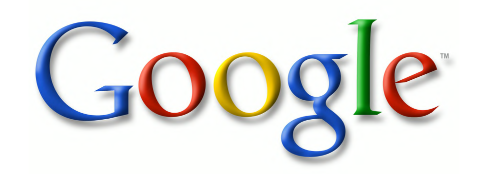
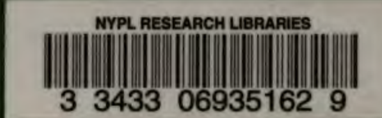
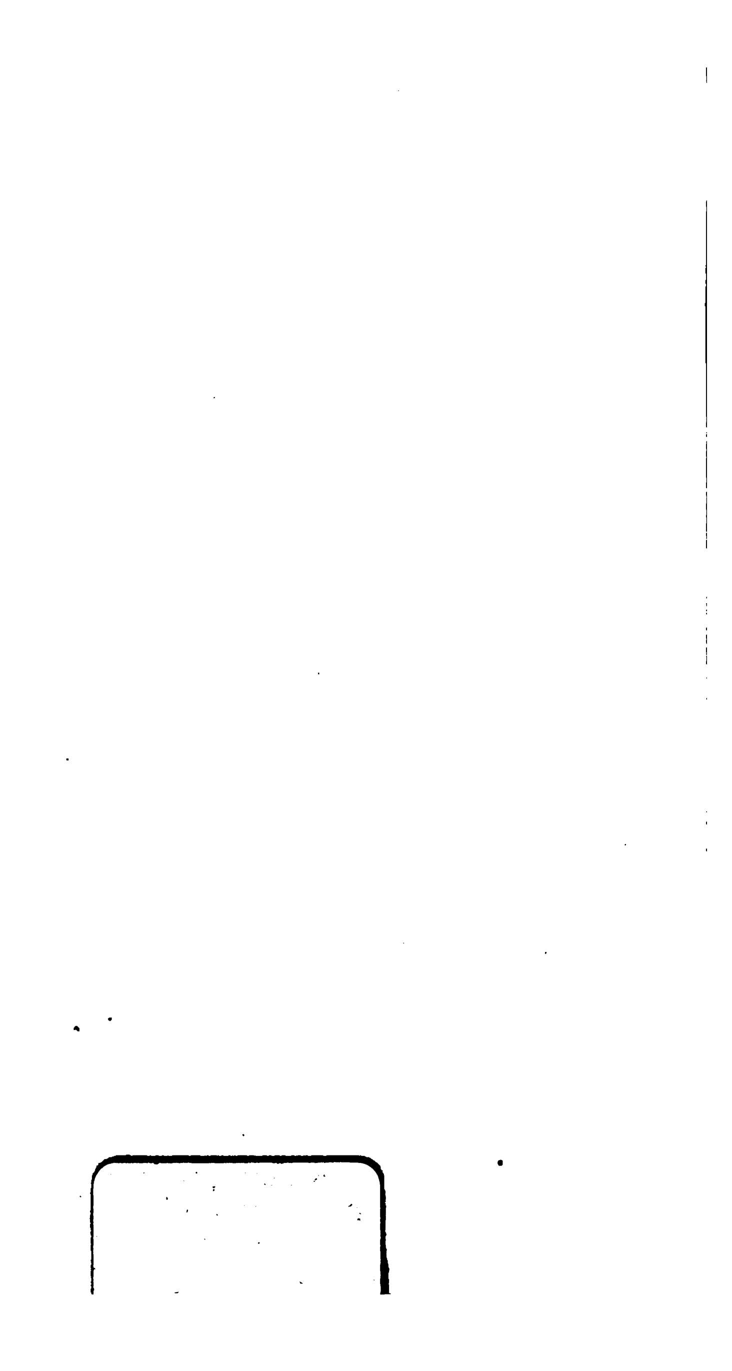












HISTOIRE
DE L'ABBAYE
DE S. POLYCARPE,

Depuis sa fondation jusqu'à sa destruction.



1779.

AVERTISSEMENT.

IL y a peu de personnes qui n'aient entendu parler de la réforme qui fut mise au commencement de ce siécle à l'Abbaye de saint Polycarpe, & qui ne sçachent que cette maison célébre a été détruite de notre tems, pour l'unique refus de signer le Formulaire; mais peu de personnes connoissent l'antiquité de cette Abbaye, & sçavent dans le détail le relâchement scandaleux où elle étoit tombée, par qui & avec combien de peines la réforme y fut établie, la beauté des réglemens qui furent faits, la pénitence austère qu'on y pratiquoit, la sainteté des Religieux qui y ont fini leurs jours, & la longue persécution qu'ils ont soufferte, jusqu'à ce que la réforme ait été totalement anéantie, & le dernier Prêtre & Religieux cruellement assas-

ſiné. C'eſt ce que nous montrerons dans cette Hiſtoire avec une exacte fidélité.

Nous avons pris la plus grande partie des faits, depuis la fondation de l'Abbaye juſqu'à la réforme, dans l'Hiſtoire Générale du Languedoc en 5 volumes in-folio, les rapprochant les uns des autres, & leur donnant la ſuite naturelle qu'exige la narration. C'eſt une Hiſtoire de pluſieurs ſiécles, néceſſairement courte par la ſtérilité des Mémoires; & que nous avons toute renfermée dans le premier Chapitre. Mais la ſuite qui forme la partie eſſentielle n'a pas cette ſtérilité. Nous y avons travaillé ſur les piéces originales envoyées par Dom Pierre, & qui ont un droit inconteſtable à la foi publique; parce que ce ſont les papiers mêmes de l'Abbaye, c'eſt-à-dire, les Regiſtres de Vêture & Profeſſion, les Actes capitulaires, les Réglemens, les

Relations de la vie & de la mort des Religieux, les Lettres & les piéces du Procès, qui en vertu des ordres surpris à SA MAJESTÉ, fut intenté aux Religieux par les Directeurs du Séminaire de Narbonne pour envahir les biens du Monastére.

Cependant en mettant en œuvre toutes ces piéces, nous avons usé de discrétion. Tout ce qui nous a paru peu essentiel, nous l'avons retranché ; & pour rendre l'Histoire plus agréable & ne pas en interrompre le fil, nous avons renvoyé à la fin, en forme d'Appendice, les Ecrits que nous avons cru devoir conserver, nous contentant de prendre dans les autres ce qu'ils avoient de purement historique.

On sera surpris de voir qu'on dise si peu de chose du plus grand nombre des Religieux. Nous avons mis ce que nous avons trouvé. L'esprit de la Maison étoit de pra-

tiquer & de ne rien écrire ; ce qui est prouvé par la nature même des Relations qui ne sont que de simples Lettres écrites par occasion. *Si je sçavois*, disoit le digne Réformateur, *que quelqu'un voulut après ma mort écrire quelque chose de moi, je voudrois pouvoir venir de l'autre monde lui arracher la plume de la main.* Cependant on verra par le peu que nous dirons, des exemples d'une vertu héroïque ; ce qui doit faire conclure, que Dieu s'est formé dans ce désert un grand nombre de saints qui ne seront bien connus qu'au tems de la manifestation.

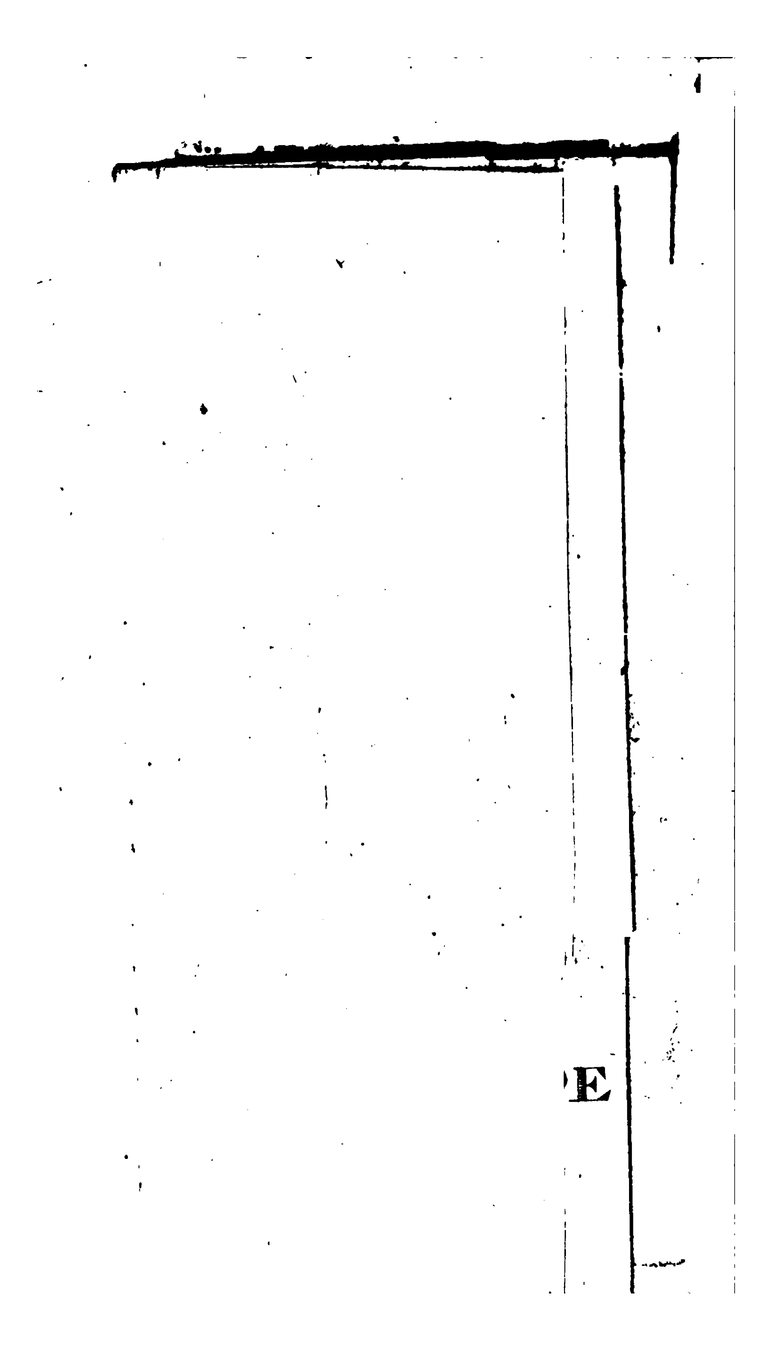
Que si on demande pourquoi cette Histoire paroît si tard, nous répondrons que Dom Jerôme dernier Prieur du Monastère s'est toujours opposé à toute production. Il vouloit se consoler dans sa douleur, en mettant ses ennemis & sa propre conscience hors d'état de

lui reprocher qu'il eût causé par quelque imprudence la destruction entiére de son Monastère. Mais il n'y a point de conseil contre Dieu, lorsqu'il a résolu d'exercer sa justice. Port-Royal a parlé & il a été détruit. Saint Polycarpe a gardé le silence & il a été détruit. Le siécle a laissé subsister l'un & l'autre, tant qu'ils ont eu son esprit. Le siécle a détruit l'un & l'autre, quand ils ont eu l'esprit de Jesus-Christ. Qu'on parle ou qu'on se taise, on ne fait pas le bien impunément dans le tems déplorable où nous vivons.

Mais si l'espérance d'un rétablissement incertain & sans apparence, a fait taire ces Religieux, nous devons parler maintenant que la réforme est détruite de fond en comble. Cette Histoire d'ailleurs est desirée depuis longtems. Ce seroit mal consulter les intérêts de l'Eglise que de l'en priver. Car quoiqu'elle soit plus fournie que jamais de livres qui

traitent ſpéculativement de la ſainteté, elle eſt néanmoins plus pauvre que jamais de ces ſortes de livres, qui montrent cette ſainteté réduite en pratique. Dans les premiers ſiécles les livres étoient rares & la piété commune, dans ces derniers tems les livres ſont communs & la piété rare. Une vie ſainte vaut mieux qu'un livre qui traite de la ſainteté. Un corps de pénitens vaut mieux qu'une Bibliothéque. Ainſi cette Hiſtoire fait partie du patrimoine de l'Egliſe. Les innocens y ont droit pour s'exciter à la perfection, les tiédes pour ranimer leur ferveur, & les pécheurs pour ſortir de leurs vices.







HISTOIRE DE L'ABBAYE DE S. POLYCARPE,

Depuis sa fondation jusqu'à sa destruction.

CHAPITRE PREMIER.

Tems où a été fondé le Monastère de saint Polycarpe. Chartes de plusieurs Rois de France en sa faveur. Divers Abbés Réguliers. L'Abbaye a été quelque tems un simple Prieuré assujetti tantôt aux Abbés de la Grasse, tantôt à ceux d'Alet. Les Abbés Réguliers recommencent, auxquels succédent les Abbés Commendataires. Etat de dépérissement où étoit le Monastère, tant par rapport au temporel qu'au spirituel, avant la réforme.

ATALA fut le fondateur & le premier Abbé de saint Polycarpe sous la protection de Charlemagne. Selon le Pere

Mabillon, ce fut en 780, selon un Mémoire de Dom Jerôme dernier Prieur de ce Monastére, ce fut en 787, & selon les Lettres de Charlemagne obtenues par Atala pour la fondation de son Abbaye, ce fut en 811; car elles sont datées de la 43 année du règne de ce Prince, & cette année tombe précisément en 811.

Atala étoit un Seigneur Espagnol, il quitta sa Patrie avec Agobard pour se délivrer de la nation impie des Sarrasins, amenant avec lui des Serfs & des Affranchis. Il s'arrêta d'abord sur les confins de Pierre-Late en Vivarez où il trouva les ruines de plusieurs anciennes Eglises détruites par les payens. Cet endroit lui convint peu sans doute pour le dessein qu'il méditoit, puisqu'il le quitta bientôt pour venir dans la Rasés *pago Redensi*, qui autrefois étoit une Ville avec Château, mais qui ne subsistant plus a donné son nom au Pays. Cet endroit lui plût parce qu'il étoit entouré de montagnes & fort désert, quoique à une lieue de Limoux. Il jetta là les fondemens du Monastére & de l'Eglise qui y sont présentement sous le nom & l'invocation de saint Polycarpe Evêque de Smyrne, défrichant les terres

voiſines avec les perſonnes qu'il avoit amenées d'Eſpagne, ſelon le privilége qu'il en avoit obtenu avec Agobard de Charlemagne. Nous ignorons qui étoit Agobard, mais il n'eſt pas ſans apparence que ce pouvoit être le même qui fut quelque tems après Archevêque de Lyon en 816, parce qu'outre la reſſemblance de nom & le tems où il vivoit, ce dernier fut emmené, ſelon M. Baillet d'Eſpagne en Languedoc, & étoit très-connu de Charlemargne. Il ne paroît pas qu'Atala fut Prêtre; mais ſon nom étoit connu, étant vraiſemblable que c'eſt de lui que parle Théodulphe d'Orleans, lorſqu'il dit : (*a*) *Saluez mon frere Théodulphe dont je porte le nom ſans en avoir la piété. De-là tranſportez-vous aux vénérables demeures du Pere Nébride. Ne manquez pas de voir les ſaints aſyles de mon frere Atile, & d'entrer avec reſpect dans là Maiſon de Benoît d'Aniane. Que l'Abbé Atala vous voye, & ſaluez de ma part Olemonde. Atala te videat, dicque Olemondō Vale.* Olemonde fut le fondateur de l'Abbaye de Montolieu dans le Diocèſe de Carcaſſonne, & Nébride l'étoit de la Graſſe d'où il fut tiré, pour

(*a*) Theod. L. 2. C. 6.

monter sur le Siége de Narbonne. (Mabillon). Théodulphe nous apprend dans un de ses Poëmes, qu'il avoit des parens à Narbonne, & qu'ayant reçu de Charlemagne la commission de rendre la justice dans la Septimanie ou Bas-Languedoc, il vint dans la Ville de Rasés. Ce fut alors sans doute qu'il fit connoissance avec Atala. On date sa commission de 798.

Louis le Débonnaire successeur immédiat de Charlemagne, prit sous sa protection l'Abbaye de saint Polycarpe, & il y envoya deux Comtes pour en marquer les limites. C'est ce qui se trouve dans une Charte de Carloman dont nous parlerons bientôt.

Charles le Chauve donna un Diplôme confirmatif des Lettres ou de l'Ordonnance de Charlemagne. Il ne se trouve point dans le Spicilége de Dom Luc d'Achery, mais Dom Jerôme assure dans son Mémoire qu'il étoit dans les Archives du Monastère, & daté de 859. Il y a peut-être faute dans le Mémoire : car le Pere Mabillon qui a connu ce Diplôme assure qu'il étoit daté de la quatriéme année de ce Prince qui tombe en 844. Cette Charte fut obtenue par Centulle qui avoit succédé à Atala, & dont on ignore le tems de la mort.

Carloman confirma en 881, par un Diplôme des plus favorables toutes les Ordonnances des Rois ſes prédéceſſeurs. Centulle étoit mort, & un autre Atala avoit pris ſa place. Celui-ci ſe préſenta devant Carloman, porte le Diplôme, au milieu des Grands de ſon Royaume, & le pria d'être le protecteur des biens du Monaſtére, & d'ordonner que lorſque lui Abbé ſeroit mort & ſes ſucceſſeurs immédiats, il fut permis aux Religieux de ſaint Polycarpe de ſe choiſir un Abbé pour les gouverner ſelon la règle de ſaint Benoît; à moins qu'il ne fut impoſſible de trouver quelqu'un parmi les Religieux qui fut digne de cette place. L'abus s'étoit introduit ſous Louis le Débonnaire, que le Clergé & le peuple n'avoient preſque plus de part aux élections des Evêques & à la nomination des Abbés & des Abbeſſes (*a*). Carloman accorda tous les articles de cette Requête, & ſigna l'Ordonnance qu'il fit à ce ſujet. Elle eſt datée de Pierrefite, lieu voiſin de Paris, ſelon le Pere Mabillon, le 22 Mai, la troiſiéme année de ſon Régne. Carloman en finiſſant ſon Ordonnance, exhorte tous les ſerviteurs de Dieu qui

(*a*) Dupin 17 ſiécle Tom. I. pag. 366.

étoient à saint Polycarpe de prier Dieu pour son ame & l'affermissement de son Royaume.

Le titre accordé par Eudes le Grand Duc de France n'est pas moins honorable à l'Abbaye de saint Polycarpe que ceux que nous venons de voir. Il est imprimé avec celui de Carloman dans le Spicilége de Dom Luc d'Achery & daté de la deuxiéme année de son régne 888. On y voit qu'Arnulphe étoit alors Abbé. Eudes mit sous sa sauvegarde les biens qui dépendoient du Manastére, & dont il fait une énumeration. Il dit qu'il y avoit alors à saint Polycarpe un assez grand nombre de Moines. *Monasterium constructum in honore sancti Polycarpi, ubi Arnulphus Abbas præesse dignoscitur, non modicæ turbæ Monachorum.* Il munit son Ordonnance des clauses les plus irritantes contre tout ce qu'on pourroit entreprendre au détriment du Monastére. *Qu'aucun de nos successeurs*, dit-il, *qu'aucun homme mortel ne soit assez téméraire pour envahir les biens du Monastére. Mais que les Moines de saint Polycarpe aient une pleine liberté de suivre leur règle, de servir Dieu & d'être utiles à l'Eglise, par les Priéres continuelles qu'ils offriront pour elle.*

Un Mémoire de saint Polycarpe porte que saint Louis Roi de France avoit pris aussi sous sa protection cette Abbaye. Ce fut sans doute lorsque Jacques d'Aragon céda entre autres le Rasés à ce Saint (*a*). Et cela est bien à croire de saint Louis dont la plus grande ambition étoit de faire fleurir la Religion dans son Royaume.

Depuis 888 date du Diplôme du Roi Eudes jusqu'en 1091, nous ne sçavons rien de l'Abbaye de Saint Polycarpe. On tint cette année un Concile à Narbonne qui est le XI. Robert y prétendit que l'Abbaye de saint Polycarpe devoit être soumise à celle de la Grasse dont il étoit Abbé. L'affaire ayant été discutée, Robert reconnut qu'il n'avoit pas un droit bien certain sur l'Abbaye de saint Polycarpe. Il la remit à l'Archevêque qui la lui rendit ensuite du consentement de son Clergé, pour la posséder à perpétuité, avec la clause expresse que lorsque le tems le permettroit, on éliroit un Abbé à saint Polycarpe sous l'autorité de l'Archevêque de Narbonne. Vingt-quatre ans après, l'Abbé d'Alet disputa à Robert cette Abbaye dans un

(*a*) La Chaiſ. L. II. n. 21.

Concile tenu à saint Gilles sur le Rhône en 1115, & il l'obtint; sur la raison que ce Monastére n'avoit jamais été tiré de la dépendance de l'Abbaye d'Alet par aucun Jugement Ecclésiastique, mais seulement par la violence & l'autorité des puissances Séculieres (*a*). Quatre ans après Calixte II. nouvellement élu Pape confirma en faveur de Raimond Abbé d'Alet le privilége de son Abbaye sur saint Polycarpe, ce fut dans le X Concile de Toulouse; car les disputes s'étoient encore renouvellées entre les Abbayes de la Grasse & d'Alet touchant la dépendance du Monastére de saint Polycarpe. Mais cette dépendance cessa vers la fin du siécle, puisqu'on voit qu'en 1197, Bernard de saint Ferreol étoit Abbé en titre de saint Polycarpe.

On trouve dans les Archives d'Alet une Histoire tragique qui regarde cet Abbé. Pons Amelii Abbé d'Alet étant mort en 1197, les Religieux de cette Abbaye élurent pour lui succéder Bernard de saint Ferreol Abbé de saint Polycarpe. Cette élection déplût à Bertrand de Saissac tuteur du Vicomte Raimond Roger, & qui en cette qualité avoit la

(*a*) Bulle de Pascal II.

principale autorité dans le pays. Bertrand se rendit à Alet à main armée, arracha le nouvel Abbé de son siége avec effusion de sang, le fit renfermer dans une étroite prison & l'y retint trois jours, durant lesquels il fit mettre le cadavre de Pons Amelii dans la chaire abbatiale, & fit procéder à une nouvelle élection d'Abbé par quelques Religieux qu'il gagna, après avoir obligé les autres de prendre la fuite. Les factieux élurent Boson qui appuyé du crédit de Bertrand, disputa l'Abbaye à Bernard de saint Ferreol. Leur querelle fut dabord portée devant Beranger Evêque de Carcassonne qui convaincu de l'intrusion de Boson, mais craignant d'encourir la disgrace du Vicomte, n'osa juger cette affaire, & la renvoya à Beranger Archevêque de Narbonne son Métropolitain. On prétend que ce dernier gagné par une somme considérable que Boson lui compta, bénit cet intrus, qui peu de tems après engagea la plupart des Domaines de son Abbaye pour subvenir aux dépenses qu'il avoit faites en achetant la dignité d'Abbé: *pro mercatu Abbatiæ.*

Depuis ce tems jusqu'en 1407, il paroît qu'il y a eu toujours des Abbés Réguliers à saint-Polycarpe. Les Procès Ver-

beaux de 1269, 1271 & 1273, de l'Af
semblée des trois Etats contre l'exporta
tion de bleds, font toujours mentioi
des Abbés de saint Polycarpe (*a*). 6
ans après en 1337, on nomme Raimonc
qui avec quelques Prélats refusa de con
sentir à la levée d'une décime demandée
au Clergé par Philippe de Valois, pour
fournir aux frais de la guerre de Gas-
cogne contre les Anglois. Le principal
prétexte de sa résistance, fut qu'il n'avoit
pas la permission du Pape de l'accorder.
Les Commissaires le citérent devant le
Roi. On ne sçait à quoi se termina cette
affaire. Enfin le dernier Abbé Régulier
qu'on connoisse, fut Bernard qui assista
au Concile de Pise, en 1405, après le-
quel tout ce que nous pouvons dire,
c'est que jusqu'à l'introduction des Ab-
bés Commendataires, le Monastére de-
meura toujours sous la jurisdiction des
Abbés Réguliers, sans être lié à aucune
Congrégation, que depuis que l'Abbaye
fut en commende, il passa sous la ju-
risdiction des Archevêques de Narbonne,
comme il paroît par les Verbaux des
visites de plusieurs Archevêques, & qu'en
1600 les Religieux s'associérent sans

(*a*) Hist. du Lang. Tom. 3. Preuves pag. 58

permission ni formalité à la Congrégation des Bénédictins Exempts, ce qui a subsisté jusqu'à la réforme. On connoît trois de ces Abbés Commendataires, M. Dax Evêque d'Alet, M. de la Roche Aumonier de Madame la Duchesse de Bourgogne, & M. de Cabanac.

Cette Abbaye a été assez riche pendant le cours de plusieurs siécles. Les Chartes que nous avons rapportées en sont une preuve. Car elles sont la plupart une énumération des biens considérables qui appartenoient au Monastére, mais qui se sont dissipés en partie, depuis sur-tout qu'ils furent aliénés ou usurpés par des Seigneurs voisins dans le tems de guerres Civiles. Les piéces des procès qu'on avoit intentés inutilement à quelques Seigneurs du pays pour les leur faire rendre, & qu'on avoit à saint Polycarpe, en faisoient foi : outre qu'on assure que les Huguenots pillérent l'Abbaye, & qu'il fallut vendre des terres pour le rachat de François I. Ces pertes & ces usurpations rendirent l'Abbaye si pauvre, qu'elle ne possédoit plus que sept Fiefs nobles, dont les revenus alloient à 4400 liv. somme qui étoit partagée entre l'Abbé & les Religieux, & sur laquelle il falloit encore payer les charges qui alloient à 1200 liv.

Mais cette modicité de biens auroit été le plus petit des inconveniens, si les Religieux avoient été riches en vertu. Tout étoit chez eux dans le plus grand dépérissement. Le Monastére étoit ouvert non seulement aux hommes, mais aux femmes qui dansoient avec les Religieux dans la salle de l'Abbaye. Le jeu, la chasse, la bonne chere occupoient presque tout leur tems. Le Service divin ou ne se faisoit point, ou se faisoit avec une rapidité scandaleuse. Leur amour pour la dissipation avoit introduit l'abus, sous prétexte qu'ils étoient Curés primitifs de la Paroisse de saint Polycarpe, de faire plusieurs fois l'année l'Office Paroissial dans leur Monastére, avec des Processions en dedans & en dehors qui avoient plus l'air de mascarade que d'une cérémonie Religieuse. Ainsi vivoient ces Religieux sans règle & sans piété, & dans une licence si scandaleuse, que pour faire le portrait d'un homme sans pudeur, il suffisoit de dire qu'il les fréquentoit.

CHAPITRE II.

M. Lafite Maria est nommé à l'Abbaye de saint Polycarpe. Idée qu'il avoit de la Congrégation des Bénédictins Exempts. Premier projet de réforme qu'il imagine, & auquel les Religieux ne voulurent point se soumettre. Il pense sérieusement à établir la réforme dans toute sa rigueur. Les Religieux se retirent, & il en vient d'autres. Description du Monastère.

MONSIEUR Henri-Antoine de Lafite Maria fut nommé en 1705 à l'Abbaye de saint Polycarpe, lorqu'il n'avoit encore que 25 ans, & qu'il étoit nouvellement Prêtre. Il étoit né à Pau en Bearn de parens Calvinistes, & avoit étudié à Paris en Droit Canon. C'étoit un homme d'esprit, bien instruit des grands principes de la religion, rempli de sentimens de pénitence, & d'un caractère ferme, pour la faire embrasser à ceux dont il devoit être chargé. Il trouva son Abbaye dans un tel délabrement, que n'ayant pas dequoi se loger, il se mit en pension pendant quelque tems chez les Doctrinaires de Limoux, d'où

il venoit les Dimanches & Fêtes à saint Polycape pour assister aux Offices. Son premier soin fut de persuader aux Religieux qu'ils n'étoient point en règle avec leur prétendue union à la Congrégation des Exempts, leur disant que selon les Statuts mêmes particuliers de cette congrégation, ils s'étoient engagés par vœu à observer la règle de saint Benoît, que cette Congrégation n'étoit pas une mitigation, mais une vraie réformation ; ce qu'il prouva par le Bref de Gregoire XIV adressé au Pere Rollé Général de cette Congrégation en 1591, & par la Bulle de Clément VIII. donnée cinq ans après, qui n'autorise cette Congrégation, qu'autant qu'elle sera exactement réformée, & ajoutant qu'envain ils objecteroient les articles présentés au saint Siége & qui adoucissent la règle, puisqu'ils n'ont point été autorisés, & qu'ils sont contraires & à la règle de saint Benoît que les Exempts ont fait vœu d'observer, & au premier article de leurs propres Statuts (*a*).

M. l'Abbé ne se contenta pas de travailler à détruire ainsi leurs préjugés, il leur donna encore une forme de vie

(*a*) On a un écrit de M. Maria sur cette matière.

qui en les retirant de la conduite relâchée & scandaleuse qu'ils avoient tenue jusqu'alors, les disposât peu à peu à une réforme plus parfaite. Selon ce réglement, ils devoient se lever à cinq heures en hiver, & à quatre heures & demi en été, faire ensemble la Priére commune à l'Eglise, en gardant jusqu'à ce qu'elle fut finie, un silence inviolable; ensuite devoit suivre l'Oraison mentale, Matines, Laudes, Prime, & la lecture d'un Chapitre de l'Evangile, après laquelle on déjeûnoit si on le jugeoit à propos. Jusqu'à Tierce & à la Messe conventuelle, aussi bien qu'après la Messe jusqu'à Sexte, chacun devoit s'occuper dans sa chambre à de saintes lectures, & faire ensuite un examen de conscience jusqu'à onze heures où l'on dînoit. La lecture publique devoit se faire pendant tout le repas, où il étoit prescrit de ne servir que des viandes de boucherie, à moins que pour cause d'infirmité, on ne crut devoir user de la volaille & de sucreries; auquel cas on devoit manger à part. Les Dimanches cependant & les Jeudis on pouvoit ajouter une entrée. On étoit prié de ne point boire à table à la santé les uns des autres; cette cérémonie étant peu religieuse, disoit M. l'Abbé, par la raison qu'elle est vaine & inutile. Outre

les jeûnes d'Eglise, on devoit encore jeûner la veille des Saints qui se célébrent avec Octave, excepté dans le tems Paschal, & tous les Vendredis. Pendant l'Avent, les Mercredis & les trois jours de Carnaval, il devoit y avoir abstinence de viande, & on ne devoit servir les Mercredis, Vendredis & Samedis au souper ni œufs ni poisson; afin que ceux qui voudroient jeûner ces trois jours sans qu'on s'en apperçût, pussent le faire aisément. La récréation devoit se faire en commun, & ce point étoit recommendé comme une chose essentielle; l'Abbé craignant pour ces Religieux relâchés, les suites des entretiens particuliers. On ne devoit jouer à quelque jeu que ce fut, mais seulement se promener & s'entretenir honnêtement dans les jardins, dans le cloître ou autour de l'Abbaye; *& on espère*, dit le pieux Abbé, *que bien loin de desirer quelque divertissement plus piquant, on gémira au contraire à la vue des occasions de péché qui peuvent naître dans ce tems de relâche.* Pour leur faire éviter ces occasions de péché, il ajoute: « On espère qu'on n'ira à la récréation, » qu'après avoir jetté un regard inté» rieur vers Dieu & sa sainte Loi; » qu'on y possédera si bien son cœur,

» qu'on

» qu'on n'y agira que par les mouve-
» mens du saint Esprit, qu'on bannira
» de la conversation toute parole de rail-
» lerie, folle ou bouffone; selon que
» l'Apôtre l'ordonne aux Chrétiens, pour
» ne s'entretenir que des vérités propres
» à notre vocation, & qui en nous ins-
» pirant du mépris pour le néant de
» cette vie, ne nous donne du goût
» que pour les biens de l'éternité. Les
» nouvelles détaillées de l'armée, de la
» Cour ou du monde, seront bannies
» de la conversation; à moins que l'hon-
» nêteté n'exigeât qu'on en dît quelque
» chose dans les entretiens qu'on auroit
» avec les survenans. Ces discours ne
» sont pas propres à inspirer & à con-
» server le recueillement & la componc-
» tion; quoique certaines ames accou-
» tumées à ramener tout à Dieu, puis-
» sent en tirer du profit. On est très-
» instamment prié, de ne rien dire qui
» puisse faire le moindre tort au pro-
» chain, & de bannir toute contesta-
» tion. Si un sentiment paroît juste,
» qu'on y insiste deux fois au plus,
» avec modestie & simplicité; & si on
» ne s'y rend pas, qu'on se fasse une loi
» inviolable de finir aussitôt la contesta-
» tion; la vérité étant plus honorée dans

» ces occasions par un humble silence,
» que par tout ce que nous pourrions
» dire pour sa défense, à ceux qui ne
» veulent pas l'entendre. Car par ces
» disputes, on perd la paix de l'ame,
» qui est de tous les biens celui que nous
» devons estimer le plus. Cependant si,
» sans nous flatter, il nous paroissoit
» de quelque conséquence pour la gloire
» de Dieu, ou pour l'intérêt du pro-
» chain, que la vérité contestée fut con-
» nue, nous pourrions alors ramasser
» tranquillement les preuves que nous
» jugerions les plus convaincantes, &
» après nous être recommandés à Dieu,
» les communiquer dans un autre tems
» avec toute sorte de charité, de dou-
» ceur & d'humilité, aux personnes qui
» n'auroient pas été d'abord de notre
» sentiment ».

A une heure les jours ordinaires, & à une heure & demie les jours de jeûne où l'on dînoit à midi, finissoit la récréation. Aussitôt après on devoit aller à l'Eglise demander pardon à Dieu des fautes qu'on avoit pû commettre, & les graces nécessaires pour remplir avec fidélité le reste de la journée. Suivoit une demie heure de plainchant, & une heure de travail des mains, pendant lequel on étoit ex-

horté à garder le silence, à prier & à méditer sur ses péchés, sur les flammes éternelles, & sur ce que Jesus-Christ a souffert pour nous mériter l'esprit de pénitence. Le travail fini, on devoit rentrer dans sa chambre, se recueillir par différentes élévations de cœur, contre la dissipation qu'on avoit pû contracter, & lire un Chapitre des Epîtres de saint Paul. A trois heures on devoit dire None & Vêpres, & s'occuper ensuite dans sa chambre à lire, ou à écrire jusqu'à quatre heures & demie, que l'on sonnoit la lecture publique qui devoit se faire dans la chambre de l'Abbé. Elle devoit commencer par l'invocation du Saint Esprit, & finir par la lecture de saint Paul, ou des Epîtres Canoniques. Si on avoit des difficultés, on pouvoit les proposer, mais avec simplicité, & sans la moindre contestation. On devoit se séparer à cinq heures un quart, & s'occuper dans sa chambre jusqu'à Complies qu'on devoit dire à cinq heures & demie, faire ensuite l'examen de conscience, souper à six heures, & la récréation finie à huit heures, faire en commun la Priére du soir à l'Eglise, recevoir l'Eau bénite du Supérieur, & se retirer en silence dans sa chambre. Ici le pieux Abbé exhorte

ses Religieux à bannir toute sorte d'étude avant que de se coucher, & à s'unir à Dieu par de saintes considérations, sur-tout de la mort dont le sommeil est une figure, & à si bien disposer toutes choses, qu'à neuf heures sonnantes chacun fut couché & la lumiére éteinte.

Il insistoit sur les avantages du silence, voulant qu'on ne parlât hors de la récréation, que dans des cas de nécessité & en peu de mots; & de crainte que ceux que la providence enverroit dans le Monastére ne nuisissent à ces Religieux foibles, en se croyant trop sçavants & trop avancés dans la vertu, pour s'assujettir aux pratiques de ce réglement, il les conjure par la charité de Jesus-Christ, de s'y conformer; un Monastére ne pouvant, disoit-il, se soutenir, que par une vie uniforme.

Quelque sage & modéré que fut ce réglement, & quelques douces & insinuantes que fussent les maniéres de ce sage supérieur, pour en procurer l'observance, les Religieux ne voulurent point s'y assujettir, & ils auroient dit volontiers à ce saint Abbé : *Qui a-t-il entre vous & nous ? Étes vous venu pour nous tourmenter avant le tems ?* Sa douceur étant inutile aussi bien que ses priéres

& sa longue tolérance, il résolut tout de bon de mettre la réforme dans son Abbaye. C'est ce qu'il entreprit en 1713. Il commença par faire casser sur la fin de cette année par un Arrêt du Parlement de Toulouse, l'union de ces Religieux à la Congrégation des Exempts de France, & à remettre son Abbaye sous la Jurisdiction de l'Ordinaire. Le Prévôt du Monastére, l'Infirmier, le Sacritain & un quatriéme Religieux sous le nom de Clerc, qui formoient seuls la Communauté, voyant la fermeté de l'Abbé qui étoit puissamment soutenu par M. de la Berchere Archevêque de Narbonne, quitterent l'Abbaye moyennant une pension que l'Abbé s'obligea de leur payer. Dom Charriére Prieur n'alla pas néanmoins si vîte que les autres. Il avoit succédé à Dom Nicolas, & il étoit encore dans le Monastére en 1715. L'Abbé comptoit en faire quelque chose, & il lui avoit donné la Prévôté aussi bien que le titre de Prieur, après que les anciens Moines eurent disparu. Mais tout cela fut bien inutile. Dom Charriere qui avoit confessé à Limoux en qualité de Vicaire, vouloit aussi confesser à saint Polycarpe les étrangers qui se présenteroient, & comme cet exercice

ne quadroit pas avec la réforme, il donna bien des peines à l'Abbé qui se débarrassa enfin de lui comme des autres, en lui faisant une pension. Dom Charriere se procura un Confessional à Toulouse selon ses desirs, & il mourut quelques années après dans cette Ville, le 7 Mars 1723.

A peine Dom Charriere fut-il sorti du Monastére, que M. l'Abbé nomma Dom Claude à sa place. Celui-ci qui avoit été Jésuite, étoit venu avec le Frere Maur de l'Abbaye de Perrecy au Diocèse d'Autun. M. l'Abbé Berryer, Prieur de ce Monastére & intime ami de notre Abbé, les avoit envoyés à saint Polycarpe pour soutenir la réforme; en quoi ils réussirent si mal, n'étant pas propres pour cette œuvre, qu'ils prirent le parti de s'en retourner à Perrecy; & ce dernier Monastére même ne subsista pas longtems, M. Berryer qui l'avoit réformé ayant été exilé à cause de son opposition au Formulaire & à la Bulle, & les revenus réunis au Séminaire d'Autun.

Cependant l'œuvre de Dieu se faisoit peu à peu à saint Polycarpe, il se présentoit de tems en tems des sujets, & dès 1714, les Religieux furent dé-

chargés par une Ordonnance de l'Archevêque datée du 25 Avril, de faire dans le Monastére les fonctions Curiales & des Processions dans la Paroisse, les Religieux ayant représenté dans leur Requête, que *ces fonctions étoient contraires au recueillement dans lequel ils devoient vivre.*

Avant que de montrer en quoi a consisté cette célébre réforme, nous ferons ici la description du Monastére.

Il est dans un vallon fort désert au bout d'une trentaine de maisons pauvres, & d'une Eglise qui forment la Paroisse du lieu. Les montagnes l'entourent presque de toutes parts. Celles qui sont du côté du Midi & qui se terminent au pied du Monastére, sont les plus hautes, & elles ont derriére plusieurs autres chaines de montagnes qui vont toujours en s'élevant jusqués aux Pyrenées. Pour se former une idée de cette Abbaye, il faut imaginer quatre grands corps de bâtimens qui étant disposés en carré, forment le cloître du Monastére. Le premier est l'Eglise, du côté du *Septentrion*, au-dessus de laquelle est une galerie où les Religieux faisoient sécher le linge & les serges de la maison. Le second du côté de l'Orient

comprenoit le Chapitre, la Chambre des outils pour le travail, la Cuisine & le Réfectoire. Le troisiéme du côté du Midi, étoit l'appartement Abbatial, comprenant une salle fort spacieuse, une grande chambre & un cabinet; ayant au-dessus des greniers, le Dortoir & l'Infirmerie des Freres convers, & au-dessous des granges. Enfin le quatriéme qui donnoit du côté du Couchant, comprenoit la chambre des Exercices, la Bibliothéque, l'Infirmerie & l'Apoticairerie; ayant au-dessus le Dortoit des Religieux, & une salle au fond ouverte par une arcade sans porte, & destinée à y faire apprendre le Pleinchant. Outre cela il y avoit l'appartement des étrangers qu'on trouvoit en entrant dans le Monastére, un fort bel aqueduc qui portoit ses eaux dans un grand bassin de pierre, & où les Religieux lavoient la lessive, & quatre ou cinq Jardins qui entouroient presque le Monastère, & qui étoient arrosés tant par les eaux de l'Aqueduc, que par celles d'un torrent qui coule de l'Orient à l'Occident, & qui va se perdre à une demie lieue de-là dans la riviére d'Aude.

Tout étoit solide dans les bâtimens, propre, & dans la derniére simplicité,

Les murs de l'Eglise sont d'une épaisseur énorme ; & comme elle est voûtée, elle est fort rétentissante. Cela favorisoit la voix des Religieux, souvent affoiblie par la rigueur des jeûnes, & rendoit leur chant plus pénétrant & plus mélodieux. Le saint Ciboire étoit suspendu à une Crosse, & on lisoit au-dessus cette inscription, *soli Deo*, *à Dieu seul.* Sous l'Autel étoient renfermées plusieurs Chasses de corps Saints, avec cette inscription en lettres d'or sur un fond d'azur : *Ille super altare qui pro omnibus passus est. Isti sub altare qui illius redempti sunt passione.* S. Ambr. *Sur l'Autel est celui qui a souffert pour tous, & sous l'Autel sont les Reliques de ceux qui ont été rachetés par ses souffrances.* Aux grandes Solemnités on ouvroit l'Autel, & on ne voyoit que les Chasses. C'étoit le seul ornement remarquable qu'il y eût. Deux Anges adorateurs étoient sur les gradins de l'Autel, habillés de blanc avec une bordure en or & les aîles étendues. Un magnifique parquet à plusieurs marches remplissoit le Sanctuaire. Excepté les Vases sacrés & les chasses dont nous venons de parler, il n'y avoit point d'argenterie. Les Chasubles étoient de laine. Les stales du Chœur avec le lutrin étoient

luisantes & bien entretenues. A droite & à gauche il y avoit une Chapelle. La grille qui séparoit le Chœur de la Nef étoit de fer, mais la porte étoit de bois, au-dessus de laquelle s'élevoit un Christ peint en couleur de chair morte & qui étoit tout à fait frappant.

Le Cloître étoit d'une moyenne grandeur, & pavé en brique aussi bien que l'Eglise. Les colomnes qui le soutenoient étoient solides & scultées avec goût. Tout le long des murs, on voyoit des images des Peres du désert, & des Croix de bois fichées en terre de distance en distance, avec cette inscription : *Ici attend la résurrection Frere .... décédé le..... Requiescat in pace.* On n'enterroit personne dans l'Eglise, mais seulement dans le Cloître, jusqu'à ce qu'on eût un Cimetiére bénit, ce qui ne fut qu'en 1724. Il étoit à côté de l'Eglise, & on lisoit sur la porte ces paroles de l'Ecriture : *Ibit homo in domum æternitatis suæ. L'homme ira dans sa maison éternelle.* Au milieu du Cloître étoit un préau avec un puits qui fournissoit l'eau à la cuisine.

Le Chapitre étoit beau, quoique petit, bâti & voûté en pierre de taille.

La Bibliothéque étoit assez grande,

fournie de livres choisis avec goût, comme Traités Monastiques, Peres de l'Eglise, Ouvrages de Port-Royal.

Le Dortoir étoit plancheïé, & les cellules qu'il renfermoit, étoient fermées par de simples cloisons de bois, à hauteur de six à sept pieds, avec un rideau devant de serge grise; ainsi elles étoient toutes éclairées par la lampe commune qui étoit allumée dans le Dortoir pendant la nuit.

Le Réfectoire étoit propre & fort éclairé. Les montagnes escarpées qu'on voyoit tout au tour par les fenêtres, & qui n'étoient qu'à un jet de pierre, formoient un coup d'œil fort agréable pour des Solitaires.

La Tour qui servoit de clocher & dont la base étoit devant la grande porte de l'Eglise, n'avoit qu'une cloche, mais dont le son clair & plaintif relevé par les échos de ce profond vallon, sembloit annoncer la pénitence qu'on y faisoit.

Tout avoit dans le Monastére un air d'antiquité, & portoit à la piété & au récueillement; parce que tout y étoit dans la décence & la simplicité, & que par tout il régnoit un silence profond qui n'étoit interrompu que par le chant des Pseaumes, les gémissemens des So-

litaires, & le bruit des instrumens qui servoient à leur travail.

CHAPITRE III.

En quoi a consisté la Réforme de saint Polycarpe. Précis de tous les réglemens de la Maison.

I.

Idée générale de la Réforme.

LA réforme que M. l'Abbé Maria mit à saint Polycarpe, ne consistoit proprement que dans l'exacte observance de la règle de saint Benoît. Les jours qui n'étoient pas de jeûne, on dînoit à midi, & l'on faisoit une legére collation le soir. Dans le tems Pascal la collation étoit plus forte. Les jours de jeûne d'Eglise, comme les Quatre-Tems & les veilles de Fêtes, on ne faisoit qu'un repas, & c'étoit après None. En Carême c'étoit après Vêpres, & il y avoit encore cette différence, qu'on n'y beuvoit point de vin, tous les Religieux au moins de Chœur se portant à s'en priver après en avoir obtenu la permission. On jeûnoit en été tous les Mercredis & Vendredis,

de chaque semaine, c'est-à-dire, qu'on ne faisoit qu'un repas après None, & ce même jeûne avoit encore lieu tous les jours de la semaine, excepté les Dimanches, depuis la Sainte Croix de Septembre jusqu'au Carême où commençoit le grand jeûne. La nourriture étoit des légumes, herbes, bouillies, pois, racines, mais jamais des œufs ni de poisson, encore moins de la viande, à moins qu'on ne fut malade. On usoit d'un peu de vin, & d'huile, hors le temps de Carême & des jeûnes d'Eglise. Les Religieux étoient toujours ensemble nuit & jour, mais ils ne se parloient jamais. On se levoit à deux heures au plus tard les jours ordinaires, & plutôt les jours de Fêtes, sur tout les grandes Solemnités. L'été seulement on faisoit la méridienne pendant une heure, selon que porte la règle. On se couchoit à huit heures en été & à sept en hiver, mais habillé sur des paillasses piquées, & on ne portoit que des chemises de serge. Le travail étoit sérieux, mais non accablant. On bêchoit la terre, on ratissoit les allées, on lavoit la lessive, on ballayoit la maison, on charroyoit des pierres, on s'occupoit enfin à des ouvrages nécessaires ou utiles. Non seulement les Religieux vivoient

toujours ensemble sans jamais se parler; il leur étoit même ordonné de n'user de signes que dans la nécessité, & d'éviter comme une marque d'évaporation, de fixer les regards les uns sur les autres, ou de les tourner autre part que vers ce qui devoit les occuper. Car on prescrivoit d'être toujours recueilli en soi-même; & de chercher ses délices dans cette parole intérieure qui est le principe de la paix & de la véritable liberté. Avec des pratiques si parfaites, chaque Religieux devoit se regarder comme le dernier de la Maison, être prêt à obéir & à se mettre aux pieds de tout le monde, & à souffrir toutes sortes de contradictions, d'affronts, de mépris. Ainsi en entrant dans le Monastére, il falloit pour ainsi dire, laisser sa propre volonté à la porte, & se considerer *tamquam vas perditum* comme un Vaisseau brisé.

Voilà en peu de mots en quoi consistoit la réforme de saint Polycarpe. Mais pour la montrer dans un plus grand détail, nous prendrons des lettres de M. l'Abbé & des réglemens du Monastére ce qui nous paroîtra plus propre à la faire connoître.

I I.

Idée détaillée de la Réforme. Et premièrement de quelle sorte on examinoit la vocation de ceux qui se présentoient.

On ne sollicitoit personne à être Religieux, à moins qu'on ne vît des marques d'une vraie vocation ; mais on éprouvoit sérieusement ceux qui se présentoient. On cherchoit la vertu & non le nombre ; parce qu'on sçavoit que rarement Dieu se trouve dans la multitude. *Lorsque l'esprit de Dieu*, disoit le digne Abbé, *pousse quelqu'un dans ce désert, il lui donne ordinairement un sentiment si vif des avantages qu'il y trouvera, & des périls du siècle qu'il veut éviter, qu'il ne sçait ce que c'est que de marchander.* Nescit tarda molimina spiritûs sancti gratia. *Bien loin que les hommes puissent le détourner, leurs efforts au contraire ne rendent sa résolution que plus ferme.* Il jugeoit peu propres pour la maison, ceux qui doutoient s'ils devoient y être, & même ceux qui trouvoient la règle fort austère, sçachant qu'un vrai pénitent ne dit jamais, c'est assez, & qu'il a reçu dans ses os ce feu dont parle le Prophète, qui est le principe d'une ferveur toujours nouvelle :

Misit ignem in ossibus meis, & erudivit me. Il se méfioit sur-tout de ceux qui ayant été exempts de vices grossiers croyoient n'avoir pas besoin d'une grande pénitence, les soupçonnant de mettre leur confiance dans leur propre justice, & d'une foiblesse par conséquent qui succomberoit bientôt sous le poids de la règle. Les grands pécheurs qui étoient d'une bonne volonté, lui donnoient plus de confiance; chacun d'eux trouvant dans ses péchés une voix qui le rappelloit à lui-même. Dans ce même esprit il recevoit volontiers les Prêtres qui paroissoient touchés de Dieu, & qui étant entrés sans vocation dans le Sacerdoce, ou ayant fait des chutes mortelles après y être entrés, vouloient expier par la pénitence leur criminelle témérité. Il les recevoit à bras ouverts; non pour leur donner de l'emploi, & pour les faire remonter à l'Autel, mais pour leur faire observer dans le sac & dans la cendre, les règles sévéres des anciens Canons de l'Eglise. A l'égard des Prêtres vertueux & utilement employés aux fonctions du Ministère, il étoit plus embarrassé. Il sçavoit que l'Eglise a besoin d'ouvriers, & que les bons sont rares. Il ne les recevoit qu'après de grandes difficultés &

après avoir connu par les circonstances de leur état, que Dieu les appelloit à la solitude.

« Plus Dieu vous a fait la grace, » écrit-il à un Supérieur de Séminaire, » de vous préserver de toute chûte, plus » il semble que vous devez, non seu- » lement écouter vos doutes sur votre » changement d'état, mais même ne pas » hésiter à demeurer dans celui où vous » êtes, jusqu'à ce qu'il vous paroisse plus » clairement, que Dieu aura pour agréa- » ble que vous en sortiez. Les dangers » infinis auxquels votre salut peut-être » exposé par la direction, & les témoi- » gnages à rendre des Ecclésiastiques qui » sont dans vos Séminaires, ne sont pas » une raison décisive de vous enfuir. » Vous vous devez à l'Eglise; & si Dieu » veut que vous travaillez à votre sanc- » tification, non en pratiquant les ai- » mables austérités du Désert de saint » Polycarpe, mais en combattant vail- » lamment les combats de Dieu, & vous » armant du courage des Martyrs, car » souvent il ne le faut pas moindre » dans le Ministère, pour fouler aux » pieds tous les égards & les respects » humains, pour éviter la molesse & les » fausses condescendances, pour fermer

» la porte des Ordres & des Bénéfices
» aux indignes, pour refuser l'absolu-
» tion aux Ecclésiastiques mêmes qui ne
» vivent pas selon la vérité de l'Evan-
» gile, si dis-je, Dieu veut que vous
» travailliez à votre sanctification, en
» restant dans un Ministère si périlleux,
» qui êtes-vous pour lui résister, &
» pour vouloir aller à lui par une au-
» tre voie? Or il me semble que si vous
» ayez le bonheur de joindre à l'inno-
» cence de votre vie particulière, la fi-
» délité aux devoirs de votre état, c'est
» une grande preuve que cette parole
» de l'Apôtre vous regarde: *Unusquis-*
» *que in quâ vocatione vocatus est, in eâ*
» *permaneat*; sur-tout si vous n'êtes porté
» à vous ensevelir avec nous, que par
» des mouvemens équivoques qui vous
» laissent la liberté de douter & d'hé-
» siter. Car il faut avouer que quelque-
» fois la vocation à l'état monastique,
» où renonçant à tout ce qui se passe,
» on commence en quelque sorte son
» éternité en cette vie, par l'oubli de
» toutes les créatures, est la récompense
» de la fidélité qu'on a gardée dans le
» Ministère, aux dangers duquel Dieu
» ne veut plus qu'on demeure exposé ».

III.

Distribution de la journée les jours ouvriers, les Fêtes & le Carême.

Nous avons observé qu'on disoit Matines à deux heures après minuit. Cet Office fini, on alloit en hiver dans une salle s'occuper pendant une heure à l'étude & à la méditation des Saintes Ecritures sur-tout des Pseaumes; suivoit l'*Angelus*, Laudes, une demi heure d'Oraison, l'arrangement de sa Cellule, une lecture particulière faite au Chapitre, l'Office de Prime, la répétition du chant, ou l'étude des réglemens & la Messe qu'on disoit à huit heures. Elle étoit précédée de l'Oraison de préparation, & suivie de l'Office de Tierce, après lequel on se rendoit au Chapitre. Demi heure après on alloit jusqu'à une heure & demie au travail qui étoit suspendu à midi par l'Office de Sexte. None à deux heures, & on s'y préparoit par quelques prières ou lectures, on alloit ensuite au Réfectoire. Les graces étoient longues & suivies du *Miserere* qu'on psalmodioit en allant à l'Eglise. Au retour on se rendoit au Chapitre, pour s'y occuper à de saintes lectures jusqu'à quatre heures &

demie, & y entendre pendant un quart d'heure la lecture publique des explications des Saints Peres sur les Saintes Ecritures, sur-tout du Nouveau Testament. A quatre heures trois quarts, Oraison de préparation pour Vêpres, qui étant finies, on faisoit une lecture particuliére, ou une examen de conscience.

A six heures lecture publique, une priére à l'Eglise, & Complies qui se disoient après la demie. En sortant du Chœur on recevoit l'Eau bénite que donnoit le Supérieur à mesure qu'on passoit devant lui, & on se retiroit au Dortoir, où avant que de se coucher, on récitoit tous ensemble à genoux & à voix haute, chacun étant auprès de sa Cellule, le Symbole des Apôtres. Cet ordre varioit selon les tems; car les Dimanches, dans le tems Pascal, & les jours qu'on dînoit à midi, les exercices avoient une autre suite, & ils étoient différens.

Les Dimanches après une lecture françoise des Saints Peres sur l'Evangile qu'on lisoit auparavant à genoux, on entendoit l'instruction du Supérieur jusqu'à huit heures. La priére pour le Roi qui suivoit la grand'Messe étant finie, on faisoit son action de graces, soit qu'on eût communié réellement, soit qu'on

n'eût communié que spirituellement. « Après None on tenoit une Conférence « d'une demie heure, & elle commençoit par une instruction sur l'Epître du jour. A trois heures & demie on en tenoit une « autre pour les Freres Convers & Donnés auxquels on faisoit rendre compte de leurs « lectures. Cette Conférence n'avoit lieu « que les Dimanches & non les Fêtes chomées.

En Carême on travailloit depuis Tierce jusqu'à Vêpres. Ce travail n'étoit interrompu que par les Offices de Sexte & de None. Le Lundi après les Vigiles, on disoit Matines & Laudes des Morts; (chacun devoit avoir dit Vêpres en son particulier le Dimanche au soir; le Mercredi les Pseaumes Graduels, & le Vendredi après la lecture du Chapitre, on récitoit en allant à l'Eglise les sept Pseaumes de la Pénitence, & étant arrivé au Chœur, on se prosternoit pendant les Litanies.

I V.

Dévotions particulières permises. Prières, lectures prescrites. Pénitences de surérogation indiquées pour le Carême. Quel étoit le tems du grand silence.

« Comme l'Oraison, dit M. l'Abbé,

» est la force & la consolation des vrais
» Solitaires, ceux que l'esprit de Dieu
» pousse à s'y appliquer plus longtems
» qu'il n'est marqué, ne peuvent mieux
» faire, que d'en suivre le mouvement.
» Et soit après Laudes, soit pendant le
» cours de la journée dans le tems qu'ils
» ont libre, ils peuvent après en avoir
» obtenu la permission, aller à l'Eglise
» prier en particulier, conformément à
» la liberté que la régle leur en donne,
» & sur-tout dans les dispositions qu'elle
» leur prescrit. Il dit encore, si quel-
» qu'un a lieu d'être assuré qu'il peut
» se passer en tout ou en partie, de la
» méridienne sans nuire non seulement
» au corps, mais à la ferveur & à la
» sainte allégresse avec laquelle il doit
» s'acquitter de tous ses exercices, il
» peut user de la liberté que la régle
» lui laisse, de lire pendant ce tems;
» pourvû qu'il ne sorte point de sa
» Cellule, qu'il évite d'exciter le moin-
» dre bruit, & d'exposer ses Freres à
» la jalousie, en se retranchant un sou-
» lagement que les autres croient devoir
» s'accorder ».

On se préparoit à tout. Les réglemens ordonnent qu'on se dispose à l'Office de la nuit, en donnant son cœur Dieu, dès

le premier instant de son réveil, se jettant à genoux aussitôt qu'on sera levé, & élevant son cœur à Dieu par des actes courts, ardents & réitérés, ou par les priéres communes de l'Eglise, jusqu'à ce que l'Office commence.

Avant l'Oraison qui suivoit Matines, on étoit exhorté à faire sa priére par les quatre grands actes de la Religion, qui sont l'adoration & l'offrande de toutes les œuvres de la journée, l'action de graces, le gémissement sur ses péchés, & l'humble demande des graces nécessaires pour servir Dieu en esprit & en vérité.

On étoit aussi fort exhorté à acquérir l'intelligence des Pseaumes, à méditer sur le Nouveau Testament, à bien étudier la régle de saint Benoît & à en pénétrer l'esprit. On lisoit souvent l'Imitation de Jésus-Christ, & les Priéres Chrétiennes du Pere Quesnel, outre le livre que le Supérieur donnoit à chaque Religieux selon ses besoins spirituels, & sur-tout en Carême. Cette distribution se faisoit le premier Dimanche après les Cendres. Mais une chose plus remarquable étoit la permission que chacun demandoit d'ajouter à la pénitence commune, des pénitences particulieres. Elles n'étoient pas

petites. C'étoit l'abstinence entiére d'huile, de dessert & de vin, au moins pour le vin, le Lundi, le Mercredi & le Vendredi; l'abstinence de la portion cuite après la soupe, le Lundi, le Mercredi & le Vendredi; à la place de laquelle on avoit une portion séche, comme amandes, figues &c; la soupe seule & du pain sec le Vendredi de la Passion, de même que le Mercredi Saint; les autres jours de la semaine Sainte, la soupe & une portion séche, excepté le Vendredi Saint, où l'on jeûnoit au pain & à l'eau.

Les Religieux se saluoient en se rencontrant, d'une maniére pleine d'affection & de respect, mais jamais dans le tems du grand silence. Il duroit depuis Complies jusqu'après Prime du lendemain. On saluoit néanmoins le Supérieur, si une nécessité indispensable obligeoit de lui parler, ou qu'il donnât lui-même quelque ordre.

V.

Confiance au Supérieur, vigilance, occupation intérieure; ferveur dans le service divin; exactitude prescrite en toutes choses.

Les vérités qu'on inculquoit assidument

ment à tous ceux qui se présentoient au Monastère, étoient la nécessité de découvrir leur intérieur & toutes leurs tentations à leur médecin spirituel; mais avec promptitude, exactitude, simplicité & confiance. On leur disoit que s'ils manquoient à un devoir si capital, & dont la pratique devoit décider de leur vocation en la rendant manifeste, ils seroient responsables de leur perte, & qu'ils ne pourroient qu'attirer la malédiction de Dieu sur le Monastère, s'ils y restoient; que tout déguisement est une preuve d'un respect humain, & qu'on ne cherche pas Dieu dans la vérité, puisque l'on cherche à se ménager auprès des hommes; qu'en conséquence ils devoient découvrir tout leur intérieur, leurs tentations, leurs peines, leurs répugnances, leurs jugemens, & cela sans réserve; afin de ne pas perdre le précieux talent que Dieu leur offroit, en leur inspirant la fuite du monde, & le desir de suivre Jesus-Christ dans le désert. On ajoutoit qu'on ne les jugeroit propres pour la Maison, qu'autant qu'on verroit en eux des marques visibles de ce renoncement entier à leur propre volonté.

2°. On leur disoit, que pour garder leur cœur, & le vuider des affections

mondaines, ils devoient veiller à la garde de leurs sens qui sont comme les portes par où entre la tentation, qui affoiblit ensuite les forces spirituelles que Dieu donne au commencement de la conversion; que pour garder ce recueillement, il falloit prendre pour modelle ceux qu'on voyoit le plus exceller dans ce don, se regarder toujours comme des gens qui sont sortis d'un abîme, & qui n'ont dans l'esprit que la grace inestimable de leur vocation, & l'affaire importante de leur conversion qui doit décider de leur éternité. A quoi on ajoutoit qu'ils devoient comprendre, que sans ce recueillement, ils seroient un sujet de distraction & de mauvaise édification dans le Monastére, où on ne devoit rien voir qui ressentit l'immodestie, l'indiscrétion, la dissipation & la légéreté. Pour offrir un modelle aux nouveaux venus qui les accoûtumât à cette gravité religieuse, il étoit prescrit qu'aucun d'eux ne marcheroit jamais le premier, mais toujours avec un ancien qui pût régler par son exemple, sa contenance & sa marche; modelle qui devoit être sur-tout étudié à l'Eglise, & par la lecture exacte des réglemens du Monastére.

3°. Un autre avis étoit de ne laisser

ment vuide dans la journée, & déveiller à cela avec un si grand soin, que si le Diable s'approchoit d'eux pour les tenter, il les trouvât toujours occupés. « On » peut s'assurer, dit M. l'Abbé, que » pour peu qu'on s'écarte de cette régle, » ce seront autant de portes qu'on ou- » vrira au Démon, & qu'il se prévaudra » de cette infidélité, en jettant dans l'es- » prit & dans le cœur, des semences de » tiédeur, d'ennui, de dégoût, de dé- » couragement, & par conséquent d'in- » fidélité & d'ingratitude, qui à la fin » feront retourner dans le siécle, si on » en a encore la liberté, ou couvrir un » cœur tout séculier, sous un habit re- » ligieux & les austérités même de la » régle. Un corps d'actions suivies & » & réglées par l'obéissance est un mur » d'airain, qui ôte l'entrée au Démon, » & met à l'abri de ses efforts. On en » avertit, afin qu'on soit inexcusable, » si on ne prend pas les précautions » qu'on vient de marquer, pour éviter » la tentation du Diable ».

4°. M. l'Abbé ajoutoit à ces avis si importants, de ne chercher que Dieu en toutes choses, de n'avoir d'autre desir que de le trouver pour le tems & pour l'éternité, de s'acquiter avec fer-

veur de tous ses devoirs, sur-tout de l'Office divin que saint Benoît appelle l'œuvre de Dieu par excellence, & qui étant la fonction des Anges dans le Ciel, demande des dispositions toutes de feu; de regarder l'obéïssance pleine & cordiale, comme ce joug de Jesus-Christ qui rend tout leger & fait trouver à l'ame son repos; d'aimer les humiliations comme autant de remédes propres à guérir la plus profonde de nos maladies qui est l'orgueil; de lire & de prier en tout tems, de la maniére dont Dieu veut qu'on le fasse; c'est-à-dire, avec un vif sentiment de la miséricorde de Dieu qui s'abbaisse jusqu'à nous parler dans la lecture, & à nous écouter dans la priére; de ne tenir à rien sur la terre, de laisser tout tomber des mains pour ainsi dire, au moindre signe de commandement, pour se rendre à chaque exercice; de ne toucher à rien, non pas même à un livre qui seroit destiné à un autre, encore moins de lire les papiers des Freres qu'on trouveroit sous sa main. « Un postulant ou un novice, dit M. » l'Abbé, qui après avoir été averti, » commettroit une pareille infidélité, » pourroit s'attendre à être renvoyé; & » c'est par des jeûnes au pain & à l'eau,

» & par d'autres châtimens encore plus
» sévéres, qu'on la puniroit dans les
» Profès. A quoi il ajoute : que non
» seulement chacun ne doit lire que
» dans les livres qu'on lui a remis,
» mais que dans ceux-ci mêmes, il ne
» doit lire que les endroits précis qu'on
» lui a marqués, si on a fait cette dis-
» tinction ; n'étant pas possible que Dieu
» nous parle, & que nous l'écoutions
» utilement sans son esprit, & que son
» esprit se trouve où se trouve le nôtre,
» & où l'obéissance ne se trouve pas ».

5°. Enfin, il prescrivoit à ses Reli-
gieux de ne laisser jamais sans nécessité
aucune porte ouverte, de les fermer tou-
jours sans bruit, sur-tout celles de l'E-
glise, du Chœur, & de la Sacristie ;
une conduite opposée étant contraire à
la modestie, au recueillement & au si-
lence profond qui doit regner dans le
Monastére, & sur-tout dans le temple
de Dieu. C'est ainsi que ce saint Abbé
régloit tout dans ses Religieux, jusques,
pour ainsi dire, aux plus legers mouve-
mens de leur cœur.

V I.

Avis particuliers aux Novices.

Dans le réglement pour les Novices, M. l'Abbé veut qu'on bannisse en chantant l'Office divin, toute langueur, & tout indigne ménagement de sa voix; qu'on prévoie ce qu'on doit dire seul, pour éviter la faute honteuse de demeurer muet au milieu de ses Freres; ce qui seroit fort déplorable; qu'on travaille à exercer & à sanctifier sa mémoire, en apprenant les Pseaumes; méprisant le dégoût que le défaut de mémoire ou de science pourroit inspirer; parceque ce n'est pas le plus ou le moins de science qui nous rend plus ou moins agréables à Dieu; mais la ferveur plus ou moins grande avec laquelle on tâche d'apprendre. Il veut que les Novices soient zélés à s'instruire des régles du chant, & de toutes les cérémonies qui ont lieu dans le Monastére. Il leur marque les caractéres de l'obéissance Religieuse, qui doit être, dit-il, cordiale, prompte, gaye & sans raisonnement, & dont le mérite est d'autant plus grand, que le commandement qu'on nous fait est plus contraire à nos incli-

nations ; bien entendu, remarque M. l'Abbé, qu'il n'a rien d'opposé à loi de Dieu. Il dit que la volonté propre étant pleine de venin, il faut que la journée soit si remplie d'actions d'obéïssance, qu'il ne reste aucun vuide pour le caprice & le propre esprit ; que pour cela il faut que l'obéïssance s'étende à tout & à tous ; à tout en obéïssant sur tout ; & à tous, en se soumettant aux plus jeunes des Freres comme aux plus anciens. Et comme une obéïssance si pleine & si générale exige dans beaucoup de circonstances, une humilité peu commune, il dit que les humiliations doivent être le pain quotidien du Solitaire, & qu'il doit en faire ses délices ; qu'on ne doit aller dans un Monastére, que pour y être rassassié d'opprobres, à l'exemple de Jesus-Christ notre Chef, dont il est dit : *Saturabitur opprobriis*, & qu'enfin il faut se porter aux humiliations avec une ardeur égale à celle qu'on a dans le monde pour l'estime, les louanges & l'élévation. Et parce qu'on peut s'éblouir à cet égard, & prendre de vaines idées pour des dispositions effectives, il veut que chacun recherche pour les emplois, les exercices, le travail, le logement, le vêtement, & la nourriture, ce qu'il y a

a de plus humiliant, qu'on découvre à son Supérieur d'une maniére dure & sans ménagement, toutes ses anciennes indignités, & toutes ses pauvretés présentes, de même qu'au chapitre dans la proclamation de ses fautes extérieures; cherchant en tout à paroître, non humble, mais ce qu'on est véritablement. Après cela, il fait une remarque très-importante, c'est que pour avoir une juste confiance qu'on est appellé à la vie Religieuse, il n'est pas nécessaire de s'acquitter de ses devoirs sans peine & avec une satisfaction sensible. Il faudroit pour cela, dit-il, n'avoir plus de chair, ni de concupiscence, ni de Démon à ses côtés. Il suffit de surmonter par l'esprit de Dieu, les répugnances de la chair; si ce n'est pas par un amour sensible, du moins par un amour de pure volonté qui domine le dégoût & le rende sans action. Mais si la chair surmonte l'esprit, si on est lâche, plein de défauts volontaires, & sans empressement pour sortir d'un état si misérable, on peut s'assurer qu'on est hors d'état de professer la régle de saint Benoît, & que si malgré ces défauts, Dieu nous y appelle, on fait outrage à sa grace, on manque à sa vocation, & on se met en état de

faire le passage honteux, comme dit saint Bernard, d'un Palais à un bourbier, d'un Trône à un fumier, du Cloître dans le siécle, & du Paradis en Enfer.

VII.

Nécessité & avantages du silence.

Voici ce que dit M. l'Abbé dans le réglement pour le silence. L'utilité du silence est si grande, que selon le sentiment des Saints, pour régler un Monastére il ne faut que l'y établir, & qu'il suffit de l'en ôter pour le dérégler, quelque réformé qu'il soit. *Si quis putat*, dit un Apôtre, *se religiosum esse non refrenans linguam suam, hujus vana est religio.* Les Religieux garderont donc un silence exact & continuel. Saint Benoît ne permet aux plus parfaits de parler, qu'à condition qu'ils le feront rarement; montrant par-là que le silence a de plus grands avantages que des paroles même saintes. Conformément à ces dispositions de la régle, les Freres n'auront entre eux aucune communication ni de vive voix, ni par billets. Ils useront seulement de signes dans le cas de nécessité, prenant encore garde de ne pas les prodiguer; & leur silence sera plus invio-

lable à l'égard des hôtes, des postulans & des domestiques. Ils parleront au Supérieur pour leurs nécessités spirituelles & corporelles, mais en peu de mots, ne disant jamais rien d'inutile & propre à faire rire, & néanmoins avec toute liberté & confiance; rien ne pouvant leur être plus nuisible en pareil cas, qu'une réserve scrupuleuse.

[1] Depuis Complies jusques au lendemain après Prime, le silence sera gardé si exactement, qu'on ne le rompra point même par signes. Il sera aussi gardé plus exactement après que la cloche aura appellé à quelque Office, dans le tems destiné à la méridienne, & dans tous les lieux qui n'auront point été désignés pour servir de Parloir; précaution qu'il n'avoit prise, qu'afin de rendre plus aisée la pratique du silence, en rendant plus difficile la liberté même de dire les choses nécessaires. C'est dans ce même esprit, qu'il étoit ordonné, de ne se trouver jamais deux ensemble, à moins d'une vraie nécessité. Les lieux où on ne parloit jamais, même au Supérieur étoient le Cloître, le Réfectoire, le Chauffoir, le Dortoir, la Cuisine & les endroits destinés à la lecture & au travail; parce que la liberté d'y parler pouvoit être

plus aisément provoquée. Pour l'Eglise, on n'y parloit que pour s'y confesser. Les Supérieurs donneront l'exemple de ce grave silence, dit M. l'Abbé, & ils gémiront de la liberté qu'ils ont, de ne parler même que des choses nécessaires; y ayant toujours du danger qu'ils ne passent les bornes d'une juste nécessité. Les Freres se garderont bien d'attribuer à un défaut d'affection de la part des Supérieurs, la conduite serrée & pleine de réserve qu'ils tiendront. Ils s'assureront au contraire que leur retenue est de devoir, & propre à rendre leur ministére utile.

VIII.

Conférences, & maniére de s'y conduire.

La régle ne défendant pas absolument les entretiens de piété qui serviroient de loin en loin à consoler & à édifier les Freres, on tenoit le Dimanche après None une Conférence, à l'imitation de celle des anciens Solitaires. Les Freres parloient les uns après les autres, disant rarement leurs propres pensées, mais seulement ce qu'ils avoient remarqué dans les lectures publiques & particuliéres qui avoit plus de rapport à leur profession

Chacun pouvoit proposer ses difficultés, après en avoir obtenu la permission du Président. On lui adressoit toujours la parole sur un ton modeste, & qui ne fut élevé qu'autant qu'il étoit nécessaire pour être entendu de l'assemblée. On évitoit jusqu'à l'apparence même de contestation ; mais si on croyoit devoir quelquefois insister sur quelque chose, on le faisoit une fois seulement, avec douceur & humilité, & après en avoir obtenu la permission. Pour écarter toute dispute, on bannissoit de la Conférence toute matiére de Théologie scholastique, toutes les questions curieuses, abstraites & peu utiles pour la pratique, comme n'étant propres qu'à partager les esprits, à les dissiper & à dessécher les cœurs. On n'obligeoit personne à parler ; mais ceux qui jugeoient à propos de se taire, devoient témoigner par la tranquillité de leur ame & la joye du saint esprit, que leur silence ne venoit point de chagrin, de mélancolie, de dégoût & d'indifférence pour leurs Freres. On ne parloit jamais dans ces Conférences, ni des disputes de l'Eglise, ni des affaires de l'Etat, pas même de celles de la Maison, ni de soi-même, ni des autres, à moins que ce ne fut en bonne part. En

parlant, on devoit être sans action de corps, & sans gestes des mains. Si un Frere témoignoit avoir quelque chose à dire; celui qui parloit devoit se taire aussitôt avec plaisir, & sans témoigner la moindre inclination à faire un plus long discours. Jamais on ne parloit deux à la fois, & les plus jeunes avoient cette grace de parler moins que les autres. Mais en cela ils étoient exhortés d'agir avec simplicité & sans contrainte. On ne citoit aucun passage latin sans permission, & cette permission n'étoit pas toujours accordée, afin de conserver l'égalité parmi les Freres. A l'égard du vice opposé à la pureté, on pratiquoit à la lettre ce que dit l'Apôtre: *Nec nominetur in vobis*, & on évitoit de rien rapporter qui pût marquer qu'on sçût, seulement qu'il y eût un péché de cette espece. Cette Conférence duroit une heure; & au seul signe du Supérieur pour la finir, on laissoit imparfaites les paroles qu'on avoit commencées. Les personnes du dehors n'y étoient jamais admises; afin de donner plus de liberté aux Religieux, & de ne point nuire à leur recueillement. Ce réglement sur le silence devoit être lû à table, le premier jour libre de chaque mois.

IX.

Maniére de s'adresser au Supérieur.

Toutes les fois qu'on vouloit parler au Supérieur, on s'inclinoit profondément devant lui, en le priant par cette parole *Benedicite* qu'on disoit tout haut, de bénir celles qu'on alloit dire. Le Supérieur répondoit *Dominus*; voulant dire par-là, qu'il prioit le Seigneur de donner lui-même cette bénédiction. M. l'Abbé vouloit que cette cérémonie se fit très-sérieusement. *Ce n'est que par-là*, dit-il, *que les Fréres peuvent espérer que Dieu mettra des paroles de vie & de salut dans la bouche de celui qui leur parle au nom de Dieu; sans cela, ce seroient des paroles de mort & de condamnation.* Si on étoit deux ensemble à parler au Supérieur, on ne s'adressoit jamais la parole l'un à l'autre, mais toujours au Supérieur, & on regardoit comme une faute qui méritoit pour les Novices l'expulsion du Monastére, & la punition la plus sévére pour les Profès, la curiosité lâche & criminelle d'écouter ce qu'un Religieux disoit à son Supérieur.

X.

Humilité, charité commandées quand on étoit repris. Régles à suivre dans les coulpes & les proclamations.

On ne devoit jamais s'excuser, qui que ce fût qui fit la répréhension, quand même on auroit été innocent; mais supporter en paix & en silence la correction quelque sévére qu'elle fût. Cependant si on avoit lieu de croire que le Supérieur fut dans la peine pour une faute mal à propos imputée, alors par un mouvement de charité & non d'amour propre, on devoit lui faire connoître la vérité; & aussi si on se trouvoit soi-même si agité & si accablé, qu'on ne pût supporter sa peine. C'étoit deux voyes ouvertes, l'une pour le tems de force, l'autre pour le tems de foiblesse & de tentation; afin de se maintenir toujours dans la paix, & d'éviter les piéges du Démon.

On s'accusoit tour à tour dans le Chapitre des fautes publiques qu'on avoit faites, mais avec simplicité, sans exaggération, & on les disoit telles qu'on les connoissoit; comme aussi sans rien ajouter pour les diminuer, ou même pour

faire remarquer, que la faute n'étoit pas si grande qu'on pouvoit le croire. Ainsi par exemple, on ne disoit pas je m'accuse d'avoir répandu un peu d'huile, quoique cela fut vrai, mais je m'accuse d'avoir répandu de l'huile. On devoit prendre garde en s'accusant, de ne pas faire tomber la faute sur les autres, ni même de les faire paroître coupables avec soi, quoique cela fut vrai.

Non seulement chacun pouvoit être dans le cas de s'accuser devant ses Freres, mais encore dans celui d'être accusé par ses Freres; c'est ce qu'on appelloit *Proclamation*. Aussitôt que celui qui devoit être proclamé s'entendoit nommer, il se prosternoit, & celui qui le proclamoit le devoit faire avec toute la modestie possible, en disant : on s'est apperçu que mon cher Frere tel a fait telle & telle chose. Un Frere ne devoit jamais proclamer d'une faute commise à son égard; mais seulement en avertir secrettement le Supérieur, si la faute étoit de quelque conséquence. On ne proclamoit jamais les autres le même jour qu'on avoit fait sa propre coulpe, & dans le même Chapitre un Frere ne proclamoit point celui qui l'avoit proclamé. On étoit fort exhorté de n'user dans ces procla-

marlons d'aucune fausse compassion, mais de se souvenir que cet exercice étant tout de charité, devoit être fait avec le zèle & la sincérité de la charité. On ne proclamoit jamais sur des soupçons, des doutes, des rapports; mais sur les fautes dont on étoit assuré par soi-même, & on les disoit telles qu'on les avoit vues, sans les augmenter ni les diminuer par des interprétations bénignes. On ne devoit point faire sa coulpe, & on ne devoit point proclamer les autres sur des fautes qui auroient été considérables ou scandaleuses. On en parloit au Supérieur en secret, & il jugeoit lui-même s'il falloit les dire ou les supprimer. Les proclamations étant faites, le Supérieur imposoit une pénitence, mais seulement à ceux qui avoient fait leur coulpe. Elles se réduisoient communément, ou à lire quelque chose au Réfectoire, ou à manger à genoux, ou à baiser les pieds de la Communauté, ou à se tenir à genoux à la porte de l'Eglise, ou devant le Lutrin pendant la préparation. Quant aux fautes intérieures dont on se sentoit coupable, on ne s'en accusoit que dans le Tribunal de la Pénitence, & il y avoit là-dessus un examen de conscience, & une méditation

en forme de priére, pour s'exciter à la contrition.

XI.

Profession Religieuse des Novices. Dans quels cas elle ne pouvoit avoir lieu.

Le Novice ayant reçu l'habit avec les cérémonies usitées, faisoit au bout de deux mois, une protestation publique de persévérer dans le Monastére. On lui mettoit alors la régle en main, pour qu'il la lût au moins trois fois pendant son noviciat. Le huitième mois il réiteroit cette protestation, & encore le jour de sa Profession. Avant qu'il la fît, on lui lisoit les sept cas irritans qui devoient annuller sa Profession, s'il se trouvoit dans quelqu'un de ces cas. On les lui avoit lus aussi avant qu'il prît l'habit de Novice. Ces cas étoient, 1°. Avoir moins de seize ans. 2°. Avoir fait Profession ailleurs, & être venu dans le Monastère sans dispense légitime. 3°. Avoir apostasié en sortant furtivement du lieu de sa Profession, ou avoir été chassé d'un autre Ordre, sans l'avoir déclaré dans le présent Monastére. 4°. Le Mariage contracté, si la femme n'avoit pas consenti à la Profession, ou si, y ayant consenti,

elle demeuroit dans le monde. 5°. Les dettes excédantes les biens du Novice, ou l'obligation de rendre des comptes publics ou particuliers, sans y avoir pourvu, ni l'avoir déclaré. 6°. L'épilepsie, la lépre, les écrouelles, & tout autre mal contagieux, sans l'avoir déclaré. 7°. Des crimes publics & notoires, pour lesquels on auroit été appellé en Justice, si on ne les a pas déclarés, & qu'on n'y ait pas pourvu (a). Ces sept cas irritans étant lus, on demandoit au Novice s'il se trouvoit dans quelqu'un de ces cas, & si la régle étoit au-dessus de ses forces. Ayant répondu que non, & qu'il étoit résolu de pratiquer la régle & de la maintenir dans la maison par toutes les voies permises, il étoit admis à la Profession qu'il faisoit à la Grand'Messe, après avoir écouté l'exhortation du Supérieur.

(a) On verra à la fin un nouveau cas sur lequel on consulta la Sorbonne. C'étoit au sujet d'un déserteur qui vouloit être Religieux de saint Polycarpe.

XII.

Respect dû au Temple, maniere d'entendre la Messe. Communion spirituelle, action de graces après la Communion. Avis à ceux qui servent la Messe.

Rien n'égaloit le respect que les Religieux portoient à l'Eglise, qui est la demeure de Jesus-Christ sur la terre. M. l'Abbé leur remettoit souvent devant les yeux ces deux passages de l'Ecriture : *Considérez où vous mettez le pied, lorsque vous entrez dans la maison du Seigneur.* Et celui-ci : *Tremblez devant mon Sanctuaire, je suis le Seigneur.* Voici quelques-unes de leurs pratiques extérieures. On ne devoit point traverser le Sanctuaire ; ou s'il le falloit, on devoit se mettre à genoux, poser les articles des mains sur la terre, & incliner profondément la tête. On ne devoit jamais bâiller, ni s'appuyer sur les côtés de sa stalle, soit qu'on fut assis ou debout; on devoit avoir toujours la vue ou sur les livres, ou baissée vers la terre; ne sortir jamais de sa place, à moins d'une nécessité pressante ; ne discontinuer jamais le chant; s'incliner tous ensemble profondément à chaque *Gloria Patri*, & à ce verset de l'Office de la

nuit, *Venite adoremus & procidamus ante Deum*, &c.; ne jamais faire le moindre bruit, ni en levant ou abbaissant le siége, & s'aller prosterner au milieu du Sanctuaire, si on en avoit fait un considérable; enfin, on devoit chanter les Pseaumes de telle sorte, qu'on pût dire ce mot *Ave*, depuis la fin d'un verset jusqu'au commencement de l'autre; & ces autres mots pour la médiation, *Ave, Maria, gratia plena, Dominus tecum.*

Quant à la maniére d'entendre la Messe, il étoit ordonné aux Religieux de suivre le Prêtre dans les différentes parties du Sacrifice; & on les instruisoit avec beaucoup de lumiére & d'onction, des dispositions intérieures & extérieures qu'ils devoient y apporter. On leur disoit que s'ils ne communioient pas sacramentellement, ils ne devoient pas négliger de le faire spirituellement, en pensant avec un cœur tendre & touché, à la Passion & à la Mort de Jesus-Christ; en desirant sincérement de s'unir à cette Victime adorable par une Communion réelle, si leur indignité n'y mettoit point d'obstacle, & en concevant un véritable regret d'être en tel état, qu'ils ne pussent la recevoir, à l'exemple des premiers Chrétiens, toutes les fois que par le Sa-

crifice elle se rend présente sur nos Autels. *On doit s'affectionner*, dit M. l'Abbé, *avec d'autant plus de zèle à cette Communion spirituelle, qu'on peut en tirer autant & plus d'avantages que de la Communion sacramentelle, quoique faite en état de grace, si c'est avec de moindres dispositions d'humilité, d'amour & de ferveur.* Que si on avoit communié sacramentellement, le pieux Abbé marquoit pour l'action de graces, ces dispositions: Un oubli général de toute autre chose que de Jesus Christ; le silence, la paix & l'attention de cœur à sa divine présence; des desirs ardents d'être à lui, de ne vivre que pour lui, & de mourir plutôt que de jamais laisser souiller un cœur qui est devenu son temple. C'est le tems favorable, ajoutoit-il, d'exposer à Jesus-Christ toutes nos miséres, afin qu'il les guérisse, mais sans effort & sans contention d'esprit, & de lui dire comme les sœurs de Lazare, en lui montrant nos playes: *Celui que vous aimez est malade.* Et avec le Prophéte: *Dites à mon ame, je suis ton salut.* Et avec une tendre confiance ces paroles de Jesus-Christ à Zachée: *Cette maison a reçu aujourd'hui le salut.*

Le jour de la Communion, dit-il encore,

doit être un jour d'adoration & d'actions de graces. Il faut tellement rentrer dans son propre cœur, qu'on n'en sorte pas par la moindre dissipation volontaire. Après un tel don, rien ne doit paroître difficile à un serviteur de Jesus-Christ, pour marcher, comme dit l'Apôtre, d'une maniére digne de Dieu. On n'a plus rien à desirer sur la terre, on n'a plus à s'affliger de rien, puisqu'on posséde tout en possédant Jesus-Christ. Qu'on prenne bien garde de ne point prophaner le corps qui est devenu, d'une maniére spéciale, le temple de Dieu, qu'on en aie un soin particulier, en évitant tout ce qui seroit indécent & peu religieux, soit dans les gestes & les démarches, soit dans les paroles & les actions; & qu'on ne pense pas que le fruit de la Communion doive se borner au jour qu'on l'a faite; son effet essentiel est de nous faire vivre en tout tems & en tout lieu d'une vie divine, & de retracer continuellement en nous la vie de Jesus Christ.

Ceux qui servoient la Messe avoient aussi leur réglement. Ils sont, dit M. l'Abbé, les coadjuteurs du Prêtre dans la plus haute action de la Religion. Les Anges se tiendroient honorés d'une si auguste fonction. S'ils ne s'acquittent pas

d'un ministére si saint avec toute la révérence & le sentiment de leur indignité dont ils peuvent être capables, ils risquent de tomber, de la maniére la plus terrible, dans la malédiction que Dieu prononce contre ceux qui font son œuvre négligemment. *Maledictus qui facit opus Dei negligenter*. Qu'ils prennent toujours quelques momens pour méditer sur la grandeur de l'action qu'ils vont faire.
On ne choisira, pour servir la Messe, que ceux qui auront été admis à la Communion dans le Monastére ; n'étant pas juste que ceux qui ne sont pas réconciliés avec Dieu, s'approchent si près de l'Autel. Celui qui sert la Messe, doit auparavant avoir lavé ses mains. Il ira à l'Autel en marchant devant le Prêtre, portant avec respect, suivant l'ancienne pratique, le Livre des Evangiles ou Missel élevé, comme contenant le titre qui donne au Prêtre le pouvoir d'offrir le Sacrifice. Il marchera ainsi devant le Prêtre d'un pas lent & grave, & avec toute la modestie & le recueillement possibles. Il répondra sur le ton qu'aura pris le Prêtre, & qui ne soit ni trop vîte, ni trop lent, & dans une grande simplicité, sans affectation, sans élans de voix, sans aucune contenance contrainte, & sans faire, dans

dans la ſuite de la Meſſe, aucune priére qui puiſſe détourner de l'attention à la bien ſervir, ou qui puiſſe être entendue du Prêtre. Il ne ſe mettra jamais à genoux ſur aucun degré de l'Autel, mais ſeulement ſur le pavé. En diſant le *Confiteor*, à l'Oraiſon *Flectamus genua*, & à la Conſécration, il ſe tiendra profondément incliné, mettant à terre les articles des mains. Il ne poſera jamais les burettes ni le baſſin ſur l'Autel. Il ne répondra *Suſcipiat*, que quelques tems après que le Prêtre aura dit l'*Orate Fratres*. Au *Sanctus*, il allumera le cierge du grand chandelier, & il ne l'éteindra qu'après les Ablutions. Si quelqu'un communie, il ne dira point le *Confiteor*, tous les Aſſiſtans l'ayant déjà dit avec le Prêtre. Il prendra garde de ne pas s'approcher trop près du Prêtre à la premiére Ablution. Il maniera la nape de la Communion avec grande révérence; il ne doit point la laiſſer pendre, mais la plier en deux au coin de l'Autel, parce qu'elle eſt deſtinée à recevoir les particules de la ſainte Hoſtie, s'il en tomboit. En éteignant les cierges, il laiſſera l'éteignoir deſſus, afin qu'ils ne jettent pas de la fumée. Après la Meſſe, il conduira le Prêtre à la Sacriſtie comme il l'a conduit à l'Autel, portant l'Evangile

élevé. Il couvrira l'Autel aussitôt, & aura grand soin que la nape soit toujours dans une grande propreté.

XIII.

Fonctions du premier & second serviteur d'Eglise, du Chantre, & de l'Invitatoire. Cérémonies à observer pendant la Messe, aussi bien que le jour des Cendres, des Rameaux, & le Jeudi Saint. Pratique pour ceux qui seroient Confirmés.

Il y avoit un premier & un second Serviteur d'Eglise. Leurs fonctions duroient d'un Samedi à l'autre. Celles du premier Serviteur consistoient à éclairer pendant la nuit la Communauté, à veiller, au défaut du Sacristain, à ce que la lampe de l'Eglise & du Dortoir fût toujours entretenue, & à tout disposer pour le bon ordre, tant dans l'Eglise qu'au Chapitre & Exercices publics. Le second Serviteur suppléoit au premier dans le cas d'impuissance ou d'oubli. Il sonnoit les Offices & les Exercices de la Maison.

Le Chantre devoit prévoir l'Office avec beaucoup de soin, sans se fier à son expérience, & reprendre les fautes avec discrétion, laissant passer celles qui sont

moins importantes, & relevant les autres modestement, comme seroient celles qui changeroient le sens, ou un ton pour un autre, ou un ton si bas ou si haut, que le Chœur n'y pût atteindre. Il devoit soutenir le chant, suppléer aux omissions, mais sans se presser, donnant le tems à celui qui auroit failli, de se redresser lui-même, & craignant de lui faire de la peine. Si le Chantre se trompoit, le Sous-chantre, qui étoit de l'autre côté du Chœur, devoit le reprendre, & le premier alloit se prosterner. Le Sous-chantre reprenoit les fautes qui se faisoient de son côté, & commençoit la médiation des Pseaumes.

Le chant qui étoit celui de Cluni, devoit être plus ou moins grave, selon les Solemnités, & selon aussi les diverses parties de l'Office. On devoit chanter dans une union de voix parfaite, commencer & finir ensemble, & ne point traîner. En conséquence, quoiqu'on dût chanter très-pausément, on devoit le faire rondement, sans faire de pause jusqu'à la médiation, & ensuite jusqu'à la fin du verset. On devoit couper court aux médiations & à la fin des versets, peser plutôt sur la pénultiéme syllabe, que sur la derniére, & ne point fredonner. On

ne chantoit la Messe qu'aux festivités majeures & au-dessus; mais on exceptoit de cette régle la Fête de Saint Augustin, quoiqu'elle ne fût que mineure, par respect pour ce grand Docteur de la grace.

L'Invitatoire (c'étoit le nom d'une fonction) devoit remplir sa charge avec un zèle si marqué, qu'il parut visiblement que c'étoit lui qui étoit destiné à inviter les Freres à louer Dieu. Ses fonctions étoient de chanter le *Venite exultemus*, ou de le psalmodier; de dire les Antiennes & les Versets du premier & du second Nocturne; d'imposer les Pseaumes de son côté; de dire les Leçons, de chanter au Chapitre le Martyrologe & la Régle, d'y lire les explications des saints Peres, & d'annoncer les Officiers désignés sur une tablette par le Supérieur, pour la semaine suivante.

Aux Grand'Messes on étoit profondément incliné pendant les Collectes, & on se mettoit à genoux sur les articles à ces paroles : *Et homo factus est.* Ceux qui devoient communier alloient à l'Offrande, en portant eux mêmes le pain qui devoit être consacré, & le tenant élevé à la hauteur de leur front. On restoit incliné depuis l'*Orate fratres* jusqu'à la Préface, & depuis le *Pater*, jusqu'à l'*Agnus*

Dei. Ceux qui devoient communier alloient recevoir la Paix. Le plus ancien la recevoit du Prêtre, & la donnoit aux ſuivans. On ſe proſternoit avant la Communion.

Le premier jour de Carême, on faiſoit les cendres, des rameaux qui avoient été bénis l'année précédente. On les recevoit à genoux ſans ſouliers & ſans chauſſons, après avoir récité alternativement les Sept Pſeaumes de la Pénitence.

Le jour des Rameaux on tenoit à la main, juſqu'à l'Offertoire, le Rameau qui avoit été béni, & à l'Offertoire on le préſentoit au Célébrant comme les cierges le jour de la Purification.

Le Jeudi Saint on lavoit les pieds à douze Pauvres.

Si un Religieux recevoit le Sacrement de Confirmation dans le Monaſtére, il devoit faire une octave d'actions de graces, & ſe ſervir toute ſa vie du ſouvenir de cette onction ſainte, comme d'une arme invincible contre les ennemis de ſon ſalut.

XIV.

Divers avis pour les differens Ouvrages, & le Chaufoir.

Si dans le travail on avoit à parler au Supérieur, on le faisoit à l'écart; mais si le Supérieur étoit absent, on parloit tout haut au Président, afin que la Communauté pût juger qu'on n'avoit interrompu le silence que dans le cas d'une vraie nécessité.

Dans le travail il ne faut pas, disoit M. l'Abbé, sous prétexte d'éviter la lâcheté, se laisser aller à une ardeur indiscrette, dont l'humeur & une secrette vanité pourroient aisément être le principe. Il faut suivre l'esprit de Dieu, toujours éloigné des excès, & faire chaque chose selon la régle & la mesure qu'elle doit avoir. Cela n'empêche pas que s'il étoit permis de choisir soi-même un travail, on ne dût prendre le plus humiliant & le plus pénible, & s'il l'est en effet, qu'on se garde bien de s'en impatienter; ce seroit une autre extrémité. On doit faire ce qu'on peut, & du reste demeurer en paix. En user autrement, c'est travailler en superbe, & non en Pénitent.

Il étoit ordonné de ne faire les pains pour la Messe que dans un endroit propre. La terrine, la cueiller, les cizeaux, le tamis, la nape, la serviette, ne devoient servir à aucun autre usage, & étoient conservés dans une caisse propre avec le sac qui contenoit la fleur de farine, & qu'on changeoit de tems en tems.

On se chauffoit rarement dans les plus grands froids, & toujours debout. Il n'étoit permis de lever sa robe que quelque peu au-dessus de la cheville du pied. On devoit réprimer tout mouvement de la nature dans cette occasion comme dans les autres, & ne point témoigner de l'empressement pour se chauffer. Chacun tâchoit sans trop d'affectation, de choisir pour soi la place la moins commode. Personne ne pouvoit ôter ses souliers ou ses pantouffles, ni tourner le dos vers le feu, ni lire auprès; car on y étoit tout au plus un quart-d'heure. Ainsi cette action devoit se faire comme les autres, d'une maniére honnête, modeste & religieuse, & qui sentit la pénitence.

X V.

Avis pour le Portier du Monastére.

Le Portier disoit *Deo gratias*, en recevant les étrangers, il se mettoit à genoux devant eux, & s'inclinoit profondément en disant *Benedicite*, montrant par ces deux paroles, qu'il rendoit graces à Dieu de leur visite, & qu'il la regardoit comme une bénédiction de Dieu. Ce compliment valoit bien celui qu'on fait d'ordinaire : *comment vous portez-vous*. On recevoit ainsi jusqu'à un pauvre mendiant, *y ayant même plus lieu*, dit M. l'Abbé, *de rendre graces à Dieu lorsqu'il nous visite en la personne des pauvres qui sont les membres les plus chers de Jesus-Christ son Fils. Celui qui a le soin de la porte, doit à cause de cela*, ajoutoit-il, *les recevoir toujours avec toute la douceur & la charité possibles, étant certain qu'il pourroit attirer la malédiction de Dieu sur lui, & peut-être même sur tout le Monastére, s'il en usoit autrement.*

« Il ne doit, dit-il encore, refuser
» l'aumône à aucun pauvre, à moins
» d'un ordre exprès du Supérieur qu'il
» peut être quelquefois obligé de don-
» ner, pour ne pas conniver à la paresse

» & au libertinage de certaines person-
» nes, qui contre les ordres du Roi,
» & sans nécessité font le métier des
» vagabonds & des mendians. A l'égard
» des pauvres dont il voit que les be-
» soins sont plus qu'ordinaires, & pour
» ainsi dire privilégiés, il portera au
» Supérieur leurs certificats, lui expo-
» sant en même tems ce qu'il a vû &
» entendu de leur état, & il exécutera
» ses ordres qui doivent se ressentir des
» dispositions de ceux qui savent que
» c'est thésaurister que d'assister les mem-
» bres de Jesus-Christ, & que rien
» n'est plus digne de ceux qui se sont
» liés à lui par le vœu de pauvreté, que
» de souffrir eux-mêmes les incommo-
» dités de la pauvreté, pour soulager
» celle des autres. Cette charité doit
» sur-tout avoir lieu à l'égard des pau-
» vres qui sont sur les terres de l'Ab-
» baye, ou qui sont au voisinage du
» Monastére. On se regardera comme
» ne faisant avec eux qu'une même fa-
» mille, & on les aidera autant qu'on
» pourra, c'est-à-dire, autant qu'une
» charité réglée le peut permettre, avec la
» confiance que Dieu l'aura pour agréable.
» Le Portier doit parler, la vue bais-
» sée, humblement, avec gravité, en

» peu de mots & de bon sens, selon
» cette parole du saint Esprit : *L'homme*
» *sage se fait connoître en parlant peu.*
» Si cette réserve est nécessaire à l'égard
» de tout le monde, il peut juger à
» quel point elle est essentielle par rap-
» port aux personnes du sexe. Il doit
» gémir sans cesse avec nous, de la dure
» nécessité où nous sommes de souffrir
» qu'elles viennent jusqu'à la porte de la
» premiére Cour, au-delà de laquelle il
» n'en laisse jamais avancer aucune d'un
» seul pas, sous quelque prétexte que
» ce soit ; & il tâche même de les éloi-
» gner de cette porte le plus qu'il est
» possible, ne leur parlant que le moins
» qu'il peut, & toujours d'une maniére
» sérieuse, froide & séche autant que la
» charité & l'honnêteté peuvent le per-
» mettre. Il se fait une loi inviolable
» de ne les regarder jamais ni au visage
» ni ailleurs, qu'autant précisément qu'il
» est absolument nécessaire pour les con-
» noître. Il ne leur parle jamais qu'à
» travers la grille, & il n'ouvre la porte
» qu'autant qu'il est nécessaire pour re-
» cevoir ce qu'elles portent au Monas-
» tére, affectant même pour lors de se
» tenir derriére la porte, pour n'être
» pas vu, & ne pas les voir en le recevant.

» Qu'il ſoit d'une fidélité entiére à pren-
» dre ces précautions, & qu'il ne les
» regarde pas comme des avis qui lui
» viennent d'un homme, mais comme
» des ordres exprès qu'il reçoit de Dieu,
» qui ne le couvrira de ſa protection
» dans ces occaſions, qu'autant qu'il
» ſera exact à les obſerver, & qui l'a-
» bandonnera à lui-même, & par con-
» ſéquent à une damnation certaine, s'il
» eſt aſſez téméraire, & aſſez ennemi
» de la Maiſon & de ſa propre ame,
» pour les négliger. Il ne paſſera jamais
» hors la porte d'entrée ſans une per-
» miſſion expreſſe, qui peut être quel-
» quefois accordée pour viſiter les écu-
» ries du troupeau; mais à condition
» qu'il n'y ait point du monde dans la
» place, & ſur-tout des femmes.

» Que le Portier ait cette douceur Chré-
» tienne qui eſt une effuſion de la grace qui
» ſe répand dans les paroles qui édifient
» le prochain & ne le rebutent jamais :
» cette crainte de Dieu qui le faiſant
» appréhender ſur chacune de ſes actions,
» comme le ſaint homme Job, empêche
» qu'il ne lui échappe rien contre ſon
» devoir : cette ponctualité pour partir
» au premier coup de cloche, & ne pas
» cauſer des impatiences à ceux qui at-

» tendent ; enfin cette charité fervente
» qui donne le prix à toutes les actions.
» Quel scandale ne seroit ce pas, que
» ceux qui viennent dans le Monastère
» pour s'édifier, fussent mal édifiés par
» la premiére personne qu'ils rencontre-
» roient pour les recevoir. Mais qu'il
» s'assure qu'il ne pourra réussir dans
» tous ces devoirs, s'il ne se fait une
» loi inviolable de fortifier sans cesse
» l'homme intérieur, par une entiére
» fidélité à tous ses exercices particuliers
» de piété, & par de fréquentes éléva-
» tions de cœur à Dieu. Qu'il regarde
» les efforts qu'il sera obligé de se faire,
» comme ces violences prescrites par l'E-
» vangile pour ravir le Royaume de
» Dieu : sans cela il ne fera que battre
» l'air, ne trouvera que dégoût & mort
» dans les régularités qui devroient être
» sa consolation & sa vie. Il sera comme
» un autre Caïn, fugitif devant la face
» du Seigneur, cachant sous un habit
» régulier, un cœur prophane, & il
» tombera à la fin dans cet endurcisse-
» ment que saint Bernard ne vouloit
» pas qu'on pût nommer sans être saisi
» de frayeur. Qu'il recoure donc prom-
» ptement, s'il fait des fautes, à ceux
» qui sont les Vicaires de la charité &

» de l'autorité de Jesus-Christ, qu'il en
» devienne plus fervent & plus hum-
» ble ; afin que ses fautes portent le ca-
» ractére des celles des Elus qui servent
» à leur sanctification ».

XVI.

Régles pour les Freres Convers.

Les Freres Convers n'assistoient point aux actes Capitulaires, mais seulement à l'élection du Supérieur, qui devant être leur guide dans la voye du salut, devoit avoir leur confiance. Leur occupation étoit le travail du dedans & du dehors du Monastére ; afin que les Religieux du Chœur ne se relâchassent point des observances réguliéres, & que rien ne donnât atteinte à la profondeur de leur retraite. On n'en prenoit point en conséquence qui n'eussent de la santé, & qui ne fussent d'un esprit doux, docile, solide & ouvert pour les vérités de la foi. On vouloit qu'ils sentissent le prix de leur vocation, & qu'ils fussent pleins de reconnoissance envers Dieu, de ce que par sa grande miséricorde, il les avoit non seulement appellés à la Religion, mais à l'état le plus assuré de la Religion, & qui porte plus que tout

tére, baiser ensuite le Crucifix, le poser à leur côté, & s'endormir dans de saintes pensées. Cet ordre qui étoit celui de l'hiver, varioit selon les saisons de l'année, & au tems sur-tout que les Religieux dînoient à midi & faisoient collation le soir.

XVII.

Avis & régles pour les Malades.

On disoit aux infirmes que leurs maladies étoient des visites de Dieu, qui devoient produire en eux un renouvellement de ferveur, leur faire tenir leurs lampes prêtes, les presser de régler leurs comptes, les réjouir de ce que Dieu vouloit bien lui-même suppléer à l'imperfection de leur pénitence, les humilier à la vue des soulagemens qu'on leur donnoit, & qu'ils ne devoient point desirer, afin d'être ainsi dans leur maladies aussi différens des gens du monde que dans la santé. On leur faisoit faire des lectures, sur-tout des endroits du Nouveau Testament les plus conformes à leur état. Ils ne devoient dire leurs infirmités qu'au Supérieur, avec simplicité & sans déguisement; se tenir ensuite en repos, & dans une grande in-

différence pour tout ce qu'on ordonneroit, regardant leur opposition aux remédes comme une marque de leur sensualité ou de leur orgueil. C'est s'abandonner à la conduite invisibe de Dieu, disoit M. l'Abbé, que de s'abandonner à la conduite visible de son Supérieur. On ne témoignera jamais, ajoutoit-il, de goût pour la viande. La régle en permet l'usage, mais elle n'en permet pas le desir. On sera donc dans une entiére indifférence, soit pour la qualité des nourritures, soit pour le tems de les prendre, & même on ne marquera ni inquiétude, ni trop d'empressement pour quitter les soulagemens accordés, y ayant à craindre là-dedans un secret mouvement d'amour propre. Dans les maladies ordinaires, on n'usera point de viande, mais seulement dans celles qui sont considérables, comme les fiévres continues, & ce sera du bœuf, du veau, du mouton, du chevreau bouilli, & point de volailles, pigeons, & autres viandes semblables; quand même elles coûteroient moins. On mettra une livre de viande pour chaque infirme, & plus s'il est réduit aux seuls bouillons. Mais ils feront maigre le Vendredi, Samedi, & les jeûnes d'Eglise, à moins d'une dis-

penſe du Supérieur jugée néceſſaire. Les malades ne mangeront de la viande qu'une fois le jour. On pourra ſeulement leur donner le ſoir une ſeconde ſoupe, & ils n'uſeront jamais des confitures au ſucre. Tant qu'ils pourront, ils mangeront au Réfectoire pour entendre la lecture de table, mais à côté dans la chambre deſtinée aux infirmes. On ne leur refuſera point la conſolation de venir à l'Office la nuit & le jour, & au Chapitre, à moins qu'on ne jugeât cette aſſiſtance pernicieuſe, comme dans les pleuréſies, & les ſueurs abondantes. Ceux qui ne pourront y venir, diront leur Office à l'Infirmerie aux heures de la Communauté & à genoux, du moins le commencement & la fin de chaque Office, s'ils ne peuvent ſe tenir longtems dans cette poſture; le tout ſelon que la choſe ſera abſolument poſſible. Le Supérieur commettra un Religieux pour dire l'Office & faire des lectures en préſence du malade qui ne pourra pas s'en acquitter par lui-même. Les infirmes ne ſe chaufferont point pendant que la Communauté dira l'Office à l'Egliſe à moins d'un beſoin indiſpenſable. Ils travailleront ſelon leurs forces, comme à éplucher des lentilles, &c., ne parleront ja-

mais auprès du feu, sinon au Supérieur, garderont entre eux le silence comme durant la santé, s'abstenant même de faire des signes sans nécessité, n'ôteront jamais leur souliers pour se chauffer les pieds en présence les uns des autres, cela étant contraire à l'honnêteté fraternelle, ne liront point auprès du feu s'ils sont plusieurs, ne diront leurs dégoûts & leurs appétits qu'au Supérieur, & avec sa permission, à l'Infirmier; & quoiqu'on leur permette de parler à celui-ci lorsqu'ils sont fort mal, même pendant le grand silence de la nuit, ils ne doivent user de cette permission qu'avec retenue, & dans une entiére nécessité, se souvenant que nos chers Freres qui sont allés à Dieu, usoient de signes à l'égard même des Supérieurs dans ce tems si particuliérement consacré au silence, quoiqu'ils fussent à la derniére extrêmité.

Si la maladie dure longtems, on pourra tenir la Conférence à l'Infirmerie, & même y faire les coulpes, afin que le malade ne soit pas privé du fruit de ces deux exercices. Les parens les plus proches n'entreront jamais dans l'Infirmerie, à moins d'une néceffité extraordinaire; le Médecin & le Chirurgien seront les seuls que le Supérieur y introduira, &

ils ne donneront jamais leur avis touchant les maladies & les remédes, en présence des infirmes. Les malades, à moins d'une impossibilité réelle, recevront les Sacremens de Pénitence, d'Extrême-Onction, & d'Eucharistie à l'Eglise, le Prêtre finissant par l'Eucharistie, afin que l'Extrême-Onction y serve de préparation. Sur quoi il est dit, qu'on récitoit les sept Pseaumes de la Pénitence en administrant ce dernier Sacrement, & qu'à chaque Pseaume le Prêtre faisoit une Onction.

L'Infirmier préparera de la cendre & de la paille, pour y mettre le malade lorsqu'il sera près d'expirer. Il servira les malades avec charité, ne leur parlera que dans la nécessité, & toujours sans familiarité, tiendra l'Infirmerie dans une grande propreté, & ouvrira & fermera les fenêtres dans le tems convenable.

Ceux qui pour quelque infirmité passagére, étoient saignés, se reposoient une demi heure après leur saignée, prenoient le mixte au Réfectoire aussi bien que les deux jours suivants, & assistoient aux Offices à l'ordinaire, mais non au travail commun. On leur en assignoit un convenable à leur état, & on les faisoit asseoir à l'Office qui suivoit leur saignée.

Si le jour de la saignée la Communauté ne mangeoit qu'une fois, on leur donnoit pour mixte du pain & du fruit. Si elle mangeoit deux fois, on leur donnoit deux œufs ou une soupe avec un dessert, ayant égard aux besoins, & au dégoût des malades. Ceux qui prenoient médecine ne la prenoient qu'après avoir assisté à Matines, & avoir dit Laudes en particulier. Ils ne paroissoient à l'Eglise que pour Vêpres qu'ils disoient assis; mais ils disoient en leur particulier tout l'Office précédent. Ils dînoient à midi avec une portion d'œufs & un dessert, & soupoient après Vêpres avec un œuf & des prunaux ou autre chose. Le lendemain ils assistoient à tout l'Office, ne prenant d'autre soulagement ce jour & le suivant que le mixte, & de se recoucher après l'Office de la nuit.

XVIII.

Inhumation & Priéres pour les Religieux décédés.

Lorsqu'un Frere étoit expiré, on sonnoit trente-trois fois trois coups par intervalle, comme pour l'*Angelus.* Les Religieux chantoient devant le mort le Répons *Subvenite*, on lavoit le corps,

on le mettoit dans la biere, le visage, les mains & les pieds découverts, & on le portoit au Chapitre d'où on le transportoit solemnellement à l'Eglise au milieu du Chœur. Jusqu'à l'enterrement on ne cessoit jour & nuit de prier pour le défunt. Pendant la nuit, on se succédoit les uns aux autres pour la récitation du Pseautier. En portant le corps en terre, on chantoit *In exitu Israël de Ægypto*. Un Religieux descendoit dans la fosse, l'encensoit en dedans, & on mettoit le corps en terre avec les habits de la Religion, sans cercueil, sans suaire, le visage seulement couvert du capuchon, & les bras l'un sur l'autre en forme de croix. On couvroit le corps de terre lentement, en sorte qu'il disparoissoit peu à peu pendant qu'on achevoit les priéres. On commençoit ensuite les Pseaumes de la Pénitence qu'on alloit finir à l'Eglise tout le Chœur étant prosterné.

C'étoit la coutume d'avoir toujours une fosse ouverte pour le premier Religieux qui mourroit. L'ouverture s'en faisoit par le Supérieur à la tête de ses Religieux qui y donnoient l'un après l'autre quelques coups de bêche. Après quoi chacun alloit y travailler de tems en tems selon sa dévotion, jusqu'à ce quelle fut

suffisamment creusée, méditant sur la mort que ce tombeau lui rendoit si présente. Le jour du décès on disoit pour le défunt l'Office des Morts; le trois & le sept, la Messe; & pendant trente jours, l'Office chaque semaine, & Mémoire au Chapitre, aux graces & à la Messe. Depuis le trentiéme jour jusqu'à l'Anniversaire, on ne faisoit cette derniére Mémoire que le jour de la semaine où il étoit décédé, & les années suivantes le jour du décès seulement, jusqu'à ce qu'il ne se trouvât plus personne au Monastére qui eut vu le défunt. Outre ces priéres communes, chaque Religieux de Chœur disoit le mois du décès un Office des Morts & le Pseautier, & les Freres Convers sept fois les sept Pseaumes de la Pénitence. Tous les Samedis depuis le tricenaire (*a*) jusqu'à l'Anniversaire, on nommoit un Religieux pour dire pendant la semaine l'Office des Morts, un *De profundis* tous les jours, & il étoit chargé d'offrir ses mortifications pour le repos de l'ame du défunt. Pendant tout le tricenaire on mettoit au Réfectoire à la place du Religieux décédé, une croix, une soupe, du pain, du vin & une por-

(*a*) Tricenaire veut dire trente jours.

tion qu'on donnoit ensuite aux pauvres.

On prioit beaucoup pour les Freres Donnés, aussi bien que pour les parens, les amis & les Bienfaicteurs du Monastére; mais moins que pour les Religieux. Les Freres Donnés étoient proprement des domestiques, qui quoique distingués par un habit de Religion des domestiques ordinaires, ne faisoient point des vœux. En général on prioit tous les jours pour les morts, après le Chapitre & les graces, & on célébroit tous les ans quatre Anniversaires, y compris celui du deux Novembre avec Vêpres, Vigiles, un Nocturne & la Messe. On ajoutoit au dernier Anniversaire la récitation du Pseautier, & les Convers sept fois les sept Pseaumes de la Pénitence. Il y avoit encore tous les mois un Office & la Messe pour les Parens & Bienfaicteurs, & pendant le Carême un Nocturne chaque semaine. Il n'étoit pas possible de porter plus loin la dévotion envers les morts.

XIX.

XIX.

Divers autres réglemens indiqués, & réponses de M. l'Abbé à plusieurs questions qu'on lui avoit faites.

Outre ces réglemens dont nous venons de donner le fond, il y en avoit d'autres, dont nous n'avons trouvé que la liste. Les uns regardoient le Lecteur du Chapitre, de la table, & le serviteur de Cuisine, & les autres étoient sur les inclinations, la maniére de se prosterner, & de faire les signes, sur ceux qui sont tentés de s'assoupir à la priére & aux exercices, sur le Réfectoire, & l'usage du sablier. On en marque aussi sur la Fête de Noël, la Purification, la Pentecôte, le saint Sacrement, & l'Assomption de la sainte Vierge.

Malgré un si grand détail il se trouva encore que M. l'Abbé eut à répondre à plusieurs difficultés qu'il n'avoit pas prévues & dont il donna la décision dans un réglement à part. Nous ne mettrons ici que les décisions qui servent à manifester de plus en plus l'esprit de ce saint Monastére.

On fera attention à tenir ses habits propres. C'est l'esprit de la régle. Il n'y a

qu'une trop grande attention & affectation qui pourroient être vicieuses.

Sans se gêner d'une maniére qui nuise, on doit éviter autant qu'on peut de faire de bruit en toussant, crachant, & se mouchant.

En entrant dans l'Eglise pour disposer les Livres avant les Offices, il suffit de faire une profonde inclination à l'Autel, sans prier Dieu à genoux. Il ne faut pas être scrupuleux. Tout est Eglise pour des Religieux qui sont souvent dans le Temple, & qui doivent prier par tout.

Il n'est pas contraire à la simplicité de notre état de s'éclaircir sur les difficultés qu'on peut avoir, touchant la prononciation des mots. Mais cela doit être uniquement pour ne point distraire ses Freres, & par la crainte de leur rendre la lécture moins utile, par les fautes qu'on y feroit en prononçant mal. Car quoique ce soit une grande foiblesse de n'être pas si pénétré des vérités qu'on entend, qu'on ne soit pas indifférent sur la maniére dont on les prononce, cette foiblesse est si commune, que la charité veut qu'on y ait quelque égard; non pas pour chercher avec sollicitude ce qui est de bel usage, ce qui seroit une affectation indigne, mais afin que

tout étant uniforme, personne ne soit choqué.

Lorsqu'au sortir du Chœur, le plus jeune a le pas sur son ancien, il ne prendra son rang, que lorsqu'il sera hors de l'Eglise; le mouvement qu'il feroit pour céder le pas à son ancien, étant contraire au recueillement & à la gravité qu'exige la Maison de Dieu.

Pendant le travail, la Psalmodie ne doit pas être continuelle. On doit laisser des intervalles quelquefois considérables pour les considérations, les réflexions, & les élévations de cœur convenables aux besoins d'un chacun; afin de revenir ensuite à la Psalmodie avec un nouveau goût & plus d'avantage.

Lorsqu'on arrive au Chœur l'Office étant commencé, on doit tout de suite se joindre au Chœur, & dire après l'Office, ce qu'on a manqué.

Les jours de Communion générale, les Religieux, les Novices & les Convers qui ne communieront pas, doivent se prosterner après l'Offertoire, & pendant la Communion; & les Profès doivent le faire encore les Dimanches, & les festivités Majeures, hors le cas d'infirmité, s'ils manquent de communier.

Ceux qui entendent la Messe doivent faire sur eux les mêmes signes de croix que le Prêtre fait sur lui ; & frapper en même tems que lui, leur poitrine modestement.

Les Religieux ne seront pas sans chaussons sur-tout en été, pour ne pas incommoder ceux qui seront auprès d'eux.

Excepté le Supérieur, personne n'a droit de faire du bruit pour appeller quelqu'un, à moins qu'on ne pût l'atteindre, & qu'il dût arriver un inconvenient considérable, si on ne lui parloit pas. Car on doit éviter autant qu'on peut, de faire tourner la tête à plusieurs.

On ne manquera pas de remercier toujours Dieu à genoux, des répréhensions qu'on nous aura faites.

A l'Eglise on n'éteindra point les bougies en soufflant dessus, mais seulement en les étouffant avec l'éteignoir.

Lorsqu'on aura besoin de prendre de la lumiére dans l'Eglise, il ne faudra jamais en prendre à la lampe de l'Autel, tant qu'il y en aura dans le Chœur, par respect pour le Sanctuaire.

Il faut mettre chaque chose à sa place. M. l'Abbé ordonna que si on trouvoit quelque linge hors de son lieu, on fut

le jetter dans le grand bassin du jardin; afin que la peine qu'auroit à les sécher celui qui auroit fait la faute, lui apprît à mieux ranger les choses.

M. l'Abbé parla un jour fortement contre l'usage qui s'étoit introduit de porter en hyver des caleçons de laine. Ce qu'il dit fit tant d'impression, que quoiqu'on fut au cœur de l'hiver, tous les quitterent dans l'instant; autant qu'on en put juger, jusqu'aux plus infirmes; ce que M. l'Abbé cependant n'avoit pas ordonné.

XX.

Critique qu'éprouva cette belle réforme. M. l'Abbé surmonte tous les obstacles, & met ses Religieux à l'abri du vice de toute propriété.

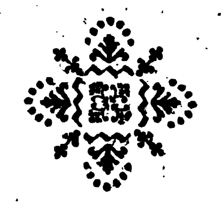
Voilà les réglemens que fit M. l'Abbé Maria pour réformer son Abbaye. Il ne négligea rien pour les faire observer. On eut beau critiquer cette réforme, & dire que la contention d'esprit qu'elle exigeoit, n'étoit propre qu'à faire tourner la tête; il répondoit toujours que ce n'étoit que la pure régle de saint Benoît approuvée par l'Eglise, & observée pendant plusieurs siécles. Secondé d'ailleurs par M.

de la Berchere Archevêque de Narbonne qui lui donna des Lettres de Grand Vicaire en 1717, & par le Chapitre de la Métropole qui, le Siége vacant en 1719, le favorisa de Lettres semblables, afin qu'il eut une pleine jurisdiction sur les affaires spirituelles & temporelles de l'Abbaye, il méprisa les clameurs du dehors, & fit en dedans, par une grace particuliére de Dieu, tout le bien qu'il voulut.

Un obstacle s'offroit néanmoins à l'observance des réglemens. Le vœu de pauvreté ne pouvoit être observé, tant que les Bénéfices claustraux seroient possédés par des Titulaires particuliers. Il supprima donc ces Bénéfices, les réunit à la Mense conventuelle; & parce qu'il n'existoit pas un acte légal qui autorisât cette union d'Offices, il prit le parti de les conférer sous la condition expresse & acceptée, que tout le revenu seroit dans la main & la disposition de la Communauté; & que les Religieux auxquels on les donneroit, ne seroient qu'un prête-nom; afin qu'on put donner à bail les biens annexés à ces Bénéfices. Il prouva que cette union étoit conforme aux Loix, & prescrite par un Bref de Grégoire XV, une Bulle d'Urbain VIII; *Bref & Bulle*, dit-il, *obtenues par la Supplique de Louis*

XIII. le 17 Mai 1621, *& le 21 Janvier 1628*, à quoi il ajouta plusieurs Arrêts du Conseil & du Parlement.

Mais il est tems de voir comment ces beaux Réglemens ont été observés. Nous mettrons ici selon l'ordre chronologique ce que nous trouverons dans les Régistres & les rélations touchant les Religieux Profès & Novices qui sont morts à saint Polycarpe. Nous prendrons seulement les faits, en leur donnant l'arrangement qui nous paroîtra le plus naturel, & en supprimant pour abréger, les réflexions morales qui ne nous paroîtront pas nécessaires.



CHAPITRE IV.

Religieux Profès & Novices qui sont morts à saint Polycarpe, depuis l'établissement de la Réforme, jusqu'en 1722.

LE FRERE MAUR,

15 Août 1716. (a).

Le Frere Maur, appellé dans le monde Louis Mas, Clerc tonsuré, du lieu de Puisserguier dans le Diocèse de Narbonne, fit profession le 15 Août 1717. Il dit avant de faire ses vœux, que quoique l'infirmité qu'il avoit plû à Dieu de lui envoyer, rendit sa chair foible & languissante, il étoit plus déterminé que jamais à se consacrer à Dieu par la profession solemnelle dans ce désert, que son unique consolation en cas qu'il plût à Dieu de prolonger encore sa misérable vie, étoit l'espérance de la passer toute entiére dans les pratiques de

(a) Ces dates qu'on ajoutera après le nom de chaque Religieux, marquent le jour de la prise d'Habit ; afin qu'en le conférant avec le jour de la mort, on voye combien de tems il a vêcu dans le Monastére.

piété, de mortification, & de pénitence prescrites par la régle, & établies dans le Monastére, & qu'il aimeroit mieux mourir mille fois, que d'en procurer l'affoiblissement. Toute sa vie dans la Maison répondit à cet engagement, & fut d'une fidélité & d'une édification très-exemplaire. Il la finit sur la cendre & sur la paille par une mort qui parut très-sainte & très-précieuse devant Dieu, deux jours après sa profession, & étant âgé de 25 ans. Il fut inhumé dans le Cloître.

LE FRERE PALEMON,

7. Janvier 1717.

Notre cher Frere Palemon, écrit M. l'Abbé, (appellé dans le monde Ignace Lombard, du lieu de la Digne Diocèse de Narbonne, & âgé de 21 ans), alla à Dieu un Vendredi 7 Janvier 1718, avec tant de marques du bonheur qui l'attendoit, qu'il nous laissa tous comblés de consolation. J'ai admiré en lui ce que Dieu peut sur la boue & la corruption dont nous sommes pétris; les excès de sa jeunesse ayant été, non des dissipations ordinaires, mais pour ainsi dire des fureurs, ainsi qu'il l'a cent fois

témoigné. Il étoit d'un naturel qui ne laissoit pas douter, que toute l'exactitude de cette Maison ne lui fut nécessaire; & que sur-tout par sa foiblesse & sa facilité, il ne se fut perdu ailleurs : agréable avec cela & aimable en cent maniéres différentes. Dieu le convertit, pour ainsi dire, malgré lui, lorsqu'il se rendoit indigne d'une telle miséricorde. Il vint ici âgé d'environ vingt ans, sans sçavoir presque ce qu'il faisoit. Mais il n'y fut pas deux jours, qu'il commença à penser tout de bon à ce qu'il devoit faire. Sa conversion parut si profonde, & accompagnée de tant de larmes, qu'il me fallut plusieurs fois les modérer. Ces merveilleux commencemens ne tinrent pourtant pas d'abord tout ce qu'ils promettoient. La facilité de son naturel lui fit trouver une occasion d'affoiblissement dans la vue de certains sujets que nous n'avons plus, & qui par rapport au recueillement & à l'esprit de componction & de pénitence, n'étoient pas toujours ce qu'ils devoient être. Mais il se soutint toujours si parfaitement dans les choses essentielles, qu'il parut bien que Dieu ne l'abandonnoit pas.

J'admirai sur-tout l'élévation de ses sentimens, lorsque jeune, bienfait, &

par lui-même amateur de son corps, il se vit menacé d'une maniére prochaine, d'un mal dont le seul nom fait peur. Sa seule crainte fut que cette maladie ne nous engageât à le renvoyer. Mais dès que je lui eus assuré que je le garderois malgré les écrouelles, si Dieu les lui envoyoit, & que nous le servirions dans un quartier séparé, il parut concevoir un vrai desir d'être attaqué de ce mal ; afin d'y trouver une source d'humiliations qui rendit sa pénitence proportionnée à ses déréglemens.

Sa maladie a été longue, humiliante, & souvent très-douloureuse. Mais sa patience & sa paix se sont toujours admirablement conservées, & ont pris un nouvel accroissement, à mesure que ses douleurs augmentoient, & que sa fin étoit proche. Il a vû venir la mort avec une liberté & une confiance qui ne se peuvent exprimer. N'ayant pas voulu qu'il fit sa confession publique, comme il le desiroit, lorsque je lui administrai les derniers Sacremens à l'Eglise, il se dédommagea en partie, en donnant à ses Freres en peu de paroles & avec beaucoup de larmes, l'idée la plus propre à le décrier à leurs yeux. Il avoit été déjà vivement frappé de la terreur des juge-

mens de Dieu, lorſqu'il vit bien qu'il falloit paroître devant lui, & il s'abandonna pluſieurs fois aux larmes, pour ſe le rendre favorable. Mais le Seigneur voulut lui faire goûter dès ce monde, les prémices de la miſéricorde qu'il lui réſervoit. Il entra dans un tel détachement de lui-même & de la vie préſente, & dans une ſi grande confiance en la miſéricorde de Dieu qu'il appelloit ſon bon Pere, qu'on le vit dans une pleine paix, demandant qu'une bienheureuſe mort vint bientôt conſommer ſon ſacrifice.

Nous eûmes pourtant lieu de croire qu'elle s'éloignoit. Le jour des Rois il vint à l'Egliſe à deux heures du matin, où je lui donnai notre Seigneur. Il fut comblé de conſolation. Il loua & remercia Dieu par des exclamations ſi pleines de joie, de la maniére dont j'agiſſois à ſon égard, que l'Infirmier en fut tout ſurpris. Le jour ſe paſſa bien, mais la nuit le mal ſe déclara, ne pouvant reſter ni ſur ſa couche, ni ſur ſa chaiſe, & il la paſſa dans le mouvement. Lorſque je fus le voir à l'ordinaire, à deux heures du matin, il me conjura, ſe ſentant tout-à-fait bas, de reſter auprès de lui, & me témoigna l'ardent deſir qu'il

avoit de faire ſa Profeſſion & d'être mis enſuite ſur la paille pour y expirer. Ce cher Mourant eut le courage de demander qu'on le tranſportât à l'Egliſe pour y faire ſes vœux. Il les y prononça avec toute la liberté & la préſence d'eſprit d'un homme qui eſt en ſanté, chanta ce qu'il y avoit à chanter, & embraſſa ſes freres, ayant la mort ſur les lévres. Lorſqu'on l'eut reporté auprès de ſon feu, la joie du ſacrifice qu'il venoit de faire à Dieu par ſa Profeſſion, & qu'il alloit conſommer par ſa mort, parut à ſon comble. Il ne pouvoit la retenir. Il dit à un de ſes Freres qu'il ne manquât pas de lui faire la foſſe avant la nuit, & il s'écria : *Quel bonheur ! quelle joie de mourir aujourd'hui, après ma Profeſſion !* Il voulut de nouveau nous embraſſer l'un après l'autre, & nous étions tous autour de ſa chaiſe, moi le premier, admirant ce qu'il plaiſoit à Dieu d'opérer de dégagement, de paix & de joie dans cette victime qui ſe voyoit ſur le point d'être immolée, & juſqu'à quel point la mort peut perdre ſes horreurs, & devenir aimable à ceux qui ſe donnent ſincérement à Jeſus-Chriſt. Sa confiance en Dieu étoit ſi pleine, & ſa joie ſi parfaite, qu'il oſoit bien dire, en parlant du Démon, *qu'il*

vienne à présent ; oh ! que je suis content ! On pouvoit le comparer à un victorieux qui goûte le plaisir du triomphe au milieu de ceux qui en sont témoins.

Quoiqu'il demandât avec empressement d'être mis sur la cendre & sur la paille, je crus pouvoir auparavant aller dire la Messe. Au retour, je lui accordai cette consolation. Il se leva de sa chaise, appuyé sur ses Freres, & cette victime se mit elle-même sur son autel, avec le contentement d'un homme qui se jette sur un lit, pour y trouver le repos. Dieu voulut cependant que cet autel fût pour lui un lit de douleurs. Il eut une attaque si forte & si douloureuse, que pendant quelque tems il en parut un peu dérangé. Je lui fis la recommendation de l'ame, il répondit à toutes les priéres; & quoiqu'il souffrît une espèce de martyre, il conserva toujours son ame dans la patience & dans une sainte intrépidité au milieu des combats de la mort, qu'il sentoit approcher à grands pas. Ce Frere qui, pendant sa vie, avoit eu peur de la mort des autres, n'avoit pas peur de la sienne. Il se disoit à lui-même pour se consoler : *Du moins je souffre avec patience ;* & comme sa vue s'obscurcissoit, & qu'il sentoit approcher la

puit du tombeau, il disoit à ses Freres : *Je vous connois encore tous.* La parole lui ayant manqué, il regardoit ses Freres qui prioient pour lui; il les comptoit des yeux; & voyant que l'un d'entr'eux lui en cachoit un autre, il le pria par signe de le faire placer devant, afin qu'il put aussi avoir la consolation de le voir. A mesure que le froid de la mort le saisissoit, le feu de la charité augmentoit au-dedans. Il demanda par signe d'embrasser encore ses Freres avant son départ; & comme quelques-uns étoient absens, à cause des différens besoins de la Maison, il n'eut point de repos, jusqu'à ce qu'on fût allé les chercher. Après ce dernier baiser de paix, il rendit son ame à Dieu, sans donner d'autre marque qu'il venoit d'expirer, qu'une sérénité extraordinaire qui parut tout d'un coup sur son visage, & qui surprit toute la Communauté. Il ressembloit à un homme qui eût dans la plus douce contemplation. Un Frere remarqua qu'il expira dans le moment qu'il commençoit pour lui le Pseaume *Quam dilecta tabernacula tua Domine virtutum : concupiscit & deficit anima mea in atria Domini.* Un autre assûre que la même nuit qui suivit la mort du Frere Palemon, il sentit dans son in-

térieur un changement qui le surprit au dernier point, qu'il le regarde comme un effet sensible de son intercession, & de la priére qu'il lui avoit faite durant qu'il vivoit encore, de demander pour lui à Dieu, lorsqu'il seroit devant lui, la chose qui lui étoit la plus nécessaire pour travailler solidement à sa sanctification. Il ne parle de cette grace qu'avec étonnement & action de graces.

M. l'Abbé ajoute que la vie du Frere Palemon n'avoit pas été exempte, surtout avant les derniers mois qui précédérent sa mort, de bien de petites légèresés & foiblesses dans le Monastére, mais miséres qu'il haïssoit, & pour lesquelles il se détestoit & versoit souvent beaucoup de larmes, se regardant, non-seulement comme au-dessous de ses Freres, avec lesquels, disoit-il, il n'étoit pas digne d'habiter, mais comme n'ayant pas son semblable dans tout le monde, en malice & en indignité; ce qui m'a fait voir, dit M. l'Abbé, que la haine de soi-même pour les imperfections qu'on a, est une espèce de perfection souvent beaucoup plus propre à attirer la miséricorde de Dieu, que la vie la plus réguliére, dont on seroit tenté de n'être pas si mécontent.

LE FRERE HILARION,

19 Mars 1719.

Le Frere Hilarion, appellé dans le monde *Joseph Gaïchier*, du lieu de Roquefeuil, Diocèse d'Alet, mourut le 13 Octobre 1720, âgé de vingt-trois ans. Il vint au Monastére en 1719, au commencement du Carême, d'où étant sorti pour donner ordre à quelques affaires indispensables, il y rentra peu de jours après pour y vivre & y mourir dans la pénitence. On trouva en lui un esprit solide, un cœur droit & un caractère plein d'ingénuité. Il avoit dans le monde des biens considérables, qu'il employa tous en œuvres de piété. Le Monastére qui étoit pauvre, s'en ressentit ; mais *il fallut*, porte son acte mortuaire, *le laisser entiérement ignorer pendant sa vie, à tous les Freres, parmi lesquels il auroit eu une horreur insupportable, d'avoir aucune distinction qui pût lui être une occasion de se regarder, ou d'être regardé par eux autrement que comme le dernier de tous.* Nous donnerons ici une idée de ses principales vertus.

I.

Son esprit de pénitence.

Quoiqu'il fut jeune & attaqué du poumon, & qu'il eut été élevé dans la délicatesse, il se livra avec une ferveur extraordinaire à toutes les austérités de la Maison. Il commença par faire le grand jeûne du Carême comme les autres. Il prenoit la discipline comme s'il eût voulu se mettre en piéces. Un jour qu'il travailloit avec trop d'ardeur à arracher un arbre, on l'en reprit. Il répondit que si Dieu n'étoit point offensé, *il n'auroit pas de plus grande joie que de faire un effort qui lui fit cracher le sang & avançât sa mort.* Pendant dix huit mois environ qu'il vécut dans le Monastére, il en passa dix dans de grandes souffrances, qui furent toujours en croissant. C'étoient des enflures de jambes, des sueurs, des foiblesses, des défaillances, des fiévres, des maux de tête violens. On ordonna des bouillons rafraîchissans. Il pria Dom Arsene d'être son intercesseur auprès de M. l'Abbé, & de détourner ce soulagement. *Je ne crois pas*, disoit-il, *qu'il convienne à des personnes de notre état. Ces bouillons vont faire un grand*

effet ; on verra qu'ils me prolongeront la vie. On le fit voir à un Médecin qui l'avoit connu particuliérement dans le monde. Le Frere Hilarion vint dire à Dom Arsene avec empressement : *Si vous n'avez pitié de moi, je suis perdu. M. l'Abbé veut me faire voir à M. Roux qui, connoissant ma complexion, me fera vivre plus long-tems que je n'espérois.* Avant qu'il usât de viande, il pria Dom Arsene de solliciter M. l'Abbé de ne pas l'y obliger, disant qu'*il en avoit un grand éloignement, qu'il s'y accoutumeroit, & qu'il étoit un sensuel.* Jamais il n'a eu la moindre sollicitude pour sa santé, il ne soupiroit qu'après sa ruine. Il fut si peu étonné quand il commença à cracher le sang, qu'il disoit à son Pere-Maître, qu'*il le crachoit par la grace de Dieu, & que si cela dépendoit de lui, il voudroit cracher, non pas le sang, mais le pus. Je desire la santé*, disoit-il à Dom Arsene, *jusqu'à ma Profession, si c'est la volonté de Dieu ; après cela, que tous les maux viennent fondre sur moi, c'est mon plus grand desir.* Et comme on lui dit qu'il y auroit de la présomption à se croire ainsi capable de souffrir, il répondit qu'il sentoit bien que par lui-même il étoit incapable d'endurer la

moindre chose, mais qu'il espéroit que D.
proportionneroit ses graces à ses beso-
Ayant fini l'année de son Noviciat ;
M. l'Abbé lui parla sur les grandes obligations de la Profession monastique. Il lui exposa la liberté qu'il avoit encore de retourner dans le siécle, où il pourroit mener un genre de vie plus proportionné à l'état d'infirmité où il avoit plû à Dieu de le mettre. Le Frere Hilarion lui répondit, que pour rien au monde il ne voudroit retourner dans le siécle, qu'il sentoit vivement qu'il ne pourroit que s'y perdre ; que ses infirmités, bien loin de lui donner la moindre pensée de s'y rengager, étoient ce qui le pressoit plus fortement de s'en séparer pour toujours ; afin de se préparer par les exercices de la pénitence, à cette heure redoutable qu'elles lui mettoient sans cesse devant les yeux, & qui ne pouvoit être fort éloignée ; qu'il ne trouvoit rien de rude dans les austérités du Monastére ; qu'il étoit dans la résolution de les pratiquer dans toute leur sévérité, si on le lui permettoit, & qu'il donneroit mille vies, s'il les avoit, plutôt que de consentir qu'on les diminuât en aucune sorte.
Lorsqu'il fit sa Profession à l'Eglise, on lui dit qu'il en avoit deux à faire,

l'une par ses vœux, & l'autre par sa mort qui approchoit. Il répondit : *Plût à Dieu que je fisse cette derniére au moins dans six mois* : ce qui arriva effectivement, étant mort six mois & quinze jours après. Quelque tems avant sa mort, Dom Arsene lui parla sur son état qui annonçoit la dissolution prochaine de son corps. Le Frere Hilarion frappa du poing sur son genou, en disant avec transport : *Il se détruira enfin ce corps de péché, il se détruira.* Et à l'occasion d'un grand dégoût qui l'avoit pris quelque tems auparavant, il disoit au même Pere : *Quel bonheur que ce dégoût m'ait pris ! Nous nous en irons, mon Pere, nous nous en irons.* Il disoit très-souvent : *Je suis parfaitement content de l'état de souffrances où je me trouve ; je suis prêt à vivre & à mourir. Je ne changerois pas ma situation pour tous les biens du monde ; je ne veux que Jesus-Christ.*

Quand il se portoit bien, il demandoit des mortifications toujours nouvelles, & quand il étoit malade, pour peu qu'il se trouvât mieux, il disoit qu'il étoit guéri, & qu'il avoit assez de force pour aller bêcher si on le vouloit ; & en effet il y alla ; car on ne put se refuser à son desir. Il pressa fort qu'on le laissât lire

au Réfectoire, depuis même que son mal fût déclaré, quoiqu'il sçût par expérience que cette lecture lui faisoit cracher le sang. Il obtint de jeûner en Carême deux jours de la semaine comme la Communauté, au moins pour l'heure du repas qui étoit après Vêpres. Les autres jours il mangeoit à midi & demi, & prenoit un morceau de pain le soir.

Etant déjà à l'Infirmerie, & ses maux ayant beaucoup augmenté, il disoit : *Je ne souffre rien, si ce n'est un peu de foiblesse & de mal de tête ; ce n'est rien. On a trop de soin de moi, & je donne bien de la peine à mes chers Freres. On me donne des soulagemens ; on devroit me mettre au pain & à l'eau.* Jusqu'environ dix ou douze jours avant sa mort, il vint à l'Office le jour & la nuit, quoiqu'il ne pût s'y rendre & y demeurer qu'avec beaucoup de souffrances. Mais la consolation qu'il trouvoit à chanter les louanges de Dieu avec ses Freres, lui rendoit agréable ce qu'il avoit à souffrir pour cela. Etant près de la mort, il vouloit encore se traîner à l'Eglise. La seule défense des Supérieurs le retint. *Que je serois ravi*, disoit-il, *de mourir en m'acquittant d'une fonction si divine, & d'aller continuer dans le Ciel les louan-*

ges que j'aurois commencé de chanter ſur la terre. Ce ſont les ſentimens qu'il fit paroître, ſur-tout au ſortir d'une défaillance qu'il eut pendant Laudes.

Il eſt aiſé de comprendre qu'un homme ſi mort à lui-même, ne ſe plaignoit jamais. Qu'on différât de lui donner ſon néceſſaire, qu'on ne lui ſervît pas aſſez d'eau ou de tiſanne, il ne montroit pas la moindre émotion. Il fit les plus grandes inſtances & inutilement, pour que M. l'Abbé lui retranchât les petits ſoulagemens qu'on lui donnoit comme à un pauvre, & qu'il le remît à la pénitence commune, diſant pour raiſon que ſon mal étant ſans reſſource, ces ſoulagemens ne lui ſervoient pas de grande choſe. M. l'Abbé voyant que les flegmes l'étouffoient, lui dit de cracher. Il lui répondit que peu lui importoit de cracher, ou de ne pas cracher.

II.

Son deſir de la mort.

Ses deſirs ne ſe portoient que vers le Ciel. Dom Arſene lui dit un jour qu'il avoit lieu d'eſpérer que ſa délivrance arriveroit bientôt. Il lui répondit : *Vous me conſolez, mon Pere, de me dire cela.*

Cependant ceci est bien long. Deux ou trois jours avant sa mort, le même Pere lui dit, que Dieu voudroit encore le laisser jusqu'à la Fête de Saint Hilarion. Le malade demanda combien il y avoit de tems, & Dom Arsene lui ayant répondu qu'il y avoit dix ou douze jours, il répliqua : *C'est trop : s'il n'y avoit que deux ou trois jours, à la bonne heure*, & il mourut dans trois jours. Il disoit qu'il n'avoit d'autre appétit que de mourir. Il demanda à ses Freres, étant près de la mort, de le venir embrasser. *Cela presse*, disoit-il, *je serai ensuite tout à Jesus-Christ ;* & quelque tems auparavant : *Quand je serai mort, je serai plus parfait que mes chers Freres, ils seront encore pécheurs, & je ne le serai plus.* M. l'Abbé lui demanda s'il n'attendoit pas sa dissolution avec joie : *Je ne desire rien davantage*, dit-il, *je suis prêt de mourir quand il plaîra à Dieu, & maintenant s'il le veut.*

III.

Son humilité.

Mais quelque parfait que fût en lui l'amour de la Croix, & le desir de l'éternité, on peut dire que son humilité ne cédoit rien à ces deux vertus. Il falloit

loit entendre son langage pour n'être pas surpris & scandalisé des dispositions qu'il s'attribuoit. Car sa foi lui donnant une extrême horreur de l'apparence même du mal, & le mépris qu'il avoit de lui-même, lui faisant croire facilement qu'il étoit coupable, il disoit des choses étonnantes, & qui auroient pu le faire regarder comme le plus criminel de tous les hommes. Il demanda avec instance à M. l'Abbé de lui permettre de faire devant tous ses Freres la confession publique de toute sa vie; c'étoit neuf jours avant sa mort, & étant assis sur un tabouret à l'entrée du Chœur, pour recevoir l'Extrême-Onction. Il avoit fait dans d'autres occasions la même priére. M. l'Abbé lui répondit qu'il n'étoit pas dans l'ordre de Dieu de lui accorder sa demande, mais qu'il pouvoit dire avec simplicité quels étoient ses sentimens sur sa vie passée. Il dit aussitôt que *sa vie n'avoit été qu'une suite de crimes, qu'il avoit commis tous ceux qu'il avoit pu commettre, & qu'il n'avoit pas tenu à lui qu'il n'en eût commis davantage, puisqu'il en avoit eu la volonté; que ses crimes étoient tels, que si la Justice les eût connus, on l'auroit fait brûler vif;* ce qui étoit une chose entiérement fausse;

porte sa Relation, & un excès blamable dans ce saint Moribond, comme M. l'Abbé se crût obligé de le dire à toute la Communauté, ajoutant que le desir insatiable qu'avoit cet humble Religieux, de se perdre de réputation dans l'esprit de tout le monde, rendoit sans doute sa faute bien excusable. Le seul prétexte qu'il put alléguer, lorsque M. l'Abbé lui demanda ensuite pourquoi il avoit parlé de la sorte, furent certaines pensées vagues, qu'il n'étoit pas même assuré d'avoir eues. A ces paroles si dégradantes, il ajouta, *que depuis même qu'il étoit dans le Monastère, il s'étoit conduit d'une manière tout-à fait indigne, qu'il n'avoit fait que scandaliser ses Freres par ses continuelles infidélités; que dans sa maladie il n'étoit qu'un lâche & un sensuel; en un mot, qu'il étoit indigne qu'on le souffrît dans la Maison.* Il dit ensuite: *Je vous demande pardon, mes chers Freres, des scandales que je vous ai donnés: lorsque Dieu m'aura fait miséricorde, comme je l'espére de sa bonté, je lui demanderai qu'il vous remplisse de plus en plus de son esprit.* Les Freres furent si attendris de ce spectacle, qu'ils se mirent tous à pleurer.

C'étoit pour lui une chose monstrueuse & qui le couvroit de confusion,

qu'on se mit en peine de lui. Etant à l'agonie sur la cendre & sur la paille, il se plaignit deux ou trois fois de la maniére la plus tendre, de la fatigue que se donnoit celui qui lui soutenoit la tête, & remarquant qu'il étoit tard, que l'heure du repas étoit passée, & que les Freres étoient tous à jeun autour de lui, il entra dans une espèce d'indignation contre lui-même, jugeant très-déplacé que pour un misérable, tel qu'il ne pouvoit se lasser de se nommer, on dérangeât les régularités du Monastère ; & ne pouvant exprimer la honte qu'il en avoit, il dit à M. l'Abbé, qu'*il n'y avoit qu'à achever de lui faire les priéres nécessaires, & le jetter dans la riviére.* Voyant son ancien Pere Maître qui venoit à lui pour l'embrasser, il entra aussitôt dans une espèce d'horreur de lui-même, disant qu'il lui demandoit pardon de la conduite qu'il avoit tenue à son égard ; *je suis un misérable*, lui dit-il, *je n'ai pas regardé Dieu en votre personne en la maniére que je devois ; je vous en fais ici une amende honorable.* Quelque tems auparavant, Dom Arsene l'humiliant au sujet d'une apparence de faute qu'il avoit remarquée ; le Frere Hilarion s'abaissa profondément, & il lui dit, que *lorsqu'il seroit sur la*

cendre & sur la paille, il faudroit faire venir deux Religieux pour lui donner cent coups de discipline. L'amour, quand il est violent, a quelquefois un langage extraordinaire, qui n'est entendu que de ceux qui aiment. L'humilité en a aussi un semblable quand elle est parfaite. Et quelles étoient ces fautes qui causoient tant d'horreur au Frere Hilarion? C'étoit quelque sourire qu'il croyoit n'avoir pas été assez grave en parlant à son Supérieur, & que le Supérieur lui-même n'avoit pas remarqué. *Tant il est vrai*, dit Dom Arsene, *que lorsqu'on regarde à la lumière du jugement qu'on va subir devant Dieu, ce qu'on doit â ceux qui tiennent sa place, on voit clairement que ce que les Saints nous en disent, ne sont pas des exaggérations, mais des vérités exactes sur lesquelles on sera jugé.*

Si on l'humilioit, il remercioit avec affection. Il suppléoit les autres, tout malade qu'il étoit, pour la lecture & le service de la table. Il vouloit encore dégraisser les souliers des Freres Convers, disant que rien ne lui étoit pénible, excepté son orgueil; & cet orgueil étoit quelques pensées involontaires qui se présentoient quelquefois à son esprit, & qui l'affligeant extrêmement, ne servoient qu'à

rendre son humilité plus profonde. Il se regardoit sincérement comme le dernier de la Maison. Jamais il ne s'excusoit, ni ne cherchoit à diminuer ses fautes. Au contraire, il usoit d'adresse pour se détruire dans l'esprit des autres. Ayant pris par mégarde du vin dans la chopine d'un autre, au lieu d'en prendre dans la sienne, il s'accusa publiquement d'avoir pris du vin qui n'étoit pas pour lui, donnant à entendre qu'il étoit un sensuel. Par ce même esprit d'humilité, il disoit souvent que ses fautes étoient volontaires, quoiqu'on trouvât tout le contraire, lorsqu'on vouloit les approfondir. Ainsi, tout ce qu'il faisoit lui paroissoit défectueux. Ayant obtenu la permission d'écrire à un Juge pour ses affaires temporelles, il lui vint en pensée que sa lettre n'étoit pas assez soumise & respectueuse, *Il est juge*, disoit-il, *je ne suis qu'un enfant & un misérable. Je voudrois parler de telle sorte, qu'on me prît pour ce que je suis. Cela m'aideroit à vaincre cet orgueil dont je suis plein. Je vous prie*, disoit-il à Dom Arsene, *d'en parler à M. l'Abbé, car je ne sais pas le faire comme je voudrois.* Rien ne lui étoit plus ordinaire que de dire qu'*il n'étoit qu'un pécheur incapable de tout*

bien, capable de tout mal, qu'il falloit que Dieu fit tout en lui, qu'il ne méritoit que l'Enfer, & qu'il n'attendoit rien que de la miséricorde infinie de Dieu. Autant qu'il le pouvoit, il cachoit à ses Freres les bonnes dispositions que Dieu mettoit dans son cœur, & si M. l'Abbé l'interrogeoit dans les conférences sur l'état où il étoit, il évitoit toujours de rien dire qui pût donner de lui une bonne opinion. Au contraire, il se montroit toujours du côté de ses misères, & cherchoit quelque faute dans sa mémoire dont il pût s'accuser. Ce qu'il disoit étoit juste, de bon sens & propre à son état. Un jour cependant il parla à la conférence d'une maniére si vive du mépris du monde, & du desir de l'éternité, que tous les Freres en furent attendris; ce qui faisoit dire à M. l'Abbé, en parlant à un Religieux qui n'avoit pas des dispositions si élevées, qu'*il falloit l'envoyer à l'école du Frere Hilarion.* Enfin, il n'eut jamais le plus petit retour sur lui-même, ni d'avoir renoncé si généreusement au monde à la fleur de son âge, ni de ce grand nombre de bonnes œuvres qu'il avoit faites par la distribution de tous ses biens aux Pauvres. Si ces pensées lui venoient dans l'esprit, il ne s'en servoit

que pour s'en humilier davantage, & pour s'étonner que malgré toutes ses indignités, Dieu eut bien voulu se servir de lui pour faire quelque petit bien. Jamais personne, disoit M. l'Abbé, n'a mieux pratiqué que lui ce précepte de l'Evangile : *Que votre main gauche ne sçache pas ce que fait la droite.* Ce saint Abbé faisoit de lui cet éloge après sa mort, qu'il le croyoit le plus humble de la Maison.

I V.

Sa charité & son détachement des créatures.

Mais qui pourroit exprimer l'amour qu'il avoit pour ses Freres ? Il avoit une consolation particuliére de communier avec eux ; & quoique dans les derniers mois de sa maladie il souffrit beaucoup par les défaillances qui le prenoient, & par le redoublement de la fiévre & ses maux de tête, il aimoit mieux souffrir tout cela que de commmunier seul à une Messe basse qu'on auroit célébrée pour lui. Il disoit qu'*il étoit bien dédommagé du peu qu'il souffroit, par la consolation qu'il avoit de recevoir notre Seigneur avec ses chers Freres* (c'est ainsi

qu'il les appelloit toujours), *& qu'il s'estimeroit trop heureux, si cet effort lui abrégeoit la vie.* Il les aimoit tous d'un amour ardent, les regardant comme des Saints, & il disoit : *Tout mon cœur est pour eux.* Un Novice ayant quitté l'habit pour s'en retourner dans le monde, il en fut affligé au-delà de tout ce qu'on peut dire. *Dieu me garde*, disoit-il à cette occasion, *de voir quelqu'un de mes chers Freres mourir à la grace de Dieu, je serois inconsolable.*

» Il n'est pas possible, dit M. l'Abbé, » de donner une juste idée de la ten» dresse avec laquelle il les embrassa » avant que de mourir, parce qu'en le » voyant soi-même, on avoit peine à le » comprendre. J'en fus d'autant plus » frappé, qu'une de ses plus grandes sol» licitudes dans cette paix profonde & » inaltérable, dont il jouissoit pendant » le cours de sa maladie, & qui prit » de nouveaux accroissemens les derniers » jours, étoit de ne pouvoir pas, disoit il, » exprimer assez à ses chers Freres com» bien il les aimoit. Je l'avois tranquil» lisé là-dessus, en lui disant qu'il de» voit lui suffire que Dieu vit dans son » cœur cette charité qu'il y mettoit lui» même, & dont ses Freres étoient sans

» doute persuadés. Mais je ne puis m'em-
» pêcher de croire qu'il n'eût demandé
» à Dieu de pouvoir les en persuader
» davantage. Car véritablement il pa-
» roissoit quelque chose de plus qu'hu-
» main dans la maniére dont, ayant la
» mort sur les lèvres, il leur dit ce der-
» nier adieu. Comme il étoit revêtu de
» tous ses habits réguliers, il s'apperçut
» dès le commencement de ce spectacle
» admirable qu'il nous donna, qu'il n'a-
» voit pas la tête entiérement décou-
» verte, & il voulut absolument la dé-
» couvrir pour mieux marquer à ses chers
» Freres, disoit-il, le respect qu'il avoit
» pour eux. C'est dans cette même vue
» que ses manches s'étant relevées, &
» laissant ses bras un peu découverts, il
» voulut qu'on les baissât, & se tour-
» nant vers moi, il me demanda par-
» don de ce qu'il n'avoit pas été dans
» un état décent, lorsque je l'avois em-
» brassé. Il sembloit tout de feu, lors-
» qu'il avoit ses Freres entre les bras. Il
» les serroit, joignant par dessus ses deux
» mains, avec une affection si ardente
» & si persévérante, qu'il falloit les lui
» arracher, pour empêcher qu'il n'en fut
» considérablement incommodé. Si quel-
» qu'un manquoit à l'embrasser & de

» lui donner le baiser de paix de deux
» côtés, *je ne tiens pas cela pour fait*,
» lui disoit cet aimable mourant, & il
» le faisoit revenir. Il disoit à chacun
» quelque chose de nouveau, de tendre,
» de propre à le pénétrer, & toujours
» d'une maniére qui démontroit si à dé-
» couvert un cœur possédé par le Saint-
» Esprit, que ce Serviteur de Dieu, dont
» vous connoissez le mérite & la distinc-
» tion, & qui s'est rendu, pour quel-
» que tems, le compagnon de notre
» pénitence, ne faisoit pas difficulté de
» me dire ensuite, qu'il n'eût jamais cru
» ni compris, s'il ne l'avoit vu de ses
» yeux, & entendu de ses oreilles, quelle
» est la paix d'une ame parfaite qui va
» paroître devant Dieu, & que ce dont
» il avoit été témoin en cette occasion,
» l'avoit instruit & mis au fait de ce
» que toutes les histoires & les relations
» des Religieux décédés, n'avoient ja-
» mais pu lui faire bien comprendre.
» Aussi, un de nos Freres le plus atta-
» ché au Défunt par la plus vive ten-
» dresse, me disoit-il, qu'en toute sa
» vie il n'avoit eu de plaisir compara-
» ble à celui que lui donna ce spectacle,
» & qu'il ne croyoit pas que le monde
» entier, avec tout ce qu'il peut avoir

» de plus agréable, pût lui donner une
» joie aussi grande que celle qu'il avoit
» ressentie en cette occasion, au milieu
» même des larmes qu'il ne pouvoit s'em-
» pêcher de répandre de tems en tems «.

Ce qui sur-tout toucha les Religieux, fut la générosité avec laquelle ce Disciple de Jesus-Christ, qui ne connoissoit plus personne selon la chair, refusa de donner le baiser de paix à un Novice qu'il avoit connu particuliérement dans le monde, parce qu'il venoit à lui le visage couvert de larmes, lui faisant des reproches de pleurer lorsqu'il devoit se réjouir, & ajoutant qu'il ne manqueroit pas de demander à Dieu de le rendre fidèle à la grace de sa vocation; & comme quelque tems après M. l'Abbé dit au Mourant d'embrasser ce Frere, ne doutant pas qu'il ne le fit dans le moment, il répondit : *Monsieur, il pleure encore :* ce qui ayant séché tout-d'un-coup les larmes du Novice, qui fut honteux de sa foiblesse en voyant le courage de son ancien ami, le Frere Hilarion l'embrassa avec une tendresse inexprimable. Ce fut aussi avec une effusion de cœur toute particuliére, qu'il dit ce dernier adieu à un Frere Convers qu'il avoit vu depuis long-tems dans le lieu où il avoit été élevé,

& pour lequel il avoit conçu une affection des plus grandes, à cause de la grace signalée que Dieu lui avoit faite de l'arracher à la licence du siécle. Son cœur ardent ne se faisoit entendre que par des exclamations. *Quelle miséricorde, mon cher Frere*, lui disoit-il en le serrant entre ses bras, *quelle grande miséricorde !*

Mais s'il aimoit ainsi ses Freres, on peut comprendre quel amour il avoit pour M. l'Abbé. Il étoit pénétré de la plus vive reconnoissance pour toutes les obligations qu'il lui avoit. *Après Dieu*, disoit-il, *je lui dois mon salut.* Il eut cependant sur son sujet, par la malice du Diable, quelques imaginations involontaires, & qui passoient comme des éclairs. Il en fut si pénétré de douleur, qu'il disoit qu'il aimeroit mieux être écorché tout vif, que d'avoir de telles pensées. *Dieu me fait*, disoit-il, *de grandes graces par son ministère : aussitôt qu'il paroît, je ne sens plus mes maux. Quand je le vois, il me semble que je vois Jesus-Christ.* Il attendoit ses visites avec l'avidité d'un enfant qui soupire après sa mere. Il craignoit si fort de s'écarter en la moindre chose de ses intentions, que peu de jours avant sa mort, le Frere qui le servoit lui ayant donné

du bouillon un peu plutôt qu'à l'ordinaire, il dit : *Mais M. l'Abbé l'a-t-il commandé ?* Quelque répugnance qu'il eût pour les soulagemens, aussitôt que M. l'Abbé avoit parlé, il n'avoit de jugement & de volonté que pour se soumettre.

Ce détachement de lui-même étoit une suite de celui où on l'avoit toujours vu à l'égard de toutes les créatures. Il étoit mort aux biens, aux parens, aux amis, & ce fut pour lui le sujet d'une grande peine quand il se vit obligé de s'appliquer à ses affaires temporelles pendant son Noviciat. Il disoit qu'il auroit été ravi de n'avoir pas un sol-marqué, pour être exempt de tous ces embarras; & quoiqu'il n'y eût rien à ajouter à la confiance & à la déférence qu'il avoit pour M. l'Abbé, il avoit quelque peine à se persuader qu'il n'y eût quelque chose d'irrégulier à parler ainsi des choses temporelles, avouant néanmoins que ces affaires ne lui avoient causé aucune distraction.

V.

Idée qu'il avoit de Dieu. Sa reconnoissance.

On étoit surpris que n'ayant point d'étude, il fut si éclairé dans les choses de Dieu. Il remarquoit en lui les défauts les plus imperceptibles, & il parloit quelquefois de Dieu & du néant de l'homme d'une maniére si élevée, qu'on sentoit bien le Maître intérieur qui l'instruisoit. *Quand on pense*, disoit-il dans une occasion, *que Dieu qui a fait le Ciel & la Terre, & qui peut nous perdre dans un clin-d'œil, s'abaisse jusqu'à des créatures pécheresses & se donne à elles, on se perd là-dedans, on ne peut comprendre cela. Si j'étois resté dans le monde, je me serois perdu, j'aurois été l'esclave de l'argent. Dieu m'en a retiré par un miracle de sa grace, il m'a conduit dans cette sainte Maison; quelle bonté, quelle miséricorde! Lorsque j'y pense, je ne sais plus où j'en suis, je sens dans mon cœur comme un bouillonnement que je ne puis contenir.* M. l'Abbé disoit que la reconnoissance étoit si profondément gravée dans son cœur, qu'il paroissoit que le Démon n'osoit pas même l'attaquer là-dessus.

V I.

Son amour des Ecritures.

Un des principaux moyens dont Dieu se servit pour élever le Frere Hilarion à cette vertu parfaite dont nous venons de parler, fut la lecture des saintes Ecritures, principalement du Nouveau Testament. Ce fut le premier Livre qu'il goûta, dit Dom Arsene. Mais ce goût prit de si grands accroissemens dans la suite, que peu de jours avant sa mort, le même Pere étant allé le voir, le Frere Hilarion lui dit : *Je suis maintenant affamé de l'Evangile, il me semble que des portes s'ouvrent dans mon cœur pour le recevoir. Ce sont des traits de feu qui m'embrâsent & me pénétrent. Permettez, je vous prie, que mon cher Frere Gerard qui est là, m'en lise quelque chose. M. l'Abbé a eu la charité de m'en marquer quelques endroits.*

V I I.

Sa foi vive dans la sainte Communion.

Mais c'étoit surtout de la sainte Communion qu'il étoit avide. Il en sortoit, selon l'expression d'un Pere, comme un lion, ne respirant que les flammes de

la charité ; & étant devenu, par la vertu divine, terrible au Démon. D'abord il parut dans tout son homme extérieur une frayeur respectueuse qui lui causoit une espèce de frissonnement. On se crut obligé de l'avertir de se corriger. Il parut ensuite tout abîmé en Dieu au sortir de la sainte Table, son cœur étoit tout embrâsé, & il disoit avec simplicité & sans s'appercevoir même qu'il dit rien d'extraordinaire, qu'*après la Communion il souffriroit volontiers le martyre.*

VIII.

Sa Mort précieuse.

Mais voyons la fin d'une si sainte vie. Il y avoit du tems que ses jambes lui refusoient le secours ordinaire, & que, porté par deux Freres, il venoit la nuit prendre place au Chœur, suivre tout l'Office, se servir de l'oreille pour n'en pas perdre un mot, lorsque les éblouissemens lui ôtoient l'usage de la vue. Quoiqu'on fut forcé de lui donner quelques cueillerées de vin, à cause des défaillances où il tomboit, on n'osoit lui défendre de venir aux Offices de la nuit. On savoit que c'étoit toute sa consolation que de consommer ainsi son long

martyre. Ses défaillances l'étonnoient si peu, qu'en ayant eu une considérable, il disoit à M. l'Abbé, qu'il sourioit intérieurement en la sentant augmenter, & qu'il formoit dans le moment des desirs exprès de n'avoir pas un quart-d'heure de vie. Il reçut l'Exrrême-Onction à l'Eglise le 4 Octobre, au milieu de ses Freres. Il soutint cette cérémonie qui étoit fort longue à Saint Polycarpe, avec un courage étonnant, étant assis sur un tabouret, répondant à toutes les priéres, écoutant les instructions de M. l'Abbé, parlant lui-même avec zèle, quoique à l'Infirmerie il eût peine à être quelques momens tranquille sur son fauteuil de paille. Deux jours après, sa foiblesse augmentant, il demanda de se confesser. Il répandit beaucoup de larmes par le souvenir de ses péchés. On le porta ensuite à l'Eglise, c'étoit un Dimanche, pour y recevoir le saint Viatique à la Messe solemnelle. Il y parut dans un si grand recueillement, & une si profonde paix, qu'il avoit la serénité d'un Ange. Il proposa d'aller seul à l'Offrande & au baiser de paix, rassurant M. l'Abbé qui craignoit qu'il ne pût faire cette cérémonie, étant même appuyé sur deux Freres. La plupart des Re-

ligieux communiérent avec le malad

Le Dimanche suivant, jour de sa mor M. l'Abbé alla le voir, selon sa coutume, à deux heures du matin. Le Frere Hilarion lui témoigna par signe, à cause du respect pour le silence de la nuit, qu'il étoit dans sa situation ordinaire. Il auroit bien voulu entendre la sainte Messe, mais cela ne fut pas possible. M. l'Abbé lui lut l'Epitre & l'Evangile du jour, qui étoit sur le serviteur qui devoit dix mille talens. Il lui en fit l'application, ce qui le pénétra vivement. Il eut quelques défaillances, & il fallut le coucher sur sa paillasse. M. l'Abbé vint le revoir après Sexte, pendant que la Communauté entroit au Réfectoire. Il le trouva fort mal, son visage étoit en feu & couvert de sueur, sa langue embarrassée, ses yeux appésantis, & son esprit moins libre. M. l'Abbé battit aussitôt la tablette des mourans. Tous les Freres sortirent du Réfectoire, il en envoya une partie à l'Eglise, & retint les autres pour disposer la cendre & la paille sur laquelle on devoit mettre le mourant. Les Religieux qui étoient à l'Eglise, étant de retour, & se tenant à genoux avec le reste de la Communauté, M. l'Abbé demanda au Frere Hilarion s'il

ne desiroit pas d'être porté sur la paille pour y mourir. Cette demande le réveilla. Il répondit, *il y a longtems que je la desire, je m'y verrai avec un grand contentement*, & aussitôt il retomba dans son assoupissement ordinaire. M. l'Abbé lui dit, *reconnoissez vous vos Freres qui vous environnent & qui sollicitent pour vous la miséricorde de Dieu?* Il répondit, je desire beaucoup les embrasser. M. l'Abbé fut le premier à lui donner le baiser de paix, & en le lui donnant, il lui dit, *je souhaite avec ardeur que nous puissions nous réunir dans la bienheureuse patrie.* Dom Arsenne ayant suivi la charité du moribond, prit tellement le dessus sur son assoupissement léthargique, qu'il parut changé tout-à-coup à un nouvel homme. La liberté d'esprit lui fut rendue, ses yeux devinrent brillans, sa voix reprit son ton & sa force ordinaire, il se reconnut pleinement sur cette cendre & cette paille, après laquelle il avoit tant soupiré, & il entra dans une telle disposition de confiance, de force & de joie, qu'il pouvoit dire à la lettre comme le Prophète: *Cor meum & caro mea exultaverunt in Deum vivum. Mon cœur & ma chair font éclater par des transports*

de joie, l'amour qu'ils ont pour le Dieu vivant. (Pf. 83.)

Il paroissoit vivre déjà de la vie du Ciel, & commencer à goûter du torrent des délices éternelles. Ce n'étoit qu'anéantissement, amour, louanges, actions de graces, confiance. On voyoit en lui un vrai Disciple de Jesus-Christ qui, couché sur la cendre, triomphoit de la mort du péché. M. l'Abbé lui demanda s'il souffroit beaucoup. Il répondit : *Je ne souffre que de vous voir souffrir.* Quelque tems après il perdit la parole, & ce ne fut que par des signes & une voix confuse, qu'il suivit la Communauté dans la Priére des Agonisans. Bientôt il ne parla plus, & on s'apperçut même qu'il n'entendoit point. Cependant, comme son pouls sembloit annoncer encore quelques heures de vie, qu'il étoit quatre heures du soir, & que les Freres étoient à jeun, M. l'Abbé envoya le gros de la Communauté prendre son repas. Mais le morceau étoit à peine dans leur bouche; qu'on la fit revenir. On trouva le malade qui rendoit les derniers soupirs, mais d'une maniére si tranquille, qu'on ne pût discerner l'instant de son bienheureux passage.

LE FRERE GUILLAUME, Convers.

23 Avril 1719.

Il s'appelloit dans le monde Raimond Martre, du lieu de Niort, Diocèse d'Alet. Il mourut à l'âge de vingt-huit ans, le 22 Janvier 1721, sur la cendre & sur la paille, après avoir reçu les Sacremens à l'Eglise. Il témoigna à sa Profession qu'il avoit trop connu, par une funeste expérience, combien le monde lui étoit préjudiciable, pour avoir la moindre pensée d'y retourner; qu'il le regardoit comme l'enfer, & qu'il ne trouvoit rien de rude dans la pénitence du Monastére, lorsqu'il pensoit à ce qu'il devoit à la justice de Dieu pour ses péchés, & à sa miséricorde pour les graces qu'il en avoit reçues (*a*).

LE FRERE JOSEPH.

19 Mars 1719.

Ce Frere mourut le 30 Septembre 1721, sur la cendre & sur la paille,

(*a*) Chaque Religieux faisoit à sa Profession à peu-près les mêmes protestations. Nous les omettrons dans la suite, à moins qu'elles ne renferment quelque chose de remarquable.

après avoir reçu les Sacremens à l'Eglise. Il étoit âgé de trente ans & quelques mois, & s'appelloit dans le monde Jean Bedés, du lieu de Pépieux, Diocèse de Narbonne.

LE FRERE PIERRE, Convers.

11 Novembre 1717.

Ce Frere appellé dans le monde Pierre Pélofi, du lieu de Comus, dans le Diocèse d'Alet, passa à une meilleure vie le 4 Mai 1722, après avoir été un grand sujet d'édification pendant qu'il plût à Dieu de le conserver dans le Monastére. Il reçut l'Extrême-Onction & le saint Viatique à l'Eglise au milieu de ses Freres, & expira sur la cendre & sur la paille, ayant chanté un moment auparavant, *Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi, in domum Domini ibimus. Je me suis réjoui lorsqu'on m'a annoncé que nous irions dans la maison du Seigneur.* (Ps. 121.)

Voici l'éloge qu'a fait de lui M. l'Abbé. » Notre cher Frere Pierre, Convers » de ce Monastére, alla à Dieu après » nous avoir remplis d'édification tout le » tems que nous avons eu le bonheur de » le posséder. Il s'est rendu un vrai mo- » dèle des vertus de son état, mais prin- » cipalement de l'esprit de pénitence &

» de componction. Il en étoit si rempli,
» qu'il ne pouvoit se souvenir de ses
» péchés sans en être consterné & sans
» répandre des larmes. En quelque lieu
» qu'il fut, on voyoit dans tout son
» homme extérieur une impression sen-
» sible de ce bienheureux trait dont son
» cœur étoit percé. Peu de tems avant
» sa mort, il témoigna à Dom Arsene
» que les biens infinis qu'il avoit retirés
» de la pratique établie dans le Monas-
» tére, & ordonnée par la régle, de ma-
» nifester ses tentations & ses fautes à
» ceux qui y tiennent la place de Dieu,
» lui faisoit desirer d'en pouvoir dire
» quelque chose à ses chers Freres, quand
» il seroit dans la situation la plus pro-
» pre à faire impression sur leur cœur,
» c'est-à-dire, quand il se verroit cou-
» ché sur la cendre & sur la paille pour
» y expirer; qu'il souhaitoit leur témoi-
» gner alors, que c'étoit à cette pratique
» qu'il étoit redevable de sa persévérance
» dans le Monastére & de son salut; que
» c'étoit elle qui l'avoit mis au-dessus de
» toutes les tentations par lesquelles le
» Diable avoit tâché de le tirer de la
» voie de Dieu, & de renverser sa vo-
» cation, surtout au commencement de
» son Noviciat; que Dieu avoit donné

» une telle bénédiction à la fidélité qu'il
» avoit tâché d'avoir en ce point, qu'aussi-
» tôt qu'il avoit déclaré ses tentations à
» M. l'Abbé, elles se dissipoient entiére-
» ment, que tous les nuages disparois-
» soient, & que la paix & la tranquillité
» revenoient dans son ame; qu'il ne lui
» parloit jamais, qu'il ne se trouvât en-
» tiérement fortifié, encouragé, consolé;
» & il a répété plusieurs fois que c'étoit
» à cela qu'il devoit son salut, & que
» sans ce secours il auroit trouvé une
» infinité de fois le moyen de se perdre;
» que c'étoit le desir ardent qu'il avoit
» pour la sanctification de ses Freres,
» qui lui faisoit souhaiter qu'ils con-
» nussent les grands avantages qu'il avoit
» trouvés dans cette pratique, afin qu'ils
» s'y affectionnassent de plus en plus, &
» qu'ils en retirassent les mêmes fruits
» qu'il en avoit lui-même retiré; qu'ainsi
» il prioit Dom Arsene, que s'il lui ar-
» rivoit comme à plusieurs de ses Freres
» qui sont allés à Dieu, de ne pouvoir
» leur parler lorsqu'il seroit sur la cendre
» & sur la paille, il voulut bien sup-
» pléer à son défaut, & dire à ses chers
» Freres de sa part, ce qu'il ne pour-
» roit pas leur dire lui-même.

» L'éloignement extrême qu'avoit ce
cher

» cher frere de donner des avis à per-
» sonne, le dessein fixe néanmoins qu'il
» a eu de faire cette déclaration, lors-
» qu'il seroit sur le point d'aller paroître
» devant Dieu, la précaution qu'il a
» prise de charger Dom Prieur de la
» faire pour lui, s'il étoit hors d'é-
» tat de la faire lui-même, tout cela
» montre si clairement que l'esprit de
» Dieu tout seul l'a fait agir en cette
» occasion, qu'on auroit cru résister à
» son ordre & à ses desseins de miséri-
» corde sur cette maison, si on n'avoit
» conservé cette déclaration. Elle sera
» pour tous ceux qui viendront ici un
» exemple & une instruction, qui les
» rendra inexcusables, s'ils sont assez
» ennemis de leur salut, pour ne pas
» en profiter ».

LE FRERE ANTOINE.

22 Juillet 1716.

Le 18 Juillet 1722, le Frere Antoine appellé dans le monde Antoine Francouat de Limoux Diocèse de Narbonne, après avoir fait profession dans l'état de Convers & ensuite dans celui de Religieux de Chœur, & avoir édifié au delà de tout ce qu'on peut dire, par une vie

toujours uniforme dans l'amour le plus ardent & la pratique la plus fidelle de toutes les vertus de son état, a expiré sur la cendre & sur la paille étant âgé d'environ 34 ans.

Etant interrogé à sa profession en 1717, il répondit, que quand il auroit mille vies, il ne voudroit pas en faire d'autre usage que de les consacrer à Dieu dans le désert de saint Polycarpe, où Dieu l'avoit appellé par sa grande miséricorde, que bien loin que la vie austére & séparée du monde qu'on y menoit l'étonnât, c'étoit au contraire ce qui l'y attachoit, & qui faisoit qu'il n'avoit d'autre desir que d'y consommer son sacrifice par sa profession; déclarant qu'il se croiroit indigne de la faire, s'il n'étoit disposé, comme il l'étoit de tout son cœur, à maintenir par tous les moyens légitimes, les pratiques qu'il trouvoit établies dans la Maison; enfin qu'il étoit persuadé que c'est s'abandonner à Dieu, que de s'abandonner à ceux qui tiennent sa place dans le Monastére.

M. l'Abbé se conformant au degré de force que la grace avoit mis dans ce Frere, & desirant de la faire croître de plus en plus, l'humilioit à tout instant par les répréhensions les plus vives, &

comme s'il eut été le dernier des hommes. Ce saint Religieux recevoit ces mercuriales avec la soumission d'un enfant, sans jamais sortir de sa paix ordinaire, ni montrer le moindre mécontentement. On lui demanda qu'elles étoient ses pensées, lorsque M. l'Abbé l'humilioit de la sorte. Il répondit qu'il se trouvoit plus heureux que le Roi sur son trône. Mais écoutons M. l'Abbé développer lui-même les vertus de ce saint Religieux dans une lettre à un ami.

« Nous nous sommes servis, Mon-
» sieur, de votre présent pour notre très-
» cher & bien aimé Frere Antoine de
» très-heureuse & très-sainte mémoire,
» qui travaillé depuis près de deux mois
» d'une insomnie sans relâche, d'un
» dégoût affreux, & étant à l'extrêmité,
» se traînoit nuit & jour à tous nos Of-
» fices. Il y assista la nuit du 17, & alla
» à Dieu la nuit du 18, faire dans le
» Ciel en y chantant les louanges de
» Dieu, ce qu'il faisoit sur la terre,
» avec des dispositions, que je puis bien
» dire avoir été dignes des Anges. C'é-
» toit un des plus anciens Compagnons
» de notre pénitence & un admirable
» sujet. Je n'espére pas en voir aucun
» qui l'égale dans cette fermeté & cette

» parfaite uniformité de vie avec laquelle
» il a marché, & s'est toujours avancé
» dans la voye de Dieu, jusqu'au mo-
» ment de sa bienheureuse consomma-
» tion. Il étoit pour le spirituel aussi bien
» que pour le temporel, une véritable
» colonne de ce Monastére. Il n'y avoit
» ni pratique ni exercice à l'égard du-
» quel il ne fut tout ce qu'on devoit
» desirer. Lectures Saintes de la parole
» de Dieu, & où il trouvoit par avance
» les délices du Ciel, oraison, chant
» des Pseaumes, méditation des Saintes
» Ecritures, jeûnes, veilles, travail des
» mains, humilité, amour des humilia-
» tions, recueillement, modestie, gra-
» vité religieuse, priére qu'aucune oc-
» cupation ne pouvoit interrompre, pré-
» sence de Dieu continuelle, & amour
» qui ne s'exprimoit que par des trans-
» ports, desir ardent de sa dissolution
» pour être uni à Jesus-Christ, charité
» intime pour ses freres, saint aveu-
» glement sur leurs fautes, & disposi-
» tion étonnante à se rendre admirateur
» des moindres apparences de leurs ver-
» tus, tout cela se trouvoit en lui d'une
» maniére éminente. Et pour ce qui est
» du temporel il avoit un jugement, une
» discrétion, & une expérience propre à

» me soulager dans le détail de la Mai-
» son, & je comptois les choses à demi
» faites, dès que je les lui avoit com-
» muniquées. Il entendoit à fonds tout
» le jardinage, & nos jardins ont tout
» perdu en le perdant. Je dis, nos jar-
» dins, Monsieur ; car pour nous c'est
» un gain que l'occasion continuelle que
» nous aurons de faire à Dieu des sacri-
» fices des embarras & privations aux-
» quelles le bienheureux passage de ce
» cher Frere pourra nous exposer ».

» Au reste, ce qu'il est bien essentiel
» de remarquer, cet excellent Religieux
» étoit sans étude, & sans aucune science
» humaine. Cependant il possédoit tel-
» lement tout son Pseautier, que nuit
» & jour il étoit à l'Office, sans s'ai-
» der de livres. Dieu lui avoit donné
» une telle intelligence de ces divins
» Cantiques, qu'ils le ravissoient com-
» me en extase, & que soit dans les
» Offices publics, soit lorsqu'au travail
» ou ailleurs il les disoit en son parti-
» culier, cela l'enflammoit à un point
» qui ne se peut exprimer, & augmen-
» toit sans mesure l'ardeur qu'il avoit
» d'être promptement dépouillé de son
» corps ; de maniére que j'étois souvent
» obligé de le modérer ; en lui repré-

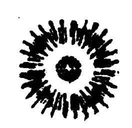
» sentant que s'il ne plaisoit pas encore
» à ce divin Jardinier de le ceuillir,
» c'étoit à cause qu'il étoit un fruit qui
» avoit de la verdeur, & n'étoit point
» mur; qu'au lieu de ces desirs qui pou-
» voient être excessifs, son soin devoit
» être de tacher de bien meurir, & de
» se tenir pour cela bien exposé à ce
» soleil de justice, dont les impressions
» célestes le feroient parvenir au point
» où Dieu le vouloit, & du reste at-
» tendre en paix comme le fruit sur
» l'arbre, que la main vigilante du Jar-
» dinier vint l'en ôter, lorsqu'il seroit
» dans sa perfection. Cela le calmoit.
» Car un mot qui lui rappelloit l'ordre
» & la volonté de Dieu, lui suffisoit.
» Et j'ai dit plusieurs fois avec vérité,
» que l'on conduiroit plus aisément &
» plus sûrement deux mille Religieux du
» caractére de ce cher Frere, qu'une
» demi douzaine d'une autre espèce ».

» Il a été nombre d'années avec nous.
» Mais je ne sçache pas, ni qu'il ait eu,
» ni qu'il ait donné un quart-d'heure de
» peine. Toujours égal & affermi en
» Dieu, le regardant en tout, & regar-
» dant tout en lui, il a paru sans cesse
» élevé au-dessus de toutes ces instabi-
» lités & inquiétudes si ordinaires aux

» ames imparfaites, & qui souvent leur
» font perdre la voie de Dieu par les
» efforts mêmes qu'elles font pour la
» trouver. Je suis persuadé qu'il étoit
» particuliérement redevable de cette vi-
» gueur intérieure, à la maniére toute
» sainte dont il faisoit ses lectures. Il
» ne falloit pas se fatiguer à lui choisir
» des livres de piété qui ne l'exposas-
» sent pas à des distractions ou au dé-
» goût. Il lui suffisoit de les recevoir de
» notre main, & d'y trouver les véri-
» tés chrétiennes pour les y aimer, les
» méditer & en tirer des utilités infinies.
» J'ai admiré plusieurs fois comment il
» regardoit tombé du ciel précisément
» pour lui, chacun des livres qui lui
» étoient donnés, & à quel point il étoit
» persuadé que ce qu'il y trouvoit, étoit
» ce qui pouvoit le plus convenir aux
» besoins de son ame. C'est ainsi que fi-
» delle à ne chercher que Dieu dans les
» livres qui lui parloient de Dieu, il l'y
» trouvoit d'une maniére abondante.

» Dieu lui faisoit porter depuis trois
» ou quatre ans d'une maniére spéciale,
» la mortification de Notre Seigneur
» dans sa chair, par les douleurs d'un
» rhumatisme qui l'exerçoit continuel-
» lement. Il ne l'empêchoit pas cependant

» d'agir, mais il étoit cause qu'il ne
» pouvoit le faire sans une peine & des
» lassitudes extrêmes. Les humeurs qui
» causoient son mal étant passées du de-
» hors au dedans, nous l'ont apparem-
» ment enlevé. Ou plutôt Dieu qui nous
» l'avoit prêté la retiré du milieu de nous,
» ne nous jugeant pas dignes de le possé-
» der plus longtems. Je ne vous parle pas
» des circonstances de sa mort, voyant
» que je vous ai déja trop parlé de celles
» de sa vie, & que si je n'y prenois garde,
» ceci dégénéreroit en une espèce de ré-
» lation, ce que je veux absolument
» éviter. Ainsi je me borne à vous de-
» mander & à vos bonnes ames, des
» Priéres pour ce cher Frere si digne
» d'être aidé; afin qu'il plaise à celui qui
» juge les justices, de le juger dans sa
» miséricorde ».



CHAPITRE V.

Religieux Profès & Novices qui sont morts à saint Polycarpe, depuis 1722 jusqu'à 1728.

LE FRERE GERARD.

30 Avril 1719.

LE 30 Novembre 1722, le Frere Gerard appellé dans le monde Joseph Gerard de Pamiers, après avoir reçu les Sacremens à l'Eglise au milieu de ses Freres, a expiré sur la cendre & sur la paille étant âgé de trente-sept ans & demi.

Peu de tems avant sa mort, il écrivit cette lettre à M. son Pere. *Mon espérance depuis longtems, a été que ma maladie pourra me procurer la fin de ma vie. Je croyois y être parvenu il y a quinze jours, par une hémorragie très-considérable qui vint de la plaie pendant la nuit. Mais mes péchés me retiennent encore dans mon exil, dans lequel Dieu me fait la grace de me tenir dans une grande paix. Car quoique je souffre, je vous dirai que je ne*

changerois pas mon état avec ce qu'il peut y avoir de plus heureux dans le monde, depuis le plus heureux particulier, jusqu'au Souverain, & je défie l'imagination la plus ambitieuse de se pouvoir figurer un état avec lequel je voulusse changer. Car enfin quand j'aurois encore plusieurs années à souffrir dans l'état où je suis, cela finira, & la récompense n'aura point de fin, qui est l'unique chose pour laquelle nous devons tout sacrifier & tout faire. Ces sentimens si élevés n'étoient pas de simples paroles que les plus foibles peuvent dire quelquefois, mais des dispositions effectives qui naissoient de la perfection de sa vertu. On en sera convaincu par ce qu'on va dire.

Paroles remarquables du Frere Gerard, sur les incisions qu'on lui faisoit, son détachement de toutes les créatures, & son ardent desir d'être uni à Jesus-Christ.

Après la premiére incision faite au-dessus & au-dessous de sa cuisse, il pria qu'on garnit sa plaie tout simplement avec des étoupes, comme à l'Hôpital; après quoi il fit toutes les instances possibles pour que M. l'Abbé lui permit d'aller à None & à Vêpres: ce qui surprit fort le Chirurgien.

Pendant quatre ou cinq jours il demanda, qu'au lieu de charpie, l'on prit indifféremment des morceaux de linge. Il faudroit tout le monde, disoit-il, pour fournir de charpie. Je ne mérite pas qu'on prenne cette peine.

L'Infirmier lui dit un jour : mon Frere votre paillasse n'est pas assez garnie, vous portez sur les planches. Il lui répondit par signe : *Je suis Religieux.*

Il obtint de M. l'Abbé par ses instances de faire le Carême. Ensuite il demanda de continuer l'abstinence, disant qu'elle augmentoit ses forces, & que l'usage de la viande les diminuoit. Il insista plusieurs fois pour observer les autres jeûnes d'Eglise comme la Communauté. Au moins, disoit-il, jusqu'à Sexte ; & cette heure étant venue, au moins jusqu'à None ou trois heures, & point de dessert.

Etant obligé de manger de la viande, il disoit, j'en mangerai puisque vous le voulez, & que c'est la volonté de Dieu ; & il ajoutoit avec une espèce de dédain : *c'est pour cette cuisse que j'en mangerai.*

Il disoit : je suis un immortifié, je ne sçais pas souffrir, je prends tous les soulagemens qu'on me donne ; au lieu que mes chers Freres Antoine & Pierre

qui sont si malades, & les autres infirmes de la Maison les refusent, & les évitent autant qu'ils peuvent.

Etant revenu de plusieurs grandes foiblesses où le réduisirent les incisions extraordinaires qu'on lui fit, il dit plusieurs fois : je ne souffre rien, ou pas autant que je le mérite. Ce sont mes péchés qui me retiennent encore ici bas. Il crut deux ou trois fois être parvenu au terme, lorsque se trouvant entiérement épuisé par plusieurs accidens où il perdit beaucoup de sang, on fut obligé au milieu de la nuit d'appeller M. l'Abbé. Il lui dit après avoir obtenu permission de rompre le silence, (car il le gardoit même durant le jour avec toute l'exactitude possible, ne se faisant entendre que par signes), je suis à la porte que je desire, il n'y a pas de tems à perdre, ma confiance est entiére, je vais à Dieu appuyé sur sa seule miséricorde. Il se confessa cette nuit.

Quoique ses douleurs fussent très-vives, & qu'il perdit beaucoup de sang, il n'en étoit nullement effrayé. Au contraire il sembloit prendre de nouvelles forces. Il regardoit & baisoit son Crucifix, répétant ces paroles. *Diligam te Domine fortitudo mea : Je vous aimerai,*

Seigneur, vous qui êtes ma force. Ps. 17, à quoi il ajoutoit sans cesse, je suis un immortifié.

Lorsqu'on lui alloit faire quelque incision, il s'armoit de son Crucifix, disant : *Paratum cor meum Deus, paratum cor meum : Mon cœur est préparé, mon Dieu, mon cœur est préparé.* Ps. 107. Plusieurs fois il a dit au Chirurgien : je sçai, Monsieur, que vous êtes habile, mais je prierai Dieu que vous perdiez votre tems, & que vous m'aidiez même à jouir bientôt de celui que mon cœur desire. Que fais-je ici bas? Je suis un homme inutile. Puis s'adressant à M. l'Abbé, il lui disoit : il y a près de deux ans que je suis ici sans rien souffrir.

Le Chirurgien en présence de M. l'Abbé, ayant réduit par le fer & avec ses doigts dix ou douze sinus à deux, dit au malade, j'espére mon Frere, que nous réussirons, & que vous marcherez encore avec la Communauté. Et moi, Monsieur, lui dit le malade, j'espére que vous vous tromperez. Je suis inutile. Heureux si le Seigneur me juge digne de souffrir quelque chose pour lui.

Quelque tems après, il dit au Chirurgien : je vous l'avois bien dit, M.,

que vous vous tromperiez. Comme le Chirurgien étoit étonné de voir quatorze ou quinze sinus nouveaux, tous plus profonds les uns que les autres, & qu'il hésitoit, le malade lui dit, le Crucifix à la main, que hésitez vous, M., voilà celui qui me soutient, faites sans crainte tout ce qui est de votre ministére. Pourvu que j'aye deux ou trois heures pour recevoir les Sacremens, & embrasser mes Freres sur la cendre & sur la paille, je mourrai content. Cette incision fut en effet très-douloureuse; car encore que le Chirurgien n'ouvrit pas le dedans de la cuisse, de peur de toucher la grosse artère, il réduisit néanmoins tous ces sinus à trois ou quatre; & il disoit à M. l'Abbé: J'ai réduit tous ces sinus, j'ai coupé aussi profondément que j'ai pu, sans pouvoir aller au fonds où le rasoir n'a pu atteindre; j'ai rompu avec mes doigts les membranes, & séparé les quatre nerfs ou muscles de dessous, les uns des autres, entre lesquels j'ai passé mes doigts d'un bout à l'autre, en rompant les chairs qui se rencontroient. Il faudra tenir tout cela dilaté le plus qu'on pourra, pour faire évacuer le pus. Il souffrira beaucoup, mais cela ne se peut faire autrement, à moins de lui

couper les nerfs, ce qui seroit l'estropier.

Il disoit quelquefois à l'Infirmier : Quand on me fait des incisions, je m'abandonne tout à fait à Dieu, & alors ce n'est pas moi qui souffre, c'est Jesus-Christ qui souffre en moi. Mais lorsque vous me piquez avec des épingles, je sens mon immortification. Sur quoi l'Infirmier a fait cet aveu : M. l'Abbé & Dom Prieur sçavent que je l'ai fait souffrir en mille maniéres différentes, & à tel point que je puis dire sans blesser la vérité avoir été son bourreau, & que Dieu s'est servi de moi pour éprouver sa patience. Car je l'ai obligé quelquefois à me dire le Crucifix à la main : *ah ! que faites vous;* & puis se reprenant : *ah! faites, mon Sauveur soutenez-moi :* ce qui arrivoit lorsque je lui mettois des tentes entre les nerfs que le Chirurgien avoit séparés des chairs. Je n'ai remarqué qu'un seul mouvement, où il ne s'est pas fait violence, de quoi il s'humilia beaucoup devant M. l'Abbé, en lui disant : je m'accuse de m'être laissé allé à un grand mouvement de sensibilité. Sensuel que je suis ! Je demande pardon à mon cher Frere du scandale que je lui ai donné. Il en dit autant une autre fois au Chirurgien,

à cause que déchirant ses chairs comme il auroit pu faire avec des ongles de fer, il lui étoit échappé de dire : *Monsieur a la main bien pesante.* Il s'humilia de cette prétendue faute dans les termes les plus dégradans.

Il aidoit lui-même l'Infirmier à le panser ; mais en se livrant totalement à lui, & sans s'ingérer à lui donner des avis ; quoique cet Infirmier fut fort mal adroit. Je vous regarde ici, lui disoit le Frere Gerard, comme mon Supérieur. Au moindre signe il obéissoit, & tout lui tomboit des mains, n'osant pas même se grater à la jambe où il sentoit de grandes démangeaisons, sans en avoir obtenu la permission.

M. l'Abbé lui ayant dit qu'il ne devoit pas regarder sa jambe, ni la toucher, il a été si fidéle à suivre cet avis, qu'il est allé à Dieu sans avoir vû l'incision extraordinaire qu'on lui fit depuis le dessus de la hanche, jusqu'à près de quatre ou cinq travers de doigt du genou. Il n'a pas sçû non plus le nombre & la grosseur des tentes ou éponges qu'on mettoit dans les sinus, qui alloient jusqu'à quatorze ou quinze ; & dans l'un desquels on mettoit une tente de la longueur d'une chandelle de six à la livre

pour le moins, & les autres à proportion.

Parmi tant de douleurs, il n'apréhendoit que deux choses, l'une que M. l'Abbé ne fût obligé de le quitter, l'autre qu'il ne fut hors d'état d'assister à l'Office de la nuit & à la sainte Messe, sur-tout les Dimanches & les Fêtes.

Il a toujours récité son Office aux heures de la Communauté, la nuit comme le jour, & sans aide autant qu'il l'a pu. Il disoit à l'Infirmier : cette carcasse ne veut pas souffrir ni rester en repos sur la Croix de Jesus-Christ. C'est ma vocation de souffrir, par sa grande miséricorde. Mes péchés m'empêchent de jouir sitôt de la grace que mon cœur desire, d'être réuni à Dieu.

Si on lui demandoit comment il avoit passé la nuit : fort bien, disoit-il, je l'ai passée sur la Croix, & il baisoit son Crucifix.

Il disoit à M. l'Abbé : que ne puis-je avoir le pouvoir des Saints pour vous marquer ma reconnoissance ; c'est par votre ministére que j'ai reçu tant de graces : j'espére vous voir un jour élevé en gloire, tenant sous votre manteau tous mes chers Freres qui sont morts, & ceux qui sont encore ici. Il disoit encore : *quand je me fondrois, je ne pourrois m'acquitter de la moindre des obligations que je*

lui ai. Il regardoit comme ineffable la grace d'avoir été appellé dans la Maison où il étoit.

Il pleuroit en récitant le Pseaume : *Qu'il est avantageux & qu'il est doux à des freres de vivre dans l'union.* La seule vue de ses Freres lui faisoit oublier ses maux, lorsqu'il les regardoit travailler au jardin par la fenêtre de l'Infirmerie, de quoi il avoit obtenu la permission comme d'une faveur singuliére, ainsi que d'en avoir quelqu'un qui travaillât auprès de lui. Il dit à l'un d'entre eux : Priez Dieux de vous donner une bonne portion de la Croix ; & c'est le même à qui le Frere Hilarion avoit dit étant sur la cendre & sur la paille : je prie Dieu qu'il vous sanctifie de plus en plus. Il avoit un si grand zèle pour le bien général & particulier de la Maison, qu'il desiroit quelquefois de sçavoir les dispositions des Postulans qui se présentoient.

Souvent il disoit : dans l'état où vous me voyez, je suis prêt d'aller bêcher au jardin, si on me l'ordonne. Il a travaillé tant qu'il a pu durant sa maladie ; & la Communauté se trouvant obligée de recourir aux étrangers pour se faire raser, il fit tant d'instances qu'il obtint de M. l'Abbé de raser ses Freres autant

qu'il pourroit, & il se rasoit lui-même.

Le vingt-uniéme Dimanche après la Pentecôte, M. l'Abbé tint la Conférence à l'Infirmerie. Ayant dit au Frere Gerard de parler, il dit qu'il prenoit pour lui cet endroit de l'Evangile : *Ayez un peu de patience, & je vous rendrai tout.* Et il ajouta : mon partage est la Croix, je suis content, quel bonheur de souffrir ! je ne l'aurois jamais cru, mes douleurs sont vives, mais elles passeront & me feront passer.

Les Freres l'ayant embrassé quelque temps avant sa mort, il dit : ce baiser est pour prévenir le jour de ma sépulture. J'espére les embrasser de nouveau sur le trône de la paille, où je serai plus content que le Roi sur le sien, je préfére mon état à tous les empires du monde.

Passant dans le Cloître auprès du tombeau du Frere Pierre : voilà ma place, dit-il, & il ajouta, parlant à celui qui l'accompagnoit, votre robe qui est celle de mon novitiat, servira bientôt à m'ensevelir.

Le Frere Antoine expirant sur la cendre & sur la paille, il n'eut point de repos, qu'il ne fut venu l'embrasser. Et lorsqu'il fut mort, il se plaignoit de cette sorte

à M. l'Abbé : le Frere Antoine ma supplanté. Il a pris mon tombeau, ma robe, & ma coule de sépulture. Que fais-je ici ? je ne suis propre qu'à incommoder, au lieu que ce Frere étoit utile à tout le monde.

Ayant fait une légére faute, M. l'Abbé qui voulut le traiter selon la force de la grace qui étoit en lui, lui imposa pour huit jours l'abstinence de fruit. Aussitôt qu'il se vit repris, il se jetta à terre comme une masse de plomb, & se prosterna ; quoique sa foiblesse fut si grande, qu'il eut fallu deux Religieux pour le lever de dessus sa paillasse. Il remercia tendrement M. l'Abbé de sa correction, & le supplia de ne le point dispenser de la pénitence qu'il venoit de lui imposer.

Son plaisir étoit de suivre la Communauté dans toutes les régularités. Il se faisoit porter aux lectures publiques & aux Coulpes, où il s'accusoit sans ménagement, ayant même obtenu comme une grace d'être proclamé par les Novices & les Convers. Il auroit bien voulu faire devant eux sa Confession publique ; mais M. l'Abbé lui refusa sa demande.

Il avoit une dé[illegible]otion particuliére à ce verset de Job : *[illegible]i dit à la pourriture,*

vous êtes mon pere, & à celui-ci d'Habacuc : *Que la pourriture entre jusqu'au fond de mes os, & qu'elle me consume entiérement ; afin que je sois en repos au jour de l'affliction, & que je sois réuni à ceux qui étoient ici étrangers comme moi.* Il avoit fait choix des plus beaux endroits de l'Ecriture, & sur-tout du Nouveau Testament, rélatifs à ses besoins, pour s'en occuper d'une maniére particuliére, suivant en même tems les lectures publiques de la Communauté ; afin que comme membre du corps, il en suivit les divers mouvemens.

Durant les grandes chaleurs, il disoit à M. l'Abbé, O ! si la cangréne pouvoit se mettre à ma cuisse ; & l'été étant passé : Hélas ! ce sont mes péchés qui me retiennent dans cet exil. Deux ou trois mois avant sa mort, il ne pouvoit ni se remuer, ni prendre aucun repos. Sa cuisse eut en deux fois différentes une mortification de chairs qui faisoit craindre que la cangréne ne prit le dessus. Il se réjouissoit alors, disant : cela m'ouvrira la porte que je desire, mes affaires s'avancent. Et comme on lui mettoit les onguents les plus mordans, & que l'on coupoit jusqu'au vif, il sourioit, disant, je ne sçai ce que font mes

chers Freres, mais je sens qu'ils coupent de bons morceaux ; & s'adressant à M. l'Abbé, il faudroit, Monsieur, lui disoit-il, arracher cet os qui paroît, si vous le jugez à propos ; encore ne parloit-il ainsi, que parce que M. l'Abbé lui avoit ordonné de dire ce qu'il sentoit.

Il fut administré à l'Eglise, où il tomba trois fois en défaillance. On croyoit qu'il expireroit avant la fin de la Messe ; c'est pourquoi on l'administra dès qu'il y fut arrivé. Ces défaillances étoient fréquentes depuis cinq à six mois. Après qu'il eut reçu Jesus-Christ, l'Infirmier lui demanda comment il se trouvoit ; très-bien, lui répondit-il, en souriant, & il assista à tout le reste de l'Office, recueilli en lui-même & tout absorbé en Dieu.

Quand il fut de retour à l'Infirmerie, il dit : j'ai bien causé de l'embarras à mes Freres, je leur ai manqué entre les bras. Quel bonheur pour moi, si en actions de graces d'avoir reçu Jesus-Christ, je lui avois offert le sacrifice de ma vie ! Ses fréquens évanouissemens le réjouissoient, & il disoit souvent : *Diligam te Domine fortitudo mea. Je vous aimerai, Seigneur, vous qui êtes ma force.*

Les gens de guerre, disoit-il, à M. l'Abbé, font gloire de marcher en public avec des potences, & ils en sont récompensés, & moi je n'oserois me traîner avec celles-ci dans toutes les régularités du Monastére. Je vous conjure de me le permettre, tant que Dieu m'en donnera la force, pour la gloire de celui dont j'attends, non une vaine fumée d'honneur, mais une couronne immortelle. Que si les forces me menquent, quel mal y aura-t-il? vous permettrez bien à mes chers Freres de me porter.

Il disoit un jour à l'Infirmier en présence de M. l'Abbé: je vais dans un pays d'où l'ingratitude est bannie; si je trouve grace devant Dieu, comme je l'espére, je me souviendrai de mes Freres, & de vous en particulier.

Ses forces corporelles ayant visiblement augmenté depuis qu'il eut reçu le saint Viatique, Dom Arsene lui dit qu'il falloit aller jusqu'à l'onze de Novembre, pour achever l'année de sa probation, & puis aller faire au Ciel une nouvelle profession. Il lui répondit: il y a trop loin à attendre. Cependant la parole de Dom Prieur s'accomplit à la lettre.

Il disoit à l'Infirmier: quand je devrois être porté par piéces à l'Eglise,

j'assisterai, s'il plaît à Dieu, au Saint Sacrifice Dimanche prochain Fête de tous les Saints. Quelle miséricorde pour moi d'être ici! Et quelle miséricorde pour vous!

Quelques jours avant son bienheureux passage, il dit à l'Infirmier : je ne puis mieux mourir qu'en obéissant. Tournez mon corps du côté droit, ainsi que M. l'Abbé l'a ordonné. On le fit, & il perdit aussitôt la respiration, de maniére qu'il fallut vîte le coucher du côté gauche. Sa hanche droite étoit toute meurtrie & enfoncée, l'os du coude droit avoit aussi percé la peau, ayant été obligé pendant un an entier d'être toujours couché sur le côté gauche.

Il disoit souvent lorsqu'on le reprenoit de quelque faute de tempérament, mais que faut-il faire pour me corriger? faut-il me couper un bras, je le ferois, si cela étoit permis.

Il étoit si fort au-dessus du respect humain lorsqu'il vivoit encore dans le monde où il avoit embrassé la profession des armes, & il avoit un désir si ardent de faire glorifier Dieu, & de rendre témoignage aux maximes de l'Evangile, qu'il a dit souvent qu'il n'auroit pas eu de plus grand plaisir que de recevoir les plus

plus sanglans outrages, comme des coups de bâton, pour pouvoir pardonner. Il disoit aussi qu'il auroit été ravi de mendier son pain dans les villes mêmes où il avoit paru avec distinction.

Non seulement il se regardoit comme le dernier de la Maison, mais comme l'opprobre & le scandale, disant qu'il n'étoit en rien ce qu'il devoit être, & qu'il s'acquittoit mal de toutes ses obligations. C'est-ce qu'il ne cessoit de répéter.

De cette humilité profonde, naissoit un entier désespoir de lui-même, mais désespoir plein de force, qui bien loin de le troubler & de l'abattre, le portoit à s'abandonner pleinement à la miséricorde de Dieu. *Je n'attends rien*, disoit-il, *de mes propres forces, je m'abandonne à Dieu sans réserve, je me jette dans son sein comme une pierre qu'on jetteroit dans la mer.* A mesure qu'il approchoit de la mort, cette confiance recevoit de nouveaux accroissemens.

Sa mort.

Je tremblois, dit M. l'Abbé dans une lettre, sçachant la vertu de son serviteur, de voir à quel prix il lui faisoit acheter le Royaume du Ciel. Pendant

un an il a été sur l'autel de son sacrifice, & pendant deux mois entiers il n'a pas eu un seul moment de relâche. Je me disois à moi-même, *si hæc in viridi, in arido quid fiet?* Et à deux freres qui le servoient avec un zèle admirable, que ce cher malade n'avoit pas besoin pour lui-même de souffrir de si terribles épreuves, mais que c'étoit eux qui avoient besoin qu'il les souffrît, pour s'aider dans leur pauvreté spirituelle, que c'étoit pour eux qu'il étoit sur la Croix, & qu'ils devoient se regarder comme la cause de ses souffrances. Ils en étoient, graces à Dieu, persuadés, & j'avois la consolation de les voir, sur-tout Dom Maur qui est l'un des Peres Carmes qui a fait sa profession ici, manier, en le pansant, tout ce qu'on peut s'imaginer de plus affreux, avec l'avidité d'un sensuel qui dévore des yeux & des mains en se mettant à table, ce qui excite le plus son appétit. Ce bienheureux Frere fut emporté dans la suite d'une défaillance qui le prit comme il commençoit à déjeûner. Il me fit appeller dans l'instant, & j'eus la satisfaction inexprimable de le trouver dans une entiére plénitude de Dieu, & tout vivant de la vie du Ciel. Il me dit d'une voix mourante & dans

le fort de sa défaillance : *Je n'aurois jamais cru qu'il y eut tant de plaisir à mourir.* Il étoit nuit, & nous nous faisions des signes pour trouver de la paille; le mourant nous dit lui-même que nous pouvions recourir à la paillasse de notre cher Frere Mas, qui est cet Ecclésiastique qui demeure à la porte. Et c'étoit en effet notre plus prompte ressource, parce que cette paillasse n'étant pas piquée, nous fournissoit aisément la paille que nous cherchions. Elle ne fut pas néanmoins nécessaire pour lors, & le malade traîna encore quelques jours. Peu de tems avant sa mort, il joignit ses mains & dit à l'Infirmier, je vous demande bien pardon, mon cher Frere. Aussitôt l'Infirmier se mit à genoux, lui témoignant par signe la joie avec laquelle il le servoit. C'est le bon Dieu qui m'humilie, ajouta le Frere Gerard, & nous souffrons bien tous deux; mais nous avons notre récompense qui nous attend. Il fut en effet la recevoir lui-même quelques heures après.

LE FRERE BASILE, Novice.

Le 17 Mars 1723, le Frere Basile, autrefois Guillaume Panebeuf de Toulouse, mourut à l'âge d'environ vingt-

cinq ans. Il fut inhumé dans le Cloître auprès du Frere Gerard.

DOM JEAN-BAPTISTE.

12 Octobre 1721.

Le 11. Février 1724, Dom Jean-Baptiste, appellé auparavant Seraphin de saint Jean-Baptiste, Prêtre Religieux Profès de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, retiré à saint Polycarpe, du consentement de ses Supérieurs, & au moyen d'un Bref de translation venu du Saint Siége, a expiré sur la cendre & sur la paille, après avoir reçu les Sacremens à l'Eglise. Il dit à sa Profession que quand il auroit sçû être entiérement guéri de ses infirmités en sortant du Monastére, & qu'au contraire en s'y engageant, il seroit accablé dès le lendemain de tous les maux imaginables, il ne balanceroit pas un moment à profiter du bonheur que Dieu lui présentoit.

LE FRERE PIERRE, Novice.

10 Mai 1722.

Le 5 Mars 1724, Frere Pierre, autrefois Pierre Aldiguier de Miraval, Diocèse

de Montpellier, qui de Novice Convers étoit devenu Novice de Chœur, a expiré sur la cendre & sur la paille à l'âge d'environ vingt-quatre ans, après avoir reçu les derniers Sacremens à l'Eglise.

LE FRERE AGATHON.

21 Septembre 1717.

Le 28 Juin 1724, Frere Agathon, autrefois Charles Roussac de Carcassonne, après avoir reçu les Sacremens à l'Eglise, a expiré sur la cendre & sur la paille, étant âgé d'environ vingt-huit ans.

DOM MAUR.

12 Octobre 1721.

Le 9 Novembre 1724, Dom Maur, autrefois Lambert de Saint-François, Prêtre Religieux Profès de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel, après avoir reçu les Sacremens à l'Eglise, a expiré sur la cendre & sur la paille, & a été enseveli dans le Cimetiére qui venoit d'être bénit. Il s'étoit présenté avec Dom Jean-Baptiste, & il étoit muni des mêmes permissions. C'est de lui dont M. l'Abbé fait l'éloge dans la Relation du Frere Gerard.

LE FRERE BENJAMIN, Novice.

Le 14 Janvier 1725, Frere Benjamin, autrefois Jean Isart, Clerc Tonsuré du lieu de Cugugnan, dans le Diocèse de Narbonne, est passé à une meilleure vie étant âgé de dix-huit ans & trois mois.

Ce Frere se présenta au Monastére travesti en pauvre mendiant, pour n'être pas connu & arrêté dans la route par ses parens ou ses amis. M. l'Abbé lui demanda de qui il avoit pris conseil pour tenir une conduite si singuliére : *De personne*, lui dit-il, avec une douceur pleine de modestie. Et il ajouta : *Hélas ! Monsieur, dans le tems où nous sommes, si on veut faire quelque chose de fort pour son salut, à qui peut-on s'adresser pour demander conseil?* M. l'Abbé écrivit à l'oncle du Frere Benjamin la lettre suivante, datée du 30 Janvier.

Quoique vous ne nous ayez rien écrit au sujet de votre neveu, Monsieur, depuis sa retraite dans ce Monastére, & que je ne sçache pas par où on fait rendre les lettres chez vous, je hazarde celle-ci pour vous dire que ce cher Frere est allé à Dieu le quatorze de ce mois. Lorsque nous nous y attendions le moins,

il parut si fortement attaqué par une fluxion de poitrine, que l'ayant mauvaise comme il l'avoit, nous crumes qu'il auroit peine à y résister. Le desir de lui procurer du soulagement, & de conserver, si Dieu l'eut voulu, un sujet qui étoit d'une admirable édification, me fit appeller un Médecin, qui l'ayant examiné jugea son mal fort dangereux, de maniére qu'il nous dit, qu'il n'iroit pas à Pâques. Cependant dans la suite il suspendit son jugement, doutant si sa poitrine étoit véritablement entamée, ou si son mal n'étoit qu'une humeur catarreuse. Mais sa derniére heure étoit plus près que nous ne pensions. Le jour même qu'il mourut, & qui étoit un Dimanche, il suivit tous nos exercices, & assista à tous nos Offices depuis Vigiles jusqu'à Vêpres, d'où il ne sortit que par la difficulté de respirer qui le pressoit fort. Il vint cependant au Réfectoire avec les autres, & mangea quelque peu. Je le fis ensuite mettre auprès du feu; & voyant que sa foiblesse & sa difficulté de respirer augmentoit, je ne voulus pas qu'il vint à Complies, ni qu'il couchât au Dortoir.

La Communauté s'étant retirée pour se coucher, je fus à l'Infirmerie, pour

m'assurer plus positivement de son état. Je le trouvai expirant entre les bras de Dom Prieur, & regorgeant son sang avec tant d'abondance, que la bouche ne suffisant pas, il le rendoit encore par les narrines. Il ne vécut que très-peu de tems après cette hémorragie, & il nous laissa tous dans l'admiration de la conduite de Dieu sur lui, qui ayant fixé ses jours de toute éternité, l'avoit envoyé ici pour s'y renouveller par une confession de toute sa vie, par tous les exercices de pénitence les plus propres à la rendre parfaite, par la grace du Jubilé où nous étions, pour suppléer aux imperfections qui auroient pu s'y glisser, par la premiére Communion qu'il fit à cette occasion la veille de Noël, par les bénédictions attachées à cette grande Solemnité & à celle de l'Epiphanie, du Baptême de Notre Seigneur, & du renouvellement du nôtre que nous célébrâmes le Samedi veille de la mort de ce cher Frere qui y communia à jeun avec les autres à la Messe solemnelle vers l'heure de midi, ainsi qu'il l'avoit fait à toutes les Fêtes précédentes depuis sa premiére Communion; communiant plus souvent que nous n'avons accoutumé de le permettre aux Novices; la plénitude

de sa conversion nous faisant juger qu'il ne devoit pas être assujetti à nos régles ordinaires; puisque Dieu l'en tiroit si visiblement, en l'élevant en si peu de tems, à un si excellent degré de grace. Sa vertu étoit si parfaite quelle auroit pu être la digne récompense de trente années de désert, & d'une vie digne du désert. Toute la Maison en étoit édifiée au delà de tout ce qu'on peut dire. Sa seule vue soit au Chœur, soit ailleurs frappoit tellement les étrangers mêmes, qu'un d'eux Prêtre de mérite qui fit ici quelque séjour, me disoit avec un sentiment & une assurance qui me surprit, que de le regarder lui étoit plus utile que la lecture des meilleurs livres.

FRERE JEAN CLIMAQUE.

Vers Décembre 1713.

Le 21 Avril 1725, le Frere Jean Climaque, appellé dans le monde Jean-Anne de Négre du lieu de Niort, Diocèse d'Alet, a expiré sur la cendre & sur la paille après avoir reçu les derniers Sacremens à l'Eglise en présence de ses Freres. Il entra au Monastére vers la fin de 1713, au Noviciat au commencement de 1714, fit profession le

10 Février 1715, & fut nommé par Dom Charriere, Secrétaire du Chapitre; charge qu'il a gardée jusqu'à sa mort. En 1720, il demanda à être remis au noviciat, ce qui lui fut accordé; comptant pour rien une pénitence de huit années, & croyant à peine avoir commencé de servir Dieu. Nous mettrons ici la lettre que M. l'Abbé écrivit à son sujet après sa mort; parce qu'elle donne une idée des vertus de ce Religieux.

Je vous sçais bon gré, M., de votre empressement, pour avoir un mot sur notre cher Frere Climaque. Il est allé à Dieu, & a vu la mort en soldat vraiment aguerri, qui s'y étoit préparé par plusieurs années d'infirmités, portées avec un courage & une patience que rien n'avoit pu affoiblir. Peu de tems avant qu'il se soit séparé de nous, Dom Prieur fut touché jusques au fond de l'ame par la maniére dont il réjettoit certains adoucissemens, disant qu'il falloit mourir les armes à la main. Nous n'avons pas eu je pense de Religieux de qui on pût dire plus litteralement, qu'il a consommé son œuvre avant de croire l'avoir commencée. Car j'ai admiré plusieurs fois la forte persuasion où il étoit, qu'il n'avoit encore rien fait, &

l'ardeur avec laquelle il pressoit pour qu'on commençat à lui faire faire pénitence. Il y a longtems, que si on eut voulu le croire, une prison, du pain & de l'eau eussent été son partage. Il se regardoit comme la honte de la Maison. Et Dieu par sa providence, l'aidoit à se maintenir dans cette disposition de mépris de lui-même, par certains défauts extérieurs qu'il lui laissoit, comme abstractions, & peu d'adresse pour les travaux corporels : ce qui n'a pas empêché qu'en toutes maniéres, il ne nous ait rendu de grands services, tenant même le Chapitre des Coulpes, avec beaucoup d'édification, lorsqu'il en a été chargé. Mais toujours néanmoins en se prenant à quelque circonstance, pour avoir droit de se persuader qu'il gâtoit tout, & soupirer après la décharge de toute distinction.

Il avoit un zèle infatigable pour former à une solide conversion, & à une confession générale les personnes les plus grossiéres qui se présentoient à l'état de Convers ou des Donnés. Sa vigilance & son application pour les Novices du Chœur, lorsqu'il en étoit chargé, étoit entiére; quoiqu'il l'a crut toujours totalement défectueuse, aussi bien que tout

le reste de sa conduite : ce qui le tenoit dans une crainte des jugemens de Dieu & une frayeur à l'approche des Sacremens qui seroit allée à des excès, si on ne l'eût modérée, & qui lui faisoit souvent souhaiter qu'on le mît à recommencer, & à jetter de nouveau les premiers fondemens de sa conversion & de sa pénitence. Ce qui m'a paru admirable, c'est que cet homme qui avoit tant craint pendant sa vie les jugemens de Dieu, & qui avoit été livré à des anxiétés si considérables par la frayeur que lui inspiroit le souvenir de ses péchés & l'incertitude du pardon, a joui de la plus parfaite paix aux approches de la mort.

Il passa les jours qui la précédérent immédiatement, sur sa chaise, dans une confiance qui ne parut pas seulement attaquée ; quoiqu'il sentît manifestement que le juge étoit à la porte, & que son dernier moment se hâtoit d'arriver. On le voyoit s'occuper de Dieu dans une grande paix & un profond silence, qu'il se plaisoit à n'interrompre que par quelques paroles de l'Ecriture dont il se fortifioit intérieurement, allant au devant de l'Epoux, & ne cessant de l'appeller par ces paroles: *Veni Domine Jesu. Venez, Seigneur Jesus.*

Lorsqu'il vit que le dernier moment de sa dissolution étoit arrivé, il fit un effort pour témoigner combien son cœur étoit prêt, & il se leva pour aller se mettre lui-même sur la cendre & la paille, où il devoit consommer son* sacrifice, & où il le consomma en effet peu de tems après, d'une maniére qui avoit bien plus de rapport au repos agréable d'un sommeil longtems desiré, qu'aux secousses & aux convulsions qu'on éprouve ordinairement dans ce terrible passage.

LE FRERE JEAN, Convers.

5 Octobre 1723.

Le 5 Mai 1725, le Frere Jean, appellé dans le monde Jean Foulquie de Belcaire, Diocèse d'Alet, est passé à une meilleure vie après avoir reçu les derniers Sacremens à l'Eglise au milieu de ses Freres. Il témoigna à sa Profession qu'il trouvoit si douce la vie de saint Polycarpe, qu'il ne lui sembloit pas que dans tout le tems qu'il l'avoit pratiquée, il eut rien fait qu'on pût appeller faire pénitence, qu'il ne craignoit rien pour sa vie & pour sa santé, que quand il devroit mourir le jour même, il n'en embrasseroit notre état qu'avec plus de

joie. Et sur ce que M. l'Abbé lui dit, si du moins il ne seroit pas bien aise qu'on adoucit quelque chose de l'austérité de la régle, maintenant qu'il voyoit sa santé ruinée, il répondit qu'il desireroit au contraire d'en porter tout le poids jusqu'à la mort sans aucun soulagement, comme s'il étoit en parfaite santé.

LE FRERE MACAIRE.

29 Mai 1721.

Le 24 Novembre 1725, le Frere Macaire, dans le monde Pierre Cataffe de Caux, Diocèse de Carcassonne, mourut à l'âge de 42 ans, après avoir reçu les derniers Sacremens à l'Eglise au milieu de ses Freres.

LE FRERE MOYSE.

30 Novembre 1724.

Le 11 Décembre 1725, le Frere Moyse, autrefois Salomon Bury de saint Laurent-les-Macon, Diocèse de Macon, mourut après avoir reçu les derniers Sacremens à l'Eglise, à l'âge de vingt-deux ans. M. l'Abbé lui demanda lorsqu'il fit Profession, si pour lui qui voyoit sa santé

ſi conſidérablement altérée, il n'étoit pas tenté de penſer qu'un genre de vie plus doux lui conviendroit davantage. Il déclara que par la grace de Dieu, il n'avoit pas le moindre retour ſur ſa ſanté, qu'il ne deſiroit que la volonté de Dieu, qu'il étoit ſi pénétré de la grande miſéricorde qu'il lui avoit faite en le retirant du profond abîme d'iniquité où il s'étoit précipité, qu'il ne pouvoit penſer à autre choſe, qu'il lui étoit impoſſible de comprendre que Dieu qui eſt ſi élevé ſe fut abbaiſſé juſqu'à regarder dans ſa compaſſion la plus criminelle de toutes les créatures, & qu'il s'étonnoit même que ceux qui tiennent ſa place dans le Monaſtére euſſent voulu y recevoir un malheureux comme lui. M. l'Abbé ayant inſiſté & demandé pluſieurs fois, s'il n'avoit pas au moins deſiré, que ſoit en ſanté ſoit en maladie, on eut plus de ſoulagemens. Il répondit que ſa grande peine au contraire lorſqu'il jouiſſoit de ſa ſanté, étoit, qu'étant venu au Monaſtére pour faire pénitence, il trouvoit qu'il n'en faiſoit aucune, & que depuis qu'il étoit malade, on l'empêchoit de ſentir le poid de la Croix dont Dieu l'avoit favoriſé; chacun & M. l'Abbé le premier s'empreſſant à le

soulager & à la porter avec lui, qu'il étoit confus de voir qu'on le faisoit vivre dans les délices, au lieu de le mettre dans quelque coin sur un peu de paille & le laisser là ; ce qui lui causeroit une grande joie. On a sur ce Frere une lettre de M. l'Abbé que nous mettrons ici.

Pour obéir, Monsieur, à ce que vous m'avez ordonné, de mettre simplement sur un papier ce qui m'a paru de plus remarquable dans notre cher Frere Moyse, je vous dirai que j'ai toujours regardé ce cher Frere comme un prodige de grace, que j'ai souvent admiré en lui les richesses de la miséricorde de Dieu, ce qu'il peut opérer dans un cœur, lorsqu'il lui plaît de s'en rendre le maître, & combien est vrai ce que dit saint Paul ; qu'il daigne quelquefois répandre une surabondance de graces dans les ames où le péché avoit le plus abondé. Je n'ai jamais vu de conversion plus sincère & plus parfaite que la sienne. Il sembloit que l'homme fut non seulement mortifié, mais entiérement anéanti en lui. On n'y voyoit point le moindre vestige d'esprit ou de volonté propre. Quant au corps il sembloit qu'il n'en eût point, ou qu'il en eût un impassible ; tant il

étoit peu touché de ce qui le regardoit. C'est-ce qui a paru principalement durant le cours de sa maladie. Jamais il ne parloit de ses incommodités, à moins qu'on ne l'y forçât; & alors même ce n'étoit qu'en très-peu de mots, & il revenoit tout de suite à ce qui regardoit son ame. Je puis assurer que je n'ai jamais vu en cette matiére détachement pareil au sien.

Ce qui produisoit en lui des dispositions si admirables, étoit le sentiment vif au delà de tout ce qu'on peut dire, de ses péchés, & de la miséricorde que Dieu lui avoit faite de l'appeller dans le bienheureux état où il étoit. Cette vue produisoit en lui une componction continuelle qui a fait son principal caractére, & qui étoit tellement répandue dans tout son extérieur, qu'il n'y avoit qu'à le voir pour en être touché, & pour le regarder comme un modéle de pénitence. On peut dire même qu'en quelques occasions, il a porté cette disposition jusqu'à l'excès, & que s'abîmant dans la considération de ses péchés, il ne faisoit pas assez d'attention aux miséricordes de Dieu. Mais sa fidélité à découvrir son état & sa docilité ramenoient le calme dans son cœur, & em-

pêchoient les mauvais effets qu'auroit pu produire cette vue trop profonde de ses péchés & de la justice de Dieu. Dans les derniers tems de sa vie, Dieu l'avoit délivré de cette tentation, & la confiance avoit entiérement pris le dessus. Cette vertu étoit presque la seule à laquelle il a fallu l'exhorter. Pour tout le reste il alloit au-devant de tout ce qu'on pouvoit desirer, & Dieu l'instruisoit & le conduisoit si visiblement lui-même qu'il n'y avoit qu'à le suivre, & à entrer dans ses desseins.

Dès le commencement de son Noviciat, il se fit une petite régle, sur laquelle il se proposoit de former sa conduite, & qui parut si pleine de l'esprit de Dieu à un de ses Supérieurs, qu'il la copia à son insçu, pour son utilité particuliére, regardant déjà en quelque sorte comme son maître, celui qui ne faisoit que commencer à être son disciple. Il ne se contenta pas d'écrire cette régle, toute sa vie en a été une pratique fidéle. Il a fait aussi plusieurs modéles d'examen, qui font voir jusqu'à quel point il veilloit sur lui-même. Dieu lui avoit donné en ce point une facilité & une fidélité extraordinaires, de même que pour se tenir en sa présence, dans

les occupations les plus propres à le distraire. Il faisoit des méditations particuliéres durant le travail avec beaucoup plus d'attention, que d'autres ne les font à l'Eglise, & il s'accusoit comme d'une grande faute, s'il y avoit eu quelque distraction.

Etant touché de ses péchés aussi vivement qu'il étoit, il n'est pas surprenant qu'il eut tant d'ardeur pour la pénitence. Cette ardeur étoit telle, qu'elle lui faisoit trouver tout facile, & à un tel point qu'il en avoit même une espèce d'inquiétude, comptant qu'il ne faisoit aucune pénitence; parce que celle qu'il faisoit ne lui coûtoit rien. C'est-ce qu'il a témoigné lui-même publiquement, lorsqu'on l'a obligé de dire ses dispositions là-dessus. Lors même que Dieu l'a visité par les souffrances & les langueurs de sa derniére maladie, il comptoit toujours ne rien souffrir, & sa crainte comme il me le témoignoit, étoit d'aller paroître devant Dieu sans avoir rien souffert.

Pour ses sentimens à l'égard de M. l'Abbé, il ne pouvoit pas lui-même les exprimer. Comme il voyoit que Dieu s'étoit servi de lui pour le tirer de l'abîme où il s'étoit précipité, & pour le

favoriser de tant de graces, il comprenoit bien qu'il lui étoit possible de lui en témoigner assez de reconnoissance. C'est-ce qui lui faisoit dire en lui donnant le dernier baiser de paix après avoir reçu l'Extrême-Onction : *Comment vous appellerai-je? Vous appellerai-je, Monsieur? ou mon Pere? ou mon Libérateur? Je ne puis exprimer ce que je sens à votre égard.*

Quant à la charité pour ses Freres; chacun peut lui rendre témoignage combien son cœur en étoit embrâsé. Et je ne crois pas que pendant tout le tems que Dieu l'a laissé dans ce Monastére, personne ait jamais eu à faire à lui, qu'il n'ait eu lieu d'en être pleinement persuadé. Dans quelque occasion qu'on s'adresât à lui, on ne trouvoit en lui que douceur, obéissance, maniéres affables & honnêtes.

Tant de vertus ne pouvoient être fondées que sur une humilité qui y fut proportionnée. Il étoit impossible qu'étant pénétré de ses péchés au point qu'il l'étoit, il ne se méprisât lui-même, & ne se jugeât digne de toute sorte de mépris. Mais il n'étoit pas de ceux dont parle saint Bernard, qui ont deux poids & deux mesures, & qui se jugeant dignes

de mépris devant Dieu, veulent néanmoins être estimés des hommes. Il auroit voulu au contraire instruire tout l'univers de ses iniquités, & en porter la confusion devant toutes les créatures. Il tâchoit de se dédommager en s'efforçant de se diffamer dans l'esprit de ses Freres, lorsqu'il lui étoit permis de parler devant eux. C'est dans ces sentimens qu'il disoit qu'on devoit jeter son corps à la voirie, & qu'il avoit mérité d'être brûlé vif.

Voici le Réglement & l'Examen que le Frere Moyse s'étoit fait à lui-même & dont il est parlé dans la Lettre précédente.

REGLEMENT.

Pour la plus grande gloire de Dieu.

Regarder en toutes choses la volonté de Dieu.

Renoncer à la sienne en tout.

Se poursuivre comme son plus grand ennemi.

Si vous ne ressemblez à des petits enfans, vous n'entrerez point dans le Royaume du Ciel.

Se souvenir qu'un pécheur est moins que le néant.

Regarder chaque jour comme le dernier de sa vie.

Déclarer toutes ses pensées à son Supérieur, & suivre ce qu'il ordonne.

Ne manquer jamais à l'obéissance, même dans les plus petites choses.

Se tenir dans un esprit de componction continuelle.

Ne se laisser point aller à l'inutilité, encore moins à la paresse.

Ne songer qu'à plaire à Dieu.

Avoir une grande charité.

Ne songer qu'à ce qui regarde le salut.

Mettre toute sa confiance en Dieu.

Lire avec attention ce Réglement, se souvenir que la récompense de sa pratique sera le pardon de nos péchés; si nous faisons sur-tout la volonté de Dieu, qui est de l'aimer en toutes choses.

Prière. Faites-moi la grace, ô mon Dieu! de suivre cette petite régle pour votre plus grande gloire; afin que je puisse par votre volonté faire valloir le talent si précieux, que vous me confiez. Par N. S. J. C. mon Rédempteur. Ainsi soit-il.

EXAMEN JOURNALIER.

Pour la plus grande gloire de Dieu.

Si on a eu ſoin avant que de rien commencer, de voir ce qui peut être le plus agréable à Dieu, en conſultant la ſainte Régle, & les Réglemens de la Maiſon.

Si on a fait tout avec ferveur, humilité & charité.

Si l'on a combattu la tiédeur, la volonté propre, & les deſirs de la chair.

Si l'on a vécu dans l'eſprit de componction.

Si l'on a eu ſoin de renouveller ſa ferveur, en faiſant ſes élévations.

Si l'on a pris garde de ne rien faire qui tienne de la lâcheté, faiſant dans l'ordre, même les plus petites choſes.

Si l'on n'a rien fait par amour propre ou ſelon ſon propre eſprit.

Si l'on ne s'eſt point laiſſé aller à quelque élévation d'orgueil, s'attribuant les dons de Dieu, ou ſe croyant capable de faire bien quelque choſe.

Si l'on a eu ſoin de regarder chaque jour comme le dernier de ſa vie, d'avoir Dieu préſent en tout ce que l'on fait, & de ſe propoſer quelque choſe

de l'Ecriture ſainte pour modéle.

Si dans quelque état qu'on ſe trouve, l'on a ſoin de ſe conſerver dans la confiance & dans une entiére ſoumiſſion à Dieu.

Si l'on a imploré le ſecours des Saints.

Si l'on a fait toutes ſes actions en vue de la ſainte Communion.

LE FRERE SIMEON, Convers.

10 Février 1721.

Le 27 Décembre 1725, le Frere Simeon, autrefois Jacques Caveriviére, du lieu de ſaint Polycarpe, eſt paſſé à une meilleure vie âgé de vingt-neuf ans, après avoir reçu les Sacremens de l'Egliſe. Il répondit à ſa Profeſſion, que bien loin de trouver quelque choſe de rude dans le bienheureux état qu'il avoit choiſi, tout ce qui s'y pratique d'auſtérité lui avoit paru une eſpèce de moleſſe, qu'il craignoit ſi peu de nuire à ſa ſanté, ou d'abréger ſa vie, qu'il n'auroit pas de plus grande joie que de perdre l'une & l'autre, & de mourir le lendemain de ſa Profeſſion.

LE

LE FRERE PIERRE, Donné.

Le 4 Avril 1726, Pierre Flandry, du lieu de Routier, Diocèse de Narbonne, est allé à Dieu. Il avoit pris l'habit de Donné le 4 Novembre 1724.

LE FRERE ANTOINE, Novice.

Le 28 Avril 1726, le Frere Antoine, appellé dans le monde Antoine Dardé, Prêtre & Chanoine de la Cathédrale d'Alet, & natif de la même Ville, est passé à une meilleure vie à l'âge de cinquante-trois ans, après avoir reçu les Sacremens de l'Eglise.

LE FRERE BERNARD, Novice.

Le 9 Juin 1726, le Frere Bernard, appellé dans le monde Marcellin Gerbié, Prêtre & Religieux Profès de l'Ordre des Freres Mineurs de saint François, de la réguliére Observance de la grande Province d'Aquitaine, & retiré dans le Monastére avec toutes les permissions requises, est passé à une meilleure vie, après avoir reçu à l'Eglise les derniers Sacremens.

LE FRERE MICHEL, Convers Novice.

Le 25 Novembre 1726, le Frere Michel, autrefois Michel Florene, de la Communauté des Freres Cordonniers établis à Toulouse, natif de Monsmigny, Diocèse de Cambrai, mourut à l'âge de quarante-quatre ans, après avoir reçu les derniers Sacremens à l'Eglise.

LE FRERE PIERRE, Novice.

26 Octobre 1726.

Le 26 Avril 1727, le Frere Pierre, appellé dans le monde Pierre Maury, Prêtre de la Congrégation de la Mission, natif d'Alet, a expiré sur la cendre & sur la paille à l'âge de trente-six ans & demi, après avoir reçu à l'Eglise les derniers Sacremens. C'étoit un excellent Ecclésiastique, & M. l'Abbé hésita s'il le recevroit, à cause des biens qu'il pouvoit faire dans l'exercice du saint Ministére. Il lui écrivit une lettre à ce sujet, dont nous avons rapporté un extrait dans le troisiéme Chapitre.

CHAPITRE VI.

Messire Henri de la Fite Maria, Réformateur du Monastère.

LE 4 Mars 1728, M. l'Abbé Maria décéda en odeur de sainteté, après plus de vingt ans de retraite. Il étoit âgé de quarante-huit ans & dix mois. Un an avant la mort de M. de la Berchere, il obtint du Roi la permission de se faire Religieux, en conservant son Abbaye. Le Brevet étoit daté du 6 Mars 1718, & le Bref de Clement XI confirmatif du Brevet, du 26 Octobre 1720. Mais il ne put exécuter son dessein. *Ses infirmités continuelles*, portent les actes capitulaires, *& autres obstacles qu'il n'a pu surmonter, l'ont empêché malgré lui d'être Abbé Régulier.* Dieu qui ne lui donna pas la consolation qu'il desiroit, lui en accorda une autre. Après une longue vacance de Siége, M. de Bauveau qui succéda à M. de la Berchere, seconda en tout le zèle du saint Abbé, & il lui envoya même des Lettres de Vicaire-Général, à l'exemple de son prédécesseur. Voici une idée de son esprit &

de sa conduite tracée par Dom Arsene Prieur du Monastére.

On ne se propose pas d'entrer dans le détail des actions & des vertus de notre Bienheureux Pere; on sçait combien on en est incapable. On tâchera seulement pour l'édification de la Communauté, de rapporter quelque chose de son esprit & de sa conduite.

On peut dire que son principal caractére a été une uniformité constante dans la pratique des plus éminentes vertus. Qui l'a vu un jour, l'a vu toute sa vie; parce qu'il étoit toujours égal à lui-même. On n'a point vu d'homme qui parlât & qui agit plus constamment selon les lumiéres de la foi, & en qui les idées humaines fussent plus parfaitement détruites. On ne voyoit l'homme par aucun endroit, il sembloit anéanti, & Jesus-Christ paroissoit en tout. On ne pouvoit l'approcher sans être pénétré de respect & de vénération. Tout étoit grand en lui, tout frappoit & inspiroit la piété. Mais ce qui paroissoit au-dehors n'étoit rien en comparaison de ce qui étoit caché au-dedans. Dieu seul qui lui avoit donné cet amour ardent dont il brûloit pour lui, sçait quelle en étoit la mesure, quelle étoit sa charité pour le pro-

chain, & ſur-tout pour ceux que Dieu avoit raſſemblés dans cette Maiſon, l'ardeur avec laquelle il deſiroit leur ſanctification, ſa joie de leur avancement, ſa triſteſſe profonde, ſi quelqu'un ne ſe conduiſoit pas d'une maniére digne de ſa vocation. On ſçait de quelle maniére il ſe donnoit tout à eux, comment il ſacrifioit pour les aider, ſon bien, ſon tems, ſon répos, ſa ſanté, & juſqu'aux occupations les plus importantes, dès qu'un frere entroit pour lui parler. Il s'épuiſoit à les exhorter, à les reprendre, à les conſoler, à les encourager. On ne peut douter qu'il n'ait donné ainſi ſa vie pour ſes Freres, & qu'il n'ait porté d'une maniére éminente le caractére du bon Paſteur. Cette charité s'enflammoit ſur-tout à meſure qu'ils approchoient du terme, & il avoit un talent merveilleux pour faire tout ſervir à leur avancement.

Mais l'humilité étoit ſa principale vertu. C'eſt elle qui le porta à s'enſevelir dans cette retraite, & à enfouir les talens qu'il avoit pour les ſciences, étant doué d'un eſprit juſte, aiſé, pénétrant, & élevé. Il avoit beaucoup de peine à ſe reſoudre à écrire, quoiqu'il le fit facilement, quand il vouloit en prendre la peine,

On ne put jamais le déterminer à nous laisser les excellentes instructions qu'il nous faisoit sur la Régle, & sur tant d'autres sujets. Il disoit que la plume lui tomboit des mains, lorsqu'il y pensoit seulement, qu'il souhaitoit d'être écrit dans le Ciel, mais qu'il craignoit de l'être sur la terre. Si par mégarde il lui arrivoit de faire quelque faute, il la réparoit aussitôt. C'est ainsi qu'ayant dit au Chapitre qu'Onias étoit celui dont il est écrit : *Hic est fratrum amator. C'est l'ami de ses Freres*, au lieu de dire que c'étoit Jérémie, il s'en humilia, s'accusa en plein Chapitre, & en demanda pardon comme d'une étourderie indigne. Dans plusieurs occasions il s'est humilié de la même sorte.

Il pensoit que les pratiques les plus simples & les plus humbles, étoient toujours les plus utiles, & c'est à celles-là qu'il s'attachoit principalement. Ainsi à l'exemple des anciens Solitaires, il faisoit un certain nombre d'élévations à Dieu pendant la journée, les comptoit, & s'imposoit une pénitence, s'il menquoit à quelqu'une; ce qu'il faisoit aussi à chaque Pseaume de l'Office. Pour faire plus aisément ces élévations, il écrivoit chaque jour six passages de l'Ecriture, qui

eussent du rapport à ses dispositions, ou aux Fêtes qu'on célébroit, & il s'en servoit pour élever son cœur à Dieu. Il disoit chaque jour les Pseaumes de la Pénitence, & écrivoit les fautes qu'il avoit remarquées dans son examen. Il se confessoit une fois le mois, avec les sentimens de la plus vive componction, se préparant plusieurs jours d'avance, & prenant après la confession des résolutions particuliéres qu'il écrivoit aussi bien que la pénitence Sacramentelle, & qu'il relisoit souvent. On voit par des résolutions qu'il avoit prises dès le tems qu'il se donna tout à Dieu en embrassant l'état Ecclésiastique, qu'il avoit distribué en plusieurs classes, les péchés qu'il comptoit avoir commis, & qu'il avoit assigné une classe à chaque jour de la semaine, pour s'en occuper plus particuliérement. Il recommendoit cette même pratique pour les Processions qu'on fait en Carême, & sur-tout pour celle du Vendredi Saint, où l'on fait une Station après chaque Pseaume de la Pénitence. Il exhortoit à mettre alors ses péchés aux pieds de la Croix; afin qu'ils fussent effacés par la vertu du sang qui en découle.

Une autre de ses pratiques qu'il conseilloit aussi aux Freres, étoit de consa-

crer plus particuliérement à la pénitence les jours de l'année, où l'on avoit autrefois offensé Dieu; afin que ces espèces d'Anniversaires contribuassent à entretenir cet esprit de componction qu'il en falloit conserver toute sa vie. Il faisoit aussi des Anniversaires d'actions de graces & de renouvellement. Outre celui du Baptême & du Sacerdoce, il célébroit celui du jour où il s'étoit retiré dans cette Maison pour n'en plus sortir, qui fut le premier Septembre, & où nous célébrons la Fête de la sainte Famille que Jesus-Christ aimoit, c'est-à-dire, de Lazare, de Marthe & de Marie. Il vouloit que toute la Communauté s'unit à lui pour remercier Dieu de cette grace, à laquelle elle avoit tant de part; puisque c'étoit le jour auquel avoit été jeté pour ainsi dire, le fondement de cette Maison, & de la Famille qu'il a plû à Dieu d'y rassembler, ajoutant qu'il exhortoit de se conduire de telle sorte, qu'elle pût être aussi la Famille chérie de Jesus-Christ. Il dit un jour à cette occasion, dans le vif sentiment des douceurs qu'il avoit goûtées dans la solitude, que le tems qu'il y avoit passé, & qui étoit alors de seize ans, ne lui paroissoit qu'un moment, & qu'il pouvoit s'appli-

quer ce qui étoit dit de Jacob : *Videbantur illi dies pauci præ amoris magnitudine. Ce tems ne lui paroissoit que peu de jours, tant l'affection qu'il avoit pour elle étoit grande.* Il se recommendoit aux priéres de la Communauté dans les Anniversaires de son Baptême & de son Ordination dont nous avons parlé ; & il a établi que chacun feroit de même pour celui de son Baptême & de sa Profession, représentant l'importance de ce renouvellement, & apprenant la maniére de le bien faire.

On ne sçauroit exprimer quel étoit son respect pour les divins Mystéres, & avec quelles dispositions d'anéantissement, de sacrifice & d'amour, il montoit à l'Autel. Les sentimens dont son cœur étoit pénétré, paroissoient dans tout son extérieur. Sa voix, son visage, son geste, tout montroit combien il étoit abîmé devant la Majesté de Dieu. Des personnes de mérite qui avoient été dans les maisons les plus réformées du Royaume, avouoient qu'elles n'avoient jamais rien vu de semblable ; & un Postulant assuroit que quand sa Messe auroit duré un jour & au delà, elle lui auroit paru courte ; qu'il lui sembloit qu'il étoit dans le Ciel, lorsqu'il y assistoit. On rap-

porté qu'il se prépara pendant cinq semaines à sa premiére Messe.

Quant à son amour pour la pénitence & les mortifications, il semble qu'on puisse dire qu'il a été en quelque sorte excessif, (si on peut parler ainsi sans blesser le profond respect qu'on a pour sa mémoire), & qu'il l'a porté à se refuser des soulagemens qui lui étoient absolument nécessaires. Tant qu'il a eu un peu de santé, il ne se chauffoit presque point pendant les hivers les plus rudes. En 1709, il souffrit le froid à un tel excès, sur-tout à l'Eglise qui n'étoit point encore réparée, & où le vent entroit de tous côtés, qu'il en contracta une surdité qui ne l'a point quitté depuis. Il n'usa de caleçons de laine que dans l'extrême infirmité, n'en portant auparavant que de toile dans les plus grands froids. Et il disoit pour raison, que ce seroit une trop grande perte, de ne point souffrir de froid en hiver, & de chaud en été.

Il ajoutoit aux veilles communes des veilles particuliéres, ne se couchant que longtems après la Communauté; en sorte qu'on a été souvent obligé de s'aller mettre à genoux devant la porte de son cabinet, pour l'engager à reposer. Outre

cela, il ſe relevoit encore chaque nuit pour prier.

Il a pratiqué la Régle en tout avec la plus grande exactitude, tant qu'il lui a été abſolument poſſible. Lorſque ſes infirmités ſe déclarerent entiérement, il refuſa pendant longtems de prendre aucun ſoulagement; & pendant qu'il y avoit tout à craindre pour ſa vie, que ſes jambes & ſes cuiſſes étoient prodigieuſement enflées, qu'il avoit une très-grande oppreſſion, qu'il étoit réduit à une extrême foibleſſe, que ſon dégoût étoit ſi grand qu'il ne pouvoit prendre preſque aucune nourriture, que ſon viſage paroiſſoit le viſage d'un mort, qui eſt l'état où il ſe trouva quand il fit le voyage de Narbonne, il fut longtems ſans uſer d'aucune diſpenſe, ni pour le jeûne, ni pour la qualité de la nourriture, & ce ne fut qu'après ſon retour qu'on pût l'y réſoudre. Mais lors même qu'il uſoit de quelques ſoulagemens, il les aſſaiſonnoit de telle ſorte du ſel de la mortification, qu'ils ceſſoient pour ainſi dire, d'être des ſoulagemens. Il diſoit que ſans cela, ils étoient très-dangereux, qu'il falloit ſe ſouvenir qu'on étoit pénitent par état, auſſi bien dans la maladie que dans la ſanté, qu'on

devoit être aussi différent des personnes du monde dans l'un que dans l'autre de ces états, & qu'il falloit bien prendre garde de ne pas vérifier en soi, ce que dit un grand homme de Dieu, qu'il y a souvent beaucoup de Religieux malades, & peu de malades religieux. Il disoit qu'il étoit dangereux de prendre deux plaisirs à la fois. Ainsi lorsqu'il étoit obligé d'accorder quelque chose à ses infirmités, & aux instances qu'on lui faisoit, il ne manquoit pas de se dédommager d'ailleurs.

Mais la conduite qu'il a tenue dans ses plus grandes maladies a été tout-à-fait extraordinaire. On a vu de quelle sorte elles n'ont jamais pu le porter à se dispenser de l'Office du Chœur, même de celui de la nuit pendant les plus grands froids. Il y venoit avec la fiévre continue au fort du redoublement; en sorte que quelquefois il trembloit de froid pendant tout l'Office, qui duroit aux Solemnités quatre heures de suite. En cet état de fiévre continue, après avoir été quatre heures de la nuit à l'Eglise, il y revenoit pour l'Office de Prime une heure après; ensuite il alloit au Chapitre où il faisoit l'instruction, & parloit souvent plus d'une heure

avec toute la force dont il étoit capable. Demi heure après il revenoit à l'Eglise pour le Service qui duroit trois heures & demie, sans presque s'être chauffé, & il célébroit la Messe. Lorsqu'il fut réduit à l'impuissance absolue de la dire, il y communioit. Il revenoit encore au Chapitre à une heure après midi, pour la lecture de l'Epître, sur laquelle il parloit de nouveau, souvent une demie heure. Ainsi épuisé il ne pouvoit presque point manger au repas, auquel il n'usoit que de viandes maigres, si c'étoit un Vendredi ou un Samedi, dans quelque extrêmité qu'il pût être. Un jour qu'à cause des insomnies on lui avoit donné du sirop de pavot blanc, & qu'il avoit consenti à ne point venir aux Vigiles, comme on ne l'avertit point pour Laudes, il y vint tout seul, & demeura à genoux dans la Nef près de trois heures de suite pour dire son Office & faire son exercice du matin. Et en étant sorti pour environ un demi-quart d'heure, il y revint, & y resta encore pendant une heure & demie que dura la Messe, Tierce, & la préparation qui la précéde.

Son Confesseur craignant qu'il n'y eût un excès visible dans une telle conduite, crut devoir consulter le cas en Sorbonne.

Les Docteurs répondirent qu'ils estimoient que M. l'Abbé devoit préférer l'avis de son Confesseur & des Médecins éclairés à son avis particulier, à moins qu'il ne pût s'assurer d'une inspiration particuliére ; qu'ils ne croyoient pas néanmoins que le Confesseur eût droit de lui en faire une obligation étroite & absolue, s'il étoit persuadé comme il le marquoit dans le Mémoire, que l'Abbé n'agissoit que par zèle & par amour de la pénitence, & nullement par attache à son sens, ou par quelqu'autre motif humain; que s'il y avoit quelque faute de sa part, c'étoit de celles que Dieu pardonnoit aisément, & qu'il étoit à présumer que l'Oraison Dominicale & les exercices ordinaires de la Pénitence les effaçoient chaque jour. On pourroit ajouter ce me semble, que ces sortes des fautes sont celles des plus grands Saints qui entrent dans l'ordre de la Providence, & dont Dieu se sert pour exécuter ses conseils de miséricorde & de justice : de miséricorde envers ceux dont il abrége la vie, & qu'il appelle à lui, & de justice envers ceux qui ne sont pas dignes de les posséder.

Pour M. l'Abbé il étoit fort éloigné d'avoir aucune attache humaine aux au-

stérités. Il répétoit souvent cette parole de l'Apôtre : *Regnum Dei non est esca & potus &c. Le Royaume de Dieu ne consiste pas dans le boire & le manger, mais dans la justice, dans la paix, & dans la joie du Saint-Esprit.* Il reprenoit ceux qui étoient attachés à leur sens en ce point comme dans le reste, & il avoit lui-même consenti à user de plusieurs soulagemens fort contraires à ses inclinations par déférence à l'avis de ceux qui l'en prioient. Mais en d'autres choses, il croyoit qu'il n'étoit pas dans l'ordre de Dieu de s'y rendre, & que ce n'étoient pas des excès de sa part. Il disoit en particulier touchant l'assistance à l'Office, que c'étoit toute sa consolation, qu'il attendoit l'heure du reveil comme le coup de sa délivrance, & qu'il lui auroit été bien plus pénible, même selon la chair, de rester sur son lit, que d'aller chanter les louanges de Dieu avec ses Freres, que c'étoit-là qu'il se délassoit de ses autres fatigues, & qu'il goûtoit un peu de repos; que bien loin que cela l'accablât, comme on disoit, c'étoit ce qui le faisoit vivre, qui le soutenoit, & faisoit tout son contentement. Il convint néanmoins, que lorsqu'il vint à l'Office de la nuit, au commen-

cement d'un gros redoublement de fiévre continue, & lorsque le frisson se faisoit le plus sentir, il avoit excédé, & qu'en pareil cas il ne croiroit pas dans l'ordre de Dieu de faire la même chose; mais que dans cette rencontre particuliére, il n'avoit point connu le degré de son mal, & n'avoit cru rien faire d'excessif.

Il en étoit de même des instructions & des Conférences qu'il faisoit dans le tems de ses plus grandes maladies. Comme il parloit avec facilité & de l'abondance de cœur comme un Pere à ses enfans, & que ce lui étoit une consolation sensible de se trouver au milieu de ses Freres, il lui sembloit que ses instructions pour si longues qu'elles fussent, ne l'incommodoient point. C'est ainsi que l'amour souffre les peines avec joie, & en ôte même le sentiment.

Que si dans quelque occasion il sentoit les besoins de son corps, il comptoit toujours qu'ils étoient petits, & qu'il ne convenoit pas à un Pénitent de chercher des soulagemens pour si peu de chose. C'est ainsi qu'il me dit un jour qu'ayant eu une foiblesse d'estomac, il auroit bien pris quelque chose avant l'heure de la Communauté, mais qu'il n'avoit osé, s'étant souvenu de ses péchés.

Il ne vouloit pas qu'on lui rendit les services les plus nécessaires. Il balayoit lui-même sa cellule & son cabinet, disposoit son linge pour la lessive, entretenoit ses souliers, & ce n'a été qu'à l'extrêmité qu'il a permis qu'on l'aidât à se lever, & à se coucher ; ayant refusé jusques-là tout secours, quoiqu'il ne put se rendre à lui-même ces services qu'avec des incommodités très-grandes. Il falloit lui faire violence pour lui faire prendre des habits qui pussent le garantir du froid. Il se fit faire des chemises d'une toile si grosse, qu'à peine elles auroient convenu aux paysans les plus robustes ; mais à son insçu on les fit porter quelque tems à des Postulans pour l'état de Frere Donné, afin d'en adoucir l'apreté.

Il étoit ordinairement fort dégoûté, surquoi il disoit que l'état le plus desirable, étoit de pouvoir prendre les alimens sans peine & sans plaisir, afin de satisfaire à la nécessité, sans flatter la cupidité. Il faisoit si peu d'attention à la nourriture, qu'il ignoroit bien souvent, si ce qu'il avoit mangé étoit froid ou chaud, bon ou mauvais. On lui demanda un jour si les poires qu'on lui avoit servies étoient assez chaudes, il

répondit : je ne m'en souviens pas. Il a toujours jeûné comme la Communauté les jours de jeûne d'Eglise, malgré ses plus grandes infirmités ; excepté la derniére année de sa vie, où il prenoit quelquefois deux onces de pain après midi. Il ne se dispensoit aussi de jeûner le Mercredi & le Vendredi, que par un besoin absolu ; disant que S. Antoine enseignoit qu'on devoit jeûner ces deux jours, à moins qu'on ne fût bien malade. On l'a vu avec la fiévre, dans un épuisement extrême, & une insomnie continuelle, jeûner ces deux jours ; quoique n'ayant pas fait Profession, il ne fut pas même obligé à la régle commune.

On ne pouvoit lui faire un plus grand plaisir que de l'avertir de ses défauts, si toutesfois on pouvoit en remarquer dans une vie aussi sainte que la sienne. Il disoit qu'il acheteroit bien cher ces sortes de services.

Il n'avoit aucune attache humaine à l'œuvre de la réforme qu'il avoit entreprise, & il vivoit à cet égard dans une telle dépendance de la volonté de Dieu, qu'il a dit plusieurs fois, qu'il n'avoit jamais eu plus de consolation, que lorsqu'il s'étoit trouvé seul aux Vigiles, ou avec un seul de ses Freres. Il comptoit

pour rien toutes les qualités extérieures dans un sujet, s'il manquoit des dispositions nécessaires. *Quelques vertus*, dit-il en plein Chapitre, *que montre un sujet, s'il manque de charité pour ses Freres, il ne faut point hésiter à le renvoyer, quand même il auroit les plus grands talents, & qu'il paroîtroit très-utile & même nécessaire au Monastére. Je vous le dis de la part de Dieu; afin que vous le disiez à ceux qui viendront après vous. Dieu ne vous abandonnera jamais, quand ce ne sera que pour lui que vous renverrez les sujets qui sembleroient être les plus nécessaires.*

Pour ce qui est de la maniére dont il formoit les sujets, il travailloit par-dessus tout à les instruire du fond de la Religion, à leur bien apprendre ce que c'est que d'être Chrétien, à leur persuader pleinement, que Dieu étant Esprit, veut être adoré en esprit & en vérité, & que le culte qu'il demande est intérieur & tout spirituel. Il ne cessoit de leur inculquer, que toute la Religion, toute la piété, toute la pénitence est proprement dans le cœur; que les pratiques extérieures quoique nécessaires, ne doivent tendre qu'à former cet homme du cœur. *Absconditus cordis ho-*

mo, ce cœur pénitent, humble, rempli de charité, & détaché de tout ce qui n'est pas Dieu; que les austérités n'étoient que les instrumens dont il falloit se servir pour y réussir; mais que quand on en pratiqueroit autant que les anciens anachoretes, elles nous seroient pernicieuses, si elles ne servoient à former cet ouvrage intérieur dans lequel consiste la véritable conversion, c'est-à-dire, à nous rendre plus détachés de notre propre volonté, de notre esprit, de nos idées, plus pénétrés de notre indignité, de notre pente à tout mal, de notre impuissance à tout bien, plus persuadés que nous sommes des serviteurs non seulement inutiles, après que nous aurons fait tout ce que nous pouvons, mais par nous-mêms paresseux & méchans, que tout ce que nous faisons n'est rien, en comparaison de ce que nous devrions faire, & qu'il n'y a que la miséricorde de Dieu qui puisse le porter à recevoir des oboles pour les dix mille talents dont nous lui sommes redevables.

Son but étoit de former de véritables Chrétiens, & de sincéres Pénitens. Il étoit pour le salut de ses Freres, comme un homme extrêmement passionné. Il ne leur proposoit pas des extases, ou des

contemplations sublimes, mais les pures régles de l'Evangile, les exemples & les maximes des Saints, les mœurs & la vie des premiers Chrétiens, la maniére dont on faisoit pénitence dans la primitive Eglise. Jamais il ne parloit avec plus de force, que lorsqu'il expliquoit ces régles saintes de l'ancienne pénitence. Au sortir de ces instructions on étoit pénétré jusqu'au fond de l'ame, & plusieurs ne pouvoient retenir leurs larmes. Il avoit un don particulier pour faire sentir l'énormité du péché, & pour en develôpper les horreurs. Il croyoit selon la parole d'un grand Pape, que pour faire solidement pénitence, il falloit revenir à l'origine de la Foi, comprendre les obligations qu'on avoit contractées dans le Baptême, la sainteté à laquelle oblige le caractére du Chrétien, & la grace qu'on a reçue en le recevant, qui est une grace de sainteté, *gratia sanctitatis.* Il vouloit qu'on sentît ce que les Saints Peres appellent le poids du Baptême, *pondus Baptismi*, qu'on connût l'étendue de ce vœu le plus grand de tous, par lequel on a promis d'être inviolablement attaché à Jesus-Christ, d'être revêtu de lui, de vivre de son esprit, d'exprimer ses vertus, de faire de son

Evangile l'unique régle de ses pensées, de ses jugemens, de ses affections, de ses recherches, de ses actions. C'est sur ces vérités qu'il vouloit qu'on jugeât de la perte énorme qu'on avoit faite, en perdant la grace du Baptême, ce qui n'est rien moins selon l'Apôtre, que d'avoir foulé aux pieds le Sang de l'alliance par lequel on a été sanctifié, & qu'on comprît l'obligation indispensable où l'on étoit de sortir promptement d'un si funeste état, en faisant de dignes fruits de pénitence. Il vouloit même qu'on fut persuadé qu'on n'en sçauroit jamais faire de tels, & que c'étoit de la seule miséricorde de Dieu qu'on devoit tout attendre, pensant toujours qu'on n'offroit que des oboles, & se gardant bien de les rogner, en diminuant quelque chose du bienheureux joug de la Pénitence. Il croyoit que dès qu'on pensoit en faire assez, on en faisoit trop peu, & la disposition qu'il jugeoit la plus essentielle à un pénitent, étoit de faire ce qu'il pouvoit, d'être persuadé qu'il ne faisoit rien, d'espérer en la miséricorde de Dieu, & de s'étonner qu'il voulut accepter une si indigne pénitence. Aussi disoit-il souvent à ceux qui se présentoient pour être reçus, que s'ils crai-

gnoient de trouver ici trop d'austérités, c'étoit une marque qu'ils n'étoient pas propres pour cette Maison, & qu'ils n'avoient qu'à s'en retourner; que ceux que Dieu y appelloit craignoient au contraire que les remédes ne fussent pas assez forts pour guérir la grandeur de leurs playes.

Il étoit persuadé que pour entrer & s'affermir dans ces dispositions, il falloit un tems considérable; & quoique une personne voulut se consacrer pour toute sa vie à la pénitence qui se pratique dans la Maison, il ne croyoit pas qu'on dût se hâter pour cela de la réconcilier, en lui donnant l'Absolution; mais il vouloit qu'on eût d'autres marques de la solidité de sa conversion. Il croyoit que la crainte étoit quelquefois capable de faire faire des démarches éclatantes, changer d'état, embrasser une vie austère, & soutenir même pendant quelque tems, la rigueur de la pénitence; mais que l'amour seul change le cœur, qu'il est cette loi pure & sans tache, comme dit Saint Bernard, qui convertit les ames. *Lex Domini immaculata convertens animas*; qu'ainsi on ne devoit regarder un pécheur comme converti, & en état d'être réconcilié avec Dieu, que quand on

voyoit qu'il agissoit par le principe de l'amour de Dieu, & non par la seule crainte. Et il jugeoit que c'étoit l'amour qui remuoit le cœur & en étoit le maître, lorsqu'on se rendoit fidèle à ses devoirs par conscience, qu'on ne distinguoit point entre grands & petits péchés, qu'on ne connoissoit d'autre nécessité que de les éviter tous, qu'on étoit disposé à mourir plutôt que d'en commettre un seul volontairement, quelque petit qu'il parut; que bien loin de vouloir retrancher de ses obligations, on ne desiroit que de les augmenter; qu'au lieu de trouver la pénitence trop rude, on se plaignoit qu'elle étoit trop douce; qu'on étoit sensible aux moindres fautes, qu'on en cherchoit le reméde avec empressement, qu'on ne différoit point à les manifester, qu'on souffroit de bon cœur d'en être repris, qu'on desiroit même & qu'on recherchoit avec ardeur les corrections; qu'on étoit enfin sincérement humble, patient dans les contradictions, de quelque part qu'elles vinssent, infiniment éloigné de juger & condamner ses Freres, & qu'on supportoit avec douceur leurs foiblesses. Plus il voyoit de ces marques, plus il avoit une assurance morale que le cœur étoit véritablement changé, & que l'a-

mour

mour de Dieu s'en étoit rendu le maître. Il savoit pourtant que l'amour a des degrés, & qu'il n'est pas nécessaire qu'il soit parfait pour justifier dans le Sacrement de pénitence; mais il prétendoit qu'il étoit impossible que l'amour fût le maître du cœur, & qu'il ne se manifestât pas par un grand nombre d'œuvres & de dispositions qui sont les effets naturels de l'amour. Et c'est à ce discernement qu'il employoit sa vigilance.

Il croyoit, au contraire, que l'on n'étoit remué que par la crainte, lorsqu'on appréhendoit toujours d'en faire trop; qu'on ne se portoit au bien qu'à regret; qu'on diminuoit tout ce qu'on pouvoit de ses obligations; qu'on se procuroit toutes les satisfactions possibles, pourvu qu'elles ne fussent pas criminelles; qu'on cherchoit ses aises jusques sur les croix que Dieu envoyoit, & dans la profession d'une vie austère, qu'on ne faisoit pas difficulté d'y commettre quantité de fautes, sous prétexte qu'elles n'étoient que vénielles; qu'on y étoit insensible, qu'on n'en cherchoit point les remèdes, & qu'on étoit peu exact à les manifester aux Supérieurs.

Mais il regardoit comme une marque certaine qu'on n'étoit pas converti, de

les cacher, de les déguiser, d'avoir de la peine contre ceux qui les avoient manifestées, d'être orgueilleux, impatient, indocile, attaché à son sens, de ressentir peu la grace de sa vocation, de ne pas craindre les occasions de chûte & les dangers du monde. Ce n'est pas qu'il désespérât de ceux-ci, mais il ne se fioit pas à eux, à moins que leur conduite ne changeât. Il se servoit pour disposer les Novices à la Confession générale, de l'Instruction sur les dispositions aux Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie, dédiée à Madame de Longueville, & il avoit fait une méthode de s'en servir, qui a été imprimée à son insçu dans quelques éditions de Toulouse.

Il regardoit aussi le goût pour l'Ecriture sainte, & surtout pour l'Evangile, comme une des plus grandes marques qu'on avoit recouvré la vie de l'ame, puisqu'on avoit cet appétit spirituel qui est une marque de sa santé. Il exhortoit sans cesse à cette sainte lecture, non-seulement comme utile, mais comme nécessaire, disant souvent d'après les saints Peres, que ces divins Livres sont des lettres que Dieu a écrites à chacun de nous, & que c'étoit le mépriser & se rendre digne de sa colère, que de ne pas daigner même les

ouvrir, comme font la plupart des Chrétiens.

Pour les vertus religieuſes, il ne croyoit pas qu'il y eût beaucoup à faire pour les inſpirer à ceux qu'on a rendu ſolidement Chrétiens; ou plutôt il étoit perſuadé que tout étoit fait, lorſqu'on en étoit venu là, puiſque ce que l'on doit ſe propoſer dans la vie religieuſe, ſelon les Saints qui l'ont établie, n'eſt que de s'acquitter plus aiſément des obligations communes aux Fidèles; un parfait Religieux n'étant autre choſe qu'un parfait Chrétien. Il faiſoit remarquer à ce ſujet combien la règle de S. Benoît eſt évangélique, puiſqu'elle s'attache par-deſſus tout à l'intérieur. Auſſi croyoit-il qu'il étoit bien difficile qu'une perſonne eût les diſpoſitions eſſentielles pour être bon Chrétien dans le monde, & qu'il manquât de celles que S. Benoît demande pour être bon Religieux, à moins que quelque indiſpoſition de corps ou d'eſprit ne rendit incapable des pratiques de la règle. C'eſt en cette maniére que M. l'Abbé formoit à la vie chrétienne & religieuſe les ſujets que la divine Providence lui envoyoit.

Voilà ce qu'a écrit Dom Arſene à la louange de M. l'Abbé. C'eſt un

Saint qui fait l'éloge d'un autre Saint.

On a quelques Lettres de cet illustre Abbé, qui montrent qu'il n'étoit pas moins éclairé sur le dogme que sur la morale & les règles de la piété (*a*), & aussi un tableau à huit colonnes sur les vérités chrétiennes.

Cependant la fin de ce saint homme approchoit. Les Médecins l'obligérent d'aller plusieurs fois au bains qui ne lui firent pas grand chose, sinon de le mortifier beaucoup par l'éloignement où il étoit de sa chere solitude. Il est bon de l'entendre parler dans les lettres qu'il écrivit à Dom Prieur. Elles ne respirent toutes que la charité, & l'amour de la pénitence.

Première Lettre. Mes os sont arrivés ici, mon cher Pere, & mon cœur, comme vous pouvez penser, est resté à saint Polycarpe. J'ai été assez fortement secoué dans le chemin, mais non pas pourtant d'une manière insuportable à mon immortification ... *Confitemini Domino quoniam bonus.* J'embrasse tous mes Freres. Dites-leur de ma part : *Nos vivimus si vos statis in Domino. Nous vivons si vous demeurez fermes dans le Seigneur.* 1. Thess. 3. Vous sçavez, mon

(*a*) On en donnera trois à la fin de cette Histoire, avec quelques autres écrits.

cher Pere, que je ne sçaurois vous rien dire qui exprimât tant soit peu à quel point je suis à vous dans la charité de Jesus-Christ.

Seconde Lettre. Vous avez bien fait, mon très-cher Pere, de ne charger de rien pour moi un homme qui vouloit partir le saint jour de Dimanche. J'ai acheté le bain un peu cher aujourd'hui, & les douleurs ont été assez vives. La grande ressource & inépuisable consolation, c'est que ces bains ne feront que ce qu'il plaira à Dieu. *Vigilate in orationibus : ante omnia mutuam in vobismetipsis charitatem continuam habentes. Soyez vigilans dans la prière, ayez avant tout une charité persévérante les uns pour les autres.* 1. Pier. 4. Je dis de tout mon cœur ces paroles à nos chers Freres, les conjurant de reflêchir efficacement sur ce *vigilate*, & cet *ante omnia*, que je voudrois graver avec mon sang dans le plus profond de leurs cœurs. Je me console du désordre où je vis, par la confiance que j'ai que chacun de vous travaille d'un même esprit, & d'un même cœur à ce qu'à saint Polycarpe : *Omnia vestra in charite fiant, honestè, & secundùm ordinem fiant. Tout se fasse avec amour & charité, dans la bienséance &*

avec ordre. 1. Cor. c. 16. c. 14. Je suis dans l'union du cœur de Notre Seigneur tout à nos chers Freres, & tout à vous, mon cher Pere, afin que nous soyons tous tout à Dieu pour le tems & l'éternité. *Fiat, fiat.*

Troisiéme Lettre. Je n'ai souffert dans le voyage, mon très-cher Pere, que de tems en tems, & assez seulement pour ne pas oublier la Providence charitable qui me garantissoit des plus vives douleurs. Je suis dans ma chambre comme le mauvais riche, n'ayant pu obtenir quelque réduit qui eût un peu de rapport à nos Cellules. Demandez à Dieu que je m'y tienne avec les dispositions du Lazare. Que la charité qui est le lien de la perfection & qui ne connoît ni distance ni séparation, nous tienne tous unis en Jesus-Christ notre Seigneur.

Quatriéme Lettre. Mes os sont arrivés ici sans accident, mon cher Pere, & Dieu m'a aidé au-delà de ce que je pouvois espérer. Je ne suis que médiocrement fatigué. Je pourrai l'être peut-être plus à l'occasion de l'arrivée de M. l'Evêque de.... Vous jugez bien que la rencontre d'une telle société, n'est pas pour m'aider à goûter ici un peu du repos de notre Solitude. La volonté de

Dieu soit faite. Le souvenir de la paix dont vous jouissez, & l'espérance d'en jouir bientôt moi-même, me consolera dans mes agitations. Demandez bien tous à notre Seigneur qu'il fasse de moi, dans moi & par moi, tout ce qui est selon son bon plaisir. Je vous embrasse tous en général & chacun en particulier avec une entiére affection, & pour vous, mon cher Pere, vous sçavez à quel point je suis : *Totus in toto corde in Christo tuus.*

M. l'Abbé gémissoit beaucoup quand il voyoit des Evêques destitués de l'esprit de leur état, & il ne craignoit pas dans l'occasion de leur témoigner son improbation. Il s'écria un jour, en voyant chez un Archevêque une table dressée pour le jeu : *Exurge Deus, judica causam tuam. Levez-vous, Seigneur, prenez vous-même la défense de votre cause.* Ps. 73. Et une autre fois s'étant trouvé vis-à-vis trois ou quatre Evêques qui avoient les cartes à la main, & qui pour faire quelque contenance devant un si saint Abbé, se mirent à lui parler de sa réforme, & du déréglement des anciens Religieux, il leur dit : *Ces Religieux n'avoient rien qui tint de leur état. Ils étoient des buveurs & des joueurs.*

Cinquiéme Lettre. Vous me demandez, mon cher Pere, si vous avez mal fait d'ouvrir la lettre qui m'étoit adressée : sans doute, si vous comptez que vous & moi fassions deux personnes différentes.... Ouvrez l'Arche à ce postulant qui veut échapper au déluge, & voyez comment il se conduira.... Mon parti fixe est de partir d'ici Jeudi prochain. C'est bien honorer la médecine pour le moins autant qu'il faut, que d'y faire un si long séjour. La seule arrivée du Vendredi avertit assez de ne pas le prolonger, & qu'il y a autre chose à penser qu'à ce misérable corps.... Mon cœur parle vivement & abondamment à nos chers Freres. Dites-leur pour moi ces paroles de l'Apôtre : *Etsi corpore absens sum, sed spiritu vobiscum sum, gaudens & videns ordinem vestrum, & firmamentum ejus, quæ in Christo est fidei vestræ. Quoique je sois absent de corps, je suis néanmoins avec vous en esprit, voyant avec joye l'ordre qui se garde parmi vous & la solidité de votre foi en Jesus-Christ.* Coloss. 2. Disons tous ensemble dans le vif sentiment de la grace incomparable que Dieu nous a faite : *Deo gratias qui dedit nobis victoriam per Dominum nostrum Jesum Christum. Rendons graces*

à Dieu qui nous donne la victoire par notre Seigneur Jesus-Christ. 1. Cor. 15. Et j'ajoute de toute l'ardeur de mon cœur : *Itaque, fratres mei dilecti, stabiles estote & immobiles, abundantes in opere semper, scientes quod labor vester non est inanis in Domino. Ainsi, mes chers Freres, demeurez fermes & inébranlables, & travaillez sans cesse de plus en plus à l'œuvre de Dieu, sçachant que votre travail ne sera pas sans récompense en notre Seineur.* Ibid. Je suis en Jesus-Christ, mon cher Pere, *Totus ex toto corde tuus.*

Sixiéme Lettre. Nos autem Fratres desolati à non vobis ad tempus horæ, aspectu corde, abundantiùs festinavimus faciem vestram videre cum multo desiderio. Ayant été, mes Freres, pour un peu de tems séparé de vous de corps, non de cœur, nous avons desiré avec d'autant plus d'ardeur de vous revoir. 1. Tess. 2. Je ne veux pas ajouter, mon cher Pere, *sed impedivit nos satanas. Satan nous en a empêché.* Ibid. J'aime mieux dire, que l'homme propose & que Dieu dispose. Tous mes arrangemens étoient pris pour partir, & je vous embrassois déjà d'avance. Je vous avoue que sans le vieux plan que je me suis fait d'adorer Dieu dans tout ce qu'il permet, le contre-tems

qui a renvoyé mon départ à demain; m'auroit assez dérouté. Mais ces paroles: *Ita Pater, quoniam sic fuit placitum ante te. Oui, mon Pere, je vous en rends gloire, parce que vous l'avez voulu ainsi*, Matth. 11, raccommodent tout, & fournissent une consolation intarissable. Je suis à peu près comme j'étois, inepte, inutile à tout bien, & seulement propre à donner de l'embarras. Mes maux viennent de plus loin que les sources de ces bains. Qu'ils durent jusqu'à ce qu'ils me réunissent à celui qui par sa miséricorde me les envoye. Ce qu'il y a de souverainement humiliant & désolant, c'est la molesse dans laquelle ils me font vivre, & le peu que j'en suis humilié & désolé. Dieu ait pitié de nous dans sa grande miséricorde.

Septième Lettre. Je n'ai pas souffert vivement depuis hier matin; quoiqu'il me faille manger souvent debout, comme les Israélites mangeoient l'Agneau Pascal. Actuellement même j'écris ceci debout, mais plus pour ne pas chercher querelle à mes os, que par la douleur que j'en ressente. J'attends ce soir le bain des jambes, & par-dessus tout pour vous tous & pour moi, la grande miséricorde de Dieu.

Elle ne tarda pas à venir cette grande miſéricorde qui ne l'arracha à la préſence de ſes Freres, que pour l'unir à d'autres en qui l'œuvre du ſalut étoit déjà conſommée. Après avoir été éprouvé pendant près de deux ans par des douleurs de ſciatique & de rhumatiſme ſi vives qu'elles formoient un véritable martyre, & qu'il ſouffrit auſſi avec la patience d'un martyr, il fut toujours en baiſſant de plus en plus. Son mal augmentoit depuis pluſieurs mois à vue d'œuil. Douze jours avant ſa mort qui arriva un Dimanche, toute la Communauté alla ſe jetter à ſes pieds après avoir été ſe proſterner à l'Egliſe, pour le ſupplier de vouloir permettre qu'on lui changeât ſon régime de vie. Car quoiqu'il eût la fiévre continue depuis plus de quinze jours, il jeûna les quatre premiers jours du Carême comme la Communauté juſqu'après Vêpres ; de-ſorte que le premier Dimanche du Carême il n'en pouvoit plus. Tout ce qu'on put obtenir, c'eſt que le Lundi & le Mardi ſuivants il ne jeûneroit que juſqu'après None. Comme on craignit les ſuites d'un jeûne ſi rigoureux dans l'extrêmité où il étoit, on le pria de vouloir prendre ſon repas au moins à midi. Mais bien loin de ſe rendre,

il le remit encore après Vêpres. Dom Arsene fut le voir avec les Freres, & lui remit un papier dans lequel il lui marquoit tout ce que la Communauté desiroit de lui. Quand il l'eût lu, il se mit à sourire, & il dit : *Oh nous ferons bien quelque chose ; mais il ne faut pas tout abandonner.* Dom Arsene lui témoignant combien tout le monde appréhendoit pour sa santé, & que sa vie leur étoit précieuse, il dit ces paroles touchantes : *Quand on vient ici, ce n'est pas à moi que l'on se donne, mais à Jesus-Christ. Je ne crois pas être quelque chose ; car je ne suis rien. Soit que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes toujours à Jesus-Christ. Seulement que je ne sois jamais séparé de lui.* Après quoi il ajouta : *Je suis ici dans la molesse, je vais me lever.* Il étoit dans la molesse ! lui qui avoit eu la fiévre toute la nuit, qui l'avoit encore, & qui avoit toujours assisté aux Offices depuis deux heures du matin jusqu'au soir. M. Bardou son ami, Docteur de Sorbonne & Curé du voisinage ayant appris l'extrêmité où il étoit, vint le voir. Il resta auprès de lui quelque tems dans le silence & la douleur. Le saint Abbé lui dit : *Monsieur, vous faites comme les amis de Job, vous me*

regardez sans me rien dire. Le jour de sa mort qu'on ne croyoit pas si proche, il dit à Dom Arsene qu'il espéroit que Dieu lui donneroit ce jour là assez de force pour aller recevoir les Sacremens à l'Eglise, & faire de si grandes choses d'une maniére digne de Dieu. Mais Dieu n'exauça pas son desir; car quelque tems après, comme Dom Arsene lui parloit, il perdit tout-à-coup la connoissance, & on eut à peine le tems de lui administrer l'extrême-Onction. Ainsi mourut M. la Fite Maria regretté de tout le monde, & dont les vertus avoient répandu leur odeur, non seulement dans la province, mais encore dans tout le Royaume.

Il y eut à ses obsèques un concours si extraordinaire, qu'on eut bien de la peine à tenir fermées les portes du Monastére; afin que la foule du peuple qui accouroit de toutes parts, ne troublât point l'ordre de la maison. On ferma à clef la porte du Chœur, & on n'y laissa entrer que des Prêtres qui s'y trouverent néanmoins en telle quantité, que les Religieux eurent bien de la peine à se placer. On cloua la biére avant que de sortir du Chœur, pour empêcher le peuple de mettre le corps en piéces. Mais

cette précaution ne fut pas elle-même sans embarras. Les Prêtres qui remplissoient le Chœur s'empresserent à l'envi de toucher ce saint corps, de l'embrasser, & d'emporter quelque chose de ses habits. Il fut enterré le 5 Mars dans le Cimetiére du Monastére, au pied de la croix du côté de la porte.

Heureux, dit Dom Arsene, dans la Relation qu'il a faite des vertus du saint Abbé, si instruits & animés par ses exemples, nous marchons fidélement sur ses traces, afin de lui être un jour réunis. Nous ne pouvons douter que Dieu ne lui ait donné place dans son Royaume. Ne dégénérons pas d'un tel Pere. Vivons de telle sorte, qu'il nous reconnoisse pour ses enfans. Craignons les moindres affoiblissemens, redressons-nous sans cesse, ne négligeons aucune faute, quelque légère qu'elle paroisse ; recourons à tous momens au souverain Médecin de nos ames ; représentons-nous notre bienheureux Pere, comme s'il étoit encore au milieu de nous ; demandons-nous à chaque rencontre, que me diroit M. l'Abbé, approuveroit-il, blâmeroit-il ma conduite ? Nous n'avons pas eu la consolation d'entendre ses derniéres paroles. Mais à quoi nous auroit-il exhor-

tés, sinon à marcher avec fidélité dans la voie de Dieu, à avoir horreur de notre propre volonté, à tout sacrifier à la charité, à y rapporter, comme dit Saint Augustin, les gestes, les discours, l'air du visage, & généralement toutes choses? Ne nous auroit-il pas dit comme notre divin Maître, qu'on reconnoîtra que nous sommes ses Disciples, à l'amour que nous aurons les uns pour les autres; & avec le Disciple bien-aimé: *Mes petits enfans, aimez-vous les uns les autres.* Regardons ces vérités comme l'héritage qu'il nous laisse. Si nous sommes dans ces dispositions, il sera notre protecteur auprès de Dieu, & il nous reconnoîtra pour ses enfans. Mais si nous marchons par d'autres routes que celles qu'il nous a tracées, il s'élevera assurément contre nous au jugement de Dieu, comme il nous l'a déclaré publiquement en plusieurs occasions, & il ne manqueroit pas d'obtenir contre nous la vengeance & la punition honteuse que mériteroit notre ingratitude. Dieu veuille par sa miséricorde nous préserver d'un si effroyable malheur.

CHAPITRE VII.

Religieux Profès & Novices qui sont morts à saint Polycarpe depuis 1729 jusqu'en 1733.

LE FRERE GUILLAUME, Convers.

30 Mai 1726.

LE 12 Août 1729, le Frere Guillaume, appellé dans le monde Guillaume Courteille du lieu de Tilleul, Diocèse d'Avranches en Normandie, de la Communauté des Freres Tailleurs de Toulouse, a expiré à l'âge de trente-cinq ans, sur la cendre & sur la paille, après avoir reçu les Sacremens de l'Eglise.

LE FRERE JOSEPH.

24 Juin 1727.

Le 19 Août 1729, le Frere Joseph, autrefois Gaspard-Joseph Mayaud de Meximieux en Bresse, Diocèse de Lyon, a expiré sur la cendre & sur la paille à l'âge de trente-un an, après avoir reçu les Sacremens de l'Eglise.

LE R. PERE DOM ARSENE,

PRIEUR DU MONASTÉRE.

26 Mai 1718.

Le 7 Novembre 1729, Dom Arsene Prieur de saint Polycarpe, appellé dans le monde Joseph Calmés de Montazels, du Diocèse d'Alet, a expiré sur la cendre & sur la paille à l'âge d'environ trente-neuf ans, après avoir reçu à l'Eglise les derniers Sacremens au milieu de ses Freres. Il étoit d'une famille noble & cousin de M. l'Abbé de Russon, qui fut Principal du Collége de Narbonne à Paris. Ayant fait avec lui d'une maniére distinguée ses études à Toulouse, & pris le bonnet de Docteur, il vint au Seminaire d'Alet. Il y reçut le Sacerdoce, & fut ensuite employé aux fonctions Ecclésiastiques en qualité de Vicaire. Cette élévation périlleuse le fit trembler, quoiqu'il y eût apporté cette pureté des mœurs & cette innocence baptismale qu'exigent les saints Canons. Il se retira à saint Polycarpe à l'âge de ving-sept ans. Son Evêque M. de Maboul le reclama envain par une lettre tendre, & abondante en raisons spécieuses. M. l'Abbé

répondit par un grand nombre d'auto-rités & d'exemples, qui montroient qu'en cette matiére comme en bien d'autres, il n'y a point de régle sans exception, & qu'un Prêtre peut-être saint & être appellé en même tems à la solitude. Il reçut l'Habit de Novice le 26 Mai 1718, & fit Profession le 27 Mai 1719. Il dit à sa Profession. « Que non seulement » il connoissoit les devoirs de l'état qu'il » vouloit embrasser, mais qu'il les goû-» toit à un point qu'il ne sçauroit l'ex-» primer, qu'il étoit au comble de sa » joye, se voyant enfin arrivé à ce » jour qu'il avoit tant desiré, où il al-» loit se consacrer à Dieu d'une maniére » irrévocable, & s'assurer pour toujours » le bonheur de vivre dans cette sainte » Maison ; qu'il regardoit cette grace » comme la plus grande qu'il pouvoit » recevoir de Dieu en cette vie, & com-» me le fondement de toutes celles qu'il » espéroit pour le tems & pour l'éter-» nité, que malgré ses infidélités Dieu » l'avoit prévenu de bénédictions si abon-» dantes durant tout le cours de ses » épreuves, qu'il n'avoit trouvé que des » délices dans tout ce qui se pratique » d'austérité & de pénitence dans le » Monastére, que ce bienheureux joug

» lui avoit paru si doux & si leger, qu'il
» ne pouvoit douter que ce ne fut ce-
» lui de Jesus-Christ, que bien loin de
» desirer qu'on diminuât rien de la pé-
» nitence & de la régularité établies
» dans cette Maison, il donneroit avec
» joie dix mille vies s'il les avoit pour
» la pratiquer, & la maintenir dans
» toute son exactitude, & que si quel-
» qu'un vouloit parler de mitigation &
» de relâchement, quand ce seroit un
» Ange du Ciel, il lui sembloit qu'il
» lui diroit anathême, que c'étoit-là les
» sentimens où il avoit plu à Dieu de
» le mettre ».

Deux mois après sa profession, il fut établi Supérieur régulier en qualité de Souprieur & nommé Prieur le 10 Janvier 1721. Des raisons particuliéres qu'on ne dit pas, obligérent d'en agir ainsi, portent les actes Capitulaires. M. l'Abbé trouva dans ce digne Prieur un autre lui-même, qui entra dans toutes ses vues, l'aida infiniment dans le grand ouvrage de la réforme, & dans la composition même des réglemens de la Maison. *Il a persévéré*, dit M. l'Abbé, le 15 Juillet 1726, écrivant à M. Mauri mort Novice à saint Polycarpe sous le nom de Frere Pierre, *il a persévéré dans le Mo-*

nastére avec une bénédiction qui ne se peut exprimer, n'y ayant pas eu depuis huit ans qu'il y est un seul instant de nuage & d'embarras, & où il ait eu autre chose à faire que de rendre à Dieu des actions de graces les plus vives pour la miséricorde inestimable qu'il lui avoit faite, en le portant à tout quitter pour n'avoir d'autre affaire pendant les quatre momens que dure cette vie, que celle d'attendre le jugement de Jesus-Christ dans la paix, le silence, & la pénitence qui peut donner quelque confiance qu'on n'y sera pas confondu. Il n'y a que peu de jours qu'il m'en parloit avec une vivacité de sentimens toute extraordinaire, disant qu'il croyoit que les priéres de M. Taffouraux, Evêque d'Alet, lui avoient obtenu cette grace incomparable.

Après la mort de M. Maria, tout le poids du gouvernement tomba sur Dom Arsene. Car quoique M. l'Abbé Bécherand qui succéda au saint Réformateur, lui eût promis de concourir avec lui pour maintenir le bien qu'avoit fait son prédécesseur, que pouvoit attendre Dom Arsene d'un Protecteur toujours résidant à Montpellier ? Il craignoit pour cette sainte Réforme. *Erat cor ejus pavens pro arcâ Dei.* (1. Rois, 4.) Dans cette crainte

il chercha à ranimer son courage & celui de ses Freres.

Le 20 Juin 1729, quatre mois & demi avant sa mort, il assembla toute la Communauté, & dit : Mes chers Freres, j'ai à vous représenter que pour nous animer de plus en plus à nous acquitter des devoirs de notre état, il ne peut être que très-utile de renouveller tous ensemble les promesses solemnelles par lesquelles nous nous sommes engagés au service de Dieu. Dites-moi quels sont vos sentimens là-dessus, & ce que Dieu met dans votre cœur ? Ils répondirent à l'envi les uns des autres, & de la maniére la plus forte, qu'ils sentoient vivement le bonheur de leur état, & l'obligation où ils étoient d'en conserver jusqu'au dernier soupir la plus profonde reconnoissance ; qu'ils aimeroient mieux mourir mille fois que de rien diminuer de la pénitence & de la régularité qu'il a plu à Dieu d'établir dans la Maison ; qu'ils seroient, au contraire, tous prêts à l'augmenter, & qu'ils désiroient avec ardeur de faire le renouvellement de leurs vœux le jour qu'on jugeroit à propos. On prit le 11 de Juillet, Fête de Saint-Benoît, & on les renouvella après None en cette sorte :

» Dieu tout-puissant & éternel qui,
» par une miséricorde dont nous étions
» indignes, nous avez retirés du monde
» & conduits dans cette solitude, pour
» y expier nos péchés, & nous prépa-
» rer, par une solide pénitence, à com-
» paroître devant votre redoutable Tri-
» bunal sans y être confondus, comme
» nous l'avions si fort mérité; nous vous
» remercions du plus profond de notre
» cœur, pour une grace si inestimable,
» & dont nous sentons vivement le
» prix; nous vous demandons très-hum-
» blement pardon du peu d'usage que
» nous en avons fait jusqu'à présent, &
» de tout ce qu'il y a eu dans notre
» conduite d'indigne de votre bonté,
» & de contraire à nos devoirs. Nous
» vous promettons avec toute la sincé-
» rité dont nous sommes capables, d'y
» être à l'avenir plus fidèles, moyen-
» nant le secours de votre grace, en
» laquelle nous mettons toute notre con-
» fiance, & nous renouvellons en vo-
» tre présence les promesses & les vœux
» que nous avons fait à la face de vos
» saints Autels. Oui, Seigneur, nous
» vous promettons de nouveau stabilité
» dans cette Maison, & de persévérer
» jusqu'au dernier soupir dans la prati-

» que la plus exacte de tout le bien
» qu'il vous a plu d'y établir. Nous pro-
» mettons de rendre la plus entiére, la
» plus sincère & la plus cordiale obéis-
» sance, à celui qui nous tient votre
» place, & à ceux qui pourront la te-
» nir dans la suite. Enfin, nous pro-
» mettons de convertir nos mœurs selon
» la régle du saint Législateur que vous
» nous avez donné; de travailler sans
» cesse à nous y conformer avec une
» fidélité toujours plus grande, & à
» nous avancer continuellement dans
» la pratique la plus exacte de l'humi-
» lité, de l'obéissance, de la mortifi-
» cation, du recueillement, de l'amour
» du silence, de la retraite, de la pen-
» sée de vos jugemens, de la pénitence,
» & de toutes les autres vertus que cette
» même régle nous prescrit; mais par-
» dessus tout, de la plus sincére & de
» la plus ardente charité qui est le lien
» de la perfection, la marque à laquelle
» on connoît les Disciples de votre cher
» Fils Jesus-Christ notre divin Sauveur,
» le caractère qui distingue vos enfans
» de ceux du Démon; enfin, la vertu
» qui donne le prix à toutes les autres,
» & sans laquelle tout le reste est inu-
» tile. Voilà, Seigneur, les promesses

» que votre grace nous porte à vous
» faire ; que cette même grace nous les
» fasse accomplir. Mille morts, plutôt
» que d'y être jamais infidèles : anathême
» au cœur ingrat qui seroit capable d'une
» telle perfidie : anathême à quiconque
» voudroit introduire le moindre relâ-
» chement : anathême à quiconque ne
» s'y opposeroit pas de toutes ses for-
» ces. Ce sont là, Seigneur, les senti-
» mens de notre cœur. Mais vous con-
» noissez notre foiblesse, soutenez-nous
» de votre puissante main ; c'est en
» elle que nous mettons toute notre
» confiance & tout notre appui ; c'est
» dans votre sein paternel que nous nous
» jettons sans réserve : *Recevez nous se-*
» *lon votre promesse, & nous vivrons de*
» *la véritable vie ; ne permettez pas que*
» *nous soyons confondus dans notre es-*
» *pérance ;* mais faites que marchant avec
» toute la fidélité dont nous pourrons
» être capables, dans la voie sainte où
» votre miséricorde nous a fait entrer,
» nous arrivions enfin au bienheureux
» terme où vous serez vous même l'é-
» ternelle récompense de ceux qui,
» ayant tout quitté pour vous suivre,
» auront persévéré jusqu'au dernier sou-
» pir à n'aimer que vous, à ne vivre
» que

» que pour vous. Nous vous le deman-
» dons par notre Seigneur Jesus-Christ
» notre unique Sauveur & Médiateur ;
» & par l'intercession de sa sainte Mere,
» de Saint Benoît notre Législateur, dont
» nous célébrons aujourd'hui la solem-
» nité, de tous les Saints de l'Ordre,
» de Saint Polycarpe notre Patron, de
» Saint Henry, de nos Anges Gardiens,
» de nos saints Patrons, & de tous les
» Bienheureux qui sont dans le Ciel,
» & avec qui nous espérons de jouir
» de vous dans l'éternité. Ainsi soit-il. «
Et furent signés. Frere Arsene Prieur Claustral, & les Freres Dorothée, Robert, Jean-Baptiste, Julien, Joseph, Jacques, Abraham, Guillaume, & Benoît Secrétaire. Nous allons voir combien cette protestation fut sincére de la part de Dom Arsene.

Longtems avant la mort de M. l'Abbé, il étoit attaqué de petits accès de fiévre qui ne le quittoient presque point, & qui le minant insensiblement, faisoient tout craindre pour sa vie. Avec cela néanmoins il remplissoit toutes les fonctions de son Ministére, quelques pénibles qu'elles fussent. Son amour pour la pénitence lui donnoit un éloignement absolu de toute espèce de soulagement. Il

vouloit marcher jusqu'au bout sur les traces du digne Réformateur. Devenant plus mal de jour en jour, on eut un pressentiment que sa derniére heure n'étoit pas loin, surtout lorsqu'on le vit attaqué tout-d'un-coup, le 17 Octobre, d'un crachement de sang qui alla toujours en augmentant. Il le vomissoit avec une telle abondance, qu'il fut réduit à une extrême défaillance. On le saignoit, par ordre du Médecin, deux ou trois fois par jour, & cela pendant près de deux semaines; desorte qu'il n'avoit presque plus de sang. Le second jour de sa maladie, les Freres essayérent de le faire consentir à ne plus assister aux exercices. Ils ne purent réussir, & ils se virent forcés de lui faire une espèce de violence. On l'enferma d'abord à la clef, pour l'empêcher de venir à l'Office de la nuit, & ensuite la Communauté fut se jetter à ses pieds, en le conjurant d'avoir pitié de ses enfans, & de vouloir se ménager, sinon pour lui-même, du moins pour l'amour de ceux dont Dieu l'avoit chargé. Le Médecin & le Chirurgien s'unirent à la Communauté, & dirent qu'il n'y avoit point d'espérance de guérison, si Dom Prieur ne gardoit un entier repos. Sa bonté & sa charité

pour les Freres, l'empêchérent de résister plus longtems ; & il dit : *Qu'on fasse ce qu'on voudra, la volonté de Dieu soit faite.* Aussitôt on fit dresser un lit dans l'appartement abbatial. Mais nouvel embarras. Il ne voulut jamais souffrir qu'on y mît autre chose que ce qu'on accorde aux autres infirmes ; sçavoir, une paillasse, un chevet de paille, & une couverture de laine ; & il voulut encore dire son office aux heures réguliéres comme la Communauté, demandant qu'on l'éveillât, s'il se trouvoit assoupi, lorsque l'heure de l'Office sonneroit. Dès le Vendredi 21 Octobre, voyant que son mal augmentoit, il demanda l'Extrême-Onction. On le porta à l'Eglise, où il édifia & consola tous les Freres au-delà de tout ce qu'on peut dire. Lorsqu'on lui fit l'onction aux mains, il se mit à genoux, disant que *c'étoit pour réparer la trop grande facilité qu'il avoit eue à les lever pour donner des absolutions.* Ce qui surprit d'autant plus, que tous sçavoient, à n'en pouvoir douter, combien peu il avoit à se reprocher là-dessus. Mais ce qui toucha surtout jusqu'aux larmes, fut la charité & la tendresse avec laquelle il parla à tous en général, & à chacun en particulier, en leur donnant le dernier

baiser de paix. Car quoiqu'on fut en assez grand nombre, & qu'il fut tout épuisé de la longueur de la cérémonie qui avoit déjà duré une heure entiére, il voulut donner à tous ce témoignage de sa charité, depuis le premier de la Maison, jusqu'au dernier Domestique ou Frere Donné.

Le Dimanche 23 il revint à l'Eglise pour y recevoir le saint Viatique après la Messe solemnelle. Il y fit sa profession de foi avec une netteté d'esprit & une force qui étonna tout le monde. Mais on le fut encore plus le lendemain, de la lettre qu'il écrivit à la Communauté, sur ce qu'elle lui avoit demandé de nommer son successeur. Nous la mettrons ici toute entiére, parce qu'elle est une preuve d'une foi & d'une humilité extraordinaires, & qu'elle peut servir d'exemple à ceux qui nomment si hardiment aux charges spirituelles, des personnes bien éloignées de la vertu des Religieux de saint Polycarpe.

» Mes très-chers Freres, j'ai toujours
» regardé la supériorité & la charge des
» ames comme un poids si épouvanta-
» ble, qu'étant sur le point d'aller en
» rendre compte à Dieu, je ne puis que
» me jetter entre ses bras, & le conju-

» rer de ne point entrer en jugement
» avec son serviteur. Je ne pourrois me
» résoudre à ajouter à mon propre
» compte, dont je ne suis déjà que trop
» accablé, celui de mon successeur.
» Ainsi, mes très-chers Freres, quoique
» je me sente rempli à votre égard de
» la plus ardente charité & de la plus
» sincére estime, je crois devoir laisser
» à la Providence l'élection qui se fera
» après ma mort. Je crois devoir vous
» exhorter à la faire devant Dieu, &
» comme si vous deviez comparoître
» aussitôt après à son redoutable Tri-
» bunal; sçachant que ce seroit un crime
» énorme que d'y agir par aucune vue
» humaine, & de choisir autre que celui
» que vous jugerez le plus digne & le
» plus propre à vous conduire à Dieu.
» Comme les principales dispositions
» qu'il doit avoir, sont marquées dans
» le Tome 2 des Maximes Chrétiennes
» & Morales de M. l'Abbé de la Trappe,
» Maxime 188, je souhaite qu'on la lise
» plusieurs fois en public, & chacun en
» particulier; faisant seulement atten-
» tion que pour les talens naturels, on
» ne doit pas toujours les exiger au plus
» haut degré qu'il seroit à souhaiter;
» mais pour les dispositions marquées

» aux trois premiers articles, & aux cin-
» quième, septième & huitième, rien n'y
» sçauroit suppléer, & j'ose dire que feu
» M. l'Abbé, M. de Rancé, & S. Ber-
» nard même, n'auroient pas été de bons
» Supérieurs, s'ils ne les avoient eues (a).
» Ainsi, je le pense devant Dieu. A St.
» Polycarpe, le 24 Octobre 1729. Frere
» Arsene, Prieur Claustral «.

Après cette lettre, Dom Arsene ne pensa plus qu'à achever sa course sans user d'aucun ménagement. On avoit beau lui dire que c'étoit pour lui une chose mortelle, de parler comme il faisoit dans l'épuisement où il étoit réduit. Il parloit à tous en public & en particulier, & il envoyoit même chercher ceux qui, par ménagement, n'osoient se présenter, les entretenant avec un feu & une charité qui les pénétroient jusqu'au cœur. Le jour de la Toussaints, il voulut venir à l'Eglise à trois heures du matin pour communier à jeun. Il assista aussi à

(a) 1°. Connoître le poids de sa charge. 2°. Etre persuadé qu'on est indigne d'un emploi si grand. 3°. Faire tout ce que permet la piété pour l'éviter. 5°. Desirer l'exacte observance de la Régle. 7°. Avoir pour Dieu un amour tendre & une grande crainte de lui déplaire. 8°. Aimer la priére, la retraite, la mortification & le silence.

la Meſſe ſolemnelle qui, étant précédée de Tierce, & ſuivie de l'Action de graces & de Sexte, duroit au moins trois heures entiéres. Mais comme on avoit éprouvé le matin que le mouvement lui étoit très-nuiſible, & le jettoit dans une oppreſſion violente, on ne crut pas qu'il fut prudent de le laiſſer venir à Vêpres, quoiqu'il le demandât & le voulût abſolument. Que faire dans un ſi grand embarras! Les Freres furent à Vêpres ſans lui rien dire. Quand il comprit qu'elles étoient commencées, il en fut ſi touché, que ne conſidérant plus ſon état de défaillance, il ſe leva de ſa chaiſe, & fit même quelques pas vers la porte, dans le deſſein de ſe traîner, tout mourant qu'il étoit, juſqu'à l'Egliſe. Mais il fut bientôt contraint de s'arrêter, éprouvant la vérité de cette parole : *Spiritus quidem promptus eſt, caro autem infirma.* Il eut bien de la peine à regagner ſa chaiſe. Le Frere qui le ſervoit, le trouva tout eſſoufflé, le viſage plutôt noir que pâle, enfin dans un état pitoyable. Dom Arſene lui dit : *Quelle cruauté de me laiſſer ici pendant Vêpres, un jour comme aujourd'hui, & de me refuſer la conſolation qu'on a accordée à tous mes chers Freres qui ſont*

allés aux Offices jusqu'à la mort. Quelques jours après voyant qu'on commençoit à desespérer de sa guérison, il fit assembler la Communauté, & lui dit que s'étant rendu à ce qu'on avoit desiré de lui, tant qu'on avoit eu quelque espérance de guérison, il vouloit à présent que Dieu se déclaroit & que son mal étoit sans reméde, avoir la consolation d'assister aux Offices jusqu'à la mort, & que dès lors il vouloit absolument s'y faire porter. Quand les Freres virent qu'ils ne pouvoient le persuader, ils ne le presserent pas davantage, mais ils dirent, que la volonté de Dieu soit faite : imitant les fidéles de Césarée à l'égard de saint Paul. (Act. 21. 14.

Il y avoit déjà trois semaines que Dom Arsene étoit dans cet état de souffrances, mais toujours dans une paix & une joie inexprimable de voir approcher le jour de sa mort. Sa seule peine étoit de voir qu'il laissoit ses enfans orphelins, n'y ayant aucun Prêtre parmi les Religieux Profès qui put lui succéder. Cette vue l'attendrissoit, & quoiqu'il se regardât comme un serviteur inutile qui n'avoit fait que gâter l'œuvre de Dieu, il disoit ces paroles de saint Mar-

rin : *Si adhuc populo tuo sum necessarius, non recuso laborem.* Voyant ensuite auprès de lui le Frere Jerôme Prêtre, mais qui étoit encore Novice, & prévoyant qu'il seroit son successeur après sa Profession, il lui dit : *Souvenez-vous, mon cher Frere, de réparer les fautes du Frere Arsene.*

Le 7 Novembre jour de sa mort, il eut une oppression si extraordinaire qu'elle lui ôtoit la respiration. Il se fit porter à l'Eglise pour y communier. Revenu à l'Infirmerie son oppression augmenta. L'après midi il lui survint un assoupissement si tranquille, qu'il dit qu'il reposeroit bien, si on le laissoit seul. On lui obéit. Mais M. de Maria frere du défunt Réformateur étant entré vers les trois heurs pour voir s'il dormoit, il le trouva sans connoissance & prêt à rendre les derniers soupirs. On fit aussitôt appeller la Communauté qui étoit à table, on le mit sur la cendre & sur la paille où il expira dans le moment d'une maniére si douce, qu'on ne pût distinguer le moment précis de sa mort. Tous les Freres s'empresserent d'embrasser les restes précieux de leur cher Pere qui les avoit si tendrement aimés, & qui avoit sacrifié sa vie pour leur sanctification.

Il fut inhumé le lendemain dans le Cimetiére aux pieds du saint Réformateur, selon qu'il l'avoit desiré.

Le Frere Laurent, Novice.

Le 21 Décembre 1729, le Frere Laurent, dans le monde Laurent Barrere de Moucin en Béarn, Diocèse de Lescar, a expiré sur la cendre & sur la paille à l'âge de 26 ans, après avoir reçu les Sacremens à l'Eglise au milieu de ses Freres.

Le Frere Julien.

30 Mai 1726.

Le 30 Septembre 1730, le Frere Julien, autrefois Julien Mas de Tulle dans le Limousin, est passé à une meilleure vie à l'âge de trente-deux ans, par une mort si subite, qu'on n'eût pas le tems de lui donner les derniers Sacremens.

Le Frere Jacques.

1 Mai 1728.

Le 9 Mars 1731, le Frere Jacques, dans le monde Jacques Rigolene de Toulouse, a expiré sur la cendre & sur la

paille à l'âge de vingt ans, après avoir reçu à l'Eglise les derniers Sacremens. Ce Frere avoit été Secretaire du Chapitre. Il étoit si dur à lui-même, que lui étant tombé de l'eau bouillante sur la jambe par la mal-adresse d'un Religieux, il ne jeta pas le moindre cri, & fut à l'ordinaire à tous les exercices sans se plaindre à personne. Dom Prieur instruit de cet accident par celui qui en étoit la cause & qui fut en demander pardon, reprit fortement le malade de n'être pas venu montrer son mal, comme les Réglemens le prescrivent. Le Frere Jacques répondit que son mal n'étant presque rien, il avoit cru inutile de se plaindre de si peu de chose. Dom Prieur fit visiter sa jambe. Mais quelle fut sa surprise quand il vit qu'en ôtant le bas, on emportoit en même tems la peau.

LE FRERE PIERRE.

26 Décembre 1728.

Le 16 Mars 1731, le Frere Pierre, appellé dans le monde Pierre Morliere de Pamiers, a expiré sur la cendre & sur la paille à l'âge de vingt-sept ans, après avoir reçu à l'Eglise le Sacrement

de l'Extrême-Onction seulement, n'ayant pu recevoir le saint Viatique.

LE FRERE ROBERT.

12 Mars 1724.

Le 14 Avril 1731, le Frere Robert, appellé dans le monde Robert-du-Château de Quenoy, Diocèse de Cambrai, a expiré sur la cendre & sur la paille à l'âge de trente-un an, après avoir reçu ses derniers Sacremens à l'Eglise. Il témoigna à sa Profession, que depuis que Dieu lui avoit fait la grace d'entrer dans le Monastére, il n'avoit rien trouvé que d'agréable dans les jeûnes, les veilles, les travaux & le silence, que toutes ces austérités n'étoient pas la centième partie de ce que ses péchés méritoient, & de ce qu'il desireroit de faire; que du pain & de l'eau lui suffiroient, qu'il souhaitoit qu'on augmentât l'austérité, que bien loin de craindre pour sa santé & pour sa vie, il n'auroit pas de plus grand plaisir que de perdre par la pénitence l'une & l'autre; qu'ayant eu le malheur de sacrifier au Démon tout le tems qu'il avoit vécu, il s'estimeroit heureux de sacrifier tout le reste à Dieu par une prompte mort, & qu'il seroit au-

comble de sa joie de se voir en l'état où se trouvoit le cher Frere Moyse qui faisoit sa Profession avec lui, & dont il paroissoit que la dissolution n'étoit pas éloignée : en même-tems il demanda pardon à toute la Communauté de la mauvaise édification qu'il comptoit lui avoir donnée pendant son novitiat.

Dom Dorothée.

14 Décembre 1723.

Le 9 Août 1731, Dom Dorothée, appellé dans le monde Claude Cornu dit Dérochée de saint Han, Diocèse de Lyon, a expiré sur la cendre & sur la paille étant âgé de cinquante-trois ans, après avoir reçu les Sacremens à l'Eglise. Il témoigna à sa Profession, que bien loin d'avoir rien trouvé de trop rude dans le bienheureux genre de vie que Dieu leur faisoit la grace de mener, il il n'y avoit goûté que du contentement & du plaisir & qu'il craignoit même d'y en avoir trop trouvé : que les exercices ne lui duroient que des momens, & que le tems lui paroissoit toujours trop court, qu'il étoit si éloigné de rien craindre pour sa santé ou pour sa vie, que lorsque Dieu appelloit quelqu'un de ses

chers Freres, il envioit leur sort, & qu'il s'estimeroit infiniment heureux, que Dieu le jugeât digne d'être promptement de leur nombre.

N'y ayant point de Prêtre Profès après la mort de Dom Arsene pour gouverner le Monastére en qualité de Prieur Claustral, Dom Dorothée en fut nommé Supérieur, sous la qualité de Doyen, comme étant le plus ancien Religieux de la Maison. C'est en cette qualité qu'il reçut une lettre de M. de Bauveau, par laquelle cet Archevêque lui témoignoit la part qu'il prenoit à la perte qu'on venoit de faire par la mort de Dom Arsene, & lui recommendoit le soin de la Communauté ; lui promettant de le venir voir le Carême suivant, & de ne rien oublier de ce qui seroit à l'avantage des Religieux. Le 3 Mars 1730, Dom Dorothée fut autorisé par un Acte Capitulaire, à recevoir les Novices à profession, & il reçut entre autres le Frere Jerôme, appellé dans le monde Jean-Jacques Viguier, qui a été le dernier Prieur de la Maison & dont on parlera beaucoup dans la suite.

Dom Dorothée étant Supérieur, fit une démarche à bonne intention que Dom Jerôme se crut obligé de réparer dans

la suite. Il fit abolir le 30 Mai 1730, par une délibération du Chapitre, l'ordre des Freres Convers, sous prétexte qu'ils ne s'étoient pas toujours conduits d'une maniére assez réguliére, & ordonner en conséquence qu'on ne prendroit que des Freres Donnés qui ne seroient liés au Monastére par aucun vœu, mais qui s'occuperoient librement à la Cuisine, au Réfectoire & aux Jardins, auxquels on ajouteroit, s'ils ne suffisoient pas, des Sous-Novices ou Religieux de Chœur distingués des autres Religieux par un grand Scapulaire au lieu de Coule. L'acte ajoute que ces Sous-Novices assisteroient au Chœur autant que leurs occupations leur permettroient, & qu'ils pourroient passer au Novitiat pour devenir Profès, si le Supérieur les choisissoit.

LE FRERE PIERRE, Donné.

19 Mars 1729.

Le 25 Octobre 1731, Pierre Mouries de Verdun-en-Foix, Diocèse de Pamiers, du tiers Ordre de saint François, est allé à Dieu après une maladie fort longue & fort douloureuse.

LE FRERE JEAN-BAPTISTE.

24 Août 1725.

Le 2 Août 1732, le Frere Jean-Baptiste, appellé dans le monde Jean-Baptiste-Pierre d'Esparra, Clerc tonsuré de Brignolle, Diocèse d'Aix en Provence, a expiré sur la cendre & sur la paille à l'âge de trente ans, après avoir reçu les derniers Sacremens à l'Eglise.

Avant que ce Frere fut parvenu au degré de force que Dieu lui donna dans la suite, il causa beaucoup de peines à M. l'Abbé. C'est-ce qu'il va nous apprendre lui-même par le récit suivant que nous copions sur l'original.

La premiére fois, dit-il, que je vins à saint Polycarpe, je trouvai un mois après que j'y fus, le joug de Jesus-Christ trop pesant & je voulus m'en aller, prenant pour prétexte mes fréquentes saignées du nez. M. l'Abbé me dit : *Que répondrez-vous au jugement de Dieu ? que vous avez saigné du nez?*

La derniére fois que je suis venu, je voulus aussi m'en aller quelque tems après mon arrivée. La veille du jour que je devois partir, M. l'Abbé m'appella au parloir, & il tachoit toujours de me dé-

tourner de ce dessein. Il me dit ces paroles qui entrerent jusqu'au fond de mon cœur, qui me font & me feront impression jusqu'à la mort : *Je veux sauver mon ame, & je voudrois sauver la vôtre.* Le lendemain comme j'étois toujours porté à m'en aller, j'allai le voir pour prendre congé de lui, & retirer quelques livres qu'il avoit à moi. Après m'avoir parlé quelque tems, voyant que j'étois toujours dans le même sentiment, il me donna les livres, & me dit : *Vous allez combler la mesure de vos crimes, & mettre le sceau à votre réprobation :* mais sur un ton qui marquoit la part qu'il prenoit à mon malheur, & que c'étoit à contre cœur qu'il me voyoit partir.

La premiére année que je fus ici, M. l'Abbé me donna pour addition à la pénitence du Carême, 1°. De regarder comme une punition, de ce que la chair qui avoit été forte pour l'iniquité, étoit par ses infirmités, foible pour la justice; ajoutant que je devois me dédommager par la perfection d'un cœur humble & contrit, des pénitences extérieures qui ne m'étoient pas accordées. 2°. De dire chaque jour un Pseaume de la Pénitence, & de me lever toutes les nuits pour dire à

Dieu : *Détournez vos yeux pour ne plus voir mes offenses, & effacez tous mes péchés. Créez en moi un cœur pur, ô mon Dieu, & renouvellez au fond de mes entrailles, l'esprit de droiture & de justice. Ne me rejettez pas de votre présence, & ne retirez pas de moi votre esprit Saint. Rendez-moi la joie de votre assistance salutaire, & fortifiez-moi par votre Esprit souverain.* Ensuite d'ajouter : *Si vous aimiez les sacrifices, je vous en offrirois; mais les holocaustes ne sont pas ce que vous demandez. Le sacrifice que Dieu demande est un esprit pénétré de douleur, vous ne mépriserez pas, ô mon Dieu, un cœur contrit & humilié.* (Ps. 50). 3°. De m'abstenir de vin, & d'avertir si cette privation m'incommodoit; de manger une demi livre du pain des pauvres, le Lundi, le Mercredi & le Vendredi; de m'abstenir du tiers de la portion séche, le Mercredi & le Vendredi, & du quart de la soupe le Lundi; de jeûner au pain & à l'eau le Vendredi de la semaine de la Passion; de me mortifier en quelque chose d'une maniére non apperçue des autres à chaque repas, & qui ne fut pas de conséquence. 4°. D'aller trois fois la semaine à l'Eglise jusqu'à la réconciliation, [c'est-à-dire, jusqu'à-ce qu'il fut

jugé digne de l'absolution,] me prosterner & crier vers Dieu, afin d'attirer l'esprit de pénitence dans mon cœur, où il est à craindre qu'il ne soit pas encore entré, & où cependant il peut seulement me sauver ; de dire pour toute ma vie anathême & malédiction à tout ce qui est contraire à la vérité & à la simplicité chrétienne.

La seconde année il me donna pour pénitence. 1°. De méditer sur ces paroles de saint Leon : *Le Royaume de Dieu n'est pas pour ceux qui dorment, mais pour ceux qui veillent & qui travaillent à observer ses Commandemens*, faisant attention que la tentation que j'ai de dormir, m'expose à manquer non seulement a l'esprit, mais à la lettre de mes devoirs ; d'aller à l'Eglise quatre fois la semaine dire à Dieu : *Jusqu'à quand moublierez-vous, Seigneur ? Sera-ce pour toujours ? Jusqu'à quand me cacherez-vous votre visage ? Jusqu'à quand mon ame sera-t-elle agitée de différentes pensées, & mon cœur d'inquiétudes pendant tout le jour ?* Jusqu'à la fin : répétant trois fois ces paroles : *Eclairez mes yeux, afin que je ne m'endorme point d'un sommeil de mort ;* (Ps. 12.) & aussi au commencement de chaque Office. 2°. De me priver d'un

tiers de soupe & de la portion, le Lundi, le Mercredi & le Vendredi; de m'abstenir du vin, si la santé le permet; de jeûner au pain & à l'eau les trois derniers Vendredis; de me mortifier à chaque repas en quelque chose, & si je succombe au sommeil pendant les Offices, de me priver de la moitié de la soupe au premier repas. 3°. De me lever chaque nuit, & pendant un demi quart-d'heure de demander à Dieu cette contrition qui fait éviter cet état de bête dans lequel je tombe par le sommeil au milieu des actions les plus saintes, & qui demandent l'homme tout entier; & qu'il me guérisse de cette autre playe dont je me plaignois, & qui me tirant, disoit-il, de la présence de Dieu pendant l'Office, me faisoit errer comme un Caïn, d'imagination en imagination.

La troisième année il me donna seulement pour pénitence particuliére en Carême à cause de ma santé qui étoit fort équivoque, de me mortifier un peu à chaque repas, & de faire certaines priéres qu'il me marqua.

Je fis Profession le 14 Septembre 1726. M. l'Abbé me donna à méditer ces différents passages, pour me préparer à cette grande action.

Esprit venez des quatre vents, & souflez sur ces morts, afin qu'ils revivent. (Ezech. 37).

Tirez le pauvre de la poussière, & faites-le sortir de son fumier. (Ps. 112).

Que je m'offre, Seigneur, comme une hostie vivante, sainte & agréable à vos yeux. (Rom. 12).

Fortifiez-moi selon vos promesses, & conservez-moi la vie; afin que je ne sois pas confondu dans mes espérances. (Ps. 118).

Je me présente devant vous, Seigneur, avec un esprit humilié & un cœur contrit. (Mess).

Treize jours avant sa mort j'allois le voir. Il me demanda si je n'avois encore rien pris avant le repas depuis le Carême. Je lui répondis que non. Alors il me dit : *Il n'y a donc que moi. On m'a fait prendre après midi une tasse de quelque liqueur pour mon estomac, & j'en suis incommodé.* J'admirois comment ce saint homme remplissoit tous ses devoirs, & faisant un retour sur moi-même, je me disois, si un Abbé Commendataire montre une si grande vigilance sur lui-même, que ne doivent point faire ceux qui comme nous sont obligés par leurs vœux, à observer la régle. Je l'allai voir

de nouveau quatre jours avant sa mort ; je le trouvai à genoux. Je lui dis que je me laissois aller encore à l'assoupissement. Il me dit : *Il ne faudroit pas qu'il en fut question.*

LE FRERE BENOÎT.

30 Novembre 1725.

Le 27 Mars 1733, le Frere Benoît appellé dans le monde Ignace-Henri Allets, de la ville de Montpellier, a expiré sur la cendre & sur la paille à l'âge d'environ vingt-huit ans. Il reçut seulement l'Extrême-Onction, n'ayant pas eu le tems de recevoir le saint Viatique. Il dit à sa Profession qu'il trouvoit tout si au large dans le Monastére, qu'il ne croyoit pas qu'on pût l'élargir davantage.

Ce Frere étoit fils d'un Procureur au Présidial de Montpellier. Il fit ses études & sa premiére Communion au Collége de l'Oratoire de Pezenas, & on eut sujet d'être content de lui. Mais la liaison qu'il eut avec de jeunes gens indisciplinés, fit bientôt disparoître ses sentimens de piété. Cette infidélité ne dura pas longtems ; car Dieu parla à son cœur d'une maniére si forte, qu'il forma la

résolution de se retirer à la Chartreuse de Villeneuve-d'Avignon, & il en prit aussitôt le chemin. Mais nouvelle épreuve. Son pere le trouva sur la route & le ramena. Il partit pour la seconde fois. Les Chartreux lui dirent qu'ils ne recevoient pas des enfans de Montpellier. M. de Colbert en étoit alors Evêque. Cette double épreuve le découragea tout-à-fait, & il abandonna tous ses desseins d'une vie chrétienne & pénitente. Il devint dissipé, n'aimant plus que le plaisir, les Spectacles & les Romans. Il couroit ainsi à une perte certaine, lorsque Dieu le regarda, pour la troisième fois, dans sa miséricorde; & voici quelle fut l'occasion de son changement.

Lisant pendant la nuit un Roman, & s'étant endormi sur son livre, le feu prit à son lit, & ses pieds commençoient à brûler. Il se réveilla tout effrayé, & sa conscience parlant seule dans ce moment, il regarda cet accident comme une punition de Dieu. Cette réflexion fut suivie de beaucoup d'autres, qu'il eut le tems de faire à loisir, en attendant que la plante de ses pieds qui étoit toute brûlée, fut guérie. Il considéra l'état déplorable de son ame, la crainte de l'Enfer le saisit, & il commença à mener une

vie pénitente & retirée. Dans ces circonstances on lui donna à lire la Relation de la mort d'un Religieux de saint Polycarpe. Il voulut aussitôt y aller, & il fut confirmé dans ce dessein par les avis d'un homme fort respectable, M. Caussel. Son desir étoit si ardent, qu'il écrivit sur le champ à M. l'Abbé, & l'impatience d'être reçu étoit si grande, qu'il partit sans attendre sa réponse. Ce dessein généreux ne fut pas néanmoins sans épreuve. Il rencontra à Carcassonne un Prêtre de sa connoissance qui lui conseilla de s'en retourner, lui disant que cette Maison étoit trop austère pour lui. Ce conseil ne l'ébranla pas, il continua sa route, & se présenta au Monastére, n'étant âgé que de vingt ans. M. l'Abbé le reçut à bras ouverts, & la suite va nous apprendre qu'il n'eut pas lieu de s'en repentir. Voici la lettre que le Frere Benoît écrivit à son pere avant que de prendre l'habit de Novice.

» J'ai bien à bénir Dieu des graces
» qu'il m'a faites. Malheur à moi si je
» n'y réponds pas. Je m'écrie à tout mo-
» ment : Béni soit Dieu, béni soit Dieu,
» qui a fait de si grandes choses. Ne
» vous informez pas de mes dispositions.
» Je serois bien malheureux, si dans une

» Maison

» Maiſon comme celle-ci, j'en avois
» d'autres que celles que je dois avoir «.
Il lui écrivit encore celle ci le 12 Septembre 1726, avant que de faire Profeſſion.

» Mon très-cher & honoré Pere, je
» puis vous dire pour votre conſolation,
» que tous les momens qui s'écoulent
» d'ici à mes vœux, me paroiſſent des
» années. Je ne ſoupire que vers ce jour
» heureux où je pourrai achever de pu-
» rifier, comme dans un ſecond Baptê-
» me, les difformités que le péché m'a-
» voit cauſées, & où je me conſacrerai
» à mon Dieu pour le tems & pour
» l'éternité. Je ne deſire plus rien dans
» ce monde, je ne veux que Dieu, &
» je lui dis avec le Prophète : *Que de-*
» *ſirai-je au Ciel, ſinon vous, ô mon*
» *Dieu, & qu'aimai-je ſur la terre que*
» *vous ſeul ! Vous êtes le Dieu de mon*
» *cœur, & mon partage pour l'éternité.*
» (Pſ. 72.) Quoi de plus doux que de
» ne vivre que pour Jeſus-Chriſt, &
» de ne deſirer, comme je puis dire que
» je fais, cet heureux moment où mon
» malheureux corps étant détruit, je me
» verrai parfaitement uni à mon Dieu !
» O heureuſe attente ! ô douce eſpé-
» rance, dont le prix eſt ſi peu connu !

» Que mon inconstance passée ne vous
» trouble plus, & ne troublez pas, par
» le récit de vos craintes, les douceurs
» de ma solitude. Que je ne sois à l'a-
» venir pour vous qu'un sujet de béné-
» dictions & d'actions de graces pour
» les miséricordes qu'il a plû à Dieu de
» me faire. C'est à présent que mes yeux
» sont ouverts. Dieu me les a dessillés,
» pour me faire voir la vanité de tout
» ce qui passe. Je vois clairement la folie
» des gens du monde qui dorment d'un
» profond sommeil, & qui ne se réveil-
» lent qu'à la lueur des flammes éter-
» nelles. Faisons, mon cher Pere, usage
» de notre foi. Une seule chose est né-
» cessaire : tout consiste à sauver son
» ame, & à chercher le chemin le plus
» sûr & le plus conforme à ses besoins.
» Vous connoissez les miens. Vous ne
» savez que trop par expérience, com-
» bien j'ai été facile à me laisser en-
» traîner au torrent des mauvais exem-
» ples. Comment pouvez-vous encore
» espérer que si je revenois auprès de
» vous, je pourrois vous être un sujet
» de consolation ? Ne devriez-vous pas
» craindre de me voir fréquenter encore
» les compagnies les plus corrompues,
» plutôt que d'appréhender que je ne

» tombe dans le relâchement, dans une
» maison où, graces à Dieu, je ne pense
» pas que depuis la réforme, on en ait
» vu aucun exemple. Soyez persuadé,
» mon Pere, que c'est pour une bonne
» fois & avec une grande joie, que je
» vous dis adieu, ajoutant avec le Pro-
» phéte : *Hæc requies mea in sæculum sæ-*
» *culi, hic habitabo quoniam elegi eam.*
» Le monde & l'enfer ne me feront
» pas changer. Obtenez, je vous en
» prie par vos priéres, que Dieu con-
» serve en moi ces dispositions ».

Le zèle du Frere Benoît ne fit que croître après sa Profession, comme on en jugera par cette lettre de M. l'Abbé, écrite trois mois après, le 4. Mars 1727.
« Je viens, Monsieur, à votre fils qui
» fit sa Profession le jour de saint An-
» dré. Ce fut avec une effusion de cœur
» & une plénitude de joie qui ne se
» peut exprimer. On ne peut rien ajou-
» ter, ce semble, à l'ardeur, à la fidélité
» & à la sainte alegresse avec laquelle il
» marche devant Dieu dans la pratique
» exacte de tous ses devoirs. Il se livre
» aux humiliations, aux travaux les plus
» bas & les plus pénibles, à la haine
» de lui-même & de son corps, aux
» austérités de la pénitence dont on ne

» peut le rassasier, au détachement de
» sa santé & de sa vie, & aux desirs
» les plus ardens de la mort pour être
» uni à Jesus-Christ, & tout cela dans
» une uniformité qui ne se dément
» point, & qui montre sensiblement
» le doigt de Dieu dans sa conduite.
» J'ajoute une preuve plus assurée de la
» vérité de ses dispositions, & pour cela
» je passe par-dessus nos usages qui nous
» éloignent tout à fait de laisser paroî-
» tre de pareilles choses. Si ce cher en-
» fant suivoit son zèle pour la pénitence,
» je suis persuadé qu'il jeûneroit au pain
» & à l'eau tout le Carême avec une
» grande joie. Il nous faut avoir les
» yeux sans cesse ouverts sur lui, pour
» que la promptitude de l'esprit n'acca-
» ble pas tout d'un coup la foiblesse de
» la chair. Je ne puis croire qu'il dure
» longtems, non pas tant à cause de ce
» dévoiement d'estomac qu'il a apporté
» du monde, qu'à cause de ce zèle qui
» le brûle. Ce sera une grande perte
» pour la Maison. Bénissez Dieu, Mon-
» sieur, pour les grandes choses qu'il
» lui a plu d'opérer en lui. Nous vous
» verrons avec un grand plaisir dans ce
» désert, persuadés qu'un bon Chré-
» tien comme vous, ne peut qu'y ap-
» porter la bénédiction ».

Le Frere Benoît accompagna cette lettre de celle-ci, à laquelle, dit M. l'Abbé, *je n'ai ni ajouté ni retranché, l'envoyant telle qu'il l'a faite.*

« Je souhaiterois de tout mon cœur, » mon très-cher Pere, n'être pas dans » l'obligation de vous dire, que je me » porte mieux que je ne voudrois. L'espérance dont je me flattois, que ce » genre de vie acheveroit de ruiner ma » santé, & me délivreroit de ce corps » de mort, semble s'éloigner de plus » en plus. Je voudrois vous faire comprendre, si cela étoit possible, le bonheur dont je jouis depuis ma Profession. Ce jour a été pour moi le jour » de ma délivrance, & m'a déchargé des » chaînes qui m'attachoient au monde. » Il me semble pouvoir dire avec saint » Paul jusqu'à quelque degré : *Je vis,* » *mais ce n'est plus moi qui vis;* » *c'est Jesus-Christ qui vit en moi.* Les » hommes ne me sont rien. Rien ne » m'attire sur la terre, je vis sans inquiétude & sans remors; presque continuellement occupé à faire ce que les » Anges font dans le Ciel, & que j'espere faire un jour avec eux. Tout mon » desir est de voir bientôt mon Dieu. » C'est où aboutissent toutes les affections

» de mon cœur. Je ne dis pas pour
» cela, que je sois exempt de miséres.
» Hélas! je ne suis pas si aveugle que
» de ne pas voir, que j'en suis chargé
» plus que personne, & cela m'est si
» visible, que je me trouve en quelque
» sorte dans l'heureuse impossibilité de
» m'élever au-dessus de qui que ce soit.
» J'aime mieux mourir pour mon Dieu,
» que de régner sur l'Univers. Voilà les
» sentimens où Dieu m'a tellement af-
» fermi depuis ma Profession, qu'il
» me semble avoir oublié qu'il y ait
» un monde ».

Ces desirs de la mort furent gravés dans le cœur du Frere Benoît dès le commencement de sa retraite. Car voici ce qu'il écrivit à M. son Pere dans les premiers mois qu'il fut à saint Polycarpe. « Nous venons du travail, mais
» d'un travail bien édifiant comme vous
» l'allez voir. C'est ici la coutume qu'il
» y ait toujours une fosse ouverte pour
» le premier qui mourra. Dimanche
» cette fosse fut remplie par un de nos
» chers Freres (le Frere Macaire) que
» Dieu a appellé à lui; & ainsi nous avons
» été en ouvrir une nouvelle. M. l'Abbé
» étoit à notre tête, avec des sabots aux
» pieds & une bêche à la main comme

» les autres. Il y avoit deux infirmes
» qui ont peine à se traîner, & qui mar-
» choient avec nous ayant la mort sur
» les lévres. Il y en avoit un des deux
» qui ne pouvant contenir sa joie, fai-
» soit signe avec un air riant, qu'on le
» menoit à une fête. Lorsqu'on y a été
» M. l'Abbé lui a dit : *Eh! bien, mon
» Frere, ceci sera peut être pour vous.*
» Hélas! M. lui a-t-il dit, je ne mérite
» pas d'être enterré dans une fosse. J'ai
» tant offensé Dieu, qu'après ma mort
» on devroit jetter mon corps à la
» voirie ».

Jusqu'à la mort de M. l'Abbé, le Frere Benoît ne montra sa fermeté que contre lui-même, mais après cette mort précieuse qui mit en deuil toute la Maison, il la montra contre quelques Religieux foibles qui pensoient à adoucir la régle. Il fut utile à tout le Monastére, non seulement par son emploi de Secretaire du Chapitre qu'il avoit exercé du tems même de M. l'Abbé, mais encore par celui de Maître des Novices & de Cellerier dont il s'acquitta avec une fidélité entiére. Il devint ainsi l'ame du Monastére, soutenant tout par sa fermeté & trouvant du reméde à tout. M. l'Abbé Maria avoit fait faire un

aqueduc peu solide; le Frere Benoît réussit à en faire un autre qui a subsisté.

Dieu l'éprouva les derniers années de sa vie, par des infirmités très-douloureuses qu'il supporta avec joie sans cesser d'agir comme auparavant, pansant lui-même sa jambe, à laquelle les Chirurgiens vouloient faire l'opération, comme s'il avoit pansé la jambe d'un autre, & qu'il n'eût souffert aucune douleur. Sur la fin de Janvier 1733, voyant que sa derniére heure approchoit, il écrivit la lettre suivante à M. son Pere, pour lui faire ses derniers adieux & à toute la famille.

« Mon très-cher Pere. Mon heure est
» enfin arrivée. Je suis prêt de com-
» paroître au jugement de mon Dieu.
» Je dis de mon Dieu & non de mon
» Juge; parce que je sens plus de con-
» fiance en sa miséricorde, que je n'a-
» préhende sa justice, tout pécheur que
» je suis. Peut-être m'accuserez-vous
» de présomption. Mais comment n'es-
» pérerai-je pas en mon Dieu, qui m'a
» comblé de tant de graces, & qui
» m'a tiré du siécle corrompu, où je
» ne pouvois que faire naufrage? C'est
» à cette retraite du monde que je dois

» mon salut. Puis-je avoir trop de con-
» fiance en celui qui m'a fait de si
» grandes graces? Mais que lui rendrai-
» je pour tous les biens qu'il m'a faits?
» Sinon de prendre avec une entiére
» plénitude de cœur, le Calice des souf-
» frances où il me fait boire depuis
» longtems. Que puis-je faire, que d'at-
» tendre comme une victime muette, le
» dernier coup dont ce divin Prêtre
» me frappera; afin que purifié de mes
» souillures, je puisse chanter éternel-
» lement les miséricordes du Seigneur?
» Je meurs dans le regret de vous avoir
» causé tant des chagrins mortels, &
» qui ont considérablement altéré votre
» santé. Je vous en demande pardon
» de tout mon cœur. Tachez aussi par
» vos priéres de m'en obtenir le pardon
» du Seigneur. Adieu, mon cher Pere,
» nous nous verrons dans le Ciel. Que
» dirai-je à ma chere Tante Allets à qui
» j'ai tant d'obligations? Que dirai-je
» à mon cher Frere & à mes cheres
» Sœurs? Sinon que je m'en vais à Dieu
» dans les sentimens de la plus vive ten-
» dresse à leur égard, priant mes Sœurs
» de me pardonner le passé, & toute la
» famille & les amis de se souvenir de
» moi dans leurs priéres ».

Depuis ce tems-là, c'est-à-dire, pendant environ deux mois, le Frere Benoît fut livré à un surcroît de souffrances qu'il endura avec la patience d'un martyr. C'étoit un flux perpétuel accompagné des cuissons les plus douloureuses, une toux sans relâche qui lui brisoit la poitrine, un dégoût qui le réduisoit à des défaillances presque continuelles, des douleurs dans tout le corps, qui l'empêchoient de trouver une situation soutenable. Dans cet état sa confiance ne faisoit que croître, se tenant toujours dans la disposition d'une victime qui attend son immolation. Dès le commencement de Mars, il dit à Dom Jerôme qu'il souhaiteroit mourir le quatre, pour faire l'anniversaire de la mort du saint Réformateur. Un autrefois il disoit : *Que je serois content si je mourois aujourd'hui ! Quand Dieu me tueroit j'espérerois en lui. Je ne mérite que les foudres, mais je m'appuie sur les miséricordes du Seigneur.*

Le 27 Mars, il se trouva si mal qu'on lui administra l'Extrême-Onction. Il indiqua lui-même de quelle sorte il falloit la faire sur le pied malade qui étoit tout enveloppé. Après ce Sacrement il embrassa ses Freres avec toute

la tendresse imaginable, & sur-tout Dom Prieur à qui il demanda pardon de toutes les peines qu'il comptoit lui avoir causées. Dom Prieur lui dit : Vous allez donc à Dieu, mon cher Frere. Oui mon Pere, dit le malade, j'y vais avec amour. On ne croyoit pas que la mort fut si près. Mais il pria qu'on se hâtat de lui faire les derniéres priéres. La Communauté accourut, & dans un quart d'heure il rendit son ame à Dieu.

CHAPITRE VIII.

Religieux Profès & Novices qui sont morts depuis 1733 jusqu'en 1741, où commença la grande persécution contre ce saint Monastére, & où il fut défendu de recevoir des Novices.

LE FRERE MACAIRE, Novice.

LE 22 Mai 1733, le Frere Macaire, autrefois Pierre Metard d'Agoulême, est allé à Dieu à l'âge de vingt-deux ans & demi, après avoir reçu l'Extrême-Onction à l'Eglise & le saint Viatique à l'Infirmerie.

LE FRERE LAURENT,

10 Août 1730.

Le 28 Janvier 1734, le Frere Laurent, autrefois Jean-Pierre Fraisse du lieu de Touille, Diocèse de Cominges, est passé à une meilleure vie étant âgé de vingt-huit ans & demi, après avoir reçu seulement le Sacrement de l'Extrême-Onction à l'Infirmerie, n'ayant pû recevoir le saint Viatique.

LE FRERE EPHREM, Novice.

Le 16 Avril 1734, le Frere Ephrem, autrefois Jean Segons du Fauxbourg saint Cirice de Rodez, auparavant Novice Capucin, est passé à une meilleure vie, étant âgé de vingt-un ans. Ce jeune Frere étoit toujours dans les larmes, & elles n'ont cessé qu'avec sa vie. Il pleuroit à l'Eglise, au Chapitre, au travail, au Cloître, au Réfectoire, & pendant la nuit même, on entendoit ses soupirs & ses sanglots. Avec cela il se plaignoit à Dom Jerôme de la dureté de son cœur, & en se plaignant les larmes lui entre-coupoient tellement la parole, qu'il restoit quelquefois un quart d'heure

sans pouvoir parler. Il reçut tous les Sacremens à l'Eglise, & ensuite avec son corps exténué & son visage de mort, il suivoit la Communauté au Chapitre & à l'Eglise, la nuit comme le jour. Dom Prieur craignant qu'il n'y eût de l'excès dans cette conduite, lui dit, que se levant à deux heures du matin pour assister aux Vigiles, il étoit d'avis qu'il se recouchât pendant Laudes. Hélas! répondit-il : *J'aurai tant de douleur de me voir couché, tandis que mes Freres chanteront les louanges de Dieu, que peut-être vous me trouverez mort.* Dom Prieur pensant que cela pourroit bien arriver, l'abandonna à son zèle. Il étoit à None lorsqu'il sentit qu'il alloit mourir. Par le desir de mourir en pénitent sur la cendre & sur la paille, il se leva, salua le saint Sacrement, se traîna à l'Infirmerie, appella lui-même la Communauté avec une clochette, & comme on préparoit la cendre & la paille, il rendit son ame à Dieu.

DOM MUCE.

8 Décembre 1729.

Le 30 Juillet 1736, Dom Muce, autrefois Frere Pacôme de la Croix, Prê-

tre & Hermite de saint Antoine, appellé dans le monde Pierre Laville, natif de Montardit, Diocèse d'Agen, est passé à une meilleure vie étant âgé d'environ quarante-neuf ans, après avoir reçu seulement le Sacrement de l'Extrême-Onction à l'Infirmerie, n'ayant pu recevoir le saint Viatique.

Il avoit été Secretaire du Chapitre. Jamais il ne dit la Messe dans le Monastére, & on avoit bien de la peine à le faire communier, tant il trembloit de frayeur en approchant du Sanctuaire. Toute la pénitence de la régle n'étoit pour lui que molesse. Il prenoit la discipline huit fois la semaine, & on entendoit les coups de fort loin. Les haires, le cilice, les ceintures armées de pointes, les disciplines de fer faisoient ses délices. Il mêloit de l'absinthe à tout ce qu'il mangeoit, & il vouloit y mettre de la cendre, ce que Dom Jerôme lui défendit. Il disoit avec cela qu'il étoit un sensuel, & il demandoit avec instance que des paysans vinssent le charger de coups de bâton. On le mit en prison pour le contenter; & là il vouloit vivre au pain & à l'eau, prétendant que c'étoit une chose indigne, qu'un malheureux comme lui, se trouvât

dans la compagnie des Saints. Un ami de la Maiſon l'en fit ſortir par une ruſe de piété, lui diſant qu'il avoit trouvé là un beau ſecret de ſe repoſer, tandis que les autres mattoient leurs corps par les travaux les plus rudes. Depuis le matin juſqu'au ſoir il étoit accablé par les tentations les plus fâcheuſes. A tout inſtant on lui entendoit dire, *retire toi de moi Satan.* Pour ſe défendre contre le ſommeil auquel il étoit fort porté, il enfonçoit des épingles dans ſa chair, ou alloit tirer pendant les plus fortes gelées douze ou quinze ſceaux d'eau dont il ſe lavoit enſuite la tête. Il ne voyoit rien, il n'entendoit rien, penſant toujours à ſes péchés, gémiſſant ou plutôt heurlant par la profonde douleur qu'il en avoit. Comme ce grand recueillement le rendoit fort mal adroit, on profitoit de ces fautes pour l'humilier ſans ceſſe. On lui faiſoit mille affronts, on le traitoit d'ignorant, de ſtupide; tout alloit fondre ſur cet homme, ſans qu'on vit autre choſe en lui, que la ſimplicité & la douceur d'un enfant. Son obéiſſance n'étoit pas moins grande que ſon humilité. Etant malade à l'Infirmerie & dans la derniére foibleſſe, il paſſa quatre heures de ſuite à genoux; Dom Prieur qui

l'avoit repris d'une de ses fautes extérieures, & pour laquelle il s'étoit aussitôt jetté à terre, ayant oublié de lui dire de se lever. Une autrefois un Evêque lui adressant la parole, il n'osa lui répondre, que quand Dom Prieur lui eut donné la permission de parler. Il disoit à celui-ci dans sa maladie : *Où est ma pénitence, mon Pere ? Je suis toujours dans la joie ; le travail est pour moi un festin, les lectures m'engraissent, à l'Eglise j'y suis comme dans le Ciel au milieu des Anges, par tout je goûte une paix & une joie inexprimables.* Et à la mort : *Mon Pere, je n'ai rien souffert, je suis tout honteux d'aller paroître devant Dieu.*

LE FRERE ALYPE.

21 Septembre 1735.

Le 6 Janvier 1737, le Frere Alype, autrefois Barthelemi Carratier, Clerc tonsuré de la Grasse, Diocèse de Carcassonne, est passé à une meilleure vie à l'âge de vingt-trois ans, après avoir reçu les derniers Sacremens à l'Eglise.

LE FRERE SILVAIN, Convers.

8 Décembre 1736.

Le 30 Août 1738, le Frere Silvain, autrefois Leopold Martin de la Grasse, Diocèse de Carcassonne, a expiré sur la cendre & sur la paille à l'âge de vingt-deux ans, après avoir reçu à l'Eglise les derniers Sacremens. Il avoit été Doctrinaire, & il venoit tout récemment d'enseigner la cinquième à Limoux, lorsqu'il se retira dans le Monastére.

Ce Frere n'avoit toujours eu qu'une santé fort foible. Il vouloit être Religieux de Chœur. Mais depuis son entrée il se trouva si incommodé de la poitrine, qu'il se détermina à être Frere Convers. Il fut d'une grande exactitude à remplir tous ses devoirs, soit pendant son Noviciat, soit après sa Profession. Malgré son asthme qui ne le laissoit presque reposer ni la nuit ni le jour, & qui le travailloit continuellement par une toux violente & opiniâtre, il ne se dispensoit d'aucun exercice régulier, pas même de la fonction pénible de Réfectorier, jusqu'à ce qu'il fut tout à fait dans l'impossibilité d'y vacquer, & obligé de vivre dans l'Infirmerie. A peine y

fut-il, qu'il demanda les derniers Sacremens. L'Infirmier qui le servoit, croyant appercevoir quelque apparence de guérison, lui en témoigna sa joie. Le Frere Silvain se mit à soupirer, élevant les yeux & les mains vers le Ciel, & montrant par tous ces signes le lieu de sa véritable patrie. Il lui auroit fait des reproches, s'il avoit osé interrompre le silence. Car quelque tems après, Dom Prieur disant à l'Infirmier de prier Dieu pour le Frere Silvain, celui-ci prit la parole & dit : *Mon Révérend Pere, ce cher Frere demande ma guérison, comme s'il n'y avoit pas des plus grands biens à desirer.* Quand ses maux diminuoient, & qu'on avoit quelque espérance de guérison, il falloit autant l'exhorter à la patience & à la soumission, qu'on y exhorte les autres, lorsque leurs maux augmentent, & que la mort s'approche.

Quoique sa maladie fut longue & violente, que chaque jour il eut un ou deux accès de fiévre avec des redoublemens, qu'il fut travaillé d'un flux qui ne le quittoit pas, que son asthme lui causât de nouvelles douleurs, que ses jambes fussent enflées d'une maniére si monstrueuse, que le Médecin assuroit qu'il n'en avoit jamais vu de si grosses, il ne

lui échappoit aucune plainte. Il se laissoit piquer à coups de lancettes, avec la même tranquillité que s'il eut été une statue. Malgré son dégoût extrême, il ne témoignoit aucune inclination pour une chose plutôt que pour une autre. On lui faisoit de la peine de se lever la nuit pour s'informer de ses besoins, & l'essuyer dans ses sueurs abondantes. Il demandoit le linge & se frottoit lui-même si rudement, qu'on eut dit qu'il vouloit s'écorcher. Dans cet état de souffrance, il disoit son Office, faisoit ses priéres & ses lectures, & gardoit un silence si exact, que dans tout le cours de sa maladie, il ne lui est pas échappé une seule parole. Il prioit par signe ceux qui l'alloient voir de lui faire quelque lecture, indiquoit lui-même les livres qu'ils devoient prendre, & écoutoit avec une grande attention, tenant en main son Crucifix, & le baisant avec tendresse. Quand on lui dit qu'on l'alloit mettre sur la cendre & sur la paille, il se mit à sourire, & il disoit, *que je suis content!* pensant qu'il alloit voir Jesus-Christ. Il étoit si empressé d'y être, que si on l'eût crû, on l'y auroit mis trois ou quatre jours avant sa mort. Dom Prieur croyant qu'il ne mourroit pas

encore, proposa au bout de quelque tems de le remettre sur sa paillasse. *Ah! mon Pere*, dit le Moribond, *voudriez-vous m'ôter d'ici, je suis sur mon trône.* A l'issue de Laudes toute la Communauté se rendit à l'Infirmerie. Tous embrasserent le malade, jusques aux étrangers qui se trouverent dans le Monastére. On lui fit la recommendation de l'ame, pendant laquelle il baissa insensiblement, & s'endormit dans le Seigneur.

DOM EUCHER.

25 Janvier 1735.

Le 5 Août 1739, Dom Eucher, appellé dans le monde Pierre Texier, natif d'Alençon, Diocèse d'Aix, Prêtre de la Doctrine Chrétienne, & qui avoit été Supérieur de notre Dame de Marseille-lès-Limoux, est passé à une meilleure vie étant âgé de quarante-quatre ans, après avoir reçu les derniers Sacremens à l'Eglise. Il fut Secretaire du Chapitre, & Pere Maître des Novices. Il disoit souvent que lorsqu'il avoit fait la volonté de Dieu, & renoncé à la sienne, il se trouvoit le soir dans un parfait contentement, & qu'au contraire

s'il avoit suivi sa propre volonté, sa conscience lui en faisoit des reproches. Il fut porté au tombeau par quatre personnes de distinction, qui demandérent cette permission comme une grace signalée.

LE FRERE ETIENNE, Donné & Prêtre.

Ce Frere mourut en 1740. Nous ne trouvons ni son nom, ni son âge. Mais une personne qui l'a vu, a assuré qu'il pouvoit avoir soixante-dix ans. Il étoit Prêtre & avoit été Chanoine de Montauban, jouissant chez lui de toutes sortes de commodités qu'il abandonna pour venir dans la solitude où il se mit dans le dernier rang, ayant pris l'habit des Domestiques de la Maison, & n'étant plus monté à l'Autel. Il eut bien des tentations de sortir du Monastére, mais il en fut victorieux & persévéra jusqu'à la fin, dans des dispositions si dignes de l'Evangile, que c'est bien de lui qu'on pouvoit dire, qu'il étoit doux & humble de cœur. Le desir qu'il avoit de voir Dieu lui faisoit dire durant sa maladie: *Quand sortirai-je de ce monde? Quand irai-je trouver mes Freres décédés? Hélas! Ce sont mes péchés qui me retiennent ici-bas.* Sa joie devenoit plus grande à mesure qu'il approchoit de la mort. Elle fut précédée de circonstances si terribles, qu'un Novice en resta épouvanté pendant plu-

sieurs jours. Car comme on crut qu'il rendoit le dernier soupir, étant couché sur la cendre & sur la paille, & que le râle de la mort ne se faisoit plus entendre, tout à coup il commença à lever les jambes, à les battre l'une contre l'autre, branlant la tête avec force, regardant du côté gauche avec des yeux terribles, combattant avec ses mains, comme s'il avoit été aux prises avec quelqu'un, & prononçant rapidement, sans donner toutes fois aucun signe de connoissance, quantité de paroles entre les dents, qu'on ne pouvoit discerner. Mais en tout cela il ne paroissoit aucun signe de découragement, mais plutôt de confiance, de force, de supériorité, & pour ainsi dire de commandement. Toute la Communauté se mit aussitôt à genoux. Dom Prieur jetta sur lui de l'eau bénite en disant : *Exurgat Deus & dissipentur inimici ejus. Que Dieu se leve & que ses ennemis soient dissipés.* (Ps. 67). Il sembloit qu'il vit le Diable qui faisoit ses derniers efforts pour ravir son ame. Il mourut après cette agitation qui dura bien une heure, & l'on vit bien par toutes ces circonstances, que cet événement étoit pour réveiller la foi des spectateurs, & peut-être pour faire acquérir à ce saint Prêtre de nouveaux mérites.

LE FRERE BENJAMIN,

Dernier Novice mort à S. Polycarpe.

Le 7 Mai 1741, le Frere Benjamin, autrefois Pierre Grenier, fils d'un Marchand de Pezenas, Diocèse d'Agde, a expiré sur la cendre & sur la paille étant âgé d'environ vingt ans & demi, après avoir reçu l'Extrême-Onction à l'Eglise, & le saint Viatique à l'Infirmerie.

Ce frere se présenta au Monastére sous la forme d'un mendiant, comme l'ancien Frere Benjamin dont nous avons parlé. Il avoit changé ses habits qui étoient fort propres avec ceux d'un pauvre qu'il rencontra en chemin, & qui n'avoient presque pas la forme d'habits, tant ils étoient déchirés. Il vint ainsi en mendiant son pain, sans bas, sans souliers & sans chapeau, ayant tout au plus un méchant bonnet sur sa tête, & les pieds tellement ensanglantés, qu'on fut obligé de panser ses plaies pendant deux mois. Dom Jerôme le fit changer d'habits, sans toutefois lui ôter l'apparence d'un pauvre. Un Novice qui le vit le lendemain à Vigiles, dit aussitôt en lui-même, voilà un saint. Car tout parloit en lui;

ses yeux étoient toujours fermés, sa tête penchée vers la terre, & ses larmes continuelles. Semblable au Frere Ephrem, il pleuroit à l'Eglise, au Cloître, au Chapitre, au travail, & quand il étoit seul, il le faisoit avec tant de sanglots, qu'on l'entendoit de loin, & qu'il fallut à la fin que Dom Prieur l'avertit qu'il détournoit les autres de prier Dieu, à force de pleurer. Le Frere Marc Novice qui étoit auprès de lui, & qui n'avoit pas reçu ce don de larmes, disoit que le Frere Benjamin étoit venu pour sa condamnation, que tous les matins en sortant du Chœur, il trouvoit à terre un amas de larmes, & qu'un jour il fut effrayé en préparant l'Autel pour la Messe, d'entendre un bruit soud au fond de l'Eglise dont il ne pouvoit deviner la cause, & qu'il sçut ensuite que c'étoit le Frere Benjamin qui, prosterné tout de son long sur le pavé, donnoit carriére à ses sanglots.

Il édifia au-delà de tout ce qu'on peut dire toute la Maison, par sa simplicité, sa douceur, sa charité, son exactitude, son obéissance & son humilité, qui le portoit à prendre toujours le travail le plus bas & le plus pénible. Il se regardoit comme un misérable, & le plus indigne

indigne de la Maison. Il s'accusoit sans ménagement, ne s'excusoit jamais, lors même qu'il étoit innocent, & son humilité le portoit quelquefois à des exaggérations dont il falloit le reprendre. A la moindre faute, il se mettoit à genoux pour demander pardon. Dom Prieur l'ayant repris de ce qu'à la Fête de Noël il n'avoit pas cédé le Sable au Frere Marc qui le lui demandoit pour sonner les Offices, il fut si touché de cette prétendue faute, car il croyoit que c'étoit à lui à sonner, qu'il fut se jetter aux pieds de ce Frere tout fondant en larmes, lui embrassa les genoux, & lui exprima la douleur la plus vive.

Il fut attaqué d'une toux violente qui ne le quittoit ni jour ni nuit. La fiévre s'y joignit, & on le vit dépérir à vue d'œil. Il se traînoit néanmoins à tous les Offices, ayant le visage d'un mort & les jambes enflées, mais rempli de consolation & de joie, de voir approcher sa fin. *Je serois bien fâché*, dit-il, à Dom Prieur, *de revenir en santé.* Il reçut l'Extrême-Onction à l'Eglise assis sur un fauteuil de paille, & le saint Viatique à l'Infirmerie, s'étant trouvé hors d'état d'être transporté. Lorsqu'il vit la sainte Hostie entre les mains du Prêtre, il fut telle-

ment saisi, qu'on eut peine à l'empêcher de se jetter à terre. A tout instant il avoit le Crucifix sur ses lévres. La surveille de sa mort il disoit au Frere Marc, qui avoit obtenu la permission de le veiller : *Je vous demande pardon, mon cher Frere, de la peine que je vous donne. Allez vous reposer. Hélas ! Je suis un malheureux, je n'ai fait que des péchés, néanmoins je vous assure qu'après ma mort je prierai Dieu pour vous.* Quelque tems après il se plaignoit, de ce que ce Frere prenoit trop des précautions pour le soulager, se jugeant indigne d'un tel soin. *Allez, mon Frere,* lui disoit-il, *reposez-vous. Je n'ai rien à demander ; si quelque accident m'arrive, je vous appellerai avec la clochette.* Ce Frere s'étant couché sur une paillasse qui étoit à terre, le malade lui cria : *Mon Frere vous n'êtes pas bien, vous ne sçauriez dormir ainsi, mettez-vous la couverture dessus.*

Quand on dressa l'Autel de son dernier sacrifice, il regardoit paisiblement les Freres arranger à terre la cendre & la paille. Mais sa joie se changea en tristesse, quand il vit qu'on le laissoit toujours sur sa chaise. Il dit à Dom Prieur : *Mon Révérend Pere, mettez-moi s'il vous plaît sur cette paille, donnez-moi cette*

consolation. Son oppression augmentant, il dit à Dom Prieur : *Je souffre extrêmement.* C'étoit la seule fois qu'il s'étoit plaint, & il répéta : *Mettez-moi sur cette paille, je n'y serai pas longtems, donnez-moi cette consolation. On me remettra sur ma chaise si je ne meurs pas bientôt.* On ne crut pas devoir lui accorder sa demande, mais on le mit sur une paillasse, pour lui donner quelque soulagement. Aussitôt qu'il y fut, il lui prit une sueur froide qui fit comprendre qu'il alloit passer. On assembla la Communauté, on lui fit les priéres des agonisans, & après quelques legéres convulsions, il mourut entre les bras du Frere Marc qui lui soutenoit la tête.

Le Frere Benjamin a été le dernier Novice reçu à saint Polycarpe. Nous ne dirons rien ici de Dom Jerôme, de Dom Pierre, du Frere Arsene, du Frere Moyse, du Frere Antoine, du Frere Abraham & du Frere François, non plus que des Novices qui étoient alors dans le Monastére; nous en parlerons dans la suite de cette Histoire.

CHAPITRE IX.

Actions & paroles remarquables de quelques Religieux. Edification qu'ils donnoient à l'Eglise. Grand nombre de personnes de tout état vont à saint Polycarpe pour se renouveller dans la piété. Zizanie qui s'est trouvée mêlée parmi le bon grain. Charité & prudence avec laquelle on éprouvoit les Novices. Raisons qui justifient la vie austére de ces Religieux.

POur achever de faire connoître la sainteté des Religieux de saint Polycarpe qui ont vêcu avant la persécution, nous mettrons ici quelques actions & paroles remarquables de quelques uns d'entre eux, que nous trouvons dans nos mémoires.

Un Religieux étoit si passionné pour tout ce qui pouvoit le mortifier, qu'il demandoit sans cesse à Dom Prieur la permission de faire quelque nouvelle pénitence. Si on lui servoit des raisins, il laissoit les grains & mangeoit la grappe, & il faisoit de même dans presque toutes les occasions où il pouvoit pratiquer la mortification.

Au Réfectoire, un Lecteur fut si pénétré de ce qu'il disoit, qu'il lui fallut quitter le livre, pour aller pleurer à l'Eglise.

Dom Prieur demandoit à un Religieux pourquoi il s'étoit retiré si jeune dans un Monastére si austére, vû qu'il avoit une santé fort délicate. Il répondit : c'est que *je ne suis pas venu ici pour y vivre, mais pour y mourir.*

On ouvroit une fosse selon la coutume. Un Religieux qui étoit malade, dit au Supérieur : *Je pense que cette fosse m'appartient, permettez-moi d'y travailler un peu.* Il y travailla ; mais un autre mourut, & lui prit la fosse. Le malade étoit inconsolable. On en ouvrit une seconde, & il disoit à Dom Prieur : *Je pense bien que celle-ci ne m'échappera pas.* Elle lui échappa encore, ce qui l'affligea sensiblement. Enfin on en ouvrit une troisième, & Dom Prieur lui disoit pour le consoler : *Ayez patience, celle-ci est pour vous, vous serez bientôt enterré.* Il le fut en effet, après l'avoir si longtems desiré.

Rien ne ressembloit plus à la vie des anciens Cénobites que celle de ces saints Religieux. On les voyoit toujours dans le recueillement le plus profond, enfon-

cés dans leurs capuces, le visage pâle, les joues cavées & dans une paix & un contentement admirables. Ils ne mettoient d'autres bornes à leur amour pour la pénitence, que l'obéissance qu'ils rendoient à leur Supérieur, qui par sa discrétion jugeoit de ce qui convenoit à chacun d'eux, & qui pourtant étoit bien éloigné de cette prudence timide, qui sous prétexte de ne pas rendre la vertu farouche & téméraire, ralentit ou étouffe lès mouvemens de la grace. Connoissant le tempérament de chacun & le degré pour ainsi dire de sa vertu, ce sage Supérieur permettoit aux uns ce qu'il interdisoit aux autres. Leur seule vue élevoit à Dieu & donnoit du goût pour la pénitence. Les plus grands pécheurs, lors même qu'ils n'alloient à saint Polycarpe que par pure curiosité, étoient pris quelquefois comme dans un filet. Un entre autres qui à son arrivée ne parloit que de la Comédie & de l'Opéra, (le Frere Simeon), fut si frappé dans les vingt-quatre heures, qu'il partit aussitôt, donna ordre à ses affaires & revint promptement s'ensevelir dans ce désert, d'où il ne sortit que par une violence étrangére. Un autre qui fut aussi obligé de sortir par la même violence,

a raconté, que la beauté du visage de Dom Texier après sa mort, & les Cérémonies de l'Enterrement, lui firent tant d'impression, qu'il prit la résolution de vivre & de mourir parmi ces Religieux.

On étoit attendri jusqu'aux larmes en entendant à Vigiles ces voix pénitentes qui sembloient sortir d'un sépulchre, & qui s'élevoient dans le silence de la nuit. On étoit invité à méditer sur soi-même, en les voyant occupés à ce saint exercice. Le silence qui régnoit dans l'Eglise, les soupirs qu'on y entendoit, sembloient dire à tout le monde : *Faites pénitence, parce que le Royaume de Dieu est proche.* On auroit dit en assistant au Sacrifice de la Messe, que dans ce Monastére on adoroit un autre Dieu que dans le monde. Dans le travail leurs corps paroissoient impassibles. On les voyoit pendant les plus grands froids de l'hiver, laver la lessive dans le grand bassin, & en rompre la glace avec le battoir, ayant leurs mains enflées, ou écorchées. S'il se trouvoit quelque ouvrage difficile & qui ne put être commun, c'étoit à qui le feroit plutôt, Ils se plaignoient quelquefois, de ce que les travaux faciles duroient trop longtems, & ils en demandoient de plus rudes; ce que le Su-

périeur leur accordoit par condescendance, lors même que cela n'étoit pas nécessaire. Le Supérieur qui se trouvoit toujours dans ces travaux pénibles à la tête de la Communauté, étoit souvent obligé de modérer leur zèle. S'ils charioient des pierres ou du bois, ils se chargeoient sans ménagement; de sorte qu'on voyoit souvent leurs reins plier sous la pesanteur du fardeau. C'étoit leur coutume les trois jours de Carnaval, de curer les commodités, pour réparer par ce travail rebutant, les dissolutions de ce tems-là. Ils faisoient leurs repas comme tout le reste, c'est-à-dire, dans un profond recueillement, & une attention entiére à la lecture publique. Tout le monde les voyoit, & ils ne voyoient personne. Après les graces, ils s'écartoient les uns des autres dans le Cloître pour s'occuper à lire, les vies des Peres du désert, ou les Conférences de Cassien ou autres livres semblables. Ils regardoient de tems en tems le Ciel, comme des personnes qui sçavoient où est leur patrie. Plusieurs alloient à l'Eglise, où prosternés la face contre terre, ils donnoient un libre cours à leurs larmes; d'autres au Cimetiére, pour continuer la fosse qui étoit ouverte, & méditer sur la mort. C'étoit-là leur récréation.

On voit par les regiſtres, que depuis la réforme juſqu'en 1741, c'eſt-à-dire, pendant environ vingt-ſix ans, il eſt mort à ſaint Polycarpe trente-ſept Religieux Profès & quatorze Novices, parmi leſquels il y a eu environ douze Prêtres: ce qui eſt peu de choſe en comparaiſon de ceux qui s'étoient préſentés & qui étoient ſortis. Car parmi ceux-ci, il y a eu quarante-quatre Novices & huit Prêtres, & parmi les Poſtulants cent trente-huit perſonnes, tant Séculiers que Religieux & Eccléſiaſtiques, vingt-deux Prêtres & quatre Curés. On compte dans ce nombre, des Bénédictins, des Dominicains, des Doctrinaires, des Carmes, des Peres de la Mercy, des Cordeliers, des Capucins, ſans parler d'un nombre conſidérable de perſonnes de tout état qui alloient à ſaint Polycarpe pour y faire des retraites, & qui y venoient de tous les endroits de la France, & même des pays étrangers. Toutes ces perſonnes en ſe retirant, publioient ce qu'elles avoient vu & entendu, & par-là, cette ſainte Maiſon répandoit par tout l'odeur de ſes vertus, & produiſoit en quelque ſorte un bien univerſel.

Que s'il a reſté ſi peu de monde à ſaint Polycarpe parmi ceux qui s'y ſont

présentés, cela n'est pas étonnant. Il paroît par les registres que les uns sont sortis, parce qu'ils se trouvoient dans l'un ou l'autre des sept cas irritans dont nous avons parlé. Quelques-uns, parce que leur tête s'affoiblissoit, où qu'ils contractoient des infirmités considérables. Le plus grand nombre, parce que les austérités & le silence perpétuel étoient au-dessus de leurs forces. Enfin il y en a eu à qui les humiliations étoient insupportables, ou qui rompant le silence, ou étant dissimulés, ou pas assez dociles & assez sérieux, n'étoient pas jugés propres pour cette Maison. Ainsi on pouvoit dire à l'égard de ceux qui vouloient embrasser cette austére réforme : *Multi vocati, pauci verò electi.* Et ce qui est plus terrible, on y a éprouvé la vérité de cette autre parole d'un Pere de l'Eglise : *Necesse est in omni congregatione repiriri fictos. C'est une chose infaillible, que dans toute Communauté il se trouve de fourbes.* Nous ne dissimulerons point ces funestes exemples, la fidélité de l'histoire l'exige.

En 1726, un nommé Claude de Bar-le-Duc, qui depuis trois mois suivoit les exercices du Monastére, vola neuf cent livres & une montre. C'étoit un

Moine défroqué de la Congrégation de saint Vannes, appellé Frere Hidulphe & apostat depuis dix ans. Il fut arrêté à Carcassonne ; mais s'étant échappé & revenu au Monastére apparemment dans quelque mauvais dessein, des personnes de Limoux l'arrêterent de nouveau, & il fut condamné à être marqué & aux Galéres perpétuelles. M. l'Abbé empêcha qu'il ne fut condamné à mort, le recommenda plusieurs fois aux priéres de la Communauté avec un tel attendrissement de cœur, qu'il ne pût retenir ses larmes, & porta sa charité jusqu'à dire en plein Chapitre, qu'il se proposoit de lui faire une aumône considérable. Ce qu'il ne manqua pas sans doute d'exécuter. Il s'en est trouvé parmi les Postulans qui ont volé des livres, des hardes, des étoffes ; & ce qui est plus surprenant, le Frere Placide Religieux Profès, qui avoit été Secretaire du Chapitre, & qui exerça pendant plus d'un an la fonction de Doyen, vola cent quatre-vingt liv. en 1729, & s'échappa, sans que depuis cette évasion on ait entendu parler de lui.

Mais quoiqu'on éprouvât sérieusement les Novices, pour leur faire éviter le terrible inconvénient de faire Profession

avec des dispositions imparfaites, ce qui auroit été pour eux, & pour le Monastére une occasion de relâchement & de desordre, on usoit néanmoins de toute sorte de tempéraments, pour fortifier ceux qui étoient foibles, & les élever à cette maturité de vertu qu'exigeoit une réforme si rigide. On reçut jusqu'à trois fois en 1730, 31 & 32, un Cordelier apostat qui avoit été rejetté par ses propres Supérieurs. Malgré son esprit bouché, & son caractére plein de molesse & d'inconstance, on le tolera, pour lui donner lieu, portent les registres, d'accomplir ses vœux; jusqu'à ce qu'enfin on fut obligé de le renvoyer, à cause de ses fourberies & de son habitude de voler. Dans ce même esprit d'une charité condescendante, on garda autant qu'on pût un Postulant qui étoit borgne, perclus d'un bras & d'une jambe, & inutile à tout. Ainsi la prudence & la charité étoient unies dans ce Monastére à toute la rigueur de la pénitence. On s'abbaissoit pour relever, & ensuite on fortifioit par les épreuves, afin de former à cette abnégation totale de soi-même, qui seule pouvoit rendre supportable, & même agréable la vie pénitente de la Maison.

Une de ces épreuves étoit les humiliations. Une personne qui a été longtems Novice à saint Polycarpe racontoit qu'on y sçavoit parfaitement abbaisser les Religieux. J'en ai vu un, disoit-il, âgé de plus de trente ans, se mettre à genoux devant la Communauté assemblée, & s'accuser avec la plus grande humilité, de quelque faute extérieure qu'il avoit faite. A peine eut-il commencé son accusation, que Dom Jerôme l'interrompit, pour lui dire que sa coulpe ne disoit rien, qu'il étoit un étourdi, & qu'il auroit mieux fait de s'accuser de telle & telle chose dont il étoit coupable & dont il ne disoit rien. *Levez-vous*, lui dit-il ensuite, d'un ton sec, & s'adressant à la Communauté : *On ira aujourd'hui bêcher dans le jardin ;* renvoyant ainsi brusquement ce pauvre Religieux qui ne s'attendoit nullement à une pareille humiliation. On disoit un jour à un jeune Cordelier : Entendez-vous bien le latin, & sçavez-vous ce que vous dites, lorsqu'en lisant vous faites de si lourdes fautes. Quelquefois on vous ôtoit brusquement des mains ce que vous teniez, & on vous renvoyoit avec dédain à votre place. C'est-à-dire, qu'on avoit mille adresses tou-

tes naturelles pour mortifier l'amour propre ; ce que plusieurs ont avoué avoir été plus au-dessus de leurs forces, que les jeûnes & les travaux.

Mais, dira-t-on, étoit-il prudent d'embrasser une vie dont la contention étoit capable de renverser l'esprit, & les austérités de conduire en peu de tems au tombeau. On prie ceux qui feroient cette objection d'y répondre eux-mêmes, après avoir considéré qu'elle a été la vie des anciens Cénobites & Anachoretes. La Réforme de saint Polycarpe n'étoit que la pratique exacte de la régle de saint Benoît si estimée dans l'Eglise par sa discrétion depuis le sixième siécle. On a vû quelle a été la liberté d'esprit, la paix & la joie des Religieux de saint Polycarpe, & combien chacun a éprouvé la vérité de cette parole du Fils de Dieu : *Mon joug est doux & mon fardeau est léger.* Que s'il s'en est trouvé à qui la tête tournoit, cela ne venoit pas de la régle, mais de l'imperfection de leur vertu qui avoit embrassé plus qu'elle ne pouvoit. Car pour rester à saint Polycarpe, il falloit bâtir cette tour Evangélique dont parle Jesus-Christ, & bien *supputer* auparavant. Ceux qui ne pouvoient fournir à cette dépense, sortoient ;

mais ceux qui avoient de quoi la faire, n'avoient garde de sortir, puisqu'ils avoient trouvé *ce trésor évangélique caché dans un champ*, au prix duquel tout leur paroissoit *une perte.*

CHAPITRE X.

Ce que pensoit de la Bulle Unigénitus M. l'Abbé Maria. Dom Arsene & le Frere Benoît rejettent ce Décret. Rétractation de la signature du Formulaire par Dom Texier. Conduite de M. de Bauveau Archevêque de Narbonne à l'égard des Religieux. Il les protege en se cachant. Faux Freres qui se glissent parmi les Religieux, pour faire l'office d'espions. Clameurs, calomnies des Capucins de Limoux contre ce saint Monastére. Histoire du Frere Ephrem qui donne occasion à la Cour de s'indisposer contre les Religieux de saint Polycarpe.

JE sens que le Lecteur est impatient de sçavoir ce qu'ont pensé sur les disputes de l'Eglise les premiers Religieux de saint Polycarpe. Nous allons le satisfaire avec une entiére sincérité.

M. l'Abbé Maria croyoit que la Bulle Unigenitus n'étoit pas recevable en elle-même, que les cent & une propositions condamnées étoient des vérités orthodoxes, & que M. de Colbert Evêque de Montpellier n'enseignoit dans tous les écrits qu'il avoit fait contre ce Décret, que l'ancienne & perpétuelle Doctrine de l'Eglise. Mais il croyoit en même tems, que le Bref de Benoît XIII. & les explications du corps de Doctrine mettoient suffisamment la vérité à couvert, pour que dans un cas aussi urgent que celui où l'on se trouvoit, & où il y avoit à craindre un schisme dans l'Eglise, on reçut cette Bulle.

Ce n'est pas que ces explications la lui fissent regarder comme bonne. Il disoit au contraire, que puisqu'elle avoit besoin d'explication, elle n'étoit pas recevable en elle-même, que le mieux eut été que le Pape eut voulu lui-même supprimer ce Décret, & que tous les Prélats se fussent unis pour l'en prier. C'est-ce qu'il écrivit à un Curé de Montpellier, Oncle du Frere Benoît le 23 Décembre 1727. M. de Colbert qui avoit un respect infini pour M. de Maria, se préparoit à répondre à cette lettre, lorsqu'il apprit sa mort environ deux mois

après. On comprend que cette maniére de penser qui l'unissoit aux Appellans, quant à la Doctrine, & ne l'en séparoit que quant à la maniére de la défendre, ne l'empêchoit pas de les embrasser comme ses Freres. Aussi reçut-il M. Tournus ami du saint Diacre Paris, jusqu'à trois fois dans son Monastère, en 1719, 1720 & 1725 ; ce qui faisoit selon les registres près de deux ans de retraite; quoique M. Tournus combattit vivement sa maniére de penser. Il permit aussi que le Frere Benoît eut avec son Oncle Curé de Montpellier, deux conversations particuliéres, sans craindre les suites de cet entretien avec un Curé Appellant : & ayant sçu après le premier entrétien, du Frere Benoît même, que ce Curé lui avoit parlé contre la Bulle, il se contenta de demander au Curé, *s'il avoit voulu mettre de l'huile dans la lampe du Frere Benoît, par la crainte qu'elle ne fut pas assez garnie ;* à quoi le Curé répondit sérieusement, qu'étant parein du Frere Benoît, cette qualité lui donnoit droit de l'instruire ; & le pieux Abbé lui permit encore un second entretien.

A' l'égard du Formulaire, on trouva après sa mort certains principes écrits de sa main touchant les jugemens de l'E-

glise sur les Faits doctrinaux, qui prouvent son discernement sur cette matiére, & son éloignement de toute signature, où l'on regarderoit le fait comme inséparable du droit. Il prétendoit même, (en quoi il s'est trompé), qu'il n'est pas décidé que les Propositions sont dans Jansénius, & il dit que c'est un chose certaine, qu'on pouvoit signer pensant que la signature ne tomboit que sur le droit.

Sa Doctrine donc étoit celle des Appellans, & la chose est incontestable. On a vû combien sa morale étoit sévére, étant celle de l'Evangile, prise dans toute sa rigueur. Car étant appellé à former de grands pénitens, il ne se permettoit aucun de ces adoucissemens que la foiblesse du commun des Chrétiens exige. Il estimoit grandement MM. de Port-Royal, & sur-tout M. Arnauld dont il louoit beaucoup l'ouvrage de la fréquente Communion, l'ayant même donné à lire à M. Bardou Curé de Malras qui étoit fort prévenu contre, & qui revint de ses préventions aprés l'avoir lu. On a de lui un extrait de M. Hamon ; sur la priére continuelle, & c'est lui sans doute qui a laissé à saint Polycarpe les ouvrages de M. Nicole & de M. Singlin qu'on y lisoit.

Il est fâcheux que ce saint Abbé n'ait pas eu sur les affaires du tems toutes les lumiéres requises. Mais remarquons que la Bulle arriva précisément dans le tems qu'il étoit le plus occupé à mettre en régle son Abbaye. Tant de soins qu'il se donna, & tous les réglemens qu'il fit, ne lui fournirent guéres le loisir de lire les Ecrits qui se faisoient pour l'éclaircissement de la vérité. La Bulle seule suffit, dira-t-on, pour voir, en la lisant, qu'on ne peut la recevoir en aucune sorte. On en convient. Mais cela ne fut pas suffisant pour lui. Il craignit un schisme, il se fit un systême, il le crut juste, & il s'en tint là. Car à Dieu ne plaise que nous pensions qu'il ait usé de politique, pour conserver la réforme. On a prouvé combien il étoit dégagé à cet égard de toute vue humaine. C'étoit un saint qui se trompoit, mais d'une maniére qui ne fait honneur ni à la Bulle, ni à ceux qui en reçoivent la doctrine, ni à ceux qui font schisme avec les Appellans.

Dieu opposa bientôt un saint à un saint. Dom Arsene s'instruisit, surtout après la mort de M. l'Abbé, & connut que la Bulle ne peut être reçue en aucune maniére. En voici des preuves décisives. M. de Russon son cousin, Prin-

cipal du Collége de Narbonne à Paris, ayant été expulsé en 1729, par lettre de cachet, à cause de son opposition à la Bulle (*a*), Dom Arsene lui écrivit cette lettre, datée du 23 Août 1729. Nous la mettrons ici toute entiére, tout ce qui vient de ce saint homme étant précieux.

» J'ai appris, mon cher Cousin, la » rude épreuve par laquelle il plaît à » Dieu de vous exercer. Vous devez être » bien persuadé que personne n'y prend » une part plus sincére que je le fais, » & que je ne cesse de demander à Dieu » qu'il vous soutienne de sa grace toute- » puissante, & vous fasse faire tout l'u- » sage que vous devez d'un coup si peu » attendu. Si j'écoute la nature, je ne » puis que vous plaindre, & regarder » votre état comme une disgrace. Mais » si j'écoute la foi, comme il est si es- » sentiel de le faire, surtout dans la » Maison de la foi, je dois, au con- » traire, vous féliciter & me réjouir de » votre bonheur. En effet, c'est Jesus- » Christ lui-même qui vous déclare heu- » reux, & qui vous ordonne de vous » réjouir & de tressaillir d'allégresse dans » les circonstances où vous êtes. *Beati*

(*a*) Voyez les NN. Eccl. du 20 Septembre 1729.

» *qui persecutionem patiuntur propter jus-*
» *titiam ; gaudete in illâ die & exultate*",
» *&c.* Pourroit-on être son Disciple, &
» ne point penser comme lui ? Ainsi,
» mon cher Cousin, c'est le tems où
» vous devez être rempli d'une plus so-
» lide consolation. Vous ne pouvez avoir
» de plus grande marque que Dieu vous
» regarde dans sa bonté, que celle qu'il
» vous en donne maintenant; il vous
» traite comme il a traité tous ses Elus,
» & comme il a traité son propre Fils.
» Etant dans la voie où ils ont marché,
» vous avez tout lieu d'espérer d'arriver
» au même terme. Les hommes qui s'ef-
» forcent de vous nuire, vous procurent
» le plus grand de tous les biens. Ils
» suppléent à ce qui pourroit manquer
» à votre pénitence. Ils vous mettent
» dans le creuset ; afin que s'il y avoit
» encore rien en vous qui pût paroître
» de l'écume, il soit entiérement con-
» sumé, & que vous deveniez un or
» tout pur. Ils vous donnent lieu de
» pratiquer la patience qui donne la
» perfection à toutes les vertus, & sans
» laquelle il n'y en a point devérita-
» ble. Enfin ils vous mettent des cou-
» ronnes sur la tête, & vous procurent
» une grande récompense dans le Ciel.

» Voilà ce qu'ils font en prétendant vous
» faire du mal. Il n'y a, comme dit le
» Prince des Apôtres, qu'à demeurer
» fortement attaché au bien, & tous
» les hommes ensemble, disons encore,
» tous les Démons, ne sçauroient nous
» porter aucun préjudice. *Quis est qui vo-*
» *bis noceat, si boni æmulatores fueritis?*
» Ils pensent à la vérité nous ravir no-
» tre bien, notre réputation, notre re-
» pos, & nous faire souffrir divers gen-
» res de maux avec justice. Mais par
» tout cela ils ne font que nous procurer
» le souverain bonheur. *Sed & si quid*
» *patimini propter justitiam, beati.* Il ne
» reste donc qu'à ne les pas craindre,
» & à ne pas se troubler, ni s'inquié-
» ter, pour toutes les entreprises qu'ils
» peuvent former contre nous: *Timo-*
» *rem autem eorum ne timueritis, & non*
» *conturbemini*, mais s'appliquer uni-
» quement à rendre gloire dans nos
» cœurs à la sainteté du Seigneur Jesus,
» à souffrir dans son esprit d'une ma-
» niére digne de lui, à ne faire paroî-
» tre dans notre conduite, que son hu-
» milité, sa charité, sa patience & ses
» autres divines vertus, à prier comme
» lui pour ceux qui nous font le plus
» de mal, à les aimer très-sincérement,

» à les excuser autant que nous le pou-
» vons; regardant leur injustice plutôt
» du côté d'une ignorance & d'une pré-
» vention pardonnable, que du côté
» d'une malice obstinée, leur faisant
» tout le bien qui dépend de nous,
» & tachant de pratiquer ainsi ce qu'or-
» donne l'Apôtre: *Noli vinci à malo, sed*
» *vince in bono malum*, mais sur-tout à
» ne point se lasser de souffrir, & ne
» point chercher des moyens pour finir
» ses souffrances, ne pas même écouter
» ceux qui nous en proposent, & qui
» nous disent : *Descende de cruce.* Je
» souhaite, mon cher Cousin, que Dieu
» grave profondément de plus en plus
» ces vérités dans votre cœur & dans
» le mien, & qu'il nous fasse la grace
» inestimable de mourir sur la Croix,
» & d'y consommer notre œuvre. Je vous
» prie de me marquer le détail de ce qui
» vous regarde. M. de Maria (frere du
» Réformateur & uni de sentimens avec
» les Appellans), ne m'en a rien dit
» qu'en général. Si nous pouvons vous
» être bons à quelque chose, vous sça-
» vez que nous & tout ce que nous
» avons est entiérement à votre service.
» Je suis au-delà de tout ce que je puis
» vous exprimer, mon cher Cousin, en-
» tiérement à vous ».

Dom Arsene apprenant tous les jours les ravages que faisoit par tout la Bulle Unigenitus, appréhenda pour son Monastére, & sa foi lui persuadant que ce ne sont pas les renversemens des murailles qui sont à craindre, mais ceux qui se font dans la foi & les mœurs, il écrivit dix-sept jours avant sa mort la lettre suivante à sa Communauté :

« Pour les affaires de l'Eglise, je crois,
» mes très-chers Freres, que vous devez
» vous tenir dans le silénce & la paix,
» dont Dieu nous a fait la grace de jouir
» jusqu'à présent, & ne faire aucun coup
» d'éclat qui puisse vous en tirer. Mais
» si on vouloit vous obliger à recevoir
» la Constitution Unigenitus, ou à si-
» gner le Formulaire, je suis persuadé,
» mes très-chers Freres, que vous devriez
» plutôt tout souffrir que de le faire,
» même dans l'état de simplicité où sont
» la plupart de vous autres à cet égard;
» parce que je crois qu'en le faisant,
» vous offenseriez Dieu & blesseriez vo-
» tre ame. C'est ainsi que je le pense à
» la lumiére du jugement de Dieu où
» je compte d'être près de comparoître.
» A saint Polycarpe le 22 Octobre 1729.
» Frere Arsene Prieur Claustral. Et il
» ajoute : On doit tenir ceci secret, à
» moins

» moins qu'il ne fut nécessaire d'en faire » usage ». C'est-à-dire, qu'on laisse venir la persécution, mais qu'on ne la provoque pas par imprudence.

Cette lettre est une preuve que M. l'Abbé Maria, quoique disposé à accepter la Bulle, n'en parloit point à ses Religieux ; puisque Dom Arsene qui étoit dans le Monastére depuis 1718, assure onze ans & demi après, qu'à cet égard on étoit toujours demeuré dans le silence & la paix. On voit aussi que le sentiment de ce saint Prêtre étoit, que quoiqu'on signe la Bulle & le Formulaire avec simplicité, & par pure obéissance à ses Supérieurs, on n'est pas exempt de péché devant Dieu.

Quatre jours après, Dom Arsene fit la déclaration suivante : *M. Bardou m'ayant demandé si je voulois recevoir la constitution Unigenitus, au moins de cœur, je lui ai répondu que je ne voulois rien faire à cet égard, que je n'avois aucune peine là-dessus, que je souhaitois d'être comme on avoit été jusqu'ici, dans le silence. J'ajoute que si après ma mort on disoit que je l'ai reçue, je déclare que cela n'est point. Le 26 Octobre 1729. F. Arsene. P. C.*

M. Bardou étoit Vice-Gérent du Ra-

sés, Curé de Marlas, à une lieue & demie de saint Polycarpe, Docteur de Sorbonne, & grand ami de MM. de saint Sulpice, parmi lesquels il avoit demeuré douze ans. C'étoit un homme d'une grande piété, fort appliqué à remplir tous ses devoirs, & d'une bonne Doctrine, mais dévotement soumis à la Bulle Unigenitus, confisquant tout autant de Pere Quenel, qu'il en pouvoit attraper; & les déchirant pieusement. M. de Barry, Archidiacre d'Alet, ne put jamais lui persuader de s'instruire. Il disoit que l'Eglise avoit parlé, & que cela lui suffisoit. Cependant il ne faisoit schisme avec personne, & il n'approuvoit pas le zèle précipité de M. de Caulet Curé de Miraval, dans le Diocèse de saint Papoul, & jeûneur du premier ordre, qui disoit tout simplement, que pour extirper l'hérésie Jansénienne, il falloit décimer les Jansénistes.

Le Curé de Montpellier que nous avons déjà cité, va nous apprendre quels étoient les sentimens du Frere Benoît. « M. l'Abbé Maria, dit-il, n'eut pas » plutôt fermé les yeux, que le Frere » Benoît aussi bien que le Prieur Dom » Arsene qui étoit un très-bon esprit, » mais plus instruit par le cœur que par l'é-

» tude, s'affermirent mutuellement à
» rejetter la Constitution, & à condam-
» ner les vues politiques qu'avoient eu
» les amis pour la conservation de cette
» sainte maison, en faisant beaucoup
» valloir les derniers sentimens de M.
» l'Abbé Maria. Le Frere Benoît fit mê-
» me un petit écrit qui contenoit les
» principales raisons contre l'accepta-
» tion de la Bulle. Il fut aussi déposi-
» taire des derniers sentimens du Prieur,
» & il envoya à M. de Colbert son
» Evêque un acte d'appel, ou au moins
» une Déclaration des sentimens de l'un
» & de l'autre. *Et quelques lignes après.*
» Je trouvai mon Neveu à un second
» voyage que je fis à saint Polycarpe,
» fort bien instruit & bien monté sur
» l'Appel. Il me découvrit avec humi-
» lité & confiance, non seulement ses
» sentimens, mais encore ses craintes,
» dont la principale étoit un exil & une
» translation dans un autre Monastére,
» & toutes les suites d'une prison mo-
» nacale, où il se trouveroit sans secours
» & sans consolation. Sa crainte auroit
» été bien plus grande, s'il avoit sçu
» ce qui se passoit ailleurs; & de com-
» bien de Religieux & de Religieuses
» ont causé la chute, ces cruelles & bar-

» bares prisons, contraires à toutes les
» loix divines & humaines ». Nous
ignorons si ce fut M. Maria ou Dom
Arsene, qui en 1723, consulta sur
la signature du Formulaire. Mais nous
avons trouvé parmi les papiers venus
de saint Polycarpe, une décision fort
lumineuse sur cette matiére.

Nous ne dirons rien ici des sentimens de Dom Jerôme, de Dom Pierre
& du Frere Arsene, nous en parlerons
dans la suite, lorsque nous en serons à
la persécution qu'on leur a faite, & qui
a amené la destruction du Monastére.
Mais voici la retractation que fit Dom
Eucher de la signature du formulaire,
& que nous avons trouvée écrite de sa
main.

« Les peines intérieures dont je suis
» agité à l'occasion de la signature pure
» & simple du Formulaire d'Alexandre
» VII, que je fis à Aix il y a environ
» sept à huit ans, & à Nismes aussi
» deux ans après, m'obligent de décla-
» rer par cet écrit, que je remets entre
» les mains de mon Supérieur & mon
» Confesseur, (Dom Jerôme,) que je
» fis cette signature contre le témoignage
» de ma conscience. Pour réparer cette
» injustice, je déclare donc, que quant

» au droit, je condamne comme l'Eglise
» tous les mauvais sens des cinq fa-
» meuses Propositions. Mais pour ce qui
» est du Fait, sçavoir si lesdites Propo-
» sitions sont, où ne sont pas dans Jan-
» sénius, je le regarde comme incertain.
» Fait à saint Polycarpe, le 5 Novem-
» bre 1737. Frere Eucher Profès, nommé
» dans le monde Tissier, Prêtre de la
» Doctrine Chrétienne ».

M. de Bauvean Archevêque de Nar-bonne, n'ignoroit pas ce qu'on pensoit à saint Polycarpe sur les affaires de l'E-glise. M. Bardou étoit trop exact, pour avoir manqué de lui dire que Dom Ar-sene en refusant d'accepter la Bulle Uni-genitus, s'étoit déclaré Jansénište, & qu'en qualité de Supérieur, il n'avoit pas man-qué de se former des Disciples. Cepen-dant cet Archevêque fit toujours sem-blant de l'ignorer. Bien loin d'inquiéter les Religieux là-dessus, il donna les pouvoirs de confesser & les cas même réservés, à Dom Arsene, & ensuite à Dom Jerôme, sans jamais les révoquer, ni leur faire la moindre question. La seule peine qu'il fit aux Religieux, & qui étoit un effet de la bonté de son cœur, fut d'exiger une mitigation. Il vouloit qu'après Vigiles, on prit une heure

de ſommeil, que dans les forres gelées, les Religieux fiſſent leurs lectures auprès du feu, qu'en Carême on uſât un peu de vin, & qu'on avançât l'heure du repas. Dom Jerôme n'accorda rien de tout cela. Il conſentit ſeulement en 1736, & après beaucoup de réſiſtances, que les jeûnes d'un ſeul repas après None, qui ſe faiſoient depuis la ſainte Croix de Septembre juſqu'au Carême, n'euſſent lieu que le Mercredi & le Vendredi. Il céda par la crainte de mécontenter l'Archevêque, de perdre ſa protection, de nuire au Monaſtére; & auſſi parce qu'on ne ceſſoit de lui repréſenter que les Religieux mouroient coup-ſur-coup, & que pluſieurs n'atteignoient pas même à la fin de leur Noviciat.

Mais ſi l'Archevêque montroit par cette conduite aux perſonnes attentives, que le phantôme du Janſéniſme conſidéré en lui-même, ne lui faiſoit pas peur, il faiſoit voir d'un autre côté, qu'il avoit peur qu'on ne le fit paſſer lui-même pour Janſéniſte. C'eſt pourquoi il tempéroit ſi bien les choſes, qu'en laiſſant tranquilles les Religieux de ſaint Polycarpe, il faiſoit croire à ſes Grands Vicaires qu'il les tenoit de court, & qu'il étoit fort éloigné de ſouffrir le

Jansénisme dans son Diocèse. Dans cet esprit de politique, il expulsa de saint Polycarpe M. Maria frere du Réformateur, comme un homme trop ardent, & qui ne gardoit, disoit-il, aucun ménagement. Il en fit sortir aussi le Pere Tysserin Doctrinaire qui s'y étoit retiré, & il fit même écrire par M. de Mus son Grand-Vicaire, qu'il ne vouloit pas le souffrir dans son Diocèse; il défendit à M. Bertat Curé de saint Polycarpe, de confesser les Religieux, & d'avoir avec eux aucun commerce; il chargea M. Bardou de leur choisir un Confesseur, *tel*, disoit-il, *que je crois convenir, pour entretenir la Communauté dans les sentimens où elle est*. Qu'on remarque cette expression équivoque. M. Bardou choisit un Doctrinaire Acceptant. Il ne fut pas au goût des Religieux. Que va-t-on faire? M. de Montels écrit au Frere Benoît, qu'*il est fâché de l'avoir laissé si longtems sans autre Confesseur que le Pere Silvestre*, qui étoit ce Doctrinaire choisi. Ce grand Vicaire entroit parfaitement par-là dans les vues de l'Archevêque. Il falloit empêcher, non pas le Jasénisme, mais qu'il ne fit de bruit. Dans ce même esprit de politique, l'Archevêque ordonna à Dom Jerôme en 1737, de n'admettre aucun

Novice à la Profession, sans lui avoir écrit auparavant ses dispositions, ajoutant, que les pouvoirs qu'il lui avoit donnés de confesser, cessoient à l'égard de ceux qui quittoient le Monastére, & qu'il ne peut lui donner la permission demandée, d'approuver les Prêtres de la Maison, sous prétexte de se procurer du secours pour la conduite des Freres.

Cette espèce de sévérité dont peut-être les Religieux ne pénétroient pas assez le mystére, leur fit peur, & par l'entremise de M. l'Abbé de Roussiac, ils consultérent à Paris M. Nouet Avocat, pour sçavoir la conduite qu'ils auroient à tenir dans plusieurs cas qu'ils spécifiérent, si M. l'Archevêque les poussoit plus loin. M. Nouet répondit à tous les cas proposés. Mais les difficultés que craignoient les Religieux n'eurent pas lieu, & l'Archevêque en auroit été bien fâché.

Malgré ces précautions pour mettre à couvert les Religieux de saint Polycarpe, de l'imputation de Jansénisme, on crioit encore au Jansénisme; de sorte que le Prélat qui cherchoit plus à se couvrir lui-même qu'à les couvrir, accorda aux clameurs des Molinistes, que M. de Mus son Grand-Vicaire, fit une visite en régle à saint Polycarpe. La dé-

marche étoit périlleuse ; mais la politique en ôta tout le danger. Il lia si bien son Grand-Vicaire, en lui prescrivant mot-à-mot toutes les questions qu'il auroit à faire aux Religieux, qu'il n'en résulta point de mal. Il leur demanda s'ils étoient soumis à l'Eglise, & s'ils ne lisoient pas des livres défendus. Les Religieux répondirent qu'ils ne lisoient pas de mauvais livres, & qu'ils étoient soumis à l'Eglise. M. de Mus qui n'étoit pas des plus fins, fut non seulement content, mais il s'en retourna rempli d'estime & d'admiration pour le Prieur & ses Religieux, croyant que la Bulle & le Formulaire étoient cachés dans ces réponses générales.

Mais M. de Bauveau sçut encore manier plus finement M. de Mus. Quelque esprit de travers, comme il s'en trouve toujours par tout, étoit venu lui porter plainte contre les Religieux de saint Polycarpe, lui débitant les imaginations les plus bizarres. Le Prélat s'en mocqua, & cependant pour se donner un air conforme au temps, il chargea M. de Mus de faire les informations les plus exactes. Celui-ci s'en acquitta par la lettre suivante écrite à Dom Jerôme en 1736 ou 37, car elle est sans date,

n'ayant pas cru vraisemblablement qu'il fut de la prudence de s'expliquer de vive voix. Nous mettrons ici cette lettre en entier, parce qu'elle est tout a fait curieuse, dans le point de vue que lui donne la politique de l'Archevêque. « Mon Révérend Pere. M. l'Ar-
» chevêque m'avoit chargé d'avoir
» l'honneur de vous aller voir, pour
» vous informer de certains avis qu'il
» avoit reçus touchant votre conduite,
» & vous faire sçavoir ses intentions;
» mais les affaires que j'ai ici ne me le
» permettant pas, trouvez bon que j'exé-
» cute ses ordres par cette lettre. Il lui
» est revenu que vous entretenez des
» relations avec tout ce qu'il y a des gens
» suspects dans leur foi dans le Royau-
» me, que vous achetez tous les mau-
» vais livres que le parti enfante tous
» les jours, & que vous les cachez si
» bien, qu'il est impossible de les trou-
» ver, à moins d'être guidé par quel-
» qu'un de votre Communauté. Ce n'est
» pas tout, on l'a assuré que vous con-
» tribuez de vos biens aux dépenses
» que fait le parti pour se soutenir, &
» faire des prosélites, & qu'il n'y a pas
» plus de six mois, qu'un homme chargé
» de recueillir les contributions que font

» ceux qui en sont, vint chez vous, » auquel vous remîtes votre part. Il avoit » déjà recueilli huit mille livres depuis » Paris. La dénonce qu'on a faite à M. » l'Archevêque de tous ces Faits, l'a ex» trêmement affligé, & il souhaite de » sçavoir de votre part, la vérité de » ces accusations qu'il a peine à croire. » Que si par malheur les choses étoient » comme on les lui a deférées, il m'a » ordonné de vous dire de vous défaire » de tous ces mauvais livres, de cesser » tout ce commerce avec des gens du » parti, & toute contribution ; autre» ment il sera obligé malgré lui d'y » donner ordre, en prenant des mesu» res pour vous chasser de son Diocèse, » (le terme est poli) & substituer d'au» tres Religieux à votre place. Ayez » agréable de me répondre par l'exprès » que je vous envoye, & croyez que je » suis avec beaucoup de considération, » &c. De Mus Vic. Gén. ».

Il y a un certain genre de simplicité qui quoique peu honorable, ne laisse pas que d'être utile. Après cette lettre chacun avoit lieu d'être content : le Prélat, parce qu'il atteignoit à son but, en se montrant éloigné du Jansénisme ; le Prieur, parce qu'il étoit dans le cas d'as-

surer, qu'on ne lisoit dans le Monastére aucun livre contre la Foi, & qu'il n'avoit pas vu cet expéditif commissionnaire du parti, chargé de huit mille liv.; & le Grand-Vicaire, parce qu'il se persuadoit que tout étoit en régle, tant du côté de l'Archevêque, que du côté des Religieux. Nous n'avons pas trouvé la réponse de Dom Prieur à cette lettre.

Mais d'où venoient tous ces bruits à l'égard d'un Monastére où tout le monde gardoit le silence? Les regîtres nous aprenent qu'il se glissoit de tems en tems parmi les Religieux, des faux Freres, qui en sortant les décrioient par tout, sans qu'on leur en eût donné aucun sujet. Le Frere Ammon Novice, du Diocèse de Blois, blâmoit en tout la vie de saint Polycarpe, & tâchoit de suborner les Novices. Un Clerc tonsuré de Soissons âge de 32 ans, n'étoit venu que par curiosité, & il tâcha avant même d'entrer dans le Monastére, de prévenir un Postulant, & de répandre des soupçons contre la maison. Les Capucins sur-tout se distinguérent entre ces calomniateurs, & voici qu'elle en fut l'occasion: On tient cette histoire de Dom Jerôme même.

Un Capucin dont on ignore le nom,

fit un voyage à saint Polycarpe vers le commencement de 1733. De retour à Toulouse, il fit part à tout le Noviciat des merveilles édifiantes qu'il avoit vues, & rapporta des faits si touchants, que l'envie prit à la plupart des Novices d'aller à saint Polycarpe. Il n'est pas croyable combien le Gardien se donna des mouvemens, pour éteindre cet incendie. Il reprocha à son Confrere d'avoir renversé la tête à tout le Noviciat, accusa les Novices de précipitation, les Religieux de saint Polycarpe de Jansénisme; & usant tantôt de caresses, & tantôt de menaces, de ne pas rendre les habits du monde, il vint à bout de dissiper le zèle de ces Novices. Il n'y eut que Jean Segons dont nous avons parlé sous le nom de Frere Ephrem, qui tint ferme. Sur le refus persévérant qu'on lui fit de lui rendre ses hardes, il s'enfuit en habit de Capucin, mais avec des frayeurs terribles de rencontrer quelque Pere sur la route. Ce malheur lui arriva deux fois en chemin, à Villefranche, & à Limoux. Il se crut perdu à chaque fois, & il s'échappa adroitement par des rues détournées. Arrivé à saint Polycarpe, il dit à Dom Jerôme qu'il venoit se jetter entre ses bras, & prendre part

à la pénitence du Monastére ; il raconta son histoire, & il fut reçu à bras ouverts. Presque aussitôt arrive le Gardien de Limoux, qui se récrie que c'est un scandale de recevoir ainsi un Novice étranger, sans la permission des Supérieurs. Il sera donc dit, ajouta-t-il, qu'on verra un jeune homme se promener dans votre Monastére avec l'habit de notre Ordre. La réponse fut aisée ; donnez lui ses habits, dit Dom Prieur, & on vous rendra les vôtres. Quelque juste que fut cette demande, le Gardien ne se rendoit pas. Ne pourriez-vous pas, mon Pere, repliqua-t-il, lui donner un habit de vôtre vestiaire ? Non, lui dit Dom Jerôme ; les habits séculiers que nous avons ici peuvent-être redemandés, & ce seroit un sujet de distraction à un Religieux de voir ses anciens habits portés par un postulant. Les Capucins furent donc forcés de restituer à Jean Segons ses habits, & Dom Prieur rendit sans difficulté aux Capucins, l'habit de leur Ordre.

Depuis cette époque, l'anthipatie des Capucins contre saint Polycarpe, prit tous les jours de nouveaux accroissemens, & se rechauffa sur-tout, depuis qu'un autre Capucin nommé Pere Char-

les, du Diocèſe de Grenoble, s'y retira pour la ſeconde fois en 1735. Car quoiqu'il en ſortit quelque tems après, les Capucins ne purent digérer cette retraite qu'ils regardoient comme un affront fait à leur Ordre. Ce qui étant venu à la connoiſſance de Dom Prieur, il fit écrire ſur les regiſtres ces paroles : *Si le Pere Charles revient, il ne convient point de le recevoir ni aucun autre de cet Ordre, s'il s'en préſente quelqu'un ; parce qu'ils nous doivent être tous ſuſpects, à raiſon de l'animoſité ouverte qu'ils ont fait éclater contre nous, & des calomnies qu'ils ne ceſſent de répandre.* Ils étoient en effet ſi animés qu'ils, tournoient à mal les choſes les plus innocentes, & qui n'avoient même aucun rapport aux affaires du tems. En voici un exemple: Dom Jerôme fit mettre un tronc à la Tribune des étrangers, y étant forcé par les perſonnes qui venoient faire des retraites au Monaſtére, & qui vouloient s'ouvrir cette voye pour payer à des pauvres Religieux une partie de la dépenſe qu'ils faiſoient, & qu'ils ne pouvoient payer autrement. Dom Jerôme pour marquer que c'étoit par contrainte en quelque ſorte qu'il avoit mis ce tronc, fit écrire deſſus ces paroles de l'Apôtre:

Non quærimus quæ vestra sunt sed vos; *C'est vous que nous cherchons, & non votre bien.* On ne sçauroit croire toutes les railleries que fit sur ce tronc & ce passage, le Gardien des Capucins de Limoux. Il faisoit là-dessus un argument en forme. S'ils ne veulent point d'argent, disoit-il, pourquoi mettent-ils ce tronc, & s'ils en veulent, pourquoi mettent-ils ce passage? On auroit pu leur répondre qu'ils n'avoient pas mis ce tronc en Religieux mendians, mais en Religieux de saint Polycarpe, qui cherchoient plus le salut de leurs hôtes, que leurs biens temporels; ce que prouvoit toute leur conduite, & le tronc même qu'ils critiquoient; puisqu'il étoit une preuve que personne ne payoit à saint Polycarpe les dépenses réelles qu'on y faisoit, & que les rétributions étoient toutes volontaires. Peu de Moines s'acommoderoient d'une pareille pension. Cependant les clameurs de ces Peres continüoient toujours, & elles furent si loin, qu'elles formérent à Limoux un espèce de parti contre saint Polycarpe, sur-tout parmi les petites gens. Un Menuisier entre autres, trouvoit une espèce d'hérésie dans le *Soli Deo* qui étoit au haut du Sanctuaire. Remarquez, disoit-il, ce

Soli Deo. Ils donnent tout à Dieu & rien à la sainte Vierge. Nous aurons lieu dans la suite de revenir à ces Peres.

Ces clameurs ne décrioient le Monastére que dans le Diocèse de Narbonne : Voici une affaire qui le décria à la Cour même. On nous excusera si nous la donnons dans un certain détail. Il nous a paru nécessaire, pour montrer jusqu'à quel excès peuvent aller les agitations des Molinistes.

M. Hardi-René de la Haye, fils ainé de M. du Vergier Dubrie, natif de Beaulieu, dans le Diocèse de la Rochelle, & Cornette dans un Régiment, se trouvant à Lisle-en-Jourdain, Diocèse de Lombez, fut touché de Dieu dans le cours d'une Mission que faisoient les Jésuites. Quoiqu'il eut passé sa vie dans le libertinage, le Missionnaire qu'il prit pour Confesseur, lui donna promptement l'absolution, le fit communier, lui permit d'aller se divertir à Toulouse pendant le Carnaval, & n'improuva pas même qu'il fréquentât les bals & les spectacles. Fidéle disciple d'un pareil maître, il profita de cette permission, dont la suite fut, que ses plaies encore saignantes s'ouvrirent de nouveau, & à un tel

point, que le jeune pénitent en fut tout étonné. Ouvrant les yeux sur son état & desirant un meilleur guide, la Providence le conduisit à Gimont, où se trouvoit une élite de Doctrinaires, parmi lesquels il choisit un Confesseur exact. La grace du saint-Esprit qui ne connoît point de retardement, lui inspira bientôt une résolution plus parfaite. Il se retira à saint Polycarpe âgé de vingt ans, le 28 Avril 1737, & prit l'habit de Novice le 6 Juin, sous le nom de Frere Ephrem. Ses parens étonnés d'une résolution si extraordinaire, qu'ils attribuérent même à des motifs humains, n'ayant pu lui persuader de sortir du Monastére, obtinrent un ordre du Roi datté du 20 Octobre, & adressé à Dom Jerôme par M. de saint Florentin, portant que sa Majesté ayant été *informée que M. de la Haye s'est retiré à saint Polycarpe en dépit de ce qu'il avoit été réformé de son emploi de Cornette, son intention est qu'on l'oblige de sortir, une pareille vocation ne paroissant pas assez bonne pour embrasser l'état Monastique.* La Lettre ajoute: qu'il peut *aller demeurer pendant six mois chez M. son Pere pour s'éprouver, après lequel tems il prendra le parti qui lui conviendra.* Le jeune homme sortit le 9

Novembre, & se retira au Vergier chez M. son Pere, dans le dessein de revenir à saint Polycarpe après les six mois d'épreuve prescrite. Mais avant ce terme, nouvel ordre donné au Prieur le 24 Avril 1738, & conçu en ces termes. *Mon Révérend Pere. Le Roi ayant jugé à propos de faire retirer de la Maison de saint Polycarpe, le fils aîné du sieur de la Haye Montbault de la Dubrie, & ne voulant point qu'il y puisse rentrer, Sa Majesté m'a chargé de vous écrire de lui refuser l'entrée de votre Maison, si par hazard il venoit dans la suite à s'y présenter, & de lui déclarer qu'il vous est défendu de recevoir aucun Novice. Je suis, &c. Florentin.* Ces derniers paroles sont remarquables, & montrent combien on avoit déjà décrié saint Polycarpe dans l'esprit du Roi. On verra dans la suite que Dom Prieur n'eut point d'égard à cette derniére deffense.

M. de la Haye fut donc forcé de rester dans la maison paternelle. Et c'est ici que nous allons voir un combat singulier, & combien la prévention est cruelle lorsqu'elle se couvre d'un prétexte de Religion. M. son Pere pour le gagner lui fit écrire une lettre par le P. Emeric de l'Oratoire, Curé de la Dalbade à

Toulouse, & que le jeune pénitent avoit sans doute connu, lorsqu'il étoit dans cette Ville. Il refusa de la lire, se boucha les oreilles lorsqu'on voulut lui en faire la lecture, & ce ne fut qu'au bout de huit jours que Madame sa Mere le fit consentir à en prendre connoissance. L'effet qu'elle produisit, c'est que quelques jours après il gagna le cocher, se fit tenir prêts deux des meilleurs chevaux pour partir à minuit, & il entroit déjà dans l'écurie, lorsque les chiens ayant aboyé, les Domestiques s'éveillérent, & criérent au voleur. Madame sa Mere vint le trouver toute allarmée, pour lui dire que s'il vouloit aller à confesse à un Prêtre de la Rochelle, de Poitiers, d'Angers, ou de Luçon, il partiroit sur l'heure. M. de la Haye répondit qu'il ne se confesseroit jamais qu'au Pere Prieur de saint Polycarpe. On fit venir des Prêtres des environs, qui ne pouvant rien gagner sur son esprit, dirent que *véritablement il avoit succé un mauvais lait.* On parloit de lui, non seulement dans toute la Paroisse, mais encore dans la Province, comme d'un jeune homme imbu de mauvais principes, qui ne vouloit ni se confesser ni faire ses Pâques.

Monsieur du Vergier désolé de tout cela, eut encore recours au Pere Emeric, pour le prier d'engager Dom Jerôme d'écrire à son fils de ne plus songer à retourner à son Monastére; & de penser sérieusement à faire ses Pâques. Le Pere Emeric s'acquitta de la commission, excepté qu'il ne parla point de la communion. Il exhorta Dom Prieur à consoler M. du Vergier, qui, disoit-il, en a grand besoin, ajoutant qu'il craignoit fort que le jeune homme ne perdît la tête, ou que se décourageant il ne rentrât de nouveau dans le monde. M. de la Haye étoit bien éloigné de prendre ce dernier parti. Au milieu de la tempête qui l'agitoit, il chercha sa force dans le silence, & on trouva dans sa chambre ces paroles écrites de sa main: *Vive Jesus, vive sa Croix, parler, écrire, écouter est contraire au silence.* Il le garda si bien, que M. du Vergier, ayant encore appellé à son secours de nouveaux Prêtres, & entre autres M. l'Abbé de Vris Docteur de Sorborne, il ne répondit pas un mot à tout ce qu'ils purent lui dire, & il remit à M. son Pere la Sentence ci-dessus, pour l'empêcher de se fatiguer inutilement à lui envoyer de nouveaux Prédicateurs. On lui lut une

lettre du Pere Emeric, il garda le silence. On fit dire une Messe du Saint-Esprit au Pere de Thouars Jacobin, à laquelle il assista, il dit après l'avoir entendue, qu'il vouloit s'en retourner à saint Polycarpe, que c'étoit le lieu où Dieu l'appelloit, & qu'il desiroit se confesser à Dom Prieur. On lui proposa d'aller se confesser à la Trappe, il dit que rien n'étoit semblable à saint Polycarpe. Il s'échappa de la maison habillé en pauvre, on l'attrapa & on le ramena dans sa chambre. Il écrivit aux Doctrinaires de Gimont, on intercepta ses lettres, & M. du Vergier engagea encore le Pere Emeric à tirer de Dom Jerôme une lettre pour son fils qui pût mettre fin à tous ces troubles.

Mais on n'étoit pas encore au bout. M. de la Haye fit de nouvelles tentatives pour s'enfuir. Il travailla pendant trois nuits à faire un trou dans sa chambre, pour descendre dans l'office. Pendant le jour, il mettoit sa robe de chambre sur l'endroit décarrelé, & un fauteuil dessus. M. son Pere ayant découvert cette nouvelle entreprise, & la lui reprochant, il répondit qu'il vouloit aller se confesser au Pere Prieur, qu'il se regarderoit toujours comme son Reli-

gieux, & portant le nom du Frere Ephrem. M. du Vergier prit feu là-dessus, lui disant qu'il étoit un faux dévot, un hipocrite, un Janséniste ; & que s'il avoit une véritable dévotion, il auroit approché des Sacremens depuis près d'un an qu'il étoit à la maison. M. de la Haye répondit qu'il n'iroit jamais à confesse sans la permission du Prieur de saint Polycarpe, & qu'il le regarderoit toujours comme son Supérieur.

Mais voici un nouveau grief. Tout se change en crime quand une fois la prévention a pris le dessus. M. de la Haye avoit dit à ses sœurs & à M. de la Brosse, qu'il avoit fait des vœux entre les mains du Prieur, & qu'après les avoir signés, il les avoit mis sur l'Autel pendant une Messe du Saint-Esprit. Il est visible que ces vœux n'étoient qu'un renouvellement de ceux du Baptême. On fit là-dessus un grand vacarme, les Prêtres Molinistes qui abondoient dans la maison, dirent qu'on avoit enfin trouvé le point de l'affaire. M. du Vergier fit des menaces de porter plainte en Cour, si Dom Prieur ne rendoit les vœux prétendus de son fils. C'est ce qu'il marqua avec beaucoup de feu au Pere Emeric, proposant en même tems à son fils d'aller

à la Trappe, ou dans toute autre Communauté *approuvée*, disoit-il, *de l'Eglise*, comme si saint Polycarpe avoit été une maison hérétique.

Le Pere Emeric écrivit à Dom Prieur, en reçut réponse, & l'envoya à M. du Vergier qui en fut fort content. « J'en » suis très-satisfait, écrit-il, au Pere » Emeric, le 25 Novembre 1738, elle » est très-insinuante, pour engager mon » fils à s'approcher des Sacremens. Je » crois que les bons avis que donne le » Pere Prieur auront un bon effet. Il » s'agit à présent de sçavoir l'endroit où » mon fils pourroit aller. Comme il pré- » férera toujours une Communauté dont » la régle sera très-austére, la Trappe, » Septfons ou les Chartreux pourroient » lui convenir. Le Pere Prieur de saint » Polycarpe mande à mon fils, que ce » n'est ni à lui, ni à ses parens à lui » choisir un état. J'en conviens avec lui. » Mais si Dieu ne lui fait pas connoître » sa volonté, ne lui demandant pas à » cause de l'entêtement qui domine chez » lui, il vivra donc dans son endurcis- » sement & éloignement des Sacremens. » Il y eut hier huit jours qu'il en donna » des preuves bien sensibles; puisqu'il » fut attaqué d'une colique si violente, » que

» que l'on crut qu'il ne passeroit pas la
» journée. Dans le commencement de
» son mal, arriva ici M. le Curé de
» saint Jean de Bressuire, chez le-
» quel mon fils a demeuré, & qui étoit
» son Confesseur. Lui & le Médecin
» représentérent le danger où mon fils
» étoit de la mort, & qu'en pareille
» conjoncture il falloit avoir recours
» aux Sacremens. Tous leurs soins furent
» superflus. Toute la réponse de mon
» fils fut de dire, qu'il ne se confesse-
» roit jamais à d'autres qu'à Dom Prieur ».
Il prie ensuite le Pere Emeric d'écrire à
Dom Prieur, pour qu'il engage son fils
à se faire Religieux à la Trappe, à Sept-
fons, ou aux Chartreux.

Le Pere Emeric étoit las de toutes
ces lettres. « Si vous ne me délivrez de
» cet homme, écrit-il à Dom Prieur,
» le 6 Décembre 1738, il me ruinera
» en port des lettres. Répondez-lui,
» mon cher Pere... prenez, je vous
» en conjure, un moment sur vos oc-
» cupations, pour faire entendre raison
» à ce jeune homme... Mais je vous
» en supplie encore une fois, écrivez
» une seconde lettre, afin que nous
» puissions être tous en repos à l'ave-
» nir ». Quoique le Pere Emeric reçut

la Bulle, il avoit néanmoins une bonne Doctrine, & il étoit fâché que M. du Vergier le fit figurer parmi les Molinistes qui fréquentoient son Château (a).

Il n'est pas sans vraisemblance que M. du Vergier sentît à la fin que le Pere Emeric étoit las de toute cette affaire. Quoiqu'il en soit, il fit lui-même sa commission, en écrivant à Dom Prieur de porter son fils à choisir la Trappe, Septfons, ou les Chartreux. Et il ajouta : « Je vous serai obligé de lui conseiller » de commencer par faire une retraite » dans une de ces maisons, laquelle il » voudra. J'en serai charmé. Nous vi- » vons toujours dans une appréhen- » sion continuelle, de ce que mon fils » n'approche pas des Sacremens. Les » morts subites sont assez communes, » il faut toujours prévenir les mal- » heurs, &c. ».

On ne peut s'empêcher de voir un bon cœur dans M. du Vergier, & une grande politesse. Il est fâcheux que dans une affaire aussi importante que celle où il se trouvoit, il ait pris pour guides des gens prévenus. C'est-ce qui étoit cause qu'il continuoit toujours la per-

(a) Voyez son article dans les NN. Ecclés. du 16 Janvier 1744.

sécution contre son fils, qui de son côté étoit immobile comme un rocher. Nous apprenons cette fermeté d'une lettre que M. du Vergier écrivit encore au Pere Emeric, par laquelle on voit que Dom Jerôme avoit eu la complaisance d'écrire, que le Frere Ephrem devoit céder au tems tout ce qui n'étoit pas contraire aux régles, & que cette exhortation n'avoit rien produit, le jeune pénitent se réduisant toujours à dire, qu'il vouloit se confesser à Dom Prieur. La lettre ajoute ensuite : « Mon fils à » encore fait une tentative il y a deux » jours, pour aller à saint Polycarpe, » ayant fait un trou à sa porte pour » l'ouvrir, & caché mon épée dans sa » paillasse, pour l'emporter & la vendre » pour faire son voyage. Nous vivons » toujours dans l'apréhension. Nous som- » mes obligés d'avoir deux domestiques » jour & nuit pour prendre garde qu'il » n'échappe. Il y a deux mois qu'il ne » s'est fait faire la barbe. Il est à faire » peur. Il a dit à quelques personnes qu'il » vouloit être hermite. On commence » à murmurer sur son compte, & il y » a tout à craindre que son esprit ne » s'affoiblisse comme ses forces. Il a » juré une désobeissance perpétuelle con-

» tre Pere, Mere & toute la famille.
» Il a dans l'idée que le Pere Prieur de
» saint Polycarpe lui a dit, (d'après saint
» Jerôme) qu'il falloit fouler aux pieds
» Pere & Mere, & il sçait que le Pere
» Prieur me l'a écrit à moi-même. On
» lui a interprété ce passage dans le
» sens qu'il convient, mais inutilement.
» Il est bien à plaindre. Nous ne le
» sommes pas moins.... Je vous sup-
» plie d'avoir la bonté d'écrire au Pere
» Prieur, afin qu'il représente à mon
» fils qu'il ait à faire ses Pâques inces-
» samment dans la Paroisse. S'il s'ac-
» quittoit de ce devoir, nous le regar-
» derions comme un Saint. Si votre
» prochaine lettre & celle de Dom Prieur
» ne font rien, ce sera à nous à prendre
» le parti de le faire mettre en un lieu
» de sûreté. Nous sommes comme dans
» un esclavage. J'ai l'honneur, &c. Du
» Vergier Dubrie ».

M. du Vergier tint parole. Ne pouvant gagner son fils, il le fit mettre par ordre du Roi, à saint Lazare à Paris, où il est toujours depuis quarante ans, mais l'esprit aliéné, ayant succombé enfin à la persécution que lui fit son propre Pere à l'instigation des Molinistes. Quoiqu'il ait soixante-un ans cette année 1778, il

est frais, fort, gros & gras, & point méchant. M. son Pere est mort depuis plusieurs années.

Qui n'admirera la conduite de Dieu sur ce jeune pénitent ! Dieu l'arrache au monde pour le conduire dans la solitude, & le monde l'arrache à la solitude, pour le conduire dans le monde. Qu'arrive-t-il ? Dieu lui ôte la raison ; afin que le monde ne puisse lui nuire, mettant ainsi sous le sceau les graces qu'il lui a faites, en le rendant impeccable ; afin de récompenser sa fidélité à détester & à fuir le monde qui l'avoit d'abord séduit.

Voilà les préliminaires de la persécution faite aux Religieux de saint Polycarpe. Nous allons maintenant passer aux causes plus immédiates.



CHAPITRE XI.

Histoire du Frere Moyse & du Frere Antoine, Religieux Profès de saint Polycarpe, ennemis déclarés de cette sainte Maison, & principale cause de sa destruction.

QUoique le Frere Moyse & le Frere Antoine dont nous allons parler dans ce Chapitre, aient été deux Religieux peu importans par leurs qualités personnelles, on va les faire connoître néanmoins à fonds; afin de faire voir les tribulations qu'ils ont causées à leurs Freres, quels ont été les Supérieurs Ecclésiastiques qui les ont protégés, & le mérite du Formulaire & de la Bulle, dont l'acceptation seule a donné du crédit à ces Religieux, a fait excuser tous leurs excès, & leur a applani les voies pour travailler efficacement à la destruction du Monastére.

LE FRERE MOYSE.

Le Frere Moyse, appellé dans le monde François Belot, nâquit à Toulouse en

1698. Il se retira à saint Polycarpe en 1729, à l'âge de 31 ans, reçut l'habit de Novice le 7 Août suivant, & fit Profession en 1731, avec Dom Muce, le plus grand pénitent qui ait été peut-être à saint Polycarpe. Il falloit qu'il eut assez bien vêcu dans le monde, puisque Dom Arsene lui donna l'absolution au commencement de son Noviciat, avec ordre de s'abstenir de communier jusqu'au premier Dimanche de l'Avent. C'est ce que nous avons trouvé écrit de la main même de Dom Arsene, avec la pénitence qu'il lui imposa, qui consistoit en plusieurs priéres & austérités. Le Frere Moyse, tout pénétré des graces que Dieu lui avoit faites, fit un recueil des passages de l'Ecriture pour marquer sa reconnoissance, de ce que Dieu avoit rompu ses liens, & l'avoit établi dans un lieu large & spacieux.

Mais c'est ici que nous pouvons dire avec l'Apôtre : *Qui stat, caveat ne cadat.* Le Frere Moyse se relâcha peu à peu, & à un tel point, qu'en 1738, il n'étoit plus reconnoissable. Il étoit vif, s'emportoit à la moindre occasion, violoit le silence, se révoltoit contre son Supérieur, & scandalisoit même les étrangers par son arrogance. Chaque semaine

il donnoit quelque scéne, & il n'étoit pas sociable, lorsque ses quintes le prenoient. Un jour il se leva de table brusquement, pour décharger sa bile sur le Frere qui servoit, parce qu'il n'agissoit pas à sa fantaisie, & le bruit qu'il fit fut entendu de tout le monde. Une autrefois étant à l'Eglise, il quitta sa fonction de Chantre, s'assit, se mit ensuite à genoux, & puis sortit de l'Eglise. Dans un autre occasion, il eut l'insolence de dire à Dom Jerôme, que lorsqu'il avoit quelque chose en tête, il n'en démordoit pas. Avec cela il montroit de tems en tems de bons sentimens, il gémissoit, pleuroit, promettoit de se corriger; ce qui portoit Dom Jerôme, qui étoit d'une grande douceur, à rejetter ces excès sur ses imaginations plutôt que sur sa malice, & il le faisoit communier. Mais un Novice nommé Frere Théodose, en reprit Dom Prieur dans une lettre qu'il lui écrivit, lui marquant que ce n'étoit pas-là la conduite des Saints, ni celle des Directeurs exacts, que le monde appelle Jansénistes, & pour lesquels, dit-il, le Frere Moyse témoigne tant d'ardeur. A quoi il ajoute, que les Freres voyant la vie de ce Religieux, sont consternés, tristes,

& dans un morne silence. Dom Jerôme donna cette lettre au Frere Moyse, en écrivant dessus : *Mon cher Frere, vous lirez pour votre méditation le billet suivant ;* à quoi peut-être le Frere Moyse prétendit répondre par ce billet que nous avons trouvé écrit de sa main : *Les sentimens erronés de Dom Prieur, nous représentent à son esprit comme des réprouvés. Ce sont des tisons d'enfer qui nous consumeroient, si nous n'avions plus de charité pour eux, qu'ils n'en ont pour nous. Frere Moyse.*

Depuis ce tems-là, il tomba d'abîme en abîme, sur-tout, depuis que Dom Jerôme lui eut ôté pour la seconde fois la charge de Pere Maître des Novices, pour la donner à Dom Eucher. Il ne jeûnoit point, faisoit gras, voloit du ratafia, fabriquoit des violons & en jouoit, courant, sautant, chantant, & criant comme un extravagant dans le Monastére. Il fit plus, il se mit à caballer, inspirant aux Novices la révolte, & il conçut enfin le dessein détestable d'anéantir la réforme, de faire exiler le Prieur & de prendre sa place. Dans tout autre tems ce dessein auroit échoué, mais la Bulle Unigenitus le fit réussir dans ce qu'il avoit de principal, qui

étoit la destruction du Monastére. Sur quoi il faut remarquer que cette Bulle ne lui vint dans l'esprit que dans ces circonstances, car auparavant il en avoit tant d'horreur, qu'il témoigna à Dom Jerôme & à plusieurs personnes du dehors, qu'il vouloit se joindre à la cause de M. de Colbert, & lui envoyer un acte d'adhésion à son Appel au futur Concile. Persuadé qu'en recevant la Bulle il pouvoit tout se promettre, il déclara en plein Chapitre le 18 Janvier 1741, qu'il vouloit mettre à bas Dom Jerôme, lui dit en face qu'il ne le reconnoissoit pas pour son Supérieur, & qu'il l'arrêteroit tout court dans ses poursuites, en l'accusant de ne pas recevoir la Bulle *Unigenitus*. *Mes Peres*, ajouta-t-il, en s'adressant à la Communauté, *j'ai déjà écrit quatorze lettres pour informer les Puissances de la conduite de ce Supérieur qui n'obéit ni au Roi, ni à l'Archevêque*. On n'ignoroit pas qu'il eut écrit ces lettres, puisqu'on en avoit intercepté plus de la moitié. Nous en donnerons ici l'abrégé, moins pour faire connoître le Frere Moyse, qui n'est déja que trop connu, que les personnes en place à qui elles étoient adressées, & qui se croyoient tout permis, pourvu qu'il fut

question d'extirper l'hérésie du Jansénisme.

Lettre à M. le Cardinal de Fleury, du 19 Septembre 1740. « J'ai, Mon» seigneur, des choses importantes à com» muniquer à votre Eminence, touchant » l'injuste réforme de saint Polycarpe, » qui est un véritable Mystére aux yeux » de toute la France. Mais la crainte » que ma lettre ne fut surprise par les » artifices que Dom Jerôme, ce Supé» rieur soi-disant, met en usage pour » éviter la confusion qu'il mérite, m'a » empêché de mettre dans cette lettre » les chefs d'accusation que j'ai à vous » porter contre lui ». Il demande ensuite qu'il lui obtienne un ordre du Roi pour sortir de saint Polycarpe, & l'argent nécessaire pour *aller déduire en Cour toutes les circonstances de cette affaire.* Il lui adresse une opposition en forme, à ce qu'aucun Novice ne soit reçu à Profession, le suppliant de la faire valloir auprès du Roi, afin qu'il expulse promptement tous les Novices qui restent.

Lettre à MM. de Mus & de Montels Grands-Vicaires, de même date. Il leur envoye la même opposition, les suppliant de la faire signifier à Dom Jerôme d'une maniére légale, & de faire chas-

ser les Novices. *C'est ainsi*, ajoute-t-il, *que je crois devoir agir avec un homme qui nous enseigne de telle sorte l'obéissance, qu'il ne vous en rend aucune.*

Lettre au Pere Benjamin, Gardien des Capucins de Limoux, du 29 Novembre 1740. « J'ai communiqué mes peines à » votre R. P. Gardien de Narbonne. » Elles viennent de m'être voulu oppo- » ser aux nouveautés, vous m'entendez » bien. Mon Confesseur veut me refuser » l'absolution, si je continue; parce qu'il » appréhende voir certaines expéditions. » Si vous voulez me faire connoître » si j'ai trouvé grace devant vos yeux, » ce seroit pour moi une grande con- » solation ». Trois autres lettres au même, où il indique comment on lui doit faire tenir les réponses, & témoigne son inquiétude de n'en point recevoir à celles qu'il a déja écrites, ignorant qu'on les avoit interceptées.

Seconde lettre à M. le Cardinal de Fleury, du 7 Février 1741. Il se plaint qu'on lui a enlevé les lettres qu'il a écrites à son Eminence, & il ajoute : « Dans cette étroite clôture où je ne » puis me défendre, mon adversaire » m'a menacé, & se prépare même de » me faire garrotter, & jetter dans un

» cachot où je ſerai bientôt mort, ſi
» votre Eminence n'a la charité d'en-
» voyer promptement ordre à M. de
» Narbonne de me tirer de cette mai-
» ſon, où la fureur du Janſéniſme,
» contre lequel je vous ai porté mes
» plaintes, me prépare des maux iné-
» vitables ». Il appelle Dom Prieur, un homme *audacieux*, il l'accuſe d'avoir reçu des perſonnes déguiſées, & entre autres Dom Louis feuillant, *qui a*, dit-il, *douze Lettres de Cachet ſur le corps*. Enfin il en vient à l'infraction prétendue des ordres du Roi, par la réception des Novices, malgré la lettre de M. de ſaint Florentin.

Lettre à M. l'Archevêque de Narbonne du 7 Février 1741. « C'eſt avec con-
» fiance que j'attends l'honneur de votre
» viſite. Si j'ai dit à Dom Jerôme de-
» vant la Communauté, qu'il n'étoit pas
» Prieur, comme il eſt vrai qu'il ne l'eſt
» point, c'eſt qu'il a déclaré devant la
» Communauté qu'il m'excommunioit.
» Mais je me ſuis moqué de ſon excom-
» munication. J'ai déclaré à la Commu-
» nauté, qu'ayant lui-même encouru
» l'excommunication portée par la Conſ-
» titution *Unigenitus*, je m'oppoſois à
» ſes ambitieuſes entrepriſes ». Après

cela il demande un Confesseur parmi les Capucins, assure qu'*il a toujours vécu dans le monde comme n'étant pas du monde*, se plaint qu'*on lui enleve par l'esprit de malice la Sainte Eucharistie, cette manne pleine de suavité*, proteste qu'*une tendre dévotion envers Jesus-Christ le poursuit à l'y recevoir deux ou trois fois la semaine*, enfin il demande à Monseigneur de le faire Prêtre. *C'est cet éloignement des Sacremens*, dit-il, *qui m'a fait prendre la liberté dans ma premiére lettre de prier votre Grandeur, de vouloir bien me conférer les ordres, pour me tirer de cette injuste oppression*, & il finit par ses calomnies ordinaires, qu'on a violé les ordres du Roi en recevant des Novices.

Lettre au Pere Recteur des Jésuites à Paris, du 7 Février 1741. « Mon Ré» vérend Pere. La persécution que je » souffre de la part du Prieur qui est le » plus grand Opposant que puisse trou» ver sa Sainteté à sa Constitution *Uni*» *genitus*, m'oblige à vous demander » votre secours. Il tient la Communauté » sans faire le devoir Pascal; (cela étoit » faux). Il nous troque les livres de la » Bibliothéque avec des livres défendus, » comme les Réflexions morales du Pere » Quesnel, qu'il a fait lire à toute la

» Communauté ». Ensuite il raconte ses prétendues souffrances & sa captivité, se donne pour l'enfant adoptif de la Société, assure que sa mere a laissé son bien aux Jésuites de Toulouse, afin qu'ils eussent soin de lui, & demande de l'argent au Pere Recteur, parce que, dit-il, son *Supérieur* lui *refuse les choses les plus nécessaires.*

Ces lettres dont on a les originaux, font assez connoître le Frere Moyse. Mais Dom Jerôme va achever son portrait dans celle qu'il se crut obligé d'écrire à M. de Crillon nouvel Archevêque de Narbonne, & dont nous ne donnerons qu'un extrait.

« Monseigneur...... Nos maux ne » peuvent être plus grands. Cette Maison » qui a été jusqu'ici le séjour de la paix, » commence à se changer en un lieu » de trouble & de scandale. Un Reli- » gieux Profès, appellé Frere Moyse, » ne cesse depuis longtems de travailler » à sa destruction au dedans & au de- » hors. Il me renonce pour son Supé- » rieur, ne vient aux Offices que quand » il lui plaît, n'y assiste que pour mal » édifier. Sa vie ordinaire n'est occupée » qu'à manger, boire & dormir, & à » courir de tous côtés. Quelque part

» qu'il aille, il porte avec lui l'odeur
» du vin & des liqueurs sa boisson
» ordinaire, & il fait quatre ou cinq
» repas par jour. A toute heure il mange
» de la viande, le matin, à midi, le
» soir; disant qu'il est infirme, quoi-
» que personne ne voie en lui aucune
» marque d'infirmité. Il la fait cuire
» lui-même aux yeux de ses Freres, &
» la mange en plein Réfectoire. Rien
» n'est capable de l'arrêter, il se mo-
» que de tout. Je n'ai éprouvé de sa
» part que révoltes & outrages, & cela
» un grand nombre de fois, & en pré-
» sence d'une grande partie de la Com-
» munauté. Il viole par tout le silence,
» tâche de séduire les Freres, les dé-
» tourne de l'obéissance au Supérieur &
» à la Régle, & décrie les vivans &
» les morts, c'est-à-dire, les Freres qui se
» sont endormis dans le Seigneur. Il a
» pris la résolution de nous perdre, &
» d'employer pour cela toutes sortes de
» calomnies. Il s'est adressé à M. le Car-
» dinal Ministre, à qui il débite des
» faussetés dont votre Grandeur sera con-
» vaincue dans la suite, il a écrit à
» MM. vos Grands-Vicaires, des lettres
» également remplies de calomnies, &
» aux PP. Gardiens des Capucins de Nar-

» bonne & de Limoux. Il n'a pas tenu
» à lui qu'il n'ait réussi dans ses projets
» d'irréligion & de vengeance, par les
» menées de ces sortes de Religieux,
» nos ennemis déclarés depuis six ans.
» Car il y a environ ce tems-là, que
» pour se venger de ce que j'avois reçu
» un de leurs Religieux, & un de leurs
» Novices, ils n'oubliérent rien pour
» nous susciter des affaires auprès de M.
» de Bauveau, & de M. le Cardinal
» Ministre, à qui ils écrivirent, selon
» qu'ils s'en sont eux-mêmes vantés, &
» ils m'écrivirent aussi à moi-même des
» lettres pleines d'invectives & d'injures,
» que je conserve encore (*a*). Le Frere
» Moyse a écrit à M. l'Evêque de Be-
» thléem dont il croit animer le zèle
» contre nous, & sur lequel il fonde
» le succès de ses entreprises. Il a écrit
» à M. notre nouvel Abbé, (M. de S.
» Bonnet), & il n'a rien oublié pour
» nous brouiller avec lui, en donnant
» un mauvais tour aux choses les plus
» innocentes. Il s'est vanté en plein Cha-
» pitre, d'avoir écrit quatorze lettres
» dans le même dessein, & enfin il a
» fait entendre qu'il avoit eu l'honneur

(*a*) On n'a pas pu les recouvrer. Dom Je-
rôme les a brûlées peut-être avant sa mort.

» d'écrire à votre Grandeur, dans l'es-
» pérance vaine qu'il a de la prévenir
» contre nous. (La lettre ci-dessus, &
» qui fut interceptée, doit être une se-
» conde lettre). Je n'ai opposé à tant
» de fureurs que la patience. J'ai porté
» la douceur & l'indulgence jusqu'à l'ex-
» cès. Tout a été inutile. Je l'ai cité en
» plein Chapitre, il m'a chargé d'ou-
» trages, m'a imposé silence, m'a me-
» nacé de me chasser de la Maison, &
» m'a dit que j'étois indigne de célébrer
» la Messe, & que si je la disois, il
» viendroit m'arracher de l'Autel. La
» Communauté est prête de certifier tout
» ce que j'avance, & ce n'est-là qu'une
» partie des désordres qu'il a commis.
» J'ai cru devoir réserver à votre Gran-
» deur le jugement de tels excès, & les
» remédes convenables, dans le tems de
» sa visite, dont nous nous promettons
» bientôt le bonheur. Quelle douleur
» pour nous, de ne fournir aux pre-
» miers essais de votre zèle, que des
» fautes à punir! Mais l'abus que nous
» avons fait des graces que le Seigneur
» avoit versées sur cette Maison, éloi-
» gne de nous ses regards, & le porte
» à nous abandonner aux attaques de
» nos ennemis visibles & invisibles. Nous

» nous reconnoissons tous très-coupables
» & dignes des plus grands châtimens.
» Nous ne desirons que de n'être pas
» rejettés pour toujours, & nous cher-
» chons dans votre charité paternelle, le
» reméde à tant de maux ».

L'Archevêque n'eut aucun égard à cette lettre. Il vint à saint Polycarpe, parla du Formulaire, laissa impuni le Frere Moyse, & quelque tems après fit signifier une Lettre de Cachet pour l'extinction de cette Communauté, comme on le verra dans la suite. Dom Prieur voyant ce déni de Justice, se crut obligé d'user de son droit. Il fit comparoître le Frere Moyse en plein Chapitre, lui ordonna de se mettre à genoux, & fit lire par le Frere Antoine qui n'avoit pas encore pris le parti d'imiter sa révolte, les lettres que nous avons rapportées. A chaque calomnie, Dom Jerôme arrêtoit le lecteur, & demandoit au Frere Moyse : *Cela est-il vrai ? Toute la Communauté n'est-elle pas instruite du contraire ?* Le Frere Moyse ne pouvant supporter un tel affront, voulut sortir. Mais Dom Prieur l'arrêta, jusqu'à ce que toutes les lettres fussent lues. Il fut donc obligé d'en entendre la lecture, sans avoir rien à répondre. Car Dom Prieur prouva qu'on n'entre-

tenoit point la Communauté des disputes du tems, qu'il n'avoit introduit d'autres nouveautés dans le Monastére, que de faire réciter le Chapelet au travail, chanter tous les jours à l'Eglise l'Antienne de la Vierge, *Sub tuum præsidium*, & réciter les sept Pseaumes de la Pénitence à la place de la Messe, lorsqu'il manquoit des Prêtres pour la dire. Il fit voir que la lettre de M. de saint Florentin portant défenses de recevoir des Novices, n'étoit point un ordre du Roi, que M. l'Archevêque lui-même en étoit convenu; de tels ordres étant toujours signifiés par une personne députée exprès, & non envoyés par la poste; parce qu'on pourroit nier les avoir reçu. Après cette juste défense, Dom Pieur reprocha au Frere Moyse son incroyable aveuglement, d'avoir osé demander les saints Ordres, malgré la vie scandaleuse qu'il menoit depuis longtems, prouva par la régle & l'usage commun, qu'il avoit droit d'excommunier un Religieux coupable, c'est-à-dire, de le séparer de la table commune, & de l'assistance au Chœur. Mais il ne nia point d'avoir fait lire les Réflexions morales du Pere Quesnel. Il fit voir seulement que les livres *troqués* n'étoient que des livres

prophanes qu'il avoit vendus pour acheter des livres plus convenables à des Religieux, tels que les Ouvrages de M. Duguet. Qu'à l'égard de ce que disoit le Frere Moyse, qu'on lui refusoit son nécessaire, sa conduite prouvoit qu'il avoit un superflu scandaleux; sur quoi il lui reprocha d'avoir foulé aux pieds par sa gourmandise, toute régularité & toute honnêteté.

Cette ample mercuriale faite, Dom Prieur mit en pénitence le Frere Moyse. Il le priva de toute voix active & passive, ordonna que par tout où se trouveroit la Communauté, il seroit au dernier rang, & qu'à certains jours marqués, il se présenteroit à genoux au Réfectoire, pour y faire les pénitences qu'on lui prescriroit; que sans délai & avant de prendre aucune nourriture, il remettroit le violon qu'il avoit fait, & qui étoit le troisième, avec tous les outils de menuiserie dont il s'étoit servi, & qu'il seroit dressé un acte capitulaire de tout ce que dessus, signé de la Communauté, en témoignage de l'innocence de tous les Freres, & de tous les excès, où s'étoit porté le Frere Moyse, pour détruire le Monastére. L'acte est daté du 19 Avril 1741, & signé, Dom Jerôme,

Dom Pierre, Frere Arsene, Frere Abraham, Frere François, & Frere Antoine Secretaire du Chapitre.

Le Frere Moyse se soumit d'abord à la pénitence imposée, étant tout déconcerté de voir, que tant de lettres & tant d'intrigues n'avoient eu jusques-là d'autre suite, que le décri de sa conduite, & la honte de n'être plus compté pour rien dans la Communauté. Il supporta quelque tems cette humiliation si sensible à son orgueil; mais à la fin, il n'y put tenir. Le trois Décembre il déclara nettement à Dom Prieur en présence du Frere Arsene, qu'il vouloit s'en aller, que le maigre lui étoit contraire, & que si jusques-là il avoit préféré sa réputation à sa santé, *il vouloit désormais sacrifier sa réputation, pour conserver sa santé & sa vie.* Dom Prieur affligé d'une résolution si désespérée, lui répondit, que si sa santé se dérangeoit, il auroit pour lui les égards convenables, mais que s'il sortoit sans sçavoir auparavant ce que l'Archevêque auroit déclaré à son sujet, il le feroit arrêter comme un vagabond, ne pouvant lui permettre de violer ainsi ses vœux. Ces promesses & ces menaces furent inutiles. Dès le lendemain quatre Décembre, le Frere Moyse

s'évada. Pour n'être pas connu, il se couvrit d'un vieux manteau de pourpre obscur, retroussa jusqu'aux genoux ses habits réguliers, abbatit son capuce sur ses épaules, mit sur sa tête un bonnet brun, & dans cet équipage alla droit à Limoux, rendre ses profonds respects au R. P. Gardien des Capucins, aux *yeux* duquel il avoit *trouvé grace* depuis longtems. Il débuta par un mensonge, disant dans la Ville qu'il étoit sorti par ordre du Roi & de l'Archevêque, & le lendemain il partit pour Narbonne, vit le Prélat & les Grands-Vicaires, & obtint de M. Guerguil l'un d'entre eux, une permission en forme, de se retirer dans un autre couvent. Elle étoit datée du 9 Décembre 1741. Muni de cette pièce irréguliére qui tendoit à couvrir tous ses torts, il vint à Carcassonne, & delà partit pour Toulouse, sans trop sçavoir ce qu'il alloit devenir.

Dom Prieur n'eut pas plutôt appris son évasion, que de concert avec sa Communauté, il fit un acte de sa sortie, le déclara apostat, protesta qu'il le poursuivroit, & qu'il se pourvoiroit devant le Juge Criminel, contre les menaces qu'il avoit faites en sortant, que s'il étoit obligé de revenir au Monastére, &

qu'on lui refusât ce qu'il demanderoit ; il feroit jouer la hache & le bâton. Dom Prieur néanmoins ne se pressa pas d'agir. Il espéra que ce Frere fugitif, aprés avoir éprouvé les amertumes d'une vie errante, rentreroit en lui-même, & il ne se trompa pas tout à fait. Le Frere Moyse se trouva à Toulouse fort mal à l'aise, & comme l'on dit, sans sçavoir où donner de la tête. C'est-ce qu'il avoua lui-même au Pere de la Font, Prieur de Secondat, & ami de la Maison, qui touché de compassion de son état misérable, ménagea sa rentrée à saint Polycarpe, & écrivit à Dom Prieur le 19 Février 1742, qu'il donnoit des marques du plus sincére repentir. Le Pere Audubert Doctrinaire écrivit aussi de son côté ; de sorte que tout étant bien disposé, le Frere Moyse revint au Monastére au grand contentement des amis de la Maison, qui voyoient que son retour & ses promesses d'amendement, détruisoient toutes ses lettres calomnieuses, justifioient la Communauté, & tournoient à la confusion de l'Archevêque & de ses Grands-Vicaires, qui avoient favorisé sa sortie avec tant de précipitation & d'injustice. Si on veut sçavoir de quelle sorte le Frere Moyse fut reçu à saint

saint Polycarpe, on l'apprendra par la lettre suivante de Dom Prieur à M. Guerguil.

« M., le Frere Moyse est de retour. » Il s'est jetté entre mes bras avec les » plus grandes marques de repentir de » tout ce qu'il a dit & écrit par le » passé..... Il n'a trouvé en nous que » douceur, indulgence, & pour ainsi » dire caresses... Si on juge à propos » de lui donner un Confesseur, je vous » prie, M., de faire en sorte, que ce » ne soit pas un Capucin, ces Peres » étant nos ennemis déclarés. Ils ne cher- » cheroient qu'à mettre la discorde dans » la Maison, & à renouveller des trou- » bles dont le Seigneur nous a déli- » vrés ».

Dom Prieur se réjouissoit avec sa Communauté du retour de cet enfant prodigue. Mais cette joie se changea bientôt en de nouvelles amertumes. Le Frere Moyse reprit son premier naturel, & le Monastére lui devenant insuportable, il en sortit pour la seconde fois, le 19 Juin 1742, & se retira à Narbonne. Pour cette fois, Dom Prieur envoya des gens pour l'arrêter. Le cas devint périlleux. Le Frere Moyse prit un couteau, l'attacha au bout d'un bâton, & avec la har-

dieſſe d'un grenadier, menaça le premier qui mettroit la main ſur lui; ajoutant, que ſi on le forçoit de revenir, il troubleroit tout le monde, à l'Egliſe, au Chapitre, au Réfectoire. Il fut déclaré par un nouvel acte capitulaire, apoſtat relaps, & ordonné qu'il ſeroit pourſuivi pour être renfermé dans le Monaſtére, & y ſubir les peines de Droit.

Mais ces pourſuites n'eurent pas lieu. Le Frere Moyſe trouva encore de la protection dans l'Archevêque, les Grands-Vicaires & M. de Lafilhe Vice-Gérent du Raſés & Curé de Limoux, homme aſſez doux par lui-même, mais toujours le très-humble & le très-obéiſſant ſerviteur de la Cour Archiépiſcopale. Car de l'avis de M. Guerguil, il écrivit en faveur du Frere Moyſe pluſieurs lettres pleines d'intérêt & de zèle. Et pourquoi? Pour demander ſes hardes. *Il faut, mon Révérend Pere*, écrivit-il le 5 Juillet, *que vous me faſſiez la grace de me marquer quels ſont vos ſentimens, & ſi vous voulez envoyer les hardes ou non. Il convient que vous donniez votre réponſe poſitive.* Dom Prieur la donna par cette lettre qu'il lui écrivit. « Je ſuis ſurpris » que le Frere Moyſe oſe réclamer ſes » hardes, & je le ſerois encore plus,

» qu'il trouvât une ombre seulement de
» protection dans le Diocèse, après une
» apostasie aussi formelle que la sienne,
» bien plus criminelle que la premiére,
» puisqu'elle n'a aucun fondement même
» apparent à notre égard, comme il l'a
» déclaré en présence de MM. les Curés
» de saint Polycarpe & de Villa, & de
» M. Pothonier. Il vouloit communier
» sans se confesser, n'ayant pas, disoit-
» il, de Confesseur. Je n'ai pu le lui
» conseiller, à cause de la vie qu'il a
» menée, & du scandale qui en résul-
» teroit. Je m'étonne après cela qu'il
» ose demeurer à Narbonne & qu'on
» l'y supporte ». Cette lettre eut quel-
que effet. Le Frere Moyse de l'avis de
M. Guerguil se retira à l'Abbaye de
Fontfroide, dans le Diocèse de Nar-
bonne. Mais voici un autre genre de
scandale. L'envie lui reprit d'être Prêtre.
Il faut l'entendre s'expliquer lui-même
là-dessus, dans la lettre qu'il écrivit à
M. de Crillon. Nous la copions sur l'o-
riginal, en y laissant toutes les fautes
qu'il y a mises.

« Monseigneur. Je m'acquitte ce que
» je dois à votre Grandeur par cette
» très-humble lettre. Je voudrois avoir
» des expressions qui répondissent à la

» grandeur des obligations que je vous
» ai de m'avoir sorti de la gule du loup.
» N'ayant fait aucune démarche sans en
» informer votre Grandeur, pour lui té-
» moigner ma soumission. M. Guirguil
» sçait avec quelle indignité nos Peres
» nous ont traité aussi bien qu'à lui. Je
» crois qu'il a informé votre Grandeur
» de tout. Il m'a placé avec la sollicitude
» du bon Pasteur. On desire dans cette
» Maison que vous m'accordiez une
» grace qui est de vouloir bien avoir
» la bonté de me conférer les Ordres.
» On a de la peine qu'un Religieux de
» Chœur ne puisse pas servir à l'Autel,
» & faire son hebdomada. Votre Gran-
» deur m'avoit fait espérer cette grace.
» Je vous prie très-humblement, Mon-
» seigneur, de me donner ce grand
» moyen de m'unir plus parfaitement
» à mon Dieu. Il est vrai que c'est à
» moi une grande témérité de le de-
» mander, puisqu'il est ordonné *aux*
» *Prêtres de trembler* dans le Sanctuaire.
» Pavete ad Sanctuarium meum. Mais
» comme je tremble hors du Sanctuaire
» de faire quelque chose qui puisse dé-
» plaire à ce Seigneur, qui daigne *faire*
» *de nos cœurs* son Sanctuaire, vos estis
» templum Dei, quoique par la grace

» de Dieu je sois ému de cette frayeur
» salutaire dont on doit être saisi devant
» la Majesté de Dieu, je suis encore
» plus poussé par une tendre charité
» de m'unir à la sainte humanité de mon
» Sauveur, qui nous a tant aimé que
» de se faire côme l'un de nous, &
» que nous pouvons nous servir aujour-
» d'hui des mêmes termes *dont Dieu se*
» *servoit au commencement du monde*:
» ecce adam quasi unus ex nobis factus
» est; *qui veut habiter avec nous sous le*
» *même toit*, & ecce ego vobis cum sum
» *omnibus diebus*, *qui vient jusques* dans
» nos chambres, usque ad consumma-
» tionem seculi, pour nous *consoler &*
» *nous fortifier dans nos infirmités*. De-
» liciæ meæ esse cum filiis hominum.
» c'est, Monseigneur, tous ces sentimens
» qui me font desirer la Prêtrise. Si vous
» m'accordez cette grace, & que je le
» puisse une fois tenir entre mes mains,
» je dirai le Nunc dimittis, & je vous
» promets que je ne monterai jamais à
» l'Autel que je ne fasse une priére par-
» ticuliére pour votre personne sacrée.
» Nos Messieurs desirent que vous m'ac-
» cordiez cette grace, & beaucoup plus
» celui qui est avec un profond Res-
» pect &c. ».

M. Guerguil qui répondit pour l'Archevêque à cette lettre, ne trouva d'autre obstacle au Sacerdoce du Frere Moyse, qu'un défaut de résidence fixe. « Il » faudroit, lui écrit-il le 5 Novembre, » avant de penser à être élevé aux Or- » dres, que votre résidence fut bien » établie quelque part, & je crois que » vous n'y pensez pas trop. A l'égard » de vos besoins & de vos hardes, » vous sçavez que le Prieur de saint » Polycarpe fait toujours à sa tête, & je » ne puis pas m'aller battre avec lui. » Je suis, &c. Guerguil Vic. Gén. ».

Que va donc devenir le Frere Moyse? Nouvelle tragédie. La fantaisie lui prend d'aller à Rome, & tout se remue pour ce voyage important. L'Archevêque & ses Grands-Vicaires applaudissent à ce beau dessein. M. Guerguil signe le 24 Février 1744, une attestation munie du sceau de l'Archevêque, par laquelle il certifie que le Frere Moyse n'entreprend ce voyage que par des vues de piété, qu'il est d'une saine Doctrine, & qu'il a signé le Formulaire d'Alexandre VII. *Pietatis causâ adeuntem... Sanâ Doctrinâ præditum, & Formulæ Alexandri VII subscripsisse.* M. de Charleval Evêque d'Agde, donna aussi son attestation,

datée du 25 Mars suivant, & M. de Villeneuve Intendant de la Province, livra le passeport. Mais le Frere Moyse ira-t-il à Rome ? Point du tout. Après avoir erré de côté & d'autre, muni d'une pension de deux cent livres, que le Monastére lui faisoit par ordre du Roi, il se fit Maître d'Ecole à Marviel, Village du Diocèse de Montpellier, moyennant cinquante écus de pension que lui donnoient les habitans. Cette fortune n'étoit pas trop brillante pour *un enfant adoptif de la Société*, qui sanctifié par la signature du Formulaire, se croyoit en droit *de sacrifier sa réputation à sa santé.* Mais il espéra que M. de Villeneuve seroit plus libéral en sa faveur, que M. de Crillon qui lui avoit tout accordé excepté de l'argent. Il faut l'entendre haranguer cet Evêque constitutionnaire, avec son éloquence ordinaire, à la tête de ses écoliers; afin de gagner ses bonnes graces. Nous copions son discours écrit de sa propre main, en y laissant encore les fautes qu'il y a mises.

..... « Que ne pouvons-nous, Mon-
» seigneur, être toujours exposés à votre
» face, dont les regards comme autant
» des rayons enflamés, ne souffrent rien
» détranger à ce qui doit être la matiére

» du sacrifice que nous devons rendre
» à Dieu. Votre zèle ardent pour la
» pureté de la foi.... nous a mérité au
» regret de votre premiére épouse, de
» vous avoir pour Pasteur, dans un jour
» si éclipsé, que les ténébres sembloient
» aller prendre la place de la lumiére,
» nous fait conjouir avec vous de voir
» les audacieux terrassés, & la zizanie
» séparée du bon grain..... Pour vous
» louer plus dignement, Monseigneur,
» j'emprunterai le langage de l'Eglise :
» *Ecce sacerdos magnus.* (Et on trouve
» ensuite ces mots). *Et processione in-*
» *cedente in Ecclesiam ducitur Episco-*
» *pus* ».

Mais tous ces complimens n'enrichissoient pas le Frere Moyse, qui se tourna d'un autre côté pour obvier à cet inconvénient. Il fit présenter au Roi en 1748 ou 49, une requête tendante à obtenir sur le Monastére, une pension de quatre cent livres au lieu de deux cent dont il jouissoit, disant ne pouvoir vivre sans cette augmentation. Démarche inutile. Le Frere Moyse ne fut point écouté ; ce qui l'obligea de sortir de Montpellier pour aller chercher fortune ailleurs.

Mais c'est ici qu'il faut adorer les ju-

gemens de Dieu. Ce Religieux vagabond en sortant de Montpellier, où il avoit demeuré quatre ans, obtint de M. de saint Bonnet Abbé de saint Polycarpe, Grand-Vicaire de l'Evêque, & fort connu par ses ravages en faveur de la Bulle, un certificat de vie & mœurs, daté du 21 Avril 1749. Il fut le présenter à M. de Crillon qui étoit alors à Toulouse, & il obtint le 12 Mai de la même année, les dimissoires nécessaires pour se faire ordonner Prêtre. Dieu ne permit pas néanmoins une si horrible prophanation des choses Saintes. Le Frere Moyse devint infirme, & M. l'Abbé de saint Bonnet nous apprend par la lettre qu'il lui écrivit le 30 Mars 1750, que ses infirmités furent le seul *obstacle* à son *avancement dans les Ordres. Dieu le permet ainsi*, lui dit-il, *afin de suppléer aux régles austéres de votre Maison, lors de votre Profession.* Quel malheur pour ce Frere, de n'avoir pas trouvé dans son propre Abbé, un conseiller fidelle, au moins à l'extrêmité de sa vie. Il demeuroit alors chez les Religieux de saint François près le Salin, depuis le 30 Novembre 1749, où il touchoit de l'orgue tant bien que mal. Ses infirmités croissant de jour en jour, il se retira le 22

Juillet à l'Hôpital de saint Jacques, sous le nom emprunté de Frere François Belot, Religieux de Cluny, & il y mourut cinq jours après, le 25 Juillet 1750, âgé de cinquante-deux ans, sans donner aucun signe de repentir. Les Religieux de saint Polycarpe furent inconsolables d'une mort si terrible. M. Joly Chapelain de l'Hôpital, leur envoya l'extrait mortuaire du Frere Moyse le 3. Août. C'est sans doute par la même voye qu'ils reçurent les papiers qui regardent son Histoire, & dont nous venons de faire usage.

LE FRERE ANTOINE.

Le Frere Antoine Ciceron, fils d'un Notaire, & né à la Grasse, Diocèse de Carcassonne, étoit Clerc tonsuré lorsqu'il se présenta à saint Polycarpe pour être Religieux. Il reçut l'habit de Novice en 1735, étant âgé d'environ 27 ans, & en 1736 il fit Profession. Il vêcut en assez bon Religieux pendant quelque tems, mais sa santé s'étant dérangée, il devint une croix pour ses freres par ses inquiétudes, ses révoltes, ses menaces & ses extravagances. En 1738, sur un mot que lui dit sans mauvaise intention Dom Eucher, qui avoit été son Pere Maître, il conçut un dépit si mortel, que Dom

Prieur & Dom Eucher se crurent obligés de se mettre à genoux devant lui pour guérir son orgueil par un acte si extraordinaire d'humilité; mais le Frere Antoine n'en tint aucun compte. Au contraire il quittoit le Chœur pendant le jour, pour n'être pas auprès de Dom Eucher; & pour cacher sa haine, il se tenoit au fond de l'Eglise contrefaisant le pénitent par une sote hypocrisie. Dans ce même esprit il sortoit brusquement du Chapitre & du Réfectoire, lorsque les lectures qu'on y faisoit exposoient trop clairement les désordres de sa conduite, se révoltoit contre les avis charitables de son Supépérieur, & il se retira même de sa conduite.

Voici de quelle sorte il s'accusa un jour d'une faute qu'il avoit faite : *J'ai fait telle faute*, dit-il en plein Chapitre, *mais que celui qui est sans péché me jette la premiére pierre*, & en disant cela, il étendit ses mains à droit & à gauche, ajoutant : *Je suis ici entre quatre ennemis*, marquant par-là Dom Prieur, & les trois principaux Religieux du Monastére. Une autrefois Dom Prieur lui ayant refusé l'appartement Abbatial, pour s'y occuper seul, le Frere Antoine lui dit en face qu'il se moquoit de lui, se mit à crier

de toutes ses forces, frappant du pied à terre, voulant battre un Religieux, & mettant ainsi tout le monde en allarme par le vacarme qu'il fit. Il ne s'arrêta pas-là ; il chercha les moyens de se venger, & que fit-il ? il signa le Formulaire, & écrivit à l'Archevêque une lettre pleine de calomnies. Mais comme les passions violentes dans les personnes legéres n'ont pas de consistance, il rentra bientôt dans le calme & ne fut plus le même homme. Il se rétracta, s'accusa d'être un traitre, & de n'avoir écrit que dans la fureur qui l'animoit ; assurant qu'il étoit prêt de se dédire, si on le lui ordonnoit. Que penser de cette fureur & de ce calme, dans un si court espace de tems ? Ne diroit-on pas que le Frere Antoine tendoit à la folie ? Nullement. Il vouloit être son maître, & il le témoigna assez le jour même de sa rétractation, en disant que s'il sortoit, il feroit au Monastére tout le mal qu'il pourroit ; ce qui réuni signifioit, qu'on auroit bon marché de lui, pourvu qu'on le laissât vivre à sa fantaisie.

Dom Prieur ne sçachant que faire d'un Religieux de cette trempe, écrivit cette lettre à l'Archevêque. « M., le » Frere Antoine a cru se venger de nous,

» & se mettre à couvert de toute pu-
» nition en signant le Formulaire. C'est
» cette disposition qu'il est venu lui-
» même avouer à genoux devant un de
» nos Freres qu'il a voulu avoir pour
» témoin, reconnoissant qu'il n'avoit
» agi que dans l'emportement de sa
» passion, & étant prêt à faire toutes
» les rétractations que je voudrois. Mais
» je n'ai garde de forcer personne dans
» les affaires de la Religion, & encore
» moins le Frere Antoine, qui n'agis-
» sant pas toujours par des motifs de
» conscience, est capable de faire trente
» signatures & trente rétractations dans
» un jour, & qui comme il nous l'a dit
» plusieurs fois, signeroit l'Alcoran si
» on le mettoit à la moindre épreuve ».

Dom Prieur écrivit encore à M. l'Evêque de Carcassonne M. de Besons, pour le prier de venir à son secours, en détruisant dans l'esprit de l'Archevêque, tout ce que la lettre du Frere Antoine y avoit pu causer de préventions. Car il avoit eu la malice d'inventer, que Dom Prieur avoit mal parlé de l'Archevêque, ce qui étoit faux, & les Grands sont délicats sur ces sortes d'accusations, quand la conscience leur reproche de les avoir méritées.

M. Bertat Curé de saint Polycarpe, depuis environ 1718, eut aussi à se défendre auprès de l'Archevêque, pour détruire la calomnie avancée par le Frere Antoine, que lui Curé avoit révélé sa confession.

Ces frénésies du Frere Antoine, sont d'autant plus certaines, que non seulement il les avoua à Dom Prieur & à toute la Communauté, mais qu'il s'en confessa pour ainsi dire à l'Archevêque même, par cette lettre qu'il lui écrivit le 24 Février 1742.

« Monseigneur, je viens me jetter aux » pieds de sa Grandeur, pour lui de- » mander pardon de la lettre si peu cha- » ritable que j'eus l'honneur de lui » écrire, pour me plaindre de mon su- » périeur en de termes si insolents... » Je supplie sa Grandeur de n'en rien » croire; ne l'ayant fait, que parce que » la passion m'a transporté. J'avoue, & » ma trahison & ma perfidie. Je me » suis prosterné aux pieds de Dom Prieur » & de mes Freres, pour leur en de- » mander pardon & pénitence, M. le » Curé de Limoux présent...... Pour » remédier à de si grands maux, je ne vous » demande, Monseigneur, qu'une simple » permission par écrit, pour me retirer à

» la Trappe, pour y vivre & mourir dans » la pénitence ». Voilà certainement qui est bien doux. Mais n'oublions pas que c'est le Frere Antoine qui écrit. Après cette lettre, il vouloit sans attendre la réponse, aller tout de-suite à la Trappe, & sur ce que Dom Prieur qui le connoissoit incapable d'y rester huit jours, lui refusa la permission de faire le voyage, il cria, il pleura, passa des jours entiers sans aller à l'Office & sans manger, & durant quelques jours il se tint sur la voute de l'Eglise, disant qu'il se précipiteroit du haut en bas, quand son heure seroit venue. Dans un autre accès de fureur, il tira son couteau de sa poche, & fit mine de s'en frapper à la poitrine au milieu du Cloître, en présence de Dom Prieur & d'autres Religieux. Et pourquoi tout cela ? C'étoit un jeu inventé, pour faire peur, & sortir plus promptement du Monastére, qui étoit devenu pour lui une prison insupportable.

Mais cet état étoit trop violent pour durer longtems. A un esprit ardent, & qui n'est dirigé ni par la Religion, ni par le bon sens, il faut de la variété. Tout à coup, le Frere Antoine voulut se convertir. On entra dans ses vues,

& le premier jour de Mars, il reçut à genoux au milieu du Chapitre, la pénitence que Dom Prieur lui imposa pour tous ses excès, à laquelle non seulement il se soûmit, mais il écrivit à Dom Prieur la lettre suivante que nous copions sur l'original. « Mon très-Révérend Pere, » *iniquitates meæ supergressæ sunt caput* » *meum*. Comme je suis indigne de vi» vre, je serois pleinement satisfait, » si pour pénitence vous vouliez m'en» sévelir tout vif. Enfin, ma volonté » sera à l'avenir la votre, avec promesse » de ne jamais me plaindre quoiqu'il » m'arrive. Frere Antoine indigne de » ce nom ». Il demande ensuite d'autres pénitences, ajoutant, *qu'elles ne sont rien en comparaison de ce qu'il a mérité, & que le pain sec & l'eau pure seroient tout son desir*; & il finit par ces paroles : *Je vous demande le secours de vos saintes & ferventes prières, pour fléchir la miséricorde de Dieu que j'ai tant offensé, le remercier des graces dont il m'a favorisé, & dont je suis si indigne, & m'obtenir cette humilité dont j'ai un si grand besoin, n'étant toujours qu'un pécheur, & un pécheur orgueilleux. Frere Antoine indigne.*

Qui n'auroit cru qu'enfin le Frere An-

toine étoit converti? Il n'en fut rien néanmoins, & il n'attendit pas même la fin du mois suivant, pour apostasier; à quoi ses Supérieurs Ecclésiastiques donnerent toutes les facilités imaginables, en lui accordant en présence de la Communauté, la permission si souvent demandée d'aller à la Trappe. Ce fut M. Guerguil qui la donna le 26 Avril 1742. La Communauté protesta contre cette permission donnée sans prendre l'avis du Supérieur régulier, & en prit à témoin le Curé & le Vicaire de Limoux. Mais ce fut en vain. M. Lafilhe munit cette permission du sceau de l'Archevêque, & le lendemain 27 Avril, le Frere Antoine sortit du Monastére par une bréche, ayant un paquet sous son bras, des guêtres aux jambes, & un bâton à la main. Dans l'instant son voyage de la Trappe s'évanouit, & il dit à quelques personnes qu'il rencontra à deux pas du Monastére : *Annoncés aux Religieux de saint Polycarpe, que dans un mois ils auront appris qui sont les Cicerons.*

Le Frere Antoine se retira à Marseillette, Diocèse de Carcassonne, de-là à Limoux, & ensuite à Narbonne. Dans cet état de liberté, il cabala avec tant d'ardeur, qu'un ami écrivit le 15 Mai

à Dom Prieur, qu'il se tint sur ses gardes, que le Frere Antoine avec son frere Claude Ciceron, Religieux Prêtre de saint Hilaire, prenoient les voies pour impétrer en Cour de Rome, les Bénéfices de la Prévauté & de l'Infirmerie, qu'ils s'étoient déjà adressés à M. Quinqueri Banquier en cette Cour, qu'ils parloient fort mal tous deux de feu M. l'Abbé Maria, disant que par caprice il avoit voulu introduire un nouvel ordre contre la volonté du Pape & du Roi, qu'enfin le Frere Antoine disoit, qu'ayant signé le Formulaire, il étoit pour cela persécuté par Dom Prieur.

Mais voyons le Grand-Vicaire venir au secours du Frere Antoine. Le 16 Juin, Dom Prieur reçut une lettre de M. Guerguil qui demandoit les hardes de ce Frere fugitif. Dom Prieur au lieu des hardes, lui adressa l'ordre suivant pour le Frere Antoine. « Nous Frere Jerôme » Prieur Claustral de l'Abbaye de saint » Polycarpe, ayant appris que notre cher » Frere Antoine, Religieux Profès du » présent Monastére, après s'être évadé » sous prétexte d'aller à la Trappe, étoit » actuellement réfugié dans la ville de » Narbonne, lui faisons sçavoir, & lui » ordonnons en vertu de la sainte obéis-

» sance de se rendre incessamment dans
» le présent Monastére, pour se rejoin-
» dre aux autres Religieux ses Fréres,
» & y remplir les engagemens des vœux
» qu'il y a prononcés. Faute de quoi
» Nous lui déclarons que nous procéde-
» rons contre le dit Frere Antoine selon
» les formes du droit. En foi de quoi,
» &c. A. S. P. le 22 Juin 1742. Frere
» Jerôme, *& plus bas*, Frere Pierre Se-
» crétaire ».

Que pouvoit dire M. Guerguil contre un ordre si légitime, après sur-tout qu'il voyoit de ses propres yeux, que le Frere Antoine l'avoit joué lui-même, en lui extorquant une permission d'aller à la Trappe où il n'avoit aucune envie d'aller ? Il n'en tint aucun compte. Il écrivit à M. Lafilhe, & M. Lafilhe écrivit à Dom Prieur le 5 Juillet, qu'il n'avoit qu'à envoyer les hardes du Frere Antoine. Dom Jerôme répondit trois jours après à M. Guerguil, qu'il ordonnoit au Frere Antoine de revenir au Monastére. *Il sera traité avec charité*, ajoute-t-il, *malgré tous les sujets de plainte qu'il nous a donnés. Nous l'attendons incessamment, & j'espére, M., que vous voudrez bien contribuer à son retour.* Nouvelle lettre de M. Lafilhe qui demande les hardes,

& avec chaleur. Surquoi il faut admirer la générosité de M. le Grand-Vicaire & de M. le Vice-Gérent du Rasez, qui aiment mieux s'exposer à un commerce de lettres fort odieux, que de donner deux ou trois pistoles au pauvre Frere Antoine pour acheter des hardes. Dom Prieur voyant qu'il avoit à faire à des personnes si déraisonnables, s'adressa directement à l'Archevêque par une lettre signée de lui, de Dom Pierre & du Frere Arsene. Il se plaint de la permission illégitime d'aller à la Trappe, donnée au Frere Antoine par M. Guerguil, de l'évasion de ce Frere, de son esprit turbulent, & plus dangereux que celui du Frere Moyse, des manœuvres qu'il fait jouer depuis qu'il est sorti pour détruire la Maison, & la faire passer entre les mains des Religieux exempts, de ses démarches pour impétrer avec son Frere les deux meilleurs Bénéfices claustraux, de la maniére injurieuse dont ils parlent du feu Réformateur, de la protection qu'ils ont mendiée auprès du Cardinal Tencin, & de sa réponse favorable qu'ils se vantent d'en avoir reçue. « Voilà, Monseigneur, dit Dom Jé-
» rôme, à quoi se réduisent tous les
» pieux desseins du Frere Antoine d'al-

» ler à la Trappe . . . . . Qu'on fasse venir
» dans ce Monastére de saints Religieux
» de l'ordre de saint Benoît, nous leur
» cédérons avec plaisir tout ce qui est
» entre nos mains. Mais que des Reli-
» gieux qui n'en ont que le nom, vien-
» nent faire en quelque sorte de cette
» Maison, une caverne de voleurs, c'est
» ce que nous ne pourrions voir, sans
» mourir de regret. . . . . Quelle surprise
» & quel scandale aux yeux du public!
» Non seulement le Frere Antoine ne
» pense point à rentrer dans l'Ordre....
» mais il se trouve autorisé dans ses
» égaremens & dans ses mauvais desseins,
» par sa protection que lui accorde M.
» Guerguil, & par la retraite qu'il lui
» fait donner à Narbonne chez les PP.
» Capucins. . . . . Nous sommes tous les
» jours fatigués par les instances de M.
» votre Grand-Vicaire, obstiné à nous
» demander les hardes du Frere An-
» toine, pour le laisser vivre hors de
» son état, & dans une infraction per-
» pétuelle de ses vœux . . . . . Que fait
» notre cher Frere Antoine à Narbonne?
» & comment peut-on l'autoriser à y
» demeurer? &c. ».

Chose déplorable! Cette lettre si rem-
plie de justice & de piété, fut regardée

par l'Archevêque, si on en croît le Frere Antoine, comme le fruit de la *hardiesse, de l'impertinence & de l'insolence du petit Pere Prieur de saint Polycarpe.* C'est-ce que nous assure le Frere Antoine dans la lettre qu'il écrivit le 23 Août 1742, au Frere Moyse demeurant à Fontfroide. Cette lettre est une preuve de l'aveuglement horrible où peut tomber un Religieux, quand une fois il a secoué le joug de la régle. La voici en partie : « Au „ Révérend Pere Dom Moyse. *Gratia* „ *Domini nostri Jesu Christi nobiscum.* „ *Amen.* Mon très-cher Frere. Le Sei- „ gneur Jesus qui n'abandonne jamais „ les siens, quoiqu'il semble en appa- „ rence les délaisser pour quelque tems, „ se montre enfin à eux lorsqu'ils y „ sont fidéles, & d'un état d'opprobre „ où l'on se regardoit perdu, il vous „ en tire pour vous faire monter avec „ lui sur le Thabor. Quelles actions de „ graces ne suis-je pas persuadé que vous „ lui rendez, & que vous ne lui disiez „ du fond du cœur avec saint Pierre : „ *Bonum est nos hic esse*, & avec le Pro- „ phète : *Dominus regit me & nihil mihi* „ *deerit, in loco pascuæ ibi me collocavit.* „ De telles expressions ne vous manquent „ pas ; puisque vous en avez été nourri

» dès votre enfance, & qu'étant aussi
» spirituel que vous l'êtes, je dois me
» taire pour vous laisser parler. Je vous
» félicite de l'état heureux où vous êtes.
» J'en remercie le Seigneur Jesus, & me
» réjouis avec lui de tout le bien que
» vous retirez d'une aussi sainte retrai-
» te...... Priez Dieu pour moi qu'il me
» sanctifie & qu'il me donne la force
» de supporter avec patience de si grandes
» révolutions. Je vous laisse en Dieu,
» & vous prie de me croire en Jesus-
» Christ, &c. F. Antoine Religieux de
» saint Polycarpe ».

Le Frere Antoine porta plus loin encore les marques de son animosité contre saint Polycarpe. Il dressa un Mémoire plein de calomnies, qu'il fit courir en manuscrit dans le Diocèse de Narbonne & de Carcassonne, & peut-être plus loin, portant entre autres choses, que les Jansénistes tenoient des conférences à saint Polycarpe. Dom Prieur répondit à ce Mémoire le 23 Septembre 1742, par une longue lettre signée de lui & de ses Religieux, & adressée à M. l'Archevêque de Narbonne. Il ne se défend point d'avoir mis dans l'Eglise des Reliques du saint Diacre, de M. de Pavillon & de M. de Senez, & de leur avoir fait des

Neuvaines, mais il nie le reste; assûrant qu'on ne tient point des conférences à saint Polycarpe, qu'il est étrange qu'étant aussi pacifiques qu'ils le sont, ils soient accusés par ceux qui sur ces matiéres ont gardé peu de modération, que le Frere Antoine avoit été des plus animés contre le Molinisme, que son frere Religieux de saint Hilaire portoit à saint Polycarpe quantité de livres contre la Constitution qu'on ne lui demandoit pas, & qu'il faisoit fort l'affligé lorsqu'on les lui rendoit sans les avoir lus. Il finit sa lettre en disant que tout le bruit que font les Cicerons, n'est que pour envahir les biens du Monastére & ne pas payer la somme de mille livres qu'on a prêté à cette famille pour la relever.

Le Religieux de saint Hilaire ne survêcut pas longtems au Mémoire du Frere Antoine, auquel sans doute il avoit grande part. Après bien des voyages & des mouvemens incroyables pour impétrer le Bénéfice de l'Infirmerie, il mourut d'une inflammation de poitrine au commencement de Novembre 1742. Nous apprenons d'une lettre de M. Bonnet Prêtre de saint Hilaire, que Dom Prieur ayant sçu la maladie de cet ennemi déclaré,

déclaré, envoya secrettement des poules à saint Hilaire pour qu'on lui fit de bons bouillons; mais que le malade n'eut pas le tems d'en faire usage.

Le Frere Antoine étoit auprès de Villedagne, Village du Diocèse de Narbonne, chez le sieur Theron, Maître de Poste & Cabaretier sur le grand chemin, lorsqu'il apprit la mort de son frere. Il se hâta de répandre son cœur dans celui du très-Révérend Pere Dom Moyse, ainsi qu'il l'appelle, & qui étoit toujours à Fontfroide. Qu'on écoute cette lettre, elle est digne du Frere Antoine.

« De Villedagne le 9 Novembre 1742.
» La perte que je viens de faire de mon
» pauvre cher frere Religieux de saint
» Hilaire, accableroit un cœur moins
» chrétien que le mien, quoique moins
» foible, & par-là moins soumis aux
» ordres de sa divine Providence. Que
» sa sainte volonté soit faite. Mardi
» prochain je dois aller à Narbonne pour
» revoir M. l'Archevêque qui nous reçut
» si bien la derniére fois, & lui remet-
» tre nos provisions avec mon pauvre
» frere. Il nous demanda cependant un
» mois pour avoir des ordres, ce que
» nous ne pûmes lui refuser, tant ce
» Prélat paroissoit être dans nos senti-

» mens & disposé à nous faire plaisir.
» Aujourd'hui ceci change de face. Je
» vous en dirai davantage à mon retour.
» J'ai l'honneur, &c. Frere Antoine
» Ciceron, Religieux de saint Poly-
» carpe ».

Les provisions dont parle le Frere Antoine, sont celles qu'il avoit reçues de Rome dès le 13 Juin 1742, pour la Prévôté, & dont il ne put recevoir le *forma dignum*, que le 9 Mai 1744, à cause de divers obstacles qui se présentérent & qui continuérent. Car ayant pris possession le 12 du même mois, par M. Spardellier Vicaire de Limoux son Procureur fondé, & affermé en consequence les revenus attachés au Bénéficé, le Sindic du Monastére présenta le 9 Juin une Requête au Sénéchal de Limoux, prétendant que ce Religieux vagabond n'avoit aucun titre légitime pour affermer la Prévôté. Surquoi intervint une Ordonnance de renvoi en jugement, avec défense au Frere Antoine de percevoir les fruits du Bénéfice, à peine d'amende. Le Frere Antoine ne perdit pas courage. Il présenta une Requête le 15 Juin 1744, au Sénéchal de Limoux, tendante à établir ses droits prétendus : mais le Sénéchal lui refusa la provision

demandée. & lui réitera ses défenses de troubler les Religieux dans la jouissance des fruits attachés au Bénéfice de la Prévôté, à peine de mille livres d'amende, & d'en être enquis. Le Frere Antoine appella au Parlement; les Religieux étoient prêts de l'y suivre, & ils firent un Mémoire propre à éclairer les Juges sur une affaire aussi odieuse que celle-là; mais la Cour Archiépiscopale ne voulut pas permettre que cette affaire éclatât si fort aux yeux du public. On obtint du Roi pour le Frere Antoine, une pension de deux cent livres sur le Monastére. Par ce moyen toutes les procédures finirent, & la précaution qu'avoient eu les Religieux de prendre date en Cour de Rome avant le Frere Antoine, des trois Bénéfices claustraux, (car ils avoient prévu cet orage), devint inutile.

Le Frere Antoine ne perdit pas du tems dans ce nouvel arrangement d'affaires. Il écrivit de son cabaret à Dom Prieur le 31 Août 1744, de lui faire compter vîte la somme de deux cent livres, & M. l'Intendant de la Province exigea même les arrérages, à dater du jour que le Frere Antoine s'étoit évadé du Monastére. Mais Dom Prieur fit si bien sentir l'injustice de cette demande,

qui étoit vraisemblablement un coup fourré de l'Archevêché, qu'on ne lui parla plus de ces arrérages, & il n'y eut que la pension de deux cent livres qui eut lieu.

Cependant le Frere Antoine étoit toujours logé à son cabaret de Villedagne, & il y étoit encore cinq ans après; puisqu'il écrivit de ce lieu-là au Frere Moyse résident à Toulouse, la lettre suivante datée du trois Août 1749. Cette lettre est un témoignage des moins suspects, de la charité tendre qu'on conservoit toujours pour lui à saint Polycarpe, malgré la conduite barbare qu'il avoit tenue contre ces Religieux. « Au très-» Révérend Pere Dom Moyse, Reli-» gieux de saint Polycarpe, chez M. » Gilbert Marchand Boutonnier, grande » rue des Orfevres à Toulouse. Mon » très-cher Frere. Je vous félicite du » grand avantage que vous avez de pas-» ser le reste de vos jours chez vos pa-» rens. Comme vous êtes plein de ju-» gement & de piété, vous trouverez » toujours bien fait ce que vous entre-» prendrez. Je vous dirai en passant, » que le Curé de Villa qui va de tems » en tems dire la Messe à saint Poly-» carpe, s'arrêta ici pour me voir, &

» me dire, que les bons Peres souhai-
» teroient fort de me revoir, que le
» Frere Arsene que je croyois mon enne-
» mi, étoit un de mes plus sincéres
» amis, qu'il le lui avoit témoigné, &
» qu'il l'avoit prié de me le témoigner.
» Je l'en remerciai, & le priai de leur
» témoigner à tous, combien je suis
» sensible à leur bon souvenir; que pour
» les aller voir, ce ne seroit que lorsque
» que Monseigneur l'Archevêque notre
» Supérieur Majeur, ou le Roi me l'or-
» donneroit...... Enfin, mon cher
» Frere, embrassons la croix que Dieu
» nous destine, desirons d'y être atta-
» chés avec patience, autant que la di-
» vine Providence le jugera à propos ».
Il finit sa lettre en disant au Frere Moyse, que s'il veut vendre sa montre, il la lui achetera, étant bien juste, que demeurant sur un grand chemin, où il n'y avoit point d'horloge, il eut moyen de régler ses occupations importantes.

Il fait beau voir un Religieux Profès demeurant par choix depuis plusieurs années dans un cabaret, faire le Confesseur de Jesus-Christ, & vanter la piété d'un autre apostat, résidant chez un Marchand de boutons. Mais qui n'admirera la charité des Religieux de saint Polycarpe

Ils réclament un homme tel que le Frere Antoine, qui après les avoir tourmentés par ses révoltes & ses calomnies atroces, avoit tâché encore de les chasser de leur Maison, de les dépouiller de leur bien, & de les réduire à la plus affreuse misére. Son ame leur est toujours chere, & ils le pleurent comme Samuel pleuroit Saul. Leurs larmes ont toujours continué, & c'est le Frere Antoine lui-même qui nous l'apprend par cette lettre qu'il écrivit à Dom Prieur, le 9 Novembre 1754. « Je veux bien » répondre au grand desir qu'on me dit » que vous avez de recevoir une de » mes lettres, s'il ne vous est pas pos- » sible de voir encore mon retour à saint » Polycarpe. Je ne puis y aller, exilé » comme je suis chez mon Frere (il » avoit quitté Villedagne pour venir à » la Grasse). Absolument je le puis.... » Dieu veuille nous pardonner tous, » & sur-tout vous que Dieu avoit chargé » de cette brebis égarée, dont on ne » peut douter qu'un tel compte ne lui » soit imputé...., Je vois bien que je » ne suis pas à ma place, & que je ne » suis qu'un poisson hors de la mer ». Il demande ensuite de l'argent pour payer, dit-il, sa pension dans quel-

qu'autre Monastére. Dom Prieur gémit sur une lettre si insolente, & ne lui répondit rien. Ainsi le Frere Antoine a toujours demeuré à la Grasse chez ses parens, & il y est encore à présent, étant âgé d'environ soixante-onze ans.

CHAPITRE XII.

Visite de M. de Crillon Archevêque de Narbonne à saint Polycarpe, le 14 Avril 1741. Lettre de Cachet, portant défenses de recevoir des Novices, & ordonnant de renvoyer du Monastére tous ceux qui n'ont pas fait Profession. Autre visite de M. Guerguil le 26 Avril 1742. Cris des gens de bien contre une vexation si scandaleuse. Lettre des Religieux à M. de Caylus Evêque d'Auxerre, à qui ils envoyent leur adhésion à l'Appel des quatre Evêques. Estime que faisoit M. de Souillac Evêque de Lodeve, des Religieux de saint Polycarpe. Mort du Frere François & du Frere Denis.

MOnsieur de Bauveau Archevêque de Narbonne, étant mort en 1739, M. de Crillon lui succéda. Ayant reçu

sa Mission du Cardinal de Fleury, personne ne douta qu'il ne détruisit saint Polycarpe. M. de Souillac Evêque de Lodève travailla envain à le détourner de ce dessein. *Mettez-vous à ma place*, lui dit M. de Crillon, *je suis pressé par la Cour, que fairiez-vous?* Je conserverois cette Maison, lui dit l'Evêque, & assûrez-vous, que si vous la détruisez, ce trait ne vous fera point d'honneur dans l'Histoire. Dom Prieur lui écrivit une lettre humble & respectueuse, il répondit le trois Février 1741, *je me réserve de vous parler des choses qui regardent le bien de votre Maison, & dans lesquelles j'espére que vous entrerez.* Le 5 Mars il fit une Ordonnance, portant qu'*il n'accorderoit le pouvoir de confesser qu'à ceux qui signeroient le Formulaire d'Alexandre VII*, & le 19 du même mois, il écrivit à Dom Prieur une seconde lettre, pour lui dire qu'il étoit *persuadé* qu'il *se porteroit aux avantages de sa Maison*. Ce n'étoit-là que des préliminaires, mais voici l'œuvre principale.

M. de Crillon fit sa visite à saint Polycarpe le 14 Avril 1741, accompagné de M. de Chamflours Evêque de Mirepoix, de M. de Montels son Grand-Vi-

taire, de M. Lafilhe Curé de Limoux, & d'un Secrétaire. Le peuple accourut de tous les environs, en apprenant cette visite. A peine eut-il vû les Religieux, qu'il leur dit : vous avez assez chanté, dispensez-vous de ces Cérémonies. Il entra dans l'Eglise, & dit, avant que de se mettre à genoux, voilà un Vaisseau qui a la forme d'un Navire. Il se mit à genoux, fit une courte priére, & se retira avec sa compagnie dans l'appartement Abbatial. La petite Communauté de saint Polycarpe sembloit s'être éclipsée au milieu de tout ce monde, qui dans un instant se répandit dans le Monastére. Les Laquais causoient & marchoient avec leurs larges botes, jusques sur le parquet du Sanctuaire, & par tout c'étoit un tumulte des plus grands.

L'Archevêque commença son discours par le récit des bruits qui s'étoient répandus, disoit-il, dans toute la France contre ce Monastére, assurant qu'on disoit par tout, que ce lieu étoit infecté d'erreurs, qu'on y rendoit les Sacremens impraticables par les dispositions trop élevées qu'on exigeoit : Conduite de parti, dit-il, d'orgueil & de singularité, qui vous porte à suivre des routes extraordinaires. On ne voyoit pas trop clair

dans un discours si général ; mais il s'expliqua. Quoi, dit-il, refuser l'absolution à des Religieux pendant plus de six mois ! Peut-on rien voir de plus intolérable ? Dom Prieur lui prouva que six mois & davantage ne suffisoient pas quelquefois pour des Novices, qui avant que de venir au Monastére n'auroient jamais pensé à leur salut. L'Archevêque recommença ses reproches, & dit à Dom Prieur : Je trouve à propos de donner à la Communauté des Confesseurs étrangers, & il ajouta pour adoucir l'âpreté de cette Ordonnance, ils ne seront ni Jesuites, ni Capucins.

Ce point terminé, il vint au Formulaire, & dit à Dom Prieur, qu'il étoit obligé de s'assurer de lui sur ce point. Hélas ! Monseigneur, lui dit Dom Jerôme, cette vie est si courte, que nous croyons la devoir employer toute entiére à nous préparer à l'éternité ; nous ne parlons point ici des affaires du tems, & nous vous supplions, Monseigneur, de ne point vous arrêter à cet égard aux délations du Frere Moyse. Il n'a signé le Formulaire que pour faire diversion, & éviter la punition que ses désordres méritent. Daignez écouter là-dessus les plaintes de la Communauté. Je blâme sa

conduite, répondit l'Archevêque, je désapprouve ses violons; mais venons au fait. Voulez-vous signer le Formulaire? Donnez, je vous prie, cette marque de soumission à l'Eglise. Je vous aime, & je voudrois vous en donner des preuves. Dom Prieur pensant qu'il alloit s'élever une dispute entre ces quatre Messieurs & lui, & voulant l'éviter, pria l'Archevêque de lui parler en particulier. Aussitôt M. l'Evêque de Mirepoix, le Grand-Vicaire, & M. le Curé de Limoux se retirérent. Dom Prieur protesta à l'Archevêque, qu'il condamnoit sincérement toutes les erreurs que l'Eglise condamne, & en particulier les cinq propositions attribuées à Jansénius dans le Formulaire, mais qu'ayant des doutes sur cette attribution, il le supplioit de lui permettre de distinguer le fait d'avec le droit, & de marquer en signant cette distinction. Ce discours déplut extrêmement à l'Archevêque. Je veux, lui dit-il, une signature en régle, & aussitôt il appella M. de Mirepoix & les autres Messieurs. Voici un homme bien entêté, leur dit-il. Dom Prieur veut distinguer le fait d'avec le droit. Pour le coup il fallut disputer bongré, malgré. L'Eglise, dirent les deux Prélats, n'exige rien de

nouveau, en faisant signer le Formulaire. Et qu'importe, répondit Dom Prieur, de croire ou non un fait contesté, lorsqu'on est d'accord sur les vérités révélées? Peut-on m'obliger à croire ce qui est douteux, & cette croyance dépend-elle de moi? Si je suis hérétique de ne l'avoir pas, je serai donc hérétique par force? Je ne dis pas cela, répondit l'Archevêque, mais vous serez un *renitent*. Dom Prieur lui demanda comment il falloit croire le fait, & si c'étoit de foi divine ou humaine. Il faut être soumis à l'Eglise, répondit l'Archevêque, de quelque maniére que ce soit; & quoique l'Eglise ne soit pas infaillible sur le fait, car il fit cet aveu, vous ne ferez pas un grand mal, si vous vous trompez en obéissant à l'Eglise. Hé! Monseigneur, dit Dom Prieur, est-il permis de faire un mal, sous prétexte qu'il est petit? Vous êtes un entêté, repliqua l'Archevêque. Où trouvez-vous du mal à signer le Formulaire; car ce n'est que du Formulaire que je parle, & non de la Constitution. Cette distinction est remarquable de la part de l'Archevêque. Monseigneur, dit Dom Prieur, je ne puis signer que comme M. de Pavillon, & les trois Evêques qui lui

furent unis. Il firent la distinction que j'offre, Clement IX s'en contenta, parce qu'elle est légitime, & il donna la paix à l'Eglise. Non, non, dit l'Archevêque, je veux une signature sans distinction, & si vous la refusez, on détruira votre Maison, & vous en serez la cause. Dieu voit tout, dit Dom Prieur, & il en sera le Juge. Croyez-vous donc, dit l'Archevêque, qu'il n'y aura que vous autres de sauvés? Vous vous trompés fort, si vous avez cette pensée. Mais dites-moi, qui vous a constitué ici Supérieur? C'est la Communauté en corps, répondit Dom Jerôme. La Communauté! repartit l'Archevêque? Il réfléchit un peu, & ajouta, votre élection est donc Canonique. C'est que comme on l'a vu, le Frere Moyse lui avoit écrit, que Dom Jerôme avoit usurpé la Supériorité.

Après Dom Jerôme, se présenta Dom Pierre, appellé dans le monde Jean-Pierre Valés natif de Milhau, Diocèse de Rodez, & ancien Chantre dans l'Eglise Abbatiale de saint Saturnin à Toulouse. Etes vous soumis à l'Eglise, lui dit l'Archevêque, & voulez-vous signer le Formulaire? Je suis soumis à l'Eglise, Monseigneur, lui répondit Dom Pierre, mais non au Formulaire que je ne signerai

jamais, à moins que vous ne me permettiez de distinguer le fait d'avec le droit. Je l'ai bien cru, dit l'Archevêque, que nous n'aurions à faire qu'à des rebelles. Plût à Dieu, répondit Dom Pierre, que je l'eusse toujours été en ce point, je n'aurois pas à me reprocher de l'avoir signé, lorsque je ne sçavois ce que je faisois; je m'en repens bien à présent. On n'ignore pas les motifs qui le font signer à la plus grande partie des Ecclésiastiques, & M. de saint Papoul les a bien dévelopés dans son Mandement. Vous me citez-là un fou, repliqua l'Archevêque, qui a couru à sa perte tête baissée. C'est un misérable, dit l'Evêque de Mirepoix. Monseigneur, dit Dom Pierre, la vie que nous menons ici est une preuve de notre foi. Il y a une infinité d'hérétiques, dit l'Archevêque, qui ont vêcu & qui vivent d'une maniére encore plus austére que vous, & combien d'autres ont porté leur zèle jusqu'à souffrir le Martyre? Dom Pierre laissa passer cette assertion hyperbolique, & se contenta de lui prouver, qu'on n'est point hérétique pour douter d'un fait humain & tout récent, & lui cita les quatre Evêques reconnus pour catholiques, malgré leur

refus d'attester ce fait par leur signature. L'Archevêque dit que cela n'étoit pas vrai, & prétendit même contre ce qu'il venoit de dire à Dom Prieur, que le fait est inséparable du droit, & que l'Eglise est infaillible dans la décision des faits non révélés. Dom Pierre soutint le contraire, & ajouta : Hélas ! Monseigneur, vous détruisez une Maison que vous devriez conserver comme la prunelle de vos yeux. C'est bien vous autres qui la détruisez, dit l'Archevêque, par votre opiniatreté. Allez mon Pere, vous n'êtes pas digne des Sacremens, on vous traitera comme un rebelle. Dom Pierre regardant fixement l'Archevêque, lui dit, Monseigneur, nous avons un Supérieur qui jugera un jour les justices. Oh ! pour cela, répondit le Prélat, je ne vous crains pas, c'est plutôt à vous à craindre. Allez, & il demanda le Religieux suivant.

Ce fut le Frere Arsene Diacre, appellé dans le monde Jean-Louis Bouffier de Valençole, Diocèse de Riez, de la Congrégation de l'Oratoire, & âgé d'environ 29 ans. Et bien, mon Frere, lui dit l'Archevêque, voulez-vous signer le Formulaire ? Non, Monseigneur, lui répondit le Frere Arsene, je ne le puis en

conscience, & sans me rendre coupable d'un parjure, en attestant avec serment sans le sçavoir, qu'un Evêque pieux & catholique a enseigné des hérésies dans son livre. A ces paroles l'Archevêque se mit en colére, voyant que personne ne l'écoutoit. Sçavez-vous, mon Frere, lui dit-il, avec émotion, que je vous ferai mettre dans un endroit où vous ne serez pas à votre aise ? Je commence par vous interdire les Sacremens, jusqu'à ce que vous ayez donné des marques de soumission. Le Frere Arsene lui dit, vous voulez donc détruire, Monseigneur, cette Maison. Oui certainement, lui répondit l'Archevêque, & je vous déclare que dès ce moment elle est détruite.

On sçait les sentimens du Frere Moyse. Le Frere Antoine pour se distinguer de ce méchant Religieux devenu odieux à tout le monde, refusa aussi dans ce moment de signer le Formulaire, & dit, qu'étant fils de Notaire il ne devoit point signer d'acte qu'il ne l'eut vu.

Suivit le Frere Bruno, Soudiacre & Novice, appellé dans le monde François Canteloup, âgé de 33 ans. L'Archevêque lui demanda d'abord d'où il étoit, s'il avoit étudié, & s'il y avoit longtems qu'il étoit à saint Polycarpe. Ayant ré-

pondu qu'il étoit de Leictoure, qu'il avoit étudié, & qu'il étoit dans la Maison depuis près de deux ans, l'Archevêque lui dit : Vous êtes sans doute dans la disposition de signer le Formulaire ? Non Monseigneur, répondit le Frere Bruno, je ne puis le signer. Cette signature est-elle nécessaire au salut ? Comprenez un peu les choses, lui dit l'Archevêque, la signature n'est pas nécessaire, mais la soumission à l'Eglise est nécessaire. Et que croirai-je en signant ? lui demanda le Frere Bruno. Rien de nouveau, répondit l'Archevêque. En vérité, Monseigneur, dit le Frere Bruno, si je ne dois rien croire de nouveau, qu'est-il nécessaire que je signe ? Vous ferez par là votre profession de foi, lui dit l'Archevêque. Je la fais bien sans signature, répondit le Frere Bruno, & même plusieurs fois le jour en récitant le *Credo*. M. de Mirepoix se mit à rire. Cela ne suffit pas, dit l'Archevêque, & tout de suite : Communie-t-on ici ? Le Frere Bruno : Oui, Monseigneur, quand on est bien disposé.

L'Archevêque. Et vous, communiez-vous ?

Frere Bruno. J'ai eu ce bonheur Dimanche dernier où j'ai fait mes Pâques.

L'Archevêque. Auparavant communiez-vous ?

Frere Bruno. Non, Mgr, c'est la premiére fois que j'ai communié depuis que je suis dans le Monastére.

L'Archevêque. Y avoit-il longtems que vous aviez commencé votre confession ?

F. Bruno. Depuis un an, Mgr, & sans les troubles survenus à cette Maison, j'aurois demandé à Dom Prieur de différer encore l'absolution.

L'Archevêque. Je vous déclare, que si vous ne voulez pas signer, vous ne ferez jamais votre Profession; vous êtes rebelle à l'Eglise.

F. Bruno. Je suis soumis à l'Eglise, Mgr, l'Eglise n'exige pas la foi des faits contestés, & qui ne sont pas révélés par l'Ecriture & par la Tradition.

L'Archevêque se levant & regardant M. de Mirepoix, ils sont au fait, dit-il, de ces matiéres, je ne croyois pas trouver tant de science à saint Polycarpe.

F. Bruno. Je suis d'une Congrégation où j'ai eu occasion de m'instruire.

Les deux Prélats : De quelle ?

F. Bruno. De la Doctrine Chrétienne.

Croyez-moi, mon Pere, lui dit l'Archevêque, allez reprendre votre Collet ; & il ajouta, avec émotion : la perte

de cette Maison vient des Doctrinaires.

F. Bruno. Comment donc ont fait tant de saints Pénitens qui ont opéré leur salut dans ce désert, & qui bien loin de signer le Formulaire, n'ont peut-être pas sçu qu'il y eût un Formulaire au monde ?

L'Archevêque. Ils ne sont pas saints, s'ils n'ont pas signé, ou été dans la disposition de signer. Mon Frere vous ne ferez jamais votre Profession.

Le Frere Bruno qui se regardoit dans le Monastére comme étant à la porte du Ciel, & qui y avoit goûté la douceur du joug de Jesus-Christ, répondit à l'Archevêque ; Je me croyois presque au bout de la carriére : il est bien fâcheux pour moi... Un serrement de cœur l'empêcha de dire le reste. L'Archevêque le congédia en lui disant : Allez, mon Frere, vous ne ferez jamais votre Profession. Allez, mon cher Frere, vous êtes dans l'erreur, allez.

Après le Frere Bruno, entra le Frere Simeon, appellé dans le monde Louis Boisdenier, natif de Leogane dans l'Isle saint Dominique, âgé de vingt-cinq ans, & étudiant auparavant en Médecine à Montpellier. L'Archevêque lui demanda tout de suite, s'il avoit entendu parler des affaires du tems dans le monde.

Ah ! Bon Dieu, s'écria ce Frere qui étoit de dix-huit cent lieues, je ne pensois dans le monde qu'à me divertir. Cela suffit, lui dit l'Archevêque, vous pouvez vous retirer.

On appella le Frere Marc autre Novice, nommé dans le monde Marc-Antoine Reynaud natif de Limoux, Diocèse de Narbonne, Clerc tonsuré & âgé de vingt ans & demi. Il étoit petit neveu de M. Bardou, dont nous avons parlé plusieurs fois. Comment vous trouvez-vous ici, lui dit l'Archevêque ? Fort bien, Mgr, répondit le Frere Marc. Je suis si content dans ce désert, que je ne puis douter que Dieu ne m'y ait appellé, & que son esprit n'y habite. C'est à merveilles, lui dit l'Archevêque, vous pouvez vous retirer. Restoient le Frere Abraham & le Frere François tous les deux Convers, mais on ne les appella pas.

Pendant que l'Archevêque ne parloit que du Formulaire, ses gens ne pensoient qu'au Réfectoire. Ils mangeoient dans tous les endroits du Monastére, rioient, parloient, montoient, descendoient, ouvroient toutes les portes, & l'endroit le plus silentieux du monde étoit devenu comme un marché. L'Archevêque interdit Dom Prieur de la

confession, & donna à sa place le Curé de saint Polycarpe. Il défendit toute retraite des étrangers dans le Monastére, toute admission des Postulans au Noviciat, & des Novices à la Profession religieuse, menaça le Prieur de le traiter sans ménagement & partit pour Limoux vers les quatre heures du soir, où M. de Montels dit en arrivant : *Elle est tombée, elle est tombée cette grande Babilone.* On sçait qu'il aimoit les grandes expressions. Mais ce passage de l'Écriture avoit moins son application, que ceux qu'on lut à table le même jour, & qui s'étant rencontrés naturellement, surprirent tout le monde. Les voici : *Il fut donné à la bête le pouvoir de faire la guerre aux Saints & de les vaincre..... Je vis une autre bête qui montoit de la terre, qui avoit deux cornes semblables à celles de l'Agneau, mais elle parloit comme le Dragon.... Elle fit que tous les hommes petits ou grands... reçurent le caractére de la bête en leur main droite ou sur leur front.* (Apoc. 13). L'Archevêque ne fut pas plutôt arrivé à Limoux, qu'il fit dresser un Procès-verbal de sa visite, & l'envoya aussitôt en Cour, d'où il reçut la Lettre suivante de Cachet, qu'il remit à M. l'Intendant &

qui fut signifiée le 3 Juin 1741, par son Subdélégué.

DE PAR LE ROI.

Sa Majesté fait défenses au Prieur de l'Abbaye de saint Polycarpe, Diocèse de Narbonne, d'admettre à l'avenir jusqu'à nouvel ordre, aucun Novice à la Profession, comme aussi de recevoir aucun étranger pour cause de retraite; lui enjoint de renvoyer dans le terme de huit jours, les Postulans & Novices qui sont dans cette Maison; le tout sous peine de désobéissance. Fait à Marly le 30 jour d'Avril 1741.

LOUIS.

Et plus bas,

Phelippeaux.

Que le zèle est ardent & précipité quand il s'agit de détruire l'œuvre de Dieu! M. de Crillon fait sa visite le 14 Avril, & 16 jours après, la Lettre de Cachet est expédiée à deux cent lieues loin. On détruit en deux semaines, un ouvrage de sainteté qui avoit coûté trente années de travaux. Des Pénitens

vont chercher un asile au milieu des montagnes & au bout du Royaume, pour y garder un perpétuel silence, & le Formulaire va les déterrer dans cette sombre retraite, & les chasse de ce port tranquille. *Malheur aux Pasteurs*, dit Dieu dans Jérémie, (Ch. 23.) *qui... dispersent les brebis de ma bergerie. Je vous visiterai dans ma colére, pour punir le déréglement de votre cœur.* Quand la Lettre de Cachet fut signifiée, il ne restoit plus de Novice de chœur, que le Frere Marc. Le Frere Bruno & le Frere Simeon s'étoit retirés, & ce dernier mourut quelque tems après sa sortie.

Un an après, le 26 Août 1742, M. Guerguil, nouveau Grand Vicaire de M. de Crillon, vint à saint Polycarpe, pour voir si en qualité d'ancien Professeur Royal en Théologie dans l'Université de Toulouse, il ne pourroit pas mieux persuader les Religieux de saint Polycarpe de signer le Formulaire, que n'avoit fait M. de Crillon, qui ne se piquoit pas de Théologie. Il y arriva vers les dix heures du matin accompagné de M. Lafilhe Curé de Limoux, & de M. Mir, un des Vicaires de sa Paroisse, & il en sortit pour aller dîner dans cette Ville où il étoit attendu. Dans ce court intervalle,

il parla beaucoup sans rien dire.

Il demanda à Dom Prieur s'il ne vouloit pas remettre la paix dans la Maison. A quoi Dom Prieur répondit que la paix y étoit, parce que chacun tâchoit de faire tranquillement son devoir. Mais, mon Pere, dit le Grand-Vicaire, il faudroit faire quelque chose de plus, & aviser enfin à la signature du Formulaire. Dom Prieur lui répondit, Monsieur, nous avons témoigné l'année derniére à M. l'Archevêque, la peine que nous avions là-dessus, après avoir tout examiné devant Dieu. Nous ne pouvons signer, qu'avec explication, étant dans le doute sur le fait, & sçachant que l'Eglise n'est pas infaillible dans la décision des faits non révélés. Et d'ou tirez-vous, lui dit le Grand-Vicaire, de pareilles choses ? M. Nicole & M. Dupin, dit Dom Prieur, posent cela comme un principe incontestable. Les plaisantes autorités, dit le Grand-Vicaire, que vous me citez-là, Nicole, Dupin! M. Dupin est un faquin. C'est le sentiment, dit Dom Prieur, de tous les Théologiens? Et moi je vous cite les Evêques, dit le Grand-Vicaire. Mais, Monsieur, reprit Dom Prieur, que fait à l'Eglise & à la Religion, la croyance de ce fait ? Le Docteur

Docteur répondit sur un ton de suffisance qui lui étoit naturel : avant la décision, la croyance n'est pas nécessaire, après la décision, elle est nécessaire. L'Eglise n'est pas infaillible d'une infaillibilité divine, mais elle est infaillible d'une infaillibilité humaine & morale. Quelle ignorance, & quelle contradiction dans les termes! Dom Prieur répondit : nous ne pouvons pas aller contre notre conscience, & le sentiment des quatre célébres Evêques, & de vingt-trois Prélats, qui appuyérent leur cause en écrivant à Clement IX. Ce Pape les écouta favorablement, & il donna la paix à l'Eglise, surquoi Louis XIV donna une Déclaration & fit frapper une médaille, en signe de cette paix. Le Grand-Vicaire s'échauffa là-dessus, & se mit à crier qu'on ne vouloit pas obéir à l'Eglise, au Pape, & à l'Archevêque, qu'on étoit dans une mauvaise Doctrine, que c'étoit une Maison perdue, qu'il n'y avoit pas moyen de supporter de pareils excès, & qu'il y mettroit bon ordre. Le Prieur surpris de voir un homme qu'on lui avoit annoncé pour pacifique, s'emporter de la sorte, se retira doucement avec son flegme ordinaire, & Dom Pierre entra qui prit sa place.

M. Guerguil lui fit d'abord un bon accueil, comme ayant demeuré avec lui pendant six mois, au Séminaire de Caraman à Toulouse en 1725. Il étoit alors plus d'onze heures, & la conversation qui ne fut pas des plus agréables, dura près d'une heure.

M. Guerguil. Et bien, mon Pere, ne voulez-vous pas remettre la paix dans cette Maison?

Dom Pierre. La paix y étoit avant les délations qu'on fit contre nous, il y a plus d'un an & demi. On ne disputoit sur rien ici, chacun travailloit à son salut dans la paix & la charité. Si cette paix n'y est plus, ce n'est pas ma faute.

M. Guerguil. Mais enfin il faudroit prendre des expédiens pour rétablir tout ceci. Je voudrois que le bien put continuer de se faire dans cette Maison.

Dom Pierre. Et quel moyen, M., pour rétablir solidement toutes choses?

M. Guerguil. La signature du Formulaire.

Dom Pierre. Nous offrimes l'année derniére à M. l'Archevêque, de le signer avec explication.

M. Guerguil. Cela ne suffit pas, il faut le signer sans explication.

Dom Pierre. Cela veut donc dire, M.,

qu'il faut croire intérieurement & sans aucun doute, que les cinq propositions sont dans Jansénius, & qu'on les a extraites de son livre?

M. Guerguil. Vous y êtes. J'ai lu le livre de Jansénius (on en doute), je vous assure que les cinq propositions y sont.

Dom Pierre. Et bien, M., notre affaire sera bientôt terminée, faites nous voir quelles y sont, si nous les trouvons dans Jansénius, nous les condamnerons dans Jansenius.

M. Guerguil prit un ton sérieux & dit avec émotion: comment, mon Pere! il faut en venir-là, pour vous convaincre que les propositions sont dans Jansenius? & vous n'en croyez pas le Pape, les Cardinaux, les Evêques, toute l'Eglise?

Dom Pierre. L'Eglise n'étant pas infaillible dans la décision de ces sortes de faits, n'oblige jamais à les croire par autorité. La seule notoriété les rend croyables. Or elle manque ici; parce que le fait est contesté.

M. Guerguil tout échauffé se leva, gesticula, frappa des mains & des pieds, & traita Dom Pierre d'ignorant & de révolté.

Dom Pierre. Oui, M., je ſuis ignorant, mais je ne ſuis pas révolté contre l'Egliſe, je lui ſuis au contraire très-ſoumis, le fait de Janſenius n'intereſſe pas la foi.

M. Guerguil. Comment pouvez-vous dire que vous êtes ſoumis à l'Egliſe, en refuſant de faire ce qu'elle vous commande ?

Dom Pierre. L'Egliſe eſt infaillible pour enſeigner les vérités chrétiennes, & non pour faire croire des faits humains & récents qui ſont en conteſtation.

M. Guerguil écria là-deſſus au blaſphême, ſur un ton de voix fort menaçant; étant ſur le point, diſoit-il, d'appeller des témoins; car pendant cette conteſtation, M. Laſilhe & M. Mir étoient dans la ſalle voiſine.

Dom Pierre le voyant ſi ému, ſe contenta de lui dire, Monſieur, je ne blaſphéme pas, je ne dis rien contre Dieu, ni contre la Religion, & ce n'eſt pas dans une Maiſon comme celle-ci, qu'on apprend à blaſphémer.

M. Guerguil. Qu'avez-vous donc appris dans cette Maiſon? Vous liſez de la livrotaille pour combattre l'Egliſe & vous égarer.

Dom Pierre. Et vous, M., vous lisez de grands volumes, & vous ne comprenez pas après avoir tant lu, qu'un fait humain, ne fait rien à la foi. Lisez, M., notre livrotaille, vous y trouverez de bons principes qui vous feront voir clairement, qu'on n'est pas obligé de croire comme de foi, ce qui n'appartient pas à la foi.

M. Guerguil. Oui, oui, vous vous fiez à des hérétiques, à des gens proscrits, à des Arnaulds & autres de cette espèce. Voilà certes de bons garants, & vous ne voulez pas croire le Pape & les Evêques. Vous croyez une poignée de misérables, & vous ne croyez pas à l'Eglise.

Dom Pierre. Des témoins qui ont vu les choses de leurs yeux, sont plus croyables que mille autres qui n'ont ni examiné ni vu.

M. Guerguil se mit à crier encore au blasphême, & Dom Pierre à dire, je ne blasphéme pas. Dom Pierre ajouta : Tout le monde sçait que vous avez enseigné dans votre classe à Toulouse, qu'il y a un amour mitoyen entre la charité & la cupidité. Cela est vrai, dit M. Guerguil. Voudriez-vous, dit Dom Pierre, qu'on crut le contraire qui se

trouveroit démenti par vos propres cahiers? Non, dit M. Guerguil, je ne le souffrirois pas. Dom Pierre laissa passer cette erreur pour ne pas s'engager dans une autre dispute, & lui dit : pourquoi donc voulez-vous qu'on croye que Jansenius a mis dans son livre cinq propositions erronées, que personne n'y a jamais trouvées? Car vous avez déjà avoué vous-même qu'elles n'y sont pas comme dans le Formulaire, mais qu'elles ont été condamnées dans le sens de Jansenius.

M. Guerguil. Si elles y sont quant au sens, elles y sont effectivement. Vous êtes un ignorant.

Dom Pierre. Ce n'est pas ce qu'a dit le Pere Annat, qui ne doit pas vous être suspect. Ce Jésuite a soutenu que les cinq propositions sont dans Jansennius, *totidem verbis*, en propres termes.

M. Guerguil. Ah! le Pere Annat! Il faut croire le Pape & les Evêques, & toute l'Eglise qui l'a défini.

Dom Pierre. Nous croyons l'Eglise dans tout ce qui regarde la foi, & même dans les faits humains, lorsqu'il n'y a point des marques de surprise, & qu'ils ont une notoriété raisonnable. Mais la décision du Pape ou des Evêques ne sera

pas trouver dans un livre ce qui n'y est pas.

M. Guerguil. Vous êtes un ignorant, vous dis-je, & vous ne sçavez rien. Avez vous seulement lu le Formulaire, vous qui voulez tant parler ?

Dom Pierre. Hélas ! J'ai eu le malheur de le signer quatre fois, & je le sçais par cœur ; écoutez, M., que je vous le récite, & il le lui récita tout au long.

M. Guerguil. Et bien, le Formulaire ne dit pas que les propositions soient mot à mot dans Jansenius. Il dit seulement qu'elles en ont été extraites, *excerptas*, & condamnées dans le sens de l'Auteur, (c'etoit un badinage plutôt qu'une raison ; car comment peut-il se faire que des propositions qu'on ne trouve pas mot à mot dans un Livre, soient extraites de ce Livre) ?

Dom Pierre répondit : dans quel danger ne se met-on pas, de faire dire à un Auteur ce qu'il n'a pas dit, si on fabrique des propositions pour lui en attribuer seulement le sens ? Vous auriez plutôt fait de dire, je veux qu'on me croye, parce que cela me plaît. Si c'est à ce prix que vous voulez rétablir cette Maison, nous nous passerons d'un pareil

rétablissement. Nous n'avons envie, ni d'être prévaricateurs, ni de remplir le Monastére de prévaricateurs. Cela fut dit sur un ton ferme.

M. Guerguil. Allez, mon Pere, vous êtes un ignorant, on vous mettra à la raison, & on vous apprendra à obéir, & à ne pas blasphémer comme vous faites.

Dom Pierre. Je ne blasphéme pas, Monsieur, mais nous nous verrons au Jugement de Dieu, & nous connoîtrons-là, si je suis un blasphémateur & un révolté contre l'Eglise, pour ne pas croire un fait non révélé, contesté & douteux.

M. Guerguil. Oh! mon Pere, vous me menacez du jugement de Dieu? C'est vous qui le devez craindre, & les anathêmes de l'Eglise.

Dom Pierre. Je n'ai que trop de sujet de craindre les jugemens de Dieu; mais dans le cas dont il s'agit, Dieu est notre refuge assuré; puisqu'on ne veut pas nous écouter sur la terre.

M. Guerguil. Le jugement de Dieu! C'est bien à vous à me menacer? On y mettra ordre.

Dom Pierre. Nous faisons comme les enfans. On nous maltraite sans raison,

nous nous jettons entre les bras de notre Pere, & nous espérons qu'il ne nous abandonnera pas. Que s'il ne veut pas nous secourir en cette vie, que sa volonté soit faite, nous sommes prêts à tout.

M. Guerguil. Vous n'avez à attendre de Dieu que le châtiment, pour votre désobéissance à l'Eglise.

Dom Pierre. Nous sommes entre ses mains. Si nous n'avons pas d'autre crime que celui que vous nous reprochez, nous ne craindrons pas que Dieu nous condamne. *Si cor nostrum non reprehenderit nos, fiduciam habemus ad Deum, & in conspectu ejus suadebimus corda nostra.* (1. Joan. 3). Voilà le sujet de notre confiance dans cette affaire, & la cause de la paix où nous nous tenons devant Dieu.

M. Guerguil. Ne vous flattez pas, mon Pere, votre paix est fausse. *Dicentes pax & non erat pax*; Voilà votre paix. C'est une pure présomption, on vous traitera comme vous le méritez.

Dom Pierre. Nous sommes de grands pécheurs, nous avons besoin de faire pénitence, & vous nous en fournirez les moyens.

M. Guerguil. Oui, oui, vous êtes

prêts à tout. Vous aimez qu'on vous regarde comme des innocens injustement maltraités, & moi je vous regarde comme un ignorant, un rebelle, un ennemi de l'Eglise. Où seroit l'Eglise, si les choses étoient comme vous vous l'imaginez? Elle auroit péri. De quelle Eglise êtes vous? où est votre Eglise?

Dom Pierre. L'Eglise est par tout où elle étoit avant ces disputes; par tout où il y a Pape, Evêques, Prêtres, Fidelles. Elle a Jesus-Christ pour chef, elle vient de lui. Nous sommes de cette Eglise comme vous, elle est notre Mere & la vôtre.

M. Guergnil. L'Eglise, c'est le Pape & les Evêques unis en corps.

Dom Pierre. Oh! Monsieur, nous ne mettrons pas l'Eglise dans des bornes si étroites. Car si c'étoit-là l'Eglise, nous n'en serions pas vous & moi; puisque nous ne sommes ni Pape, ni Evêques; & quoiqu'il puisse arriver que vous soyez Evêque un jour, cependant, si comme vous le dites, l'Eglise n'est que le Pape & les Evêques unis en corps, il vous faudroit encore du tems pour être de l'Eglise.

M. Guerguil prenant feu, dit à Dom Pierre: vous êtes un ignorant, vous ne

proférez que des blasphêmes. Ah! quelles gens que ces gens-ci! Etes-vous un Religieux, êtes-vous un Chrétien?

Dom Pierre. Oui, M., je suis Chrétien par la grace de Dieu.

M. Guerguil. Vous êtes un rebelle.

Dom Pierre. Nous ne devons pas obéir contre nos lumiéres & notre conscience.

M. Guerguil. Vous parlez de conscience? Vous n'êtes qu'un ignorant, n'ayant pas le tems d'étudier. Vous n'avez qu'une conscience égarée & pleine de ténébres.

Dom Pierre. Notre conscience est assez éclairée sur le point dont il s'agit. Nous ne faisons pas profession de science, mais nous en faisons d'aller droit notre chemin, & nous y avons marché dans la paix avant les délations de nos deux Freres qui nous ont occasionné ces troubles. On ne disputoit point ici sur les matiéres controversées.

M. Guerguil. Tant pis, il falloit en parler & se soumettre à l'Eglise.

Dom Pierre. Le Formulaire n'est pas l'ouvrage de l'Eglise.

M. Guerguil. Quel blasphême! Et de qui donc est-il l'ouvrage?

Dom Pierre. Le Formulaire est contre les régles, il n'est pas l'ouvrage de l'Eglise,

M. Guerguil. Vous entassez blasphêmes sur blasphêmes ; je vous ordonne de dire de qui il est l'ouvrage.

Dom Pierre. Il est l'ouvrage des gens que vous connoissez bien, qui vous ont fait passer vous-même pour suspect d'hérésie, & qui faisoient casser les nominations des dignes sujets, que vous & ceux qui vous étoient unis, éleviez aux chaires & autres places. Qu'aviez-vous fait avec vos Confreres pour être ainsi traduits à la Cour comme des gens de cabale & de mauvaise Doctrine ? Faites taire ces gens-là, & autres de même trempe si vous pouvez, & vous verrez bientôt tomber le Formulaire & toutes les vexations qui en sont la suite. M'entendez-vous, Monsieur, à présent ?

M. Guerguil. Toujours des blasphêmes, & on ne veut pas obéir. Allez, sortez de devant moi, j'y mettrai bon ordre.

M. Guerguil ayant fini vers une heure ses audiences, vint à l'Infirmerie pour écrire en faveur du Frere Antoine la permission d'aller à la Trappe. Comme il avoit la plume à la main, le Frere Antoine demanda pour ce voyage le consentement de Dom Prieur. M. Guerguil prit aussitôt la parole, & dit au Frere

Antoine, vous n'avez besoin d'autre permission que de la mienne. Ce Pere n'est plus rien ici, c'est moi qui suis votre Supérieur.

Dom Prieur. J'ai été cependant élu canoniquement par la Communauté en corps.

M. Guerguil. N'importe pas, vous n'êtes plus rien, vous ne faites plus corps de Communauté, c'est moi qui suis le seul Supérieur que vous devez reconnoître.

Dom Prieur. On ne défait pas avec une parole, ce qu'une Communauté réguliére a eu droit d'établir pour son gouvernement.

M. Guerguil. C'est moi qui dois tout régler, vous n'êtes qu'un commis, & dès ce moment tout finit pour vous. Ce ne sont pas des Religieux que ces gens-ci.

Dom Prieur uni à Dom Pierre & au Frere Arsene : Monsieur, nous protestons contre tout ce que vous faites & pourrez faire contre nos droits.

M. Guerguil. Oui, oui, protestez. Cela est inutile, vous n'êtes plus rien, & dans peu on vous le fera voir. Voilà de beaux Religieux, ils se révoltent continuellement.

Dom Pierre. Nous ne nous révoltons

point, nous réclamons contre le violement des régles. Nous céderons toujours à la force majeure, & si l'on veut avoir plutôt fait, on n'a qu'à nous mettre la tête à bas.

Dom Prieur. Monsieur, Dieu nous jugera un jour.

M. Guerguil. Comment, mon Pere, Dieu nous jugera? Vous ne parlez que de Dieu, & vous vous révoltez contre vos Supérieurs. Croyez-vous, que parce que je ne mange pas des légumes, je n'aurai point de part au Royaume des Cieux?

Dom Prieur. Je ne dis pas cela. Mais nous ne croyons pas que les choses doivent aller si vîte. On ne dépouille pas un homme de son autorité, avec une parole.

Dom Pierre. Nous ne reconnoîtrons point d'autre Supérieur régulier que vous, mon Révérend Pere; c'est entre vos mains que nous avons fait nos vœux, c'est à vous que nous avons promis obéissance. Quand on mettra ici des joueurs, des chanteurs, des danseurs, ils obéiront à qui ils voudront, on ne leur demandera pas peut-être la signature du Formulaire, & on ne leur fera pas des menaces.

M. Guerguil. Nous aimons mieux des gens qui dansent & qui jouent, étant soumis à l'Eglise, que des gens comme vous. Etes-vous Religieux, êtes-vous Chrétiens ?

Dom Pierre. Nous le verrons un jour. En attendant voici notre maxime : Vous n'aurez point de vérité nouvelle.

Dom Prieur. Dieu n'approuve point le violement des régles.

M. Guerguil. Vous avez toujours Dieu dans la bouche, & point du tout dans le cœur.

Le Frere Arsene. Mon Révérend Pere, vous avez autorité sur votre Communauté, faites-vous obéir, & punissez ceux qui ne vous reconnoîtrons pas en qualité de Supérieur claustral.

M. Guerguil. Frere Arsene, je vous ordonne de finir.

Le Frere Arsene. Monsieur, les enfans ont droit de soutenir leur Pere, lorsqu'ils voient qu'on le maltraite. Dom Jerôme est notre Supérieur, nous lui obéirons.

M. Guerguil. Frere Arsene, vous me manquez de respect.

Le Frere Arsene. On ne vient dans cette Maison que pour y mettre le trouble, sous prétexte du Formulaire ; &

parce que nous ne voulons pas prévariquer, on nous menace de tout détruire. Nous nous opposerons toujours à ces violences.

M. Guerguil reprit la plume, & tremblant de tout son corps, il écrivit pour le Frere Antoine la permission d'aller à la Trappe, & lui dit en la lui donnant, tenez, mon Pere; avec cela vous partirez quand vous voudrez, vous n'avez pas besoin d'autre permission.

Le Frere Antoine: Monsieur, je n'ai point d'argent, si Dom Prieur vouloit m'en bailler, il me feroit grand plaisir.

M. Guerguil se tournant vers Dom Prieur, voyez, mon Pere lui dit-il, il faut de l'argent au Frere Antoine.

Dom Prieur. Nous n'avons point d'argent pour ce voyage, & nous en avons besoin pour payer nos dettes & acheter du bled. Après cette chétive & furieuse visite M. Guerguil alla dîner à Limoux.

Il ne faut pas s'étonner si ce Grand-Vicaire étoit si haut & si tranchant, malgré son extrême ignorance sur les matiéres contestées. Il suffit de sçavoir, qu'outre qu'il entroit en cela dans le dessein de l'Archevêque, qui comme on l'a vû avoit fort maltraité saint Polycarpe dans la visite qu'il y fit, il fut

indiqué à ce Prélat par les Dominicains pour lui apprendre quelque chose, parce qu'il ne sçavoit rien, lorsqu'il passa du service de l'Armée au service des Autels en devenant Evêque de Saint-Pons. Par reconnoissance, il lui fit avoir à Toulouse une Chaire de Théologie, le fit son Grand Vicaire, lorsque du Siége de Toulouse il passa à celui de Narbonne, & lui donna plein pouvoir de faire tout ce qu'il voudroit.

On crioit de tous côtés contre une vexation si scandaleuse, on blâmoit hautement la conduite de l'Archevêque & la dureté de son Grand-Vicaire, & on écrivoit à Dom Prieur les lettres les plus touchantes. Mais cela n'empêchoit pas que ces Religieux ne fussent très-sensibles à l'état où on les réduisoit, & fort en crainte des plus grands maux qu'ils prévoyoient devoir suivre. Après cinq ans d'attente, sans avoir vu aucune apparence de rétablissement, ils pensérent à laisser à l'Eglise un témoignage public de leur foi. Ils écrivirent pour cela à M. de Caylus Evêque d'Auxerre, & lui adressérent leur adhésion à l'Appel des quatre Evêques, s'expliquant également sur le Formulaire dont il avoit été seulement question jusqu'à

lors, & sur la Constitution Unigenitus dont on ne leur avoit pas encore parlé, mais dont ils étoient sûrs qu'on leur parleroit, si une fois ils signoient le Formulaire. Car ils sçavoient que ces deux piéces s'attendent réciproquement l'une l'aurre, que la Bulle vient toujours après le Formulaire, ou le Formulaire après la Bulle. Voici la lettre des Religieux de saint Polycarpe à M. de Caylus, avec leur profession de foi & leur acte d'Appel.

Lettre des Religieux de saint Polycarpe à M. de Caylus Evêque d'Auxerre. Envoyée en 1747.

MONSEIGNEUR,

Le choix particulier que la divine Providence a fait de votre Grandeur, pour lui confier la défense de la Foi & de la saine Doctrine, nous fait prendre la liberté de déposer entre vos mains, le témoignage que nous nous croyons obligés de rendre à la vérité; afin que vous en fassiez l'usage que vous jugerez convenable, pour le bien de l'Eglise. Quoique nous ne soyons pas dignes de nous mêler avec les généreux défenseurs de

la vérité qui marchent à votre suite, & que notre état qui nous oblige au silence semble demander que nous nous contentions d'élever nos mains vers le Ciel, pour implorer le secours de Dieu sur les combattans; cependant l'exemple de tant de Solitaires qui ont quitté le désert pour venir au secours de l'Eglise, & dont le témoignage n'a pas été inutile, nous fait comprendre, que lorsque la foi est en danger, il n'y a point de Chrétien qui soit dispensé de la confesser, & de se sacrifier s'il le faut, pour elle. C'est pour satisfaire à cette obligation que nous vous supplions, Monseigneur, d'agréer que nous nous unissions à tout ce que vous avez fait, & à tout ce que vous serez obligé de faire, pour la cause de Jesus-Christ.

Un digne Curé de ce pays-ci, nous a chargé de faire passer à votre Grandeur, l'acte qu'il a dressé dans les mêmes vues. Nous espérons, Monseigneur, que vous nous permettrez d'unir à cet acte, le témoignage de la profonde vénération dont nous sommes pénétrés pour vous, & de vous demander votre bénédiction paternelle, pour une petite Communauté réduite presque au néant par le malheur des tems. Nous ne cesserons

d'adresser nos priéres au Seigneur, & de les unir à celles de vos dignes coopérateurs, & de tous ceux qui aiment l'Eglise, pour la conservation d'un Pasteur qui lui est si cher & si nécessaire, & dont tous les momens sont consacrés à la défendre, & à lui former des héritiers de sa piété & de son zèle. Ce sont les vœux les plus ardents de ceux qui ont l'honneur d'être avec un très-profond respect, &c. Frére Jerôme Prieur claustral.

Profession de foi, & acte d'Appel des Religieux de saint Polycarpe.

Au nom de Notre Seigneur Jesus-Christ. Amen.

Nous soussignés Religieux de l'Abbaye de saint Polycarpe, Ordre de saint Benoît, du Diocèse de Narbonne, nous croyant obligés de faire connoître nos sentimens au sujet des affaires présentes de l'Eglise, & de rendre public le témoignage que nous avons rendu à la vérité devant nos Supérieurs Ecclésiastiques, avons dressé & signé la déclaration suivante.

Nous déclarons premiérement au sujet du Formulaire du Pape Alexandre VII,

que nous condamnons très-sincérement les cinq fameuses propositions qui y sont condamnées, dans le sens où l'Eglise les condamne, c'est-à-dire, dans le sens de la grace nécessitante de Calvin : que touchant le fait, ou l'attribution desdites propositions à Jansenius, nous croyons ne devoir rendre à ce sujet qu'une soumission de respect & de silence ; ce fait étant douteux pour le moins, & l'Eglise n'exigeant que cette espèce de soumission à l'égard des faits non révélés, lorsqu'ils ne sont pas d'une notoriété incontestable, ainsi que l'ont prouvé plusieurs illustres Evêques, & un grand nombre de Théologiens célébres depuis le commencement de ces contestations.

C'est conformément à ces sentimens, que lorsque M. notre Archevêque fit sa visite dans ce Monastére en 1741, & qu'il exigea de nous la signature pure & simple du Formulaire, nous offrimes de le signer en distinguant le fait d'avec le droit & non autrement, alléguant entre autres raisons, que cette distinction avoit été autorisée par Clément IX, lorsqu'il donna la paix à l'Eglise ; ce que non seulement on ne nous permit pas de faire, mais qu'on regarda comme une révolte, & dont on prit occasion de

détruire le bien que Dieu avoit établi dans notre Monastére, en nous faisant signifier un mois après cette visite, une Lettre de Cachet, qui ordonnoit l'expulsion des Novices & des Postulans, & qui nous défendoit d'en recevoir à l'avenir.

Cette opposition que fit notre Archevêque à la distinction du fait & du droit, à l'exemple d'un grand nombre d'autres Prélats, & la persécution qu'ils suscitent à ceux qui selon le mouvement de leur conscience, se croient obligés de ne signer qu'en cette maniére, nous engage à nous unir à ceux qui ont porté cette affaire au Tribunal Souverain de l'Eglise. Dans cette vue nous adhérons à l'Appel que Nosseigneurs les Evêques de Senez & de Montpellier ont interjeté au Concile Général de l'infraction de la paix de Clement IX.

Nous déclarons secondement au sujet de la Constitution *Unigenitus*, que nous n'avons jamais pu lire la condamnation de cent-une propositions qu'elle renferme, qu'avec étonnement & la plus amére douleur, & que nous n'avons reconnu dans ces propositions condamnées, que les vérités capitales de notre sainte religion, les expressions les plus natu-

relles de la piété chrétienne, les propres expressions des Peres de l'Eglise, & le langage exact de l'Ecriture & de la Tradition. Les sçavans Ouvrages qui ont paru sur cette matiére, tant de la part des Evêques les plus pieux & les plus éclairés, que de la part des Théologiens les plus célébres, & où l'injustice d'une condamnation si déplorable est mise dans tout son jour, justifie l'horreur que nous en avons, & nous dispense d'entrer dans le détail. L'usage que font de la Bulle ceux qui la reçoivent, en attaquant la doctrine & la discipline de l'Eglise dans les points les plus essentiels, en autorisant les erreurs les plus monstrueuses, tant sur le dogme que sur la morale, en inventant toutes sortes de calomnies contre les innocens, en commettant les injustices les plus criantes, & excitant les vexations les plus atroces contre les enfans de l'Eglise les plus orthodoxes & les plus fideles, a porté de grands Evêques, de sçavans Théologiens, des Universités, des Communautés, des Congrégations nombreuses, un grand nombre de Prêtres, & des Ecclésiastiques de tous les Ordres, des Religieux, des Religieuses, & une multitude étonnante de Fidéles à recourir au tribunal de l'Eglise,

& à mettre sous sa protection les précieuses vérités condamnées par la Bulle *Unigenitus*. Unis de cœur & de sentimens à tous ces défenseurs de la cause de Dieu, nous nous unissons encore à l'Appel qu'un grand nombre a interjetté au futur Concile-Général de la Bulle *Unigenitus*, à l'Appel de Nosseigneurs les Evêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier, & de Boulogne, & en particulier à celui de M. l'Evêque d'Auxerre.

Nous déclarons troisiémement que nous demeurons inviolablement attachés & soumis à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine notre Sainte Mere, & au Siége de saint Pierre, comme au centre de l'unité Catholique; que nous croyons toutes les vérités que l'Eglise croit & enseigne, & que nous condamnons toutes les erreurs qu'elle condamne; que nous sommes pleins de respect & de soumission pour notre saint Pere le Pape, pour tous les Evêques Catholiques, & en particulier pour M. l'Archevêque de Narbonne notre Supérieur majeur, pour toutes les Puissances & Supérieurs légitimes, à qui nous promettons obéissance selon les Saints Canons, c'est-à-dire, en tout ce que nous pourrons

pourrons faire sans blesser la vérité, la justice, & la charité; protestant contre tout ce qui pourroit nous être attribué de contraire à la présente déclaration, & protestant encore contre tous les mauvais traitemens que pourroit nous occasionner la présente démarche, que nous faisons avec toute sorte de liberté, & de toute la plénitude de notre cœur, par la crainte de Dieu, pour l'amour de la vérité, & pour témoigner notre attachement à la Doctrine de l'Eglise, que nous sommes résolus, moyennant la grace de Dieu, de conserver dans tout le cours de notre vie. En foi de quoi nous avons signé la présente déclaration dans notre Monastére de saint Polycarpe, le 1 Septembre 1747. Signés, Frere Jerôme, Frere Pierre Cellerier, Frere Arsene.

Réponse de M. de Caylus à la Lettre précédente.

Mon cœur a été rempli de joie, mon très-Révérend Pere, en recevant la lettre dont vous m'avez honoré. Je suis aussi très-reconnoissant de la confiance que vous voulez bien avoir en moi. L'Histoire de l'Eglise est remplie d'exemples des Solitaires qui sont sortis de leur re-

traite pour venir au secours de la vérité. D'un côté ils conjuroient le Seigneur de soutenir son Eglise, & de l'autre ils combattoient pour les anciens Dogmes de la Religion. Leurs paroles & leurs exemples faisoient de grandes impressions. Je bénis le Dieu de toute miséricorde de vous avoir séparés de cette multitude d'hommes qui retiennent la vérité captive, & je le conjure de vous faire croître de plus en plus dans l'amour de cette sainte vérité, qui seule nous délivrera. Ajoutez, s'il vous plaît, à votre confiance pour moi, quelque part dans vos priéres. Celle que j'y ai égale l'estime singuliére avec laquelle je suis, Mes très-Révérends Peres, Votre très-humble &c. Charles Evêque d'Auxerre. Le 18 Septembre 1747.

L'année suivante, Dom Prieur écrivit à M. de Souillac Evêque de Lodéve, pour lui faire part des malheurs de sa Communauté, & se recommender à ses priéres. Il en reçut cette réponse, qui montre combien cet Evêque estimoit saint Polycarpe. « Je suis bien éloigné, mon » Révérend Pere, de mériter tout ce » que votre charité vous fait penser » d'avantageux sur mon compte, & j'ai » grand besoin pour m'en rapprocher,

» du ſecours de vos prières & de celles
» de votre Communauté. J'étois bien
» aſſuré que vous goûteriez la Doctrine
» de mon Mandement ſur le Livre du
» Pere Pichon. Il ne faut pour cela,
» ni toutes vos lumiéres, ni toute vo-
» tre piété. Je m'eſtime fort honoré
» de votre eſtime, & je fais gloire
» d'être avec la plus ſincére vénéra-
» tion. M. R. P. Votre &c. ».

Nous trouvons auſſi une lettre d'un pieux Laïque de Carcaſſonne, qui offre généreuſement une ſomme conſidérable à Dom Prieur, s'il eſt dans quelque néceſſité. Car comme nous l'avons dit, plus on perſécutoit ce ſaint Monaſtére, plus il devenoit vénérable à la piété des Fidéles.

Cette même année 1747, & le 21 Juillet, mourut à ſaint Polycarpe à l'âge d'environ trente-cinq ans, le Frere François Convers, appellé dans le monde François Beteil de Fontenille, Diocèſe de Toulouſe, après avoir reçu les Sacremens de l'Egliſe. Il étoit dans le Monaſtére depuis 1738, & fit Profeſſion le 8 Septembre 1740.

Deux jours après, mourut à l'âge d'environ quarante ans, le Frere Denis, Novice Convers, depuis le 16

Mars 1738, après avoir reçu les Sacremens de l'Egliſe. Il s'appelloit dans le monde Denis Prunel, de Peſſiorac, Diocèſe de ſaint Papoul : Il ſortit du Monaſtére après la ſignification de la Lettre de Cachet, mais il y revint quelque tems après, pour y ſervir Dieu en qualité de domeſtique.



CHAPITRE XIII.

Mort de M. de Crillon. M. de la Roche-Aimon lui succéde. Histoire effroyable du sieur Guiard, ancien Religieux de saint Polycarpe. Mort du Frere Abraham Convers. Brevet du Roi pour unir les biens du Monastére au Séminaire de Narbonne. Procédures qui suivent ce Brevet. Visite de M. Guerguil. Les Religieux envoyent un Mémoire en Cour, consultent les Avocats de Paris, & font diverses démarches aussi bien que les habitans de saint Polycarpe, mais qui sont toutes inutiles. Calomnies répandues à la Cour contre ce saint Monastére. Visite de l'Archevêque. Nouvelles tentatives des Religieux auprès du Ministre, & toujours méprisées.

M. De Crillon Archevêque de Narbonne, mourut en 1752, sans avoir témoigné le moindre regret de tous les maux qu'il avoit fait à saint Polycarpe, & ce qui est aussi peu édifiant, M. Guerguil donna au faux zèle du Prélat, les plus grandes louanges.

« Ce Chapitre Primatial, dit-il, dans
» son Oraison Funébre, *page 16*, plein
» de respect & d'attachement pour son
» illustre Pasteur, aima à son exemple
» & cultiva la paix. Des Ministres sa-
» gement occupés du salut des ames,
» n'essayérent jamais d'en altérer le cal-
» me; un Peuple soumis en suivit l'at-
» trait, & si dans une retraite ou des
» victimes dévouées à la pénitence chré-
» tienne, édifioient l'Eglise par de grands
» exemples, l'indocilité tâcha de ravir
» son prix à la mortification, notre
» grand Archevêque en arrêta bientôt
» la source, en supprimant sans appa-
» reil & sans amertume, l'occasion qui
» en auroit étendu le progrès, comme
» elle en avoit donné le principe ».
Ce discours se réduit à ces platitudes. Chacun fait son devoir dans le Diocèse de Narbonne, le Chapitre cultive la paix, les Prêtres ne sont occupés que du salut des ames, le Peuple est plein de soumission, tout est saint dans ce pays-là : il n'y a qu'un mal, c'est que les Religieux de saint Polycarpe ne veulent pas signer le Formulaire, & que par le refus qu'ils font de jurer que cinq propositions hérétiques soient dans le Livre de Jansenius, où jamais personne

n'a pu les trouver, ils perdent le fruit de leur *mortification*. M. de Crillon a été sans *amertume* & le plus doux de tous les hommes, lorsque pour punir le refus d'une pareille signature, il s'est contenté simplement d'accabler d'injures ces Religieux, & d'obtenir du Roi des ordres pour anéantir toute leur réforme. Par-là ce *grand Archevêque* est venu à bout d'arrêter ce funeste Jansénisme qui auroit pu faire des *progrès* étonnans & troubler l'harmonie d'un Diocèse si parfait.

M. de la Roche-Aimon, depuis Archevêque de Reims & Cardinal, succéda en 1753 à M. de Crillon. Dom Prieur n'eut pas plutôt appris sa nomination, qu'il lui témoigna la part qu'il prenoit à son élévation, & lui demanda pour son Monastére sa protection & sa bienveillance. Mais avant que de voir de quelle sorte il l'accorda, nous mettrons ici l'Histoire étonnante d'un nommé Guiard, qui donna bien de l'exercice aux Religieux de saint Polycarpe.

Le 9 Juin 1754, Dom Prieur reçut une lettre d'un inconnu, qui demandoit la permission de faire sa résidence à saint Polycarpe, ou qu'on lui fit une pension alimentaire, menaçant de se la

faire donner, si on la lui refusoit. Il disoit qu'il étoit un des Moines de saint Polycarpe qui ne voulurent pas embrasser la réforme, & qu'ayant passé trente ans dans le Ministére, il vouloit en réparer les fautes, par la retraite & la pénitence. Sa lettre étoit datée de la maison des Peres de la Doctrine de Marseille-lez-Limoux, & signée Guiard Prêtre, ancien Curé du Vendomois. On fut fort étonné d'une pareille lettre, on fit des informations, & on apprit qui étoit le sieur Guiard. Voici son Histoire.

Bernard Guiard, nâquit en 1690 à saint Hilaire, Diocèse de Carcassonne, à une lieue de saint Polycarpe, d'une famille assez obscure. En 1708, il fit Profession à saint Polycarpe, & s'unit aux Bénédictins de la Congrégation des Exempts. Ne voulant pas embrasser la Réforme, il se retira à Toulouse chez les Bénédictins de la Congrégation de saint Maur, où il fit Profession le 5 Février 1712, dans le Monastére de la Daurade. Au bout de quelques années, ses Supérieurs l'envoyérent à Caunes, Abbaye du Diocèse de Narbonne, où il demeura jusqu'en 1725. On peut croire qu'il ne fit aucun écart considérable, puisque dans cet intervalle on le fit or-

donner Prêtre. Mais cette même année il s'échappa du Monastére, en franchissant les murailles, & revint à saint Hilaire sa patrie, sous l'habit de Religieux Exempt. Comment vivre à saint Hilaire? Il eut recours à une expédient horrible. Il fabriqua en sa faveur une résignation de l'Office Claustral du Camérier de l'Abbaye de saint Hilaire, contrefit le seing du sieur Serié qui possédoit ce Bénéfice, & envoya cette résignation prétendue en Cour de Rome, d'où ayant reçu les provisions, il les fit insinuer au Greffe Ecclésiastique de Carcassonne, & prit secrettement possession. Cependant le plus difficile restoit à faire; le sieur Serié étoit plein de vie, & il ignoroit tous ces mouvemens. Le sieur Guiard leva toutes les difficultés. Le 14 Avril 1726, il empoisonna le sieur Serié, & avec lui les trois Religieux qui mangeoient à sa table, en jettant une forte dose de poison dans la soupe. Ces Religieux n'échapérent à la mort que parce qu'ils furent promptement secourus. Le coupable fut décrété de prise de corps, il prit la fuite, & se retira à Nismes. Là pour cacher son état de Moine, il contrefit des Lettres de Prêtre Séculier, fit connoissance avec le Secrétaire de l'Evêché,

lui surprit le sçeau de l'Evêque, l'attacha à ses fausses Lettres de Prêtrise, & vint hardiment à Paris demander de l'emploi. Il joua si bien son rolle, que non seulement il occupa successivement différents postes, mais il obtint en 1740 la Cure d'Azé près de Vendôme, se disant toujours Prêtre du Diocèse de Nismes. Muni de cette Cure qui vaut deux mille quatre cent livres, il ne se gêna plus, & il montra bientôt ce qu'il étoit. Il fut pendant quatorze ans le scandale de sa Paroisse & de tout le pays. Les Bénédictins de Vendôme le poursuivirent vigoureusement au sujet d'un Mémoire plein de calomnies qu'il avoit envoyé contre eux, & où il avoit mis non seulement son seing, mais celui des quatre Curés de la Ville. Cette affaire devenant sérieuse pour lui, il vendit sa Cure argent comptant à un Ecclésiastique du Pays, qui perdit son argent & sa Cure, parce que le sieur Guiard fut décrété de prise de corps, ses meubles vendus à l'encan, & sa Cure donnée à un autre. C'est ce que porte une lettre de Dom Cleret Cellerier du Monastére de la Ste Trinité de Vendôme, datée du 3 Mai 1754. Le sieur Guiard revint à saint Hilaire. On se rappella ses empoisonne-

mens, l'Evêque le menaça de le poursuivre, & il se retira à Notre-Dame de Marseille, d'où il écrivit à Dom Prieur la lettre dont nous avons parlé, pour lui demander une pension alimentaire. Sur son refus il s'adressa à M. de saint Florentin, qui écrivit à Dom Prieur qu'il pouvoit recevoir chez lui le sieur Guiard sans déroger à la Lettre de Cachet. Dom Prieur qui n'étoit pas retenu par un pareil scrupule, écrivit au Ministre pour lui faire connoître le sieur Guiard, & à M. de Roche-Aimon, qui répondit qu'il ne vouloit pas souffrir un pareil Religieux dans son Diocèse; de sorte que le sieur Guiard sortit de Notre-Dame de Marseille, vêcut caché pendant quelque tems à saint Hilaire, & disparut ensuite pour toujours.

Le 24 Juin de l'année suivante 1755, le Frere Abraham Convers, appellé dans le monde Pierre Pertus de Saumiac de Roquevielle, Diocèse de saint Flour, mourut dans une Métairie du Monastére, appellée Rabanet, à l'âge d'environ soixante ans, après avoir reçu le saint Viatique. C'étoit le plus ancien Religieux du Monastére, y étant depuis 1721. Il déclara à sa Profession, en présence de M. l'Abbé, de Dom Arsene

& du reste de la Communauté, qu'il n'avoit trouvé que douceur & satis-faction dans l'état auquel il vouloit se consacrer, que son contentement ne pouvoit être plus grand, qu'il n'étoit rien dans le monde, mais que quand il y auroit eu les plus grandes richesses, & qu'il auroit été le plus grand Seigneur & le plus riche de tous les hommes, il regarderoit avec horreur la moindre pensée d'y retourner; qu'il étoit dans la plus ferme résolution de pratiquer jusqu'à la mort, & de maintenir autant qu'il dépendroit de lui, le bien établi dans la Maison, qu'il étoit si éloigné de rien craindre pour sa santé ou pour sa vie, que quand il seroit assuré de mourir dans huit jours, en demeurant à saint Polycarpe, & de jouir au contraire de la plus longue vie, en retournant dans le monde, il ne balanceroit pas un moment à rester dans le Monastere.

Mais venons aux grandes secousses qui ont détruit enfin le Monastére de saint Polycarpe. En 1756, le Syndic du Séminaire de Narbonne qui est gouverné par MM. de saint Lazare, présenta une Requête au Roi, à l'effet d'obtenir la réunion de la Mense conventuelle au

Séminaire, & la permission de poursuivre la suppression de ladite Mense, pardevant l'Archevêque. C'étoit choisir un Juge dont on verra qu'ils étoient sûrs. Afin que l'Abbé aidât le Syndic dans cette manœuvre, la Requête portoit, que le produit des Offices claustraux en concurrence de *douze cent livres, seroit réuni à la Mense Abbatiale, attendu que la nomination desdits Offices, appartient à l'Abbé, & que les revenus de ladite Abbaye sont modiques.* C'étoit un second moyen de réussite que d'interesser l'Abbé à leur demande, par l'appas d'un accroissement de revenus. Il ne manquoit plus que d'intéresser le Roi par des vues de justice; & c'est à quoi on parvint par les mensonges les plus visibles, & les plus capables de deshonorer MM. de saint Lazare; mais dont ils se mirent peu en peine, sçachant bien qu'il ne seroit pas aisé aux Religieux, d'en faire parvenir la connoissance au Roi. Qu'on saisisse bien cette injustice. Les revenus du Monastére avoient suffi depuis la Réforme pour l'entretien d'une Communauté de quinze à seize personnes, qui exerçoient encore l'hospitalité tous les ans envers plus de deux cent pauvres : les Lazaristes assurent le Roi que ces re-

venus ne sont pas *suffisants à l'entretien des Religieux*, qui étoient alors au nombre de quatre. Dom Jerôme avoit été élu canoniquement, & son élection avoit été confirmée par M. de Bauveau, & reconnue par M. de Crillon même : les Lazaristes assurent le Roi qu'*il y a lieu de croire que les Religieux de saint Polycarpe ont été reçus sans l'autorité d'un Supérieur légitime*. Il y avoit quatre Religieux Profès, le Frere Antoine qui étoit sorti devant être compté, puisqu'on lui faisoit pension, & qu'il pouvoit rentrer à toute heure : les Lazaristes font entendre au Roi, qu'il n'y a que trois Moines; ils demandent contre toute justice, que les Offices claustraux qui ne sont que pour des Religieux, soient donnés à l'Abbé Commendataire, ils ne laissent aucun fond pour continuer l'Office divin, & ne font même aucune mention de l'entretien dû au membres qui composent la Communauté. Mais ils n'oublient pas de dire, que le Séminaire de Narbonne qui est riche, est dans une *extrême pauvreté*. Sur cette Requête intervint un Brevet du Roi daté du 17 Janvier 1756, qui *permet au Syndic du Séminaire de Narbonne de poursuivre par-devant le sieur Archevêque, la*

suppression de la Mense conventuelle, & Offices claustraux..... & sa réunion au Séminaire de Narbonne.... à condition que les revenus des Offices claustraux ... seront réunis à la Mense Abbatiale.

Le sieur Jean Allegret Prêtre de la Maison & Syndic du Séminaire de Narbonne, ayant reçu ce Brevet, présenta le 17 Avril qui étoit le Samedi Saint, Requête à l'Archevêque, qui sur les conclusions du Promoteur Général, ordonna qu'à la Requête du sieur Allegret, les Religieux seroient assignés par-devant le sieur Guerguil, *Commis pour être par lui les Religieux entendus, & informé de commodo & incommodo.* M. de saint Bonnet en qualité d'Abbé de saint Polycarpe, donna le 8 Mai devant Notaire, toutes les permissions requises pour procéder en cette affaire, & le sieur Chaume Supérieur du Séminaire agissant en son nom, & au nom du Syndic Jean Allegret, se mit en devoir d'écarter les difficultés qui pourroient se rencontrer dans le cours de cette procédure. Pour cela il fit l'homme poli, écrivit à Dom Prieur le 20 Mai la lettre la plus honnête, protesta qu'il vouloit agir de concert avec lui, & lui demanda la permission de faire assigner la Communauté.

Mais en même tems il disoit à Limoux à qui vouloit l'entendre, que si les Religieux s'opposoient à la réunion, il les feroit exiler & raser leur Monastére. Dom Prieur lui demanda par sa réponse du 1 Juin, de lui communiquer les piéces qui l'autorisoient à faire les propositions qu'il avoit faites. Le sieur Chaume lui répondit, que les unions des biens Monastiques aux Séminaires sont conformes aux saints Canons. Il ne lui manquoit plus que d'ajouter ces paroles du Concile de Trente, *sans préjudice du Service divin, & des intérêts de ceux qui posséderont les Bénéfices.* (23 Ceff. c. 18.) Le sieur Chaume ne pouvant agir à l'amiable avec les Religieux pour leur enlever leur bien, fit assigner le 23 Juin par-devant M. Guerguil, en vertu de son Ordonnance du 12 du même mois, l'Abbé & les Religieux, pour comparoître le 7 Juillet à Narbonne. On avoit porté l'indécence jusqu'à afficher cette Ordonnance en placard sur la porte du Monastére. C'étoit une chose toute nouvelle, qu'un Grand-Vicaire & un Supérieur de Séminaire, prétendissent par une assignation, faire courir à douze lieues loin, des Religieux qui avoient fait vœu de stabilité dans le Monastére.

Les Religieux firent signifier au sieur Chaume une opposition en forme, datée du 3 Juillet, déclarant qu'ils ne pouvoient quitter leur Cloître, qu'ils prétendoient néanmoins défendre leurs droits, & montrer que le Brevet du Roi n'avoit été obtenu que par obreption & subreption, c'est-à-dire, en supprimant les vérités à dire, & en ajoutant des faussetés. Mais si les Religieux ne comparurent pas, plus de vingt témoins qui avoient été assignés de différentes Paroisses, comparurent à Narbonne, & tous témoignérent leur opposition à la réunion. M. Guerguil en étoit d'une inquiétude extraordinaire; parce que cette opposition reculoit ses affaires, & qu'il n'y avoit pas moyen ni de déguiser ces témoignages, ni d'étouffer le cri uniforme qui s'élevoit dans tout le pays contre cette œuvre. Il est à observer, pour mieux connoître l'inconsidération de cette procédure, que la récolte étoit prête à couper, & qu'un seul Fermier de l'Abbaye perdit à cette occasion plus de cinquante écus de grains.

M. Guerguil se trouvant arrêté par l'opposition que les Religieux firent signifier au sieur Chaume, fit une descente dans le Monastére, pour y recevoir le

22 Juillet, les dire & requisitions des Religieux, & elle leur fut signifiée la veille. Cette annonce mit l'allarme dans tout le pays. On croyoit qu'on alloit enlever ces pauvres Religieux. Le 22 Juillet, M. Guerguil arriva à saint Policarpe vers les sept heures & demi du matin. Il fut précédé par le sieur Chaume, un Procureur de Narbonne, un Greffier de la Commission, & un domestique. Il vint droit à Dom Pierre, l'embrassa, & demanda si on avoit de la peine de ce qui se faisoit contre la Maison. Le Frere Arsene répondit, nous en sommes à la mort. Dom Prieur dit, qu'il étoit naturel qu'on eut de la peine de voir détruire une Maison où tant de personnes s'étoient sanctifiées par la pénitence. Dom Pierre ajouta, chacun aime son état, quand on a la confiance d'y être appellé de Dieu. On parla du Brevet du Roi, on en releva les principales faussetés, sur-tout l'insuffisance prétendue des revenus, & l'incertitude supposée de l'état actuel des Religieux, comme s'il eût été douteux qu'ils eussent un Supérieur légitime. M. Guerguil prétendit excuser ces faux exposés, en disant qu'on n'avoit avancé cela que dans le doute. Mais Dom Prieur lui répondit, que le

Roi ne prétend pas donner des ordres sur des doutes, & renverser sur un *peut-être* un ancien Monastére, où la régle étoit exactement observée. M. Guerguil convint que le Brevet avoit été mal conçu. On passa aux revenus. On démontra qu'ils étoient suffisans pour entretenir quinze ou seize Religieux. M. Guerguil dit, que M. de Charancy avoit le premier imaginé la suppression du Monastére, à cause de la modicité de revenus; ce qui venoit sans doute de l'Abbé Duprat son favori, qui trouvoit que les siens étoient trop modiques, & qui étoit fort prévenu contre saint Polycarpe. M. Guerguil ajouta, que puisqu'on leur ôtoit la fécondité, ils devoient se soumettre à Dieu qui fait son œuvre par tout. On lui répondit, que cette œuvre étoit un dépôt dont ils devoient rendre compte à Dieu, & que par consequent ils devoient le conserver. M. Guerguil leur dit qu'ils ne devoient avoir aucune peine contre lui, qu'il ne s'étoit chargé qu'à regret de cette commission, que tout le monde disoit du bien d'eux, qu'on le laisseroit mourir en paix dans leur Monastére, soit que l'union eut lieu ou ne l'eut pas, que quand à présent il étoit venu pour recevoir leurs

dires, & qu'il en seroit ce que Dieu voudroit. Qu'il est triste de voir employer le langage de la piété pour détruire l'œuvre de Dieu ! Et que sont devenus tous les blasphêmes de Dom Pierre ?

On procéda tout de suite à l'Audition, & après avoir fait transcrire par le Greffier à la tête du Verbal le Brevet du Roi, & en avoir fait la lecture, le Commissaire demanda à Dom Prieur ce qu'il avoit à dire. Il répondit en ces termes : *Je dis, que je ne réponds ici que pour obéir à l'autorité supérieure, & que sans approuver la procédure, je m'en tiens à l'acte d'opposition que j'ai fait signifier à M. Chaume, Supérieur & Syndic du Séminaire de Narbonne, aux fins duquel je persiste, & n'ai plus rien à ajouter.* Dom Pierre & le Frere Arsene firent la même réponse. Quelque tems après, le portier entendit M. Chaume qui disoit à M. Guerguil : *Que ferons-nous de cette affaire ? Nous voici bien embarrassés ?* Le Curé du Village fut aussi entendu; il dit de la Maison toute sorte de bien, & entre autre ceci : *Vous venez, MM. pour détruire un saint Monastére, & moi je le rétablirois de nouveau si je le pouvois.* Avant de partir,

M. Guerguil exhorta Dom Prieur à ménager ses jours, & à remettre son sang appauvri. M. Chaume qui assurément étoit de trop dans une pareille visite, ainsi que le Commissaire même en convint, leur souhaita à tous une parfaite santé, & le Greffier se recommenda à leurs priéres.

Comme personne ne doutoit que cette réunion ne se fit tôt ou tard, la pensée vint aux Directeurs de l'Hôpital de Limoux, de demander que si elle devoit avoir lieu, elle se fit plutôt en faveur des pauvres de la Ville, que du Seminaire de Narbonne. Ils écrivirent leurs vues à ce sujet à M. l'Archevêque, témoignant que l'extinction de cette Abbaye en faveur du Séminaire, causeroit un grand dommage à l'Hôpital, par l'augmentation des pauvres qui en résulteroit. Car *ces charitables Religieux*, disent-ils, *assistent les pauvres, non seulement dans les Villages & Paroisses où ils jouissent des dixmes & droits Seigneuriaux, mais encore dans la Ville de Limoux, où nous sommes instruits qu'il répandent secrettement plusieurs aumônes*, qu'ainsi il est naturel, que si absolument on veut supprimer cette Abbaye, le bien de l'Abbaye répare le mal que cette

suppression causera. Ils fortifiérent cette raison par celle qui étoit prise de la proximité du Monastére qui n'est qu'à une lieue de Limoux, & sur-tout par les intentions de M. Maria frere du Réformateur, qui avoit ordonné, que dans le cas où la réforme manqueroit, la Bibliothéque de l'Abbaye passeroit à l'Hôpital. M. l'Archevêque répondit, qu'on ne pouvoit aller, ni contre le Brevet du Roi, ni contre les intentions de l'Abbé qui s'étoit déclaré en faveur du Séminaire, que le bien du Séminaire étoit celui de tout le Diocèse, où la ville de Limoux se trouvoit comprise.

Dans l'attente où étoient les Religieux de nouvelles poursuites, ils avisérent aux démarches qu'ils avoient à faire pour parer les coups qu'on se préparoit à leur porter. Mais ils étoient fort embarrassés. Ecrire à l'Archevêque, disoient-ils, c'est à coup sûr le moyen de nous faire demander la signature du Formulaire, & peut-être de la Constitution; écrire à M. le Cardinal de la Rochefoucault, sûrement il ne se rendra pas l'adversaire de l'Archevêque pour nous rendre service; recourir au Parlement, c'est le moyen de faire évoquer notre affaire au Conseil du Roi, d'où est émané le

Brevet. Il prirent le parti de dresser un Mémoire pour être présenté au Roi, dans lequel après avoir donné une idée de l'antiquité du Monastére & de la réforme, ils réfutérent les motifs controuvés de la Requête du sieur Allegret. Ils accompagnérent ce Mémoire d'une lettre à M. de saint Florentin, pour prier ce Ministre de le présenter au Roi, & d'appuyer de sa protection une cause si évidemment juste. Le Mémoire & la Lettre furent envoyés à quelques Avocats de Paris, qui exposérent leur sentiment, tant sur cette démarche que sur la matiére des unions. Ils dirent sur cette démarche, que quoiqu'ils fussent persuadés que la Cour ne retireroit pas le Brevet, ils pensoient néanmoins que le Mémoire pourroit parer aux mauvaises impressions qu'on ne manqueroit pas d'inspirer au Roi contre la défense des Religieux, qu'ils conseilloient de se défendre en recourant au Parlement de Toulouse par Appel comme d'abus, & que quand l'affaire en seroit à ce Tribunal, on excitât le Parlement à employer son crédit pour faire revoquer les Ordres du Roi (*a*).

(*a*) On renvoye à la fin le Mémoire des Avocats touchant les unions des Bénéfices.

Les Religieux s'en tinrent à cette décision ; le Mémoire fut présenté au Ministre, & comme pendant tout cet intervalle, ils virent que le sieur Chaume ne se remuoit plus tant, ils profitérent de ce calme pour envoyer à l'Archevêque une copie du Mémoire dressé pour M. le Comte de saint Florentin, où toute l'iniquité de cette affaire étoit dévoilée par la simple exposition des Faits, & lui écrire une lettre qui put le toucher. « Le rétablissement de notre Monastére, disent-ils, feroit la joie de » tous les gens de bien, & la gloire de » votre Episcopat. Le Roi secondé par » la plus grande partie des Evêques, ne » demande que la paix & le silence sur » les derniéres contestations.... & qui » est plus porté au silence que des per» sonnes qui font Profession de ne point » parler, de ne point écrire, de n'avoir » aucun commerce avec le monde, qui » croient toutes les vérités que l'Eglise » enseigne, & qui sont pleins de vénéra» tion pour tout le Corps des Pasteurs ». Ils parlent ensuite de la protection que MM. de la Berchere & de Bauveau ont accordée au Monastére, & ils finissent ainsi : « Ce n'est pas à nous à relever » les exemples de piété & de pénitence

» qui

» qui ont éclaté dans ce Monastére, &
» les conversions que ces exemples ont
» opéré dans bien des personnes qui en
» ont été témoins. Nous n'en parlons
» que pour rendre gloire à Dieu, &
» nous laissons au Public à rendre té-
» moignage à ce que l'intérêt de la vé-
» rité nous fait avancer ». Il écrivirent aussi à M. de la Rochefoucault, devenu Grand Aumônier de France, & lui envoyérent le Mémoire dressé pour M. de saint Florentin. Dans cette lettre ils font l'histoire de leurs malheurs, & ils demandent sa protection. Les habitans de saint Polycarpe se remuérent de leur côté. Ils firent une délibération par devant Notaire, se nommérent un Syndic auquel ils donnérent pouvoir de faire, tant par-devant M. Guerguil Commissaire, que par tout ailleurs, tous actes d'opposition, autant que besoin seroit, & de suivre les procédures qui seroient faites, afin de conserver un Monastére où depuis si longtems Dieu étoit servi, qui étoit la ressouce & le soutient de la Paroisse, & dont la ruine seroit celle de ce lieu.

Mais quel fut le fruit de tous ces mouvemens? L'Archevêque ne répondit rien, le Cardinal ne répondit rien, &

le Ministre répondit le 10 Septembre; que *Sa Majesté ayant pris tous les éclaircissemens qu'elle pouvoit desirer, son intention est, que le Brevet soit exécuté selon sa forme & teneur.* Mais comment est-il possible que le Mémoire envoyé en Cour par les Religieux, n'ait pas ouvert les yeux aux Ministres? On en sçut la cause par une Dame de considération qui assura, qu'ayant parlé au Ministre en faveur des Religieux de saint Polycarpe, le Ministre lui témoigna son étonnement de ce qu'elle protégeoit un Monastére qu'on lui avoit représenté comme peu réglé & peu édifiant; sur quoi cette Dame se récria à la calomnie, fit connoître au Ministre qu'on lui en avoit imposé, & l'assura que la Maison dont on poursuivoit la destruction pour cause de déréglement, étoit la mieux réglée qu'il y eut en France. A quoi le Ministre repliqua, que la chose étoit faite, & qu'il n'y avoit plus de reméde. C'est à M. de la Roche-Aimon même que cette Dame fit ce récit. Le Prélat en parut surpris & peiné, & dit que c'étoit en effet une calomnie, que ces Religieux étoient des Saints, qu'ils menoient une vie très-austére & trop austére, & que c'étoit parce que cette réforme étoit au-

dessus des forces de la nature, qu'on travailloit à la détruire, & à unir au Séminaire les revenus du Monastére. Voilà tout d'un coup le Formulaire qui disparoît, c'est une tendre compassion & un amour fraternel qui en prend la place. Tout est bon à ceux à qui la vérité est indifférente. Mais nous allons voir cet Archevêque remettre lui-même sur le tapis le Formulaire, y ajouter la Constitution, & continuer de poursuivre la ruine du Monastére qui étoit commencée, en soutenant encore que la réforme étoit trop austére.

Le 27 Février 1758, M. de la Roche-Aimon vint par les vents & la pluie faire la visite à sainte Polycarpe. On fut le recevoir à la porte du Monastére, avec les cérémonies d'usage, qui furent fort inutiles; car il se mit à courir vers l'appartement Abbatial avec tant de vitesse, qu'il n'y eut que le Frere Arsene qui put lui tenir pied. Dom Prieur lui fit en deux mots un compliment, pour lui demander sa protection, s'assit à son côté avec ses Religieux, M. Guerguil & M. Lafilhe Curé de Limoux s'assirent de l'autre, & plusieurs Curés des environs qui étoient venus pour faire confirmer leurs Paroissiens, se tinrent debout tout

au tour. L'Archevêque commença par faire un petit discours sur les bontés qu'il avoit eues, disoit-il, pour saint Polycarpe. Il demanda à Dom Prieur quel étoit leur genre de vie. On lui en fit un petit détail, il la trouva fort rude, & dit que c'étoit être homicide de soi-même, qu'une des raisons pour lesquelles on les avoit détruits, étoit la trop grande austérité de leur vie, & qu'elle mettoit en risque de faire tourner la tête. Dom Prieur lui répondit que leur vie n'avoit rien d'extraordinaire, & que le corps s'accoutume à tout. Après ce préambule, l'Archevêque fit sortir les Curés, & commença un nouveau discours sur leur prétendue mauvaise Doctrine, les accusant de n'être pas soumis à l'Eglise & aux décisions du corps des Pasteurs. Les Religieux lui répondirent avec une liberté pleine de force. Dom Prieur lui opposa la Déclaration du Roi qui ordonnoit le silence, & le Bref de Benoît XIV qui l'autorisoit. Il se récria fort sur ce qu'ils sçavoient cette Déclaration du Roi. Dom Pierre parla avec son zèle ordinaire, il dit des choses fortes au Prélat, qui se plaignit qu'il manquoit à la charité. Dom Pierre lui répondit : *Et blandiens & increpans amica semper caritas.*

Sur le reproche du défaut de ſoumiſſion aux déciſions de l'Egliſe, le Frere Arſene lui dit : Monſeigneur, puiſque l'Egliſe a parlé, je vous prie de nous dire ce qu'elle a décidé. Car lorſque l'Egliſe parle, on entend ce qu'elle dit ; un décret n'eſt pas l'objet de la foi, mais les vérités qu'il décide. Quelles ſont, Monſeigneur, les vérités propoſées, quelles ſont les erreurs condamnées ? Ils déclarerent tous pluſieurs fois qu'ils n'avoient d'autre Doctrine que celle de l'Egliſe. Mais quelque inſtance qu'ils fiſſent pour l'obliger à s'expliquer, ils ne purent tirer de lui aucune réponſe ſur ce ſujet. Le ſeul M. Lafilhe Curé de Limoux, s'aviſa de repliquer, que les Calviniſtes en diſoient autant. On lui répondit pour ſon inſtruction, que les Calviniſtes convenoient des Dogmes qu'on leur attribuoit, qu'on les trouvoit formellement dans leurs livres, & que l'Egliſe les avoit condamnés en les marquant diſtinctement, mais que pour eux ils ne ſoutenoient aucune erreur par la grace de Dieu, parce qu'ils croyoient toutes les vérités révélées. Après cette réponſe, le F. Arſene preſſa de rechef M. l'Archevêque de leur dire enfin qu'elles étoient leurs erreurs. L'Archevêque répéta qu'ils

n'étoient pas soumis aux décisions de l'Eglise. Pardonnez-moi, Monseigneur, repliqua Dom Prieur, nous sommes soumis aux décisions de l'Eglise, mais nous ne mettons point en ce rang la Bulle Unigenitus. Qu'on nous cite une seule erreur que nous soutenions? Le Frere Arsene dit la même chose, & ajouta, que l'affaire de la Bulle étoit pendante au Tribunal de l'Eglise Universelle, où elle avoit été portée. M. Guerguil toujours fécond en injures, compara leur conduite à celle des Hérétiques. Ils se récriérent tous contre une accusation si injuste. Hé! vous parlez tous à la fois, leur dit l'Archevêque, comme des Religieuses. Dom Pierre repartit : Saint Jerôme ne veut pas qu'un Chrétien souffre en patience l'accusation d'hérésie. Mais encore une fois, dit le Frere Arsene, si l'Eglise a parlé, qu'a-t-elle dit? Point de réponse. L'Eglise enseignante restoit toujours muette, & par force. Nous suivons en tout, dit Dom Pierre, l'Ecriture Sainte, les Peres, & la Tradition. Entendez-vous l'Ecriture, dit M. Guerguil, sçavez-vous ce que c'est que la Tradition? Pour avoir plutôt fait, repliqua Dom Pierre, dites, M., que nous sommes des automates. Dom Prieur

blâma Dom Pierre, & dit : mes Freres ne répondez pas à cette accuſation d'ignorance, ne dites rien qui ſente le mépris, & ſe tournant vers l'Archevêque, oui, Monſeigneur, lui dit-il, nous ſçavons ce que c'eſt que la Tradition. Il y a beaucoup d'années que nous liſons chaque jour quelque choſe des Peres de l'Egliſe.

Le Prélat leur demanda s'ils liſoient le livre des Réflexions Morales. Dom Prieur lui répondit, qu'il n'étoit pas en état de le lire à cauſe de la foibleſſe de ſa vue, mais qu'il l'avoit lu autrefois avec fruit. Mais ajouta, M. Guerguil, avez-vous ce livre dans la Maiſon? C'eſt une autre queſtion, répondit Dom Pierre. Toutesfois Dom Prieur avoua qu'ils l'avoient, & il ajouta qu'il leur étoit néceſſaire. L'Archevêque témoigna un grand zèle pour la Bulle Unigenitus & pour le Formulaire, diſant qu'il donneroit ſon ſang pour ſoutenir l'un & l'autre. Voulant enſuite prouver l'uſage des Cenſures *in globo*, il cita le Concile de Conſtance. Dom Prieur & le Frere Arſene lui dirent, qu'à la vérité le Concile avoit condamné *in globo* des erreurs, mais que ces propoſitions erronées avoient été examinées & déter-

minées dans les Congrégations particuliéres de ce même Concile. Le Frere Arsene ajouta, que ces mêmes propositions avoient été discutées & condamnées dans plusieurs Conciles particuliers, & que le Pape Martin V, avoit lui-même expliqué dans sa Bulle quelques-unes de ces propositions. Le Prélat coupa court à cette érudition embarrassante, & leur cita avec aisance ces paroles de saint Paul : *Cor meum patet ad vos*, & celles-ci de l'Evangile : *Est, est, non, non.* Ce qui leur donna lieu de l'assurer de leur amour pour la sincérité & la vérité. On peut remarquer que le Prélat, aussi-bien que son Grand-Vicaire, restoient courts à chaque replique.

Après bien d'autres questions, & réponses de même goût, l'Archevêque vint à la réunion des biens au Séminaire. Il tourna les Religieux de toutes les façons pour les porter à y consentir. Il leur cita l'exemple du Cardinal de la Rochefoucault & de M. l'Evêque de Carcassonne qui avoient réuni des Abbayes, (il faut ajouter, où la régularité étoit anéantie) à leur Séminaire. Il leur dit que l'on détruisoit cette Maison à cause de l'austérité de leur vie, & du mauvais pays, & parce que l'on craignoit que leurs

têtes ne s'échauffassent trop (*a*). Il leur parla longtems de la pureté de ses intentions, du grand bien qu'apporteroit à son Diocèse cette réunion, & en particulier aux pauvres de Limoux & des environs, qui voudroient embrasser l'état Ecclésiastique ; ajoutant qu'il lieroit si bien ses Successeurs, qu'on les laisseroit mourir tranquilles dans leur Maison ; mais que s'ils ne vouloient pas consentir à la réunion, on y travailleroit malgré eux.

Les Religieux lui représentérent l'injustice qu'on leur faisoit, & lui déclarérent avec force, qu'ils s'opposoient & s'opposeroient à la réunion. Dom Prieur lui dit, que s'ils y consentoient, ce seroient eux-mêmes qui détruiroient leur Monastére, qu'ils ne pouvoient pas commettre cette injustice, & qu'il n'arracheroit pas lui-même les pierres du Sanctuaire. Dom Pierre parla fortement, disant que la véritable raison pour laquelle on les détruisoit, étoit le refus qu'ils avoient fait de signer purement & simplement le Formulaire. Le Frere Arsene dit, qu'il ne pouvoit en aucune maniére consentir à la réunion, que ce seroit autoriser

(*a*) Cet accident n'est arrivé à personne.

le Brevet qui ne contenoit pas une seule vérité, que l'on y disoit entre autres choses, que leur Maison étoit trop pauvre; on vous en prend à témoin, dit-il à M. Lafilhe, n'étions nous pas ici autrefois vingt personnes, & n'est-il pas vrai que nous y vivions? Il représenta à l'Archevêque qu'il avoit en main beaucoup d'autres moyens pour faire du bien à son Séminaire, sans détruire une Maison consacrée à la pénitence, à quoi il ajouta: Nous ne sommes pas les juges de M. de la Rochefoucault, ni de M. l'Evêque de Carcassonne; s'ils ont détruit des Abbayes, c'est leur affaire, mais la nôtre est de ne pas consentir à la réunion. Dom Prieur & Dom Pierre, dirent: que n'y ayant point des reproches à leur faire, on n'avoit aucune raison de les détruire.

L'Archevêque leur dit, que ce n'étoit pas lui qui avoit commencé à les détruire, mais M. de Crillon. Le Frere Arsene répondit: M. de Crillon est devant Dieu, il sçait à présent s'il a bien ou mal fait. L'Archevêque les assura que leur Maison étoit détruite sans ressource, que le Conseil du Roi avoit été informé de tout, & avoit tout réglé, que quand lui Archevêque voudroit les rétablir, il ne le

pourroit pas. Il les assura qu'il ne ...
vailloit à la réunion, que pour empêcher
les impétrations des Offices claustraux,
& qu'il étoit persuadé que le Parlement
soutiendroit les impétrans. Les Religieux
renouvellérent leurs oppositions, & l'assurérent qu'ils n'y consentiroient jamais.

Le Prélat parut fâché, & leur dit quelque chose qui avoit l'air de menace. Alors Dom Prieur lui répondit : Monseigneur, je ne crains que Dieu, je ne desire que lui, ma fortune est faite dans ce monde, nous sommes prêts à tout. Que ferez-vous, Monseigneur? On nous exilera, on nous privera de nos biens? Nous y sommes préparés, nous ne craignons que d'offenser Dieu. Dom Pierre parla dans le même sens, & ajouta : *Si non potest transire à me calix iste, fiat voluntas tua.* Nous serons les patiens, Monseigneur, & nous nous soumettrons à la volonté de Dieu. Si vous voulez appésantir votre main sur nous, vous nous trouverez prêts à tout, à l'exil, à la prison, à l'échaffaut. Monseigneur, dit le Frere Arsene, le sacrifice est fait, il y a dix-sept ans que nous sommes dans l'état où vous nous voyez, nous avons eu le tems de penser aux suites de notre refus. Si nous avions pu signer le For-

mulaire, nous l'aurions fait sous M. de Crillon ; que les ordres viennent, nous partirons, mais nous ne consentirons jamais à la destruction de notre Maison ; & s'adressant à M. Guerguil, la postérité, lui dit-il, nous rendra justice, comme elle la rend à Port-Royal ; Port-Royal est notre modéle, nous voulons le suivre jusqu'à la fin. Il alloit déduire les faux exposés du Brevet, & montrer l'injustice de toute cette affaire ; mais Dom Prieur lui dit de s'arrêter, ce qu'il fit, aussi bien que Dom Pierre qui supprima bien des choses qu'il avoit à dire.

L'Archevêque se plaignit plusieurs fois qu'ils ne le reconnoissoient pas pour leur Pasteur. Le Frere Arsene lui répondit, qu'ils le regardoient comme leur Pasteur, & qu'ils lui obéiroient dans toutes les choses raisonnables, selon cette parole de saint Paul : *Rationabile obsequium vestrum* ; il ajouta qu'il n'y avoit que les lumiéres de leur conscience qui les empêchoient d'entrer dans ses vues, & que chaque Pasteur en particulier n'étoit pas infaillible. Conscience erronée, répondit l'Archevêque. Dom Pierre lui dit à plusieurs reprises qu'ils n'avoient d'autre foi que la sienne, qu'ils le reconnoissoient

pour leur Pasteur, mais qu'ils suivoient en même tems le Prince des Pasteurs. Le Prélat leur dit qu'il leur défendoit en vertu de la sainte obéissance, de parler des affaires du tems avec qui que ce fut, mais sur-tout avec ses Curés, & qu'il leur feroit bien observer la Déclaration du silence.

M. Guerguil étant seul avec le Frere Arsene, lui dit : avouez de bonne foi que vous n'aimez pas les Evêques. Pardonnez-moi, lui répondit le Frere Arsene, nous les honorons, nous les respectons. Et pourquoi ne leur obéissez-vous pas ? C'est repliqua le Frere Arsene, que nous distinguons l'autorité de l'abus de l'autorité, je n'ai pas voulu faire cette réponse à M. l'Archevêque. Vous avez bien fait, dit le Grand-Vicaire. Donnez-nous des Evêques, ajouta le Frere Arsene, & vous verrez avec quelle promptitude nous leur obéirons ; les Evêques ne doivent proposer que la Doctrine de l'Eglise.

M. l'Archevêque leur répéta plusieurs fois qu'il les laisseroit tranquilles, qu'il n'avoit jamais fait de la peine à personne dans les trois Diocèses qu'il avoit gouvernés, de Tarbe, de Toulouse, & de Narbonne, [bien

des gens n'auroient pas convenu du fait]. Il leur fit beaucoup de politesses, & leur témoigna beaucoup de bonté. Dom Pierre lui ayant demandé s'il vouloit faire collation : très-volontiers, répondit-il, je prendrai un morceau de pain, il faut en toutes choses garder la charité. Oui, Monseigneur, repliqua Dom Pierre, *caritas de corde puro, & conscientiâ bonâ & fide non ficta.* Il trouva le pain & le vin excellents ; car c'est tout ce qu'il prit. Il but à la santé du Frere Arsène, en disant *pax vobis*, & il ajouta, c'est ainsi qu'un Evêque boit à la santé de ses enfans. Le Frere Arsene lui fit une profonde inclination, & dit, il ne tient qu'à vous, Monseigneur, de nous donner la paix, un mot de votre part suffit. L'Archevêque fit aussi appeller Dom Prieur pour boire à sa santé.

Il avoit fait rassembler à saint Polycarpe toute la jeunesse des huit Paroisses voisines pour la confirmer, ce qu'il fit dans l'Eglise même des Religieux. Ainsi cette Eglise qui depuis la réforme avoit été inaccessible aux personnes du sexe, en fut remplie en cette occasion. Il y eut même des filles qui se répandirent jusques dans le Cloître, à la vé-

rité contre les intentions du Prélat; mais qui l'empêchoit de confirmer dans l'Eglise de la Paroisse attenante au Monastére. Au reste ce Sacrement fut administré fort rapidement, & sans un mot d'instruction. En s'habillant pour donner la Confirmation, il dit aux Religieux qu'il étoit venu au péril de sa vie chercher les brebis égarées. En effet sa litiére avoit passé entre deux précipices qui l'avoient fait trembler. Il ne fut dans la Maison qu'environ trois heures, & il en partit comme il étoit venu par le vent, le froid, la pluie & la boue, disant qu'il alloit redoubler ses jeûnes & ses priéres pour ces pauvres Peres, & qu'il n'y avoit que le Tout-puissant qui put les convertir. Cependant arrivé à Limoux, il dit publiquement à table qu'il étoit content de ces Religieux, & qu'il ne vouloit pas qu'on les troublât.

Depuis cette visite jusqu'en 1771, il ne se passa rien de considérable par rapport à l'union. Seulement en 1763, les habitans de saint Polycarpe projettérent une Requête au Roi, pour demander le rétablissement du Monastére, mais on ne voit aucune suite de ce projet. On conçut des espérances, en voyant

les mouvemens que se donnérent les Parlemens pour l'extinction de la Société des Jésuites, & on fit de nouvelles tentatives auprès du Ministre, pour faire avorter le projet de l'union, mais le Ministre répondit qu'il falloit recourir à l'Archevêque, ce qui étoit renvoyer les Religieux à leur partie adverse, pour gagner leur procès. Nous verrons les suites qu'eut la visite de l'Archevêque, après que nous aurons parlé des événemens qui ont précédé.



CHAPITRE XIV.

Mort de Dom Jerôme. Abbrégé de sa vie, & précis de ses vertus. Sa longue maladie, & son état douloureux. Son Testament spirituel. Lettre des Religieux à l'Archevêque. Deuil universel que causa cette mort parmi les amis de la vérité. Lettre singuliére de M. de saint Bonnet aux Religieux. Mort subite de cet Abbé. M. Gohin lui succéde. Mort édifiante de M. Pothonier Laïque, retiré depuis longtems à saint Polycarpe.

LE 10 Janvier 1765, mourut Dom Jerôme Prieur Claustral de saint Polycarpe. L'Histoire du Monastére nous ayant donné une partie de sa vie par les événemens ausquels il a eu la principale part, nous mettrons ici le reste dont nous n'avons pas eu occasion de parler; afin de donner une idée plus complette des vertus de cet excellent Prêtre.

Dom Jerôme s'appelloit dans le monde Jean-Jacques Viguier. Il nâquit à Castelnaudarry, le 11 Janvier 1692, de

parens distingués dans le Présidial, par leur intégrité & l'amour de la justice, & encore plus par leur piété. Le jeune Viguier se fit connoître de bonne heure par sa sagesse, sa docilité & la solidité de son esprit, jointe à une grande ouverture pour les sciences. Il entra dans la Cléricature en 1704, & y apporta cette pureté de mœurs qu'exige la sainteté de cet état. Il fut reçu à la Doctrine Chrétienne le 7 Septembre 1709, & il s'y distingua par son goût pour les belles-lettres, & sur-tout par sa vertu & l'amour de la saine Doctrine. Il enseigna les Humanités en différens Colléges de la Congrégation, & il s'attira l'amour & l'estime de ses Confreres par la bonté de son caractére & par sa piété. Il fut ordonné Prêtre au mois de Septembre 1719, conformément aux vœux unanimes de ses Supérieurs, & il s'est toujours félicité d'avoir reçu le Sacerdoce des mains de M. de la Broue Evêque de Mirepoix.

Dieu lui ayant inspiré le desir d'une vie plus parfaite, il se retira à saint Polycarpe en 1729. Il fut admis au Noviciat le 28 Octobre de la même année, sous le nom de Frere Jerôme, & il fit Profession à pareil jour en 1730,

entre les mains de Dom Dorothée. Il protesta avant de faire ses vœux, « qu'il
» n'avoit jamais trouvé dans toutes les
» pratiques & usages du Monastére,
» rien d'extraordinaire, ni qui fut au-
» dessus de ses forces, que tout lui
» étoit devenu si aisé, qu'il ne voyoit
» point de différence entre le genre de
» vie qu'il avoit embrassé, & celui qu'il
» menoit avant que d'entrer dans le Mo-
» nastére, qu'il consentiroit de grand
» cœur à l'augmentation de l'austérité,
» bien loin de desirer d'adoucissement;
» que n'ayant qu'une vie, il la sacri-
» fieroit volontiers pour s'opposer au
» moindre relâchement, & que s'il en
» avoit plusieurs, il seroit prêt à les
» sacrifier toutes ». Le 19 Novembre, trois semaines après, il fut élu Prieur d'un consentement unanime. Dom Dorothée écrivit le même jour cette élection à M. de Montels Grand-Vicaire de M. de Bauveau, qui fit cette réponse à Dom Dorothée & au Frere Benoît Maître des Novices : « Je suis ravi que vous ayez
» nommé Dom Jerôme. La Providence
» vous l'a ménagé. C'est un homme dont
» j'ai entendu dire beaucoup de bien.
» Les nouveaux exemples de régularité
» & de religion qu'il vous a donné

» pendant son noviciat, sont de nou-
» veaux motifs qui m'engagent aujour-
» d'hui d'écrire à M. notre Archevêque,
» pour le prier de confirmer son élec-
» tion, & en même tems pour lui don-
» ner tous les pouvoirs qu'il avoit don-
» nés à feu M. votre Abbé, & au Pere
» Arsene ». Le 10 Décembre, ce mê-
me Grand-Vicaire écrivit au Frere Be-
noît : « J'approuve avec grand plaisir le
» Pere Dom Jerôme, & lui accorde tous
» les cas réservés dans l'intérieur du
» Monastére. Vous devez bien rendre
» graces au Seigneur, qu'il vous ait mé-
» nagé un si digne & si sage Supérieur.
» La vie très-réguliére qu'il a toujours
» menée chez les Prêtres de la Doctrine
» Chrétienne, & sur-tout la ferveur
» avec laquelle il a embrassé toutes les
» saintes & sévéres régles de votre Mai-
» son, vous sont des sûrs garants du
» digne choix que vous avez fait, ou
» plutôt que Dieu a fait ». Dans ce
tems-là on pouvoit louer saint Poly-
carpe, M. de Bauveau ne demandoit pas
la signature du Formulaire, & la Cour
n'avoit pas fait gronder son tonnere sur
cette sainte Maison. Mais quand la Cour
eut parlé, que M. de Crillon eut interdit
après sa visite le même Dom Jerôme, &

lui eut défendu de recevoir des Novices, ce même M. de Montels, s'écrioit, comme on l'a vû : *Elle est tombée cette grande Babylone. Fides temporum, non Evangeliorum. C'est la foi des tems & non des Evangiles.* Le Pere Arman Doctrinaire, qui avoit été Novice sous le nom de Frere Théodore, va nous apprendre de quelle sorte se conduisit Dom Jerôme jusqu'à sa Profession, & au commencement de sa Supériorité. Ce que nous en dirons est pris d'une lettre qu'il écrivit de Revel, le 3 Janvier 1731.

« Je ne sçaurois me taire sur le compte » du Pere Viguier. Je ne dirai rien de ce » saint homme que je n'aye vu de mes » yeux, ou entendu de mes oreilles. » Il a été à saint Polycarpe un prodige » de sainteté, & un miracle de péni» tence. On le compare au saint Ré» formateur dont il a l'esprit, le zèle & » les lumiéres. On n'a pas encore vû » dans cette retraite un homme plus » recueilli, & plus absorbé en Dieu » qu'il l'est dans tous les exercices. Qu'il » soit au Chœur, au Réfectoire, à la » chambre des exercices, au travail des » mains, vous le verrez les yeux bais» sés, & la tête penchée vers la terre, » & cela naturellement & sans affecta-

» tion. Combien de fois l'ai-je vû au
» fond du temple comme le Publicain,
» sinon frapper rudement sa poitrine,
» crainte d'être entendu, verser au
» moins un torrent de larmes entre-
» coupées de sanglots. Et quels péchés
» pleure-t-il, après une vie si innocen-
» te? Sans doute quelquès petites legé-
» retés de jeunesse qui paroissent énor-
» mes à sa foi. Est-il obligé de célébrer
» les saints Mystéres? Saisi de frayeur,
» il ne monte à l'Autel qu'avec crainte
» & tremblement, & toujours fondant
» en larmes. C'est-ce que j'ai vû toutes
» les fois que j'ai voulu l'examiner de
» près. Souvent pendant cette action,
» il est obligé d'essuyer ses yeux avec
» son mouchoir. Je ne sçaurois vous
» dire de combien de saints mouvemens
» j'ai été témoin, pendant plus d'un mois
» que j'ai été son Ministre aux Messes
» Solemnelles les Dimanches & les Fêtes.
» Il avoit beau faire pour se cacher, il
» ne pouvoit y réussir; ses gémissemens
» & ses soupirs montroient malgré lui,
» les mouvemens de son cœur.

» Ajoutons une autre vertu qui ne le
» distingue pas moins; c'est son humi-
» lité. Etant Novice il s'accusoit des
» moindres fautes, & où la volonté

» même n'avoit point de part, avec une
» dureté incroyable. Cent fois on lui
» a imposé ſilence; parce qu'il vouloit
» s'accuſer trop ſouvent. On ne ſçau-
» roit dire combien il a édifié par cet
» endroit. Mais ce n'étoit pas ſeulement
» en public qu'il tâchoit de ſe rabaiſ-
» ſer, il ne perdoit aucune occaſion de
» le faire auſſi en particulier. Croyoit-
» il avoir commis quelque faute? Il cou-
» roit dabord au Frere Benoît ſon Pere
» Maître, pour s'en humilier. Mais qui
» étoit le Pere Maître, & qui eſt celui
» qui s'humilioit à ſes pieds? Le premier
» étoit un jeune homme de vingt-quatre
» ans, qui n'avoit pas ſeulement reçu
» la tonſure, & qui n'avoit pas la
» moindre étude de Théologie, & le
» ſecond un Prêtre âgé de quarante
» ans & fort éclairé, qui avoit dirigé
» chez les Doctrinaires, non ſeulement
» des Régents, mais des perſonnes d'âge
» & de mérite. Voici le billet que m'é-
» crivit Dom Jerôme avec la permiſſion
» du Supérieur, & que je conſerve: *Je*
» *me fais une gloire & un bonheur d'être*
» *ſoumis à la direction d'un jeune hom-*
» *me de vingt-quatre ans. J'y trouve des*
» *biens infinis. Je ne me trouve jamais*
» *mieux qu'à ſes pieds, & il n'y a rien*

» *dans ma conscience qu'il ne connoisse*
» *autant que mon Confesseur. Si je re-*
» *gardois purement en lui l'homme, je*
» *n'y trouverois que l'homme; mais nous*
» *devons y regarder Dieu, & alors nous*
» *y trouvons Dieu.* Je suis confus &
» hors de moi-même, me disoit un
» jour le Frere Benoît; de voir qu'à
» la moindre chose dont je le reprends,
» il se met aussitôt à genoux à mes pieds;
» & lui disant une fois : n'êtes vous
» pas charmé du Frere Jerôme, il me
» répondit : il fait toute ma consola-
» tion, & me rend legéres toutes les
» peines de ma charge.

» C'est la coutume à saint Polycarpe,
» que les Prêtres Novices ne montent à
» l'Autel qu'après l'année de leurs épreu-
» ves; mais les Supérieurs instruits de
» la vie sainte que Dom Jerôme avoit
» menée dans le monde, & témoins de
» celle qu'il menoit dans le Cloître de-
» puis son entrée, dérogérent en sa fa-
» veur à cette loi. Le Frere Jerôme monta
» donc à l'Autel, ce qui combla de joie
» tous les Freres. On prenoit ses avis,
» & il ne se faisoit rien de considéra-
» ble, qu'on ne l'eût consulté aupara-
» vant. Jamais la réforme ne se seroit
» soutenue après la mort de Dom Arsene,
s'il

» s'il n'eût tout conduit par ses lumiéres, & tout animé par ses exemples.
» On fit plus, quoiqu'il ne fut encore que Novice, on le choisit pour faire les instructions & suppléer au Frere Benoît qui ne pouvoit suffire à tout.
» Il n'en étoit néanmoins que plus humble, & il agissoit toujours comme s'il eut été le serviteur de tous : c'étoit la même obéissance, tant à l'égard de ses Supérieurs & de ses anciens, qu'à l'égard des plus jeunes Novices & même des Postulans; c'étoit la même assiduité à s'accuser de ses fautes, & la même adresse à les présenter toujours par le côté qui pouvoit l'humilier davantage.
» On l'établit aussi sous-Maître des Novices, quoiqu'il fut Novice lui-même, ce qui causa pour ainsi dire de la jalousie aux Profès qui auroient voulu être également sous sa conduite. Aussi le demandérent-ils avec instance, ce qu'on ne permit qu'aux deux plus jeunes, & on accorda seulement aux autres de le consulter devant le Supérieur qui n'étoit pas Prêtre, & de lui découvrir leurs peines & leurs dispositions intérieures. Nul n'avoit la témérité de lire un livre sans son consentement, ou pour mieux dire,

» c'étoit lui qui leur choisissoit ceux
» qu'il jugeoit convenables à leurs dis-
» positions qu'il connoissoit parfaitement
» bien ».

En devenant Supérieur, il ne changea point de disposition, comme cela n'est que trop ordinaire. Une des premiéres choses qu'il fit, fut de faire casser par une délibération du Chapitre, le 23 Novembre 1736, l'acte capitulaire qui avoit aboli six ans auparavant l'ordre des Freres Convers. Il fit voir qu'il étoit contraire à la régle de saint Benoît, à l'esprit du défunt Réformateur, & au bien des Religieux du Chœur, qui au défaut des Convers seroient obligés de se livrer à des occupations extérieures, auxquelles ils avoient prétendu renoncer. Pour éviter les inconvéniens qu'on avoit éprouvés au sujet des Freres Convers, il fut arrêté, que dans la suite on éprouveroit leurs dispositions, & qu'on prolongeroit, s'il le falloit, jusqu'à trois ans, le tems des épreuves qui précéderoient leur Profession.

Mais voyons de quelle sorte Dom Jerôme a gouverné le Monastére. Il étoit le premier à tout, jusqu'aux travaux des mains les plus pénibles, & aux macérations corporelles. Il couchoit au Dor-

toir comme les autres, ne mangeoit presque jamais de dessert, n'avoit que la portion commune, bûvoit peu de vin & toujours mêlé dans une grande quantité d'eau, & mangeoit même peu de pain. Il étoit toujours levé le premier, & le dernier couché, se chargeoit de toutes sortes d'emplois pour soulager les autres, & avec cela il n'osoit dire la Messe tous les jours, mais seulement quatre fois la Semaine, se faisant suppléer dans les jours intermédiaires, par un Prêtre appellé du dehors. Il faisoit fréquemment la fonction de Maître des Novices, dirigeoit les consciences des Religieux, entendoit leur confession, instruisoit au Chapitre les Dimanches & les Fêtes, tenoit les conférences sur la régle, ou sur d'autres matiéres, visitoit les étrangers, & répondoit à ceux qui le consultoient (*a*). Ses instructions publiques étoient fort goûtées, tant du côté des étrangers qu'on y admettoit, que du côté des Religieux.

(*a*) On trouvera à la fin une consultation de MM. Duguet & Bourfier, que Dom Jerôme a procuré sans doute à un Religieux étranger qui l'avoit consulté lui-même. Car elle ne pouvoit convenir à saint Polycarpe, où l'on étoit bien éloigné de pousser aux Ordres des personnes non innocentes.

On y admiroit la clarté, la précision ; la simplicité, & sur-tout la solidité & le choix des matiéres, ramenant tout à la réforme du cœur, faisant connoître l'homme & Jesus-Christ. Son Auteur favori étoit M. Nicole, il expliquoit dans les Conférences ses instructions Théologiques sur les Sacremens, mais en homme pénétré de ce qu'il disoit, & avec un intérêt si marqué, qu'il y intéressoit les autres. L'onction avec laquelle il parloit, étoit le fruit de ses fréquentes priéres. Il alloit souvent à l'Eglise répandre seul son ame devant Dieu, & c'est-là qu'il puisoit cette piété qui paroissoit ensuite dans ses discours publics & particuliers, & jusques dans ses maniéres. Il étoit grave, sérieux, recueilli & tout absorbé en Dieu. Sa coutume étoit, quand il prioit en particulier, de se prosterner la face contre terre, & il restoit longtems dans cette posture : *Ponet in pulvere os suum, si forte sit spes.* (Jérémie). De ce profond recueillement naissoit l'amour de la solitude ; le Cloître étoit son centre. Pendant trente-cinq ans qu'il a été Supérieur, il n'est sorti du Monastére que deux ou trois fois, & encore par nécessité ; une fois pour aller voir le Frere

Abraham qui se mouroit dans une métairie, & une autre fois pour aller rendre visite au Curé de la Paroisse qui étoit malade & qui avoit toujours été ami du Monastére.

Son accueil étoit plein de bonté, quoiqu'un peu froid par tempérament. Toujours il tournoit la conversation vers quelque chose d'utile ou d'édifiant. Jamais il ne témoignoit de l'ennui aux personnes qui l'ennuyoient. Il sourioit à peine en entendant des choses qui pouvoient exciter à rire, ne railloit personne, n'élevoit point la voix, & évitoit de contredire, à moins qu'on ne donnât dans des écarts intolérables. Il avoit grande aversion des discours inutiles, & il s'en plaignoit dans l'occasion, comme ayant vaqué à un exercice des plus rudes.

Il se ménageoit avec les grands, mais toujours sans préjudice de ce qu'il devoit à la vérité. Il avoit le talent de persuader, mais par des raisons & non pas des déguisemens; par sa modération & son humilité, & non par des bassesses. Car lorsqu'il étoit nécessaire, il confessoit toute vérité & la faisoit connoître clairement, quoiqu'il put lui en arriver. On a vu qu'il parla à M. de la

Roche-Aimon avec la liberté d'un saint Basile. Il évitoit néanmoins de s'exposer aux contradictions des personnes prévenues, fuyant avec soin ces disputes échauffées, qui presque toujours ont un mauvais succès. Avec ses Religieux, il avoit plus de liberté. Il étoit foible avec les foibles, fort avec les forts, & ferme avec ceux qui s'écartoient des régles. On en a donné des preuves dans la vie des Religieux, & l'histoire des Freres Moyse & Antoine. On a vu qu'il porta la condescendance a l'égard de celui-ci, jusqu'à se mettre à genoux à ses pieds. Dom Pierre prétendoit qu'il l'avoit portée trop loin à l'égard du Frere Moyse, & en consentant à la mitigation dont on a parlé. Mais d'autres on répondu que ce Religieux parloit à son aise, étant d'un tempérament robuste, au lieu que Dom Jerôme qui étoit aussi éloigné que lui de toute mitigation, avoit considéré d'un côté, que la plupart des Religieux mouroient en peu de tems, que dès qu'un Frere étoit enrhumé, il ne guérissoit que par la mort, qu'un Etudiant en Rhétorique n'attendit pas le sixième mois pour être réduit au tombeau, & de l'autre, que M. de Bauveau qui protégeoit la Maison contre ceux qui en

demandoient la destruction, vouloit absolument cette mitigation, qui n'empêchoit pas d'ailleurs que la réforme ne fut encore plus austére qu'à la Trappe, & que cette condescendance étoit approuvée par deux personnes aussi pieuses & aussi réguliéres que M. de Barry Archidiacre d'Alet, & M. Bardou Curé de Malras. Dom Jerôme a-t-il eu raison? Nous laissons cette décision à des personnes plus éclairées que nous (*a*).

Une des dévotions de Dom Prieur, étoit de donner des livres de piété, qui fissent connoître l'impuissance de l'homme à tout bien, & la force de la grace de Jesus-Christ. En général il aimoit à donner, & on peut dire que les indigens étoient ses maîtres. On l'auroit mortifié de ne lui rien demander, & encore peut-être plus de lui offrir des présens; il en étoit ennemi, il les refusoit ou les renvoyoit, excepté dans sa derniére maladie qui a été fort longue & où on l'a forcé de recevoir certaines choses qui pouvoient contribuer à son

(*a*) Voyez a la fin une décision de MM. Boursier & Besoigne. Elle est contre la mitigation en général, mais elle ne dit rien de l'adoucissement introduit à saint Polycarpe dans les circonstances dont on vient de parler.

ſoulagement. On doit ſe ſouvenir de l'hiſtoire du Tronc mis dans la Tribune de l'Egliſe.

On a vu combien a été amer & abondant le calice, que des contradictions de toute eſpèce lui ont procuré pendant près de trente ans. Avec cela il a toujours cherché à rendre ſervice à ceux qui avoient le plus abuſé de ſa bonté. C'eſt avec peine qu'il s'eſt vu forcé de renvoyer des Poſtulans & des Novices, qui étoient moins venus au Monaſtére pour travailler à leur ſalut, que pour y faire l'office d'eſpions. Sa patience & ſa modération à l'égard du Frere Moyſe & du Frere Antoine, ont été héroïques. Ces deux Religieux ont fait ſa plus grande croix, & le ſujet d'une triſteſſe continuelle, ce qui joint à des maladies qui alloient toujours croiſſant, l'avoit rendu lourd, & par intervalles endormi, de quoi il gémiſſoit beaucoup comme d'un ſurcroît d'affliction.

Dès le Carême de 1752, il s'étoit trouvé hors d'état par l'affoibliſſement de ſa vue & de ſa ſanté, de lire, & de dire la ſainte Meſſe; privation qui lui fut très-ſenſible. Il aſſiſtoit néanmoins aux Offices de la nuit & du jour dans l'Egliſe, & malgré cette diminution de

forces, il continua de faire le grand jeûne de Carême jusqu'en 1758, où de nouvelles infirmités qui devinrent habituelles, ne lui permirent plus de l'entreprendre. Les deux derniéres années de sa vie on l'obligea de déjeûner, son estomac étant entiérement épuisé par ses infirmités, & un jeûne de trente-six années. Il se réduisit aussi, quoique avec peine à user de viande de boucherie, excepté le Vendredi & le Samedi : soulagement qui n'étoit pour lui qu'un surcroît de pénitence, ne pouvant user que de la viande bouillie & réduite en hachis ; parce qu'il avoit perdu presque toutes ses dents, ce qui mortifioit son appétit, au lieu de le réveiller.

Dans le cours des années 1763 & 1764, ses forces corporelles diminuérent extrêmement. Il fut obligé de se servir d'un bâton pour ne pas tomber, ce qui lui étoit arrivé plusieurs fois. Vers la fin de Juin 1764, il fut attaqué d'un flux presque continuel, incommodité qui redoubla dans le mois de Juillet suivant, jusqu'à le mettre hors d'état de sortir de sa chambre. Bientôt il fut réduit à une maigreur extrême, & dès les premiers jours de Septembre, à garder le lit. Aucun reméde ne pouvoit arrêter ce

flux. Ainsi il se vit couché sur le fumier comme un autre Job, accablé de douleurs dans tous les membres, couvert d'ulceres aux jambes, & de plaies à l'épine du dos & aux deux hanches, le corps tout enflé & dans une impuissance entiére de se remuer. Dans cet état pénible il apprenoit tous les jours les plus tristes nouvelles sur le renversement de sa Maison. Sentant qu'il n'avoit pas longtems à vivre, il fit le 31 Octobre son Testament spirituel, en la maniére qui suit.

« Au nom du Pere, du Fils, & du
» saint Esprit. Nous soussignés Religieux
» Profès de l'Abbaye de saint Polycarpe
» Ordre de saint Benoît, au Diocèse de
» Narbonne, certifions & attestons,
» que ce jourd'hui 31 Octobre de l'an-
» née 1764, le Révérend Pere Dom
» Jerôme, Prieur Claustral de cette Ab-
» baye, se trouvant réduit au lit de la
» mort, & desirant manifester & cons-
» tater ses véritables sentimens sur les
» affaires de l'Eglise, avant d'aller pa-
» roître devant Dieu, nous a priés &
» requis de nous de les mettre par écrit,
» & de faire de cet écrit tel usage qu'il
» conviendra pour la gloire de Dieu, pour
» l'honneur de la sainte Eglise notre

» Mere, & pour le bien & le salut
» éternel de son ame. Le dit Révérend
» Pere nous a donc déclaré & ordonné
» d'écrire pour lui.

» Premiérement, que par un effet sin-
» gulier de la miséricorde de Dieu sur
» lui, il n'a jamais signé le Formulaire
» du Pape Alexandre VII, de quoi il
» rend graces à sa divine Majesté; &
» que depuis qu'il est dans cette Ab-
» baye, quand on a exigé de lui cette
» signature, il n'a voulu la donner que
» conformément à la paix procurée à
» l'Eglise dans le dernier siécle, par le
» Pape Clement IX.

» Secondement, qu'il n'a jamais re-
» gardé la Bulle Unigenitus du Pape
» Clement XI, comme un jugement de
» l'Eglise Universelle, ni comme une
» régle de foi, que conséquemment il
» a toujours rejetté cette Bulle, comme
» renversant la Doctrine perpétuelle de
» l'Eglise Catholique, Apostolique &
» Romaine.

» Troisiémement, qu'il a adhéré &
» qu'il adhére d'esprit & de cœur, à
» l'Appel qui a été interjetté de cette
» Bulle Unigenitus au futur Concile
» Général, par les quatre célébres Evê-
» ques de Senez, de Mirepoix, de

» Montpellier & de Boulogne; qu'il
» a de même adhéré en son tems, &
» qu'il adhére à la cause de feu M.
» Soanen Evêque de Senez, & à l'Ap-
» pel de feu M. de Caylus Evêque
» d'Auxerre.

» Quatriémement, qu'il regarde le
» Siége & l'Eglise actuelle & particu-
» liére de Rome, comme le centre de
» l'unité Catholique; notre saint Pere
» le Pape comme le Chef visible &
» ministériel de l'Eglise Universelle, à
» laquelle sainte Eglise & à son Chef
» visible, il a toujours été soumis &
» uni, & dans la Communion duquel
» il a toujours vêcu, & proteste vouloir
» vivre & mourir, & lui rendre l'o-
» béissance qui lui est due selon les
» saints Canons, comme au premier
» Vicaire de Jesus-Christ le Chef
» invisible & souverain de toute l'E-
» glise.

» Cinquiémement, qu'il croit & pro-
» fesse de cœur & de bouche toutes les
» vérités de Dogme & de Morale en-
» seignées dans tous les tems & dans
» tous les lieux dans le sein de la mê-
» me Eglise Catholique, Apostolique &
» Romaine, qu'il rejete toutes les er-
» reurs & les hérésies que l'esprit de

» mensonge s'est efforcé d'y introduire,
» & que cette sainte Eglise condamne;
» qu'il a en horreur tous les schismes
» & les divisions que l'esprit de dis-
» corde a voulu y semer, & dont le
» Dieu de paix & de vérité a délivré
» sa sainte Epouse notre commune
» Mere, en humiliant ses ennemis (les
» Jésuites).

» Sixiémement enfin, qu'il pardonne
» de tout son cœur aux ennemis de
» cette Maison Religieuse, tous les
» maux qu'ils ont voulu ou tâché de
» lui faire; priant Dieu de leur faire
» grace & miséricorde, comme il le
» prie de lui pardonner à lui-même,
» par les mérites infinis de son Fils
» Jesus-Christ notre Seigneur & Sau-
» veur, & par l'intercession de la très-
» sainte Vierge Marie, de saint Jerô-
» me son Patron de Religion & de tous
» les Saints.

» Et de tout ce que dessus, Nous
» Religieux susdits, ayant fait lecture
» à haute voix audit Révérend Pere
» Dom Jerôme Prieur Claustral, gisant
» actuellement dans son lit, & se ju-
» geant près de passer à une meilleure
» vie, & ne pouvant par défaut de
» vue, & à cause de ses maux corpo-

» rels signer le présent écrit, il l'a ap-
» prouvé de son consentement exprès
» & à haute voix, en présence de Jean
» Solanés dit Benazeth & d'Antoine
» Noffre habitans de saint Polycarpe,
» & avons signé comme s'ensuit : Frere
» Pierre Religieux Cellerier, Frere Ar-
» sene Religieux Profès, Solanés, Noffre.
» Ainsi signés à l'Original ».

Après ce Testament, Dom Jerôme ne pensa plus qu'à la mort, s'exhortant lui-même & s'excitant à la confiance par divers passages de l'Ecriture Sainte, & sur-tout des Pseaumes qui avoient toujours fait sa consolation ; ce qui n'empêchoit pas qu'il ne s'humiliât profondément devant Dieu, & qu'il ne fut pénétré de la crainte de ses jugemens, ainsi qu'il l'avoit été dans sa meilleure santé. Il reçut les Sacremens de l'Eglise en présence de sa Communauté, & de plusieurs Ecclésiastiques, avec toute la piété d'un homme qui avoit joint une grande pénitence à une grande innocence. Sa mort ne fut accompagnée d'aucun trouble ni d'aucune agitation. Elle arriva comme on le tournoit du côté gauche, le 10 Janvier 1765, à neuf heures & demie de la nuit, étant âgé de soixante-treize

ans accomplis, après en avoir vêcu plus de trente-cinq en Religion, & plus de trente-quatre dans la charge de Prieur. Il fut inhumé à côté de M. l'Abbé Maria dans le Cimetiére du Monastére.

Cette mort mit le comble à l'affliction des deux Religieux qui restoient, & acheva de leur ôter toute espérance de rétablissement, mais ils étoient soumis à Dieu. « Tout le monde croit, écrivoit » l'un d'entre-eux trois jours après, » qu'on va maintenant nous ôter d'ici. » Nous nous soumettrons aux ordres du » Roi avec respect, & nous protesterons » toujours contre l'union. Je donnerois » ma vie pour le rétablissement de notre » Maison, mais à moins d'un miracle, » il ne faut rien attendre des hommes. » L'iniqué est à son comble, & elle vient » des anciens d'Israël, comme du tems » de Daniel ». Ils se hâtérent d'apprendre à M. l'Archevêque la mort de leur Bienheureux Pere. « Les larmes aux yeux, » lui écrivirent-ils, & pénétrés de la plus » profonde douleur, nous vous annon» çons, Monseigneur, la perte que nous » venons de faire. Dieu vient d'appeller » à lui Dom Jerôme. L'Eglise perd en » sa personne, un Prêtre très-attaché à

» sa Doctrine, & un digne Ministre des
» Autels, le Monastére un Supérieur vi-
» gilant & grand amateur de la régula-
» rité que Dieu y avoit établie, & les
» pauvres, un Pere tendre & libéral Nous
» nous jettons à vos pieds pour deman-
» der votre bénédiction Pastorale, votre
» bienveillance & votre protection.

La nouvelle de cette mort se répandit bientôt dans toute la Province, & y causa parmi les amis de la vérité un deuil universel. « Je partage avec vous, écrivit à
» Dom Pierre le 14 Janvier le Pere Uteza
» Bénédictin & Prieur de la Daurade à
» Toulouse, la douleur que vous cause
» la perte irréparable que vous venez de
» faire par la mort de votre respectable
» Prieur..... Ne perdez pas courage, le
» Seigneur n'abandonne jamais les siens
» .... Quoiqu'il vous arrive, souvenez-
» vous que vous trouverez un asyle dans
» la Congrégation, & je serai trop flatté
» que vous voulussiez le prendre à la Dau-
» rade avec votre respectable Confrere ».

« J'adore, écrivit le même jour de
» Toulouse le Pere Bonnefon autre Béné-
» dictin, dans l'amertume de mon cœur
» la main du Seigneur qui nous frappe.
» Elle nous enleve une tête bien précieuse
» & bien chere..... Je voudrois être libre

» pour aller tout de suite chez vous, afin
» que nous pussions nous consoler mu-
» tuellement, en nous disant quelque
» chose des vertus & de la mort de ce
» vénérable Supérieur, dont le monde
» n'étoit pas digne. Dieu a fait son œu-
» vre dans ce saint lieu, en y montrant
» quelques Elus, & en les y sanctifiant
» dans les exercices d'une pénitence qui
» m'attendrit & me confond. Je mour-
» rois volontiers à la suite de votre Pere
» Prieur, si à cette condition vous pou-
» viez ressusciter votre pieuse réforme.
» Je connois plusieurs personnes qui
» iroient peupler votre désert, & plut à
» Dieu, lâche que je suis, puissé-je être
» de leur nombre ».

» Je viens d'apprendre, écrit un pieux
» Laïque, l'accablante nouvelle de la
» mort de votre respectable Prieur, &
» je m'afflige avec vous de cette perte
» irréparable. Je tremble pour les pré-
» cieux restes d'une Maison à laquelle
» je suis attaché de tout mon cœur,
» lui devant le peu de bien que Dieu a
» bien voulu mettre en moi par sa misé-
» ricorde infinie. Je ne prie pas pour Dom
» Prieur, mais je l'invoque, dans l'espé-
» rance que Dieu a déjà couronné sa pé-
» nitence continuelle & sans exemple ».

Les Peres Jacobins réformés de Carcassonne, prirent aussi beaucoup de part à cette mort, & ils offrirent un asyle aux deux Religieux qui restoient, si la tempête les obligeoit de sortir de leur Monastére.

Dans tous ces témoignages, & autres que nous supprimons, c'est le cœur & la charité qui parlent. Mais en voici un qui est fort suspect, c'est celui de M. de saint Bonnet Abbé de saint Polycarpe, qui répondant le 17 Janvier à la lettre de Dom Pierre & du Frere Arsene, qui lui avoient appris la mort de Dom Prieur, leur dit : *Que puis-je faire ? Employez-moi, j'agirai, je ferai même le voyage de saint Polycarpe, s'il vous est utile, & s'il est nécessaire à nos intérêts communs ;* c'est-à-dire, sans déroger à votre destruction, dont j'ai applani les voies pour augmenter mes revenus & favoriser mes *intérêts*. Dieu n'eut que faire de lui. Le 19 Février suivant il mourut tout d'un coup vers les quatre heures du soir, comme il lisoit une lettre, par une attaque subite d'apoplexie & de paralysie, & quelque tems après M. l'Abbé Gohin lui succéda.

Pour ne pas interrompre le fil des événemens dont il sera parlé dans le Chapitre suivant, nous mettrons ici la mort

de M. Pothonier, quoique arrivée quatre ans après. Il étoit de Cotignac en Provence. Il vint à saint Polycarpe le 31 Avril 1735, étant âgé de cinquante-cinq ans, se retira le 6 Mai de la même année, revint en Décembre 1736, fut admis aux exercices en 1737, & a vêcu dans le Monastére ou le Village jusqu'en 1769 qu'il est mort à l'âge de quatre-vingts-neuf ans. C'étoit un homme d'une simplicité, d'une douceur & d'une humilité admirables.



CHAPITRE XV.

M. de la Roche-Aimon passe à l'Archevêché de Reims. M. Dillon lui succéde. Mort subite de M. Guerguil. Tracasseries de l'Abbé Gohin & de son Agent. Arrêt du Conseil pour détruire saint Polycarpe. Les Bénédictins offrent une retraite aux Religieux. L'Hôpital de Limoux exige & obtient la Bibliothéque du Monastére. On en saisit tous les titres. Belle protestation des Religieux. Le Frere Arsène se retire à la Grasse. Diverses procédures & injustices. Dom Pierre écrit à plusieurs personnes en place & n'est pas écouté. Délibération des habitans Forains de saint Polycarpe. On avertit Dom Pierre, que s'il ne sort du Monastére il risque sa vie. Il reste & il est cruellement assassiné. Réflexions sur la Réforme & la destruction de saint Polycarpe.

QUoique les deux Religieux qui restoient à saint Polycarpe n'eussent aucun doute sur leur entiére destruction, ils en furent néanmoins assurés d'une maniére si positive par un Grand-Vicaire du Diocèse, qu'ils n'attendoient

plus que le moment de leur départ. Ce Grand Vicaire leur témoigna toute sorte d'amitié, leur dit que s'il avoit eu des ordres fâcheux à leur signifier, il ne s'en seroit pas chargé, & que s'il étoit le Maître, il travailleroit de tout son cœur à leur rétablissement; mais il ajouta avec douleur que leur Maison ne seroit jamais rétablie, qu'on travailloit à son entiére destruction, & que ce seroit le Roi & son Conseil qui la feroient. Quelle différence entre ce Grand-Vicaire & M. Guerguil! & que peut-on penser de toutes ces accusations de Jansenisme, lorsqu'on voit un Grand Vicaire condamner ces Religieux, un autre les absoudre, & l'Archevêque les condamner & les absoudre tout à la fois, comme on la vu dans la relation de sa visite.

Cependant cet Archevêque ne fit plus aucun acte d'hostilité contre saint Polycarpe, & deux ans se passérent dans une sorte de tranquillité de sa part; c'est-à-dire jusqu'en 1767, qu'il quitta Narbonne pour passer à Reims. M. Dillon lui succéda, & c'est sous ce dernier que la destruction de saint Polycarpe a été consommée. Celui-ci reçut en entrant dans le Diocèse une harangue à laquelle il ne s'attendoit pas. M. Guerguil vint

le complimenter, & au milieu de son discours oratoire, il tomba mort à ses pieds. Mais venons à la derniére persécution du Monastére, & commençons par les diverses vexations qui la précédérent.

M. Bohin Abbé de saint Polycarpe, fut encore pire que M. de saint Bonnet. Il ne pensoit qu'à augmenter les revenus de son Abbaye, & visa même à obtenir un Arrêt du Conseil pour mettre le Monastére à bas, afin de profiter des démolitions pour améliorer ses terres; inventant à cet effet qu'il périssoit de vétusté, quoique à cause de sa solidité, il put subsister plusieurs siécles. Tout fut dans le désordre depuis ce nouvel Abbé. Les Religieux lui ayant cédé par abonnement les deux Offices de la Prévauté & de la Sacristie, afin qu'il se chargeât des réparations, ainsi qu'il s'étoit chargé de celles que devoient faire les héritiers de son Prédécesseur, le Monastére devint comme un marché. Il étoit ouvert à tout le monde, on y vendoit du bled & du vin presque toute l'année. Les appartemens de l'Abbaye furent presque tous ôtés aux Religieux, & on les menaçoit encore de leur ôter une partie des jardins, même de ceux qui étoient

dans la clôture. Il traitoit les Religieux avec hauteur, appelloit Dom Pierre un vieux Musicien, (a) & se flattoit de l'expulser du Monastére, lorsqu'il seroit parvenu à conclure la sortie volontaire ou forcée du Frere Arsene. Et d'où venoit à cet Abbé une si grande émotion? C'est que ces deux Religieux étant accablés de charges & de dettes, s'opposoient très-justement à des améliorations inutiles pour eux, & qui ne devoient tourner qu'au profit de ceux qui vouloient envahir leurs biens. Ecoutons la justification de ces deux Religieux. *Le Frere Arsene est infirme*, écrivit Dom Pierre à cet Abbé, *& moi qui ai soixante-dix ans, je suis prêt d'entrer dans le sépulcre. Ce n'est pas à nous à penser aux avantages de ceux qui posséderont les biens de notre Monastére après notre mort.*

Mais ce n'étoit pas seulement par lui-même, que cet Abbé tourmentoit ces Religieux, il leur donnoit encore plus d'exercice par son Procureur fondé, pour veiller aux réparations du Monastére. Cet Agent étoit le sieur Coronat Curé de saint Polycarpe. Il menaçoit les Reli-

(a) Il avoit une très-belle voix & avoit été Chantre dans l'Eglise de saint Saturnin à Toulouse.

gieux de leur susciter toutes sortes de traverses &c. de procès, défendoit aux Paroissiens d'avoir aucun commerce avec eux, & leur faisoit craindre la punition, s'ils alloient contre ses défenses. En chaire & au milieu des saints Mystéres, il répandoit contre ces Religieux mille calomnies atroces : ce qui les obligea enfin de déclarer à l'Abbé, que s'il ne faisoit point cesser le scandale, ils porteroient plainte contre son Agent, *qui ne suit au reste*, lui dirent-ils, *que le plan que vous avez formé contre nous*. Tout cela paroissoit Canonique à l'Abbé & à son Agent, parce qu'il étoit question d'achever d'extirper l'hérésie Jansenienne du Monastére de saint Polycarpe. Le sieur Pratx Archiprêtre d'Alet se mit aussi de la partie. Il voulut disputer aux Religieux la jouissance de quelques piéces de terre. Sur quoi ces Religieux se contentérent de lui dire, qu'ils ne vouloient pas plaider, mais que ces biens leur appartenant, l'Abbé n'en souffriroit pas aisément la distraction.

Ils avoient en effet des pensées plus dignes de leur piété que la conservation de quelques pouces de terrein. C'étoit le maintient de la réforme qui leur tenoit à cœur. Ils écrivirent deux fois à M. de la

la Roche-Aimon Archevêque de Reims; la premiére pour le prier d'employer sa recommendation auprès de M. Dillon, afin qu'on les laissât mourir du moins en paix dans le Monastére, selon l'assurance qu'il leur en avoit donnée en partant de Narbonne, & la seconde du 27 Mars 1771, pour lui apprendre qu'on travailloit contre sa parole donnée, à les chasser de leur propre maison. Ils le prient humblement d'empêcher par sa recommendation, que le nouvel Archevêque n'appesantisse son bras sur d'innocentes brebis qui n'ont rien fait pour mériter cette rigueur. M. l'Archevêque de Reims leur répondit de Versailles le 7 Avril suivant, qu'*aussitôt* qu'il seroit *à portée de voir l'Archevêque de Narbonne, il parleroit pour leurs intérêts.* Il y a toute apparence qu'il ne se remua pas beaucoup. Car ce qu'avoit assûré un des Grands-Vicaires de Narbonne, dont nous avons parlé, s'accomplit à la lettre. Le 14 Août de cette même année, le Roi donna des Lettres Patentes datées de Compiegne, pour l'extinction totale du Monastére de saint Polycarpe, & la réunion de la Mense conventuelle & Offices claustraux au Séminaire de Narbonne; le tout sous plusieurs réserves mentionnées dans les

Lettres, & sous la condition qu'il seroit payé à chacun des Religieux dudit Monastére, une pension viagére de six cent livres par an, de quartier en quartier & d'avance. Le Roi ajoute, que l'Eglise du Monastére pourra être affectée à la paroisse de saint Polycarpe, & que les lieux claustraux & bâtimens dépendants du Monastére qui sont regardés comme inutiles & d'un entretien onéreux, pourront être vendus dans les formes ordinaires, ainsi que tous les effets mobiliers, autres néanmoins que ceux qui seront à l'usage personnel desdits Religieux, pour être les deniers provenants desdites ventes, employés par les Supérieurs du Séminaire de Narbonne, aux frais de l'union & à la restauration dudit Séminaire. Ces Lettres Patentes furent enregistrées au Parlement de Toulouse le mois suivant, 11 Septembre 1771.

Si on veut sçavoir sur quelles raisons elles furent appuyées, les voici! *Sur ce qui nous a été représenté*, dit le Roi, *par le Promoteur du Diocèse de Narbonne, que le Monastére de saint Polycarpe est composé d'un si petit nombre de Religieux, qu'ils sont hors d'état de satisfaire à leurs obligations...... Nous avons jugé conve-*

nable.... de permettre l'union de la Mense conventuelle..... Autorisons l'Archevêque à procéder incessamment à l'extinction, suppression & union au Séminaire de Narbonne de la Mense conventuelle, &c. Quelle dureté envers des Religieux que l'on dépouille ainsi de leurs biens! Quelle injustice de détruire sans le moindre prétexte valable, un des plus saints Monastéres de l'Eglise! Et quelle surprise punissable faite à la religion du Roi! Qu'on la remarque bien. On force injustement les Religieux de saint Polycarpe par une Lettre de Cachet suivie de mille vexations à n'être plus que deux dans le Monastére, & ensuite on les force d'en sortir par un Arrêt de Conseil, parce qu'ils ne sont que deux. N'est-ce pas là se jouer de Dieu & des hommes?

Mais voici qui n'est pas moins révoltant. L'extrait des Registres du Conseil d'Etat porte, qu'*il a été* encore *représenté au Roi, que les lieux réguliers de saint Polycarpe étoient dégradés, & le Monastére à un tel état de ruine, qu'il n'étoit plus possible d'y reconnoître une maison Religieuse, ni les vestiges d'une Communauté.* Si jamais mensonge a été visible, c'est celui-là. Car il n'étoit guéres possible de trouver un Monastére plus

solidement bâti. Cependant sur cette fausse supposition, le Roi ordonne, « qu'aussitôt après la signification du pré» sent Arrêt, daté du 14 Août 1771, » les biens & les revenus de la Mense » conventuelle seront administrés & per» çus par le sieur Delatre Bourgeois de » Limoux, sous l'autorité du sieur Ar» chevêque de Narbonne... jusqu'à la » conclusion du Décret qui sera rendu » pour la suppression de la Mense con» ventuelle, expédition & enregistre» ment des Lettres Patentes sur icelui » .... que les Religieux dudit Monas» tére seront tenus de remettre au sieur » Delatre les titres de propriété, baux, » papiers & renseignemens concernant » ledit Monastére... pour être lesdits » titres remis aussi par ledit Fermier, » aux Supérieurs & Administrateurs du » Séminaire de Narbonne, après la con» clusion & autorisation du Décret ». Voilà le bel ouvrage des MM. de saint Lazare.

Dom Pierre & le Frere Arsene ayant appris la nouvelle de cet Arrêt du Conseil, ne penserent plus qu'à se chercher une retraite pour y finir leurs jours. Le premier écrivit au Supérieur Général de la Congrégation de saint Maur, lui mar-

qua, que depuis la mort de Dom Jerôme plusieurs membres de la Congrégation, leur ont offert leur Maison comme un port après le naufrage, mais qu'ils n'ont pas voulu abandonner leur retraite, avant que d'y être contraints; que si sa Révérence veut y donner son agrément, ils accepteront les offres qui leur ont été faites. Le Révérend Pere Général fit cette réponse à Dom Pierre le premier Novembre 1771. « Mon Révérend Pere.
» J'adore avec vous en gémissant les
» décrets impénétrables de la Providence
» qui semble appésantir chaque jour son
» bras sur l'état Religieux..... Quelques
» fâcheuses que soient les circonstances
» dans lesquelles vous vous trouvez, je
» ne puis me représenter votre situation
» sans être consolé, de trouver en vous
» un cœur assez pénétré de l'esprit de
» son état, pour ne vouloir pas l'aban-
» donner sans y être forcé par un ordre
» exprès de la Providence. Votre cons-
» tance & votre zèle sont la preuve &
» la suite de la foi vive qui vous sou-
» tient dans vos malheurs.... Si les
» vœux que je fais pour votre satisfac-
» tion & votre tranquillité ne sont pas
» exaucés, la Congrégation sera trop
» flattée de pouvoir offrir un asyle aux

» précieux débris d'une Maison aussi
» respectable que la vôtre, pour que
» vous ne me trouviez pas disposé à
» ratifier les offres qui vous ont été faites
» déjà par plusieurs de ses membres &c.
» Fr. P. J. Boudier, Supérieur Général
» de la Congrégation de saint Maur ».

On étoit si persuadé de la prompte expulsion de Dom Pierre & du Frere Arsene, que les Bénédictins de Toulouse attendoient de jour en jour l'arrivée du premier. C'est-ce qu'on voit par une lettre que Dom Sullivan lui écrivit le 18 Novembre 1771. « Il lui dit qu'on
» vient de l'assurer qu'on aura bientôt
» le bonheur de le posséder à la Daurade,
» que cette nouvelle a été accueillie
» de tout le monde avec une
» joie qui seroit parfaite, si cette translation
» n'annonçoit la destruction d'une
» maison qui a répandu pendant longtems
» la bonne odeur de Jesus-Christ
» dans l'Eglise. Vous serez pour nous,
» lui dit-il, l'Ange du Seigneur; nous
» recueillerons en vous les restes précieux
» de votre saint Monastére. Dieu veuille
» nous faire sentir notre bonheur, &
» profiter de vos bons exemples.... Je
» me propose de vous aller prendre &
» conduire ici.... Ordonnez tout ce

» qu'il vous plaira... Notre Pere Prieur
» vous présente ses respects ».

A peine Dom Pierre eut reçu cette lettre, qu'il en reçut une autre quatre jours après, des Directeurs de l'Hôpital Général de Limoux, M. Lafilhe à la tête, qui demandoient la Bibliothéque du Monastére, ou la somme de deux mille livres, attendu, disoient-ils, que selon le Testament de M. Maria Frere du Réformateur, cette Bibliothéque ou cette somme étoit reversible à l'Hôpital, si les pratiques de la réforme n'étoient pas observées, & qu'il étoit certain qu'elles ne le sont point. Dom Pierre ne répondant point, le Bureau députa quinze jours après une personne, pour sçavoir la réponse. Dom Pierre demanda du tems, & quelques jours après, il envoya un mémoire aux Directeurs de l'Hôpital, de concert avec le Frere Arsene, dans lequel ils disent qu'ils attendent que les ordres supérieurs, c'est-à-dire, l'Arrêt du Conseil, leur soient signifiés, que quand le Grand-Vicaire sera dans le pays, ils examineront toutes choses, & aviseront au parti qu'il faudra prendre, pour éviter tout procès & accomplir toute justice, qu'au surplus ils prendront leurs mesures pour faire envers les pauvres de

Limoux, tout ce que leurs facultés pourront leur permettre, si on les expulse du Monastére. Ils ajoutent, que les clauses dérogatoires à la donation de la Bibliothéque n'ont pas lieu; que s'ils ne sont que deux Religieux, c'est que le Roi empêche qu'ils ne soient davantage, que s'ils n'observent pas la régle à la rigueur, c'est qu'ils sont infirmes & âgés, & par là dispensés selon la régle même d'en faire davantage; que s'ils ne gardent pas le silence, c'est que leurs Supérieurs les forcent de parler, que cependant ils pratiquent la régle autant qu'ils peuvent, se levant toujours à deux heures du matin pour dire leur Office. Après quoi ils finissent ainsi: *Messieurs les Directeurs de l'Hôpital, n'ont pas cru sans doute qu'on s'appercevroit d'une espèce de dureté exercée de leur part contre des Religieux sexagénaire & septuagenaire, dont l'un est actuellement malade & habituellement de mauvaise santé;* sur quoi ils citent pour témoins le Médecin, le Chirurgien, & l'Apoticaire. Réfléchissant néanmoins sur leur état vacillant, & sur le peu de réalité qu'ont tous les biens temporels, ils offrirent au Bureau la Bibliothéque telle qu'elle étoit alors, & la somme de mille livres, ce qui fut ac-

cepté. Il faut dire ici que MM. les Directeurs ne se portérent à cette demande qu'à l'extrêmité, & que voyant la perte du Monastére résolue, ils aimérent mieux, ayant un titre en main, le faire valoir auprès des Religieux qu'auprès des Lazaristes, qui vraisemblablement n'auroient pas entendu raison. C'est de quoi ils pouvoient être soupçonnés après tant de faussetés qu'ils avoient avancées pour envahir les biens du Monastére, & en voici les effets.

Le sieur Delatre, en vertu de l'Arrêt du Conseil d'Etat, se transporta à saint Polycarpe, & demanda qu'on lui remit sur le champ les titres de propriété, les baux & papiers concernant les biens du Monastére. Les Religieux obéirent à l'instant, & délivrérent les titres & baux de leurs biens & autres papiers, avec une caisse fermant à deux clefs, contenant les Archives de l'Abbaye. Cela fait, le sieur Delatre fit un double de l'inventaire, en donna un aux Religieux, avec une décharge de toutes les piéces mentionnées ci-dessus. Il est à remarquer que cet enlevement se fit le 31 Décembre veille de la Circoncision; car c'en fut une pleine & irrévocable. Il ne manquoit plus aux Religieux qu'à

dire avec Job : *Nudus egressus sum de utero matris meæ, & nudus revertar illùc.* Mais si ces victimes de la prévention & de la dureté des hommes, rendirent à César ce qui appartenoit à César, ils se crurent obligés de rendre à Dieu ce qui appartenoit à Dieu. C'est-ce qu'ils firent par cette protestation.

« Nous Frere Pierre & Frere Arsene, » Religieux profès de l'Abbaye de saint » Polycarpe, au Diocèse de Narbonne, » respectant sincérement l'autorité du » Roi, à laquelle nous avons été & se» rons toujours humblement soumis, » nous déclarons que nous obéissons aux » ordres qu'on nous notifie sous ce nom » respectable, quelques raisons que nous » ayons de les croire surpris à sa reli» gion, & que n'ayant aucune liberté » de délibérer avec conseil, étant soli» taires, & ne pouvant en prendre que » de notre conscience, nous formons de » nouveau opposition, tant à l'égard de » tout ce qui a été fait ci-devant en » 1756, en consequence du Brevet du » Roi, qu'à l'égard de ce qui se pra» tique actuellement contre nous, pour » consommer la destruction de cette » Maison Religieuse, dans laquelle nous » avons fait nos vœux solemnels à Dieu,

» & devant lequel nous les renouvel-
» lons dans ce moment, protestant que
» la seule crainte de l'offenser nous ins-
» pire cette démarche, ne croyant pas
» qu'il nous soit permis de consentir à
» la destruction d'un Monastére où Dieu
» a été servi pendant près de mille ans,
» & pouvant encore moins laisser soub-
» çonner à la postérité, que ces ordres
» qui nous détruisent ayent eu pour mo-
» tifs de punir en nous, ou des er-
» reurs contre la foi, puisque nous
» croyons & condamnons avec l'Eglise
» tout ce qu'elle croit & condamne,
» ou quelque résistance aux loix de l'E-
» tat que nous avons toujours respec-
» tées, révérant profondément la per-
» sonne du Roi, priant sans cesse pour
» Sa Majesté & toute la Famille Royale,
» ainsi que pour ceux qui ont imaginé,
» conseillé, ou qui ont travaillé à notre
» destruction ». Cette protestation put servir devant Dieu aux Religieux qui la faisoient, mais elle ne servit de rièn devant les hommes.

Le Frere Arsene voyant cette tempête qui alloit toujours croissant, la saisie des titres & les folies journaliéres du sieur Coronat Curé de saint Polycarpe, pensa sérieusement à se refugier dans quelque

Monastére. Par le moyen de l'Archevêque, il obtint du Roi un ordre de se retirer à l'Abbaye de la Grasse, Diocèse de Carcassonne, où il est toujours depuis 1772. Il suivit en cela le conseil que Dom Jerôme lui donna avant sa mort. Sa piété le porta à vivre dans la paix, comme la piété de Dom Pierre le porta à combattre jusqu'au bout. Nous croyons qu'ils avoient raison tous les deux, quoiqu'en différentes maniéres. Paul & Barnabé se séparérent pour diverses raisons qui venoient toutes de Dieu.

Mais que va devenir Dom Pierre? car le voilà seul dans le Monastére, ayant toutes les Puissances conjurées contre lui. Nous toucherons rapidement la suite des procédures, parce que ce n'est qu'un labyrinthe de chicanes dont le détail seroit fort ennuyeux. En vertu du Décret donné à Montpellier par M. Dillon Archevêque de Narbonne le 29 Novembre 1771, & de la Requête du Promoteur pour assigner les Parties, M. Postic Vicaire-Général, & nommé Commissaire dans cette affaire, donna son Ordonnance le 12 Février 1772. En consequence Exploit d'assignation le 16 Mars; aux fins de comparoir devant M. Postic. Le 7 Avril Procès-verbal de

la comparution de Dom Pierre, contenant son opposition. Le 22 Mai autre Exploit d'assignation à la Requête du Procureur Général, à comparoir au huitiéme jour devant les Officiers de l'Officialité, & le 5 Juin opposition de Dom Pierre qui fut signifiée dans les formes. Dom Pierre fut débouté de son opposition avec dépends en faisant droit sur les conclusions du Promoteur, l'affaire fut appointée, & l'appointement signifié à Dom Pierre, le 11 Juillet 1772.

Pendant le cours de ces procédures, Dom Pierre n'oublia rien de tout ce qui pouvoit servir à sa défense. Il envoya un Mémoire instructif à M. le Duc de la Vrilliere, écrivit deux fois à M. le Procureur Général du Parlement de Toulouse, revint encore à M. le Cardinal de la Roche-Aimon ; enfin il s'adressa à Madame Louise, pour la supplier de vouloir présenter au Roi un Placet, tendant à lui faire révoquer les ordres qu'on avoit surpris à sa Religion. Dom Pierre ne manquoit pas de confiance. Nous ne voyons pas que M. de la Vrilliere ait répondu. M. le Procureur Général écrivit le 9 Mai, que *le Parlement ayant ordonné une Enquête de commòdo & incommodo, ce sera sur le rapport de cette*

Enquête qu'il sera à portée de juger du mérite des observations faites par Dom Pierre, *pour les faire valoir ainsi que de raison.* M. le Cardinal de la Roche-Aimon répondit le 31 Juillet : *Lorsque je vous ai donné en 1756 l'espérance que vous me rappellez*, qu'on vous laisseroit mourir en paix dans le Monastére, *je ne prévoyois pas les arrangemens qu'on a été obligé de prendre depuis. Je ne puis me mêler de cette affaire. Je parlerai volontiers à M. l'Archevêque de Narbonne, lorsque je serai à portée de le voir.* Quelle protection pouvoit attendre Dom Pierre de cette Eminence, qui lui écrit tout crûment, qu'on a été obligé de prendre les arrangemens qu'on a pris, c'est-à-dire, de lui faire six cent livres de pension, de le chasser du Monastére, & d'anéantir pour toujours la réforme. La Mere Rosalie de Jesus répondit pour la Princesse le 24 Août, que *Madame Louise ne jugeoit pas à propos de prendre aucune part à l'affaire proposée ; que l'Auguste Princesse ne se mêle plus de rien.* Et elle ajoute : *Ce seroit donc envain que je vous donnerois des espérances. Je ne puis vous assurer que du desir sincére que j'aurois de vous obliger, & de mériter parlà une petite part à vos saintes priéres,*

dans l'union desquelles j'ai l'honneur d'être, &c.

Pendant le cours de ces affaires, le sieur Delatre donnoit à Dom Pierre un exercice particulier. Par une vraie collusion avec les Promoteurs de ces injustes procédures, il retardoit les payemens, & retenoit ainsi ce qu'il n'étoit pas autorisé à garder. Dom Pierre en écrivit en Cour, & en particulier à M. l'Archevêque de Narbonne, le 3 Décembre 1772 : point de réponse. Il s'adressa à M. Postic le 18 Janvier 1773, demandant qu'au moins on n'allât pas au-delà des loix qu'on avoit surprises, & qu'on àgit équitablement : M. Postic renvoya Dom Pierre à M. l'Archevêque. Dom Pierre écrivit pour la seconde fois à M. l'Archevêque, le 10 Février 1773 : point de réponse. Il résulta seulement de sa lettre, que le sieur Delatre donna un Mémoire de la régie des revenus, lequel prouvoit que les Religieux avoient demandé leur dû, & il promit qu'il rendroit l'argent quand M. l'Archevêque l'ordonneroit ; ce qu'il n'ordonna point. Ainsi cet argent servit à payer les frais de l'Enquête de *commodo & incommodo*, c'est-à-dire, à payer les verges qui avoient servi à flageller ces Religieux

innocens. *Quanta malignatus est inimicus in sancto !*

Mais pourquoi procédoit-on si lentement & par l'ordre judiciaire, dans une affaire où l'autorité seule faisoit tout? C'est qu'on vouloit couvrir cette autorité par une apparence de justice, qu'on espéroit lasser ces Religieux, & les forcer par-là à laisser le Monastére vuide, enfin on craignoit le public qui murmuroit si hautement contre une si criante procédure, que malgré le Brevet du Roi, l'Arrêt du Conseil & tout l'attirail des procédures qui s'ensuivirent, les habitans Forains de la Paroisse de saint Polycarpe, n'avoient pas craint dès le 22 Mars 1772, de passer une délibération par devant Notaire, & de se créer un Syndic pour s'opposer à l'exécution des Lettres-Patentes, à l'extinction du Monastére, & à l'union de la Mense conventuelle au Séminaire de Narbonne, fondés sur ces motifs exposés dans leur acte, que tous les bâtimens du Monastére étoient en très-bon état, que les revenus fixes & casuels qui vont au moins à trois mille quatre cent livres, étoient plus que suffisans pour exécuter l'Edit du mois de Mars 1768, & entretenir une communauté réguliére, que

ces Religieux ſuivoient exactement les régles de la vie Monaſtique, édifioient le pays par leurs bons exemples, & répandoient à pleines mains leurs aumônes dans le public.

Mais quelle fut la ſuite de tant de Décrets, procédures, lettres & mouvemens que cauſa cette malheureuſe affaire? La voici. Les amis de Dom Pierre l'avertiſſoient de prendre ſes précautions pour éviter le péril qui le menaçoit, & de renvoyer le Jardinier du Monaſtére, qui depuis longtems trahiſſoit la Maiſon, en trompant & volant les Religieux. Dom Pierre étoit ſourd à tous ces conſeils, & il diſoit à Dieu : *J'entends les reproches injurieux d'une foule d'ennemis qui m'environnent. On s'aſſemble contre moi pour délibérer ſur les moyens de m'ôter la vie. Mais, Seigneur, j'eſpére en vous, j'ai dit vous êtes mon Dieu; les événemens de ma vie ſont entre vos mains.* L'occaſion ſe préſenta bientôt de mettre en pratique ces ſaintes diſpoſitions. Le 6 Avril, le Mardi de la Semaine Sainte, où l'on dit la Paſſion de Jeſus-Chriſt, il fut cruellement aſſaſſiné comme il alloit à l'Egliſe vers les deux heures du matin pour y dire ſon Office. Ce fut le Jardinier &

quelques associés qui commirent cet attentat contre leur Bienfaiteur. Le crime étant naturellement timide, les meurtriers prirent la barbare précaution pour n'être pas connus, de lui crever les yeux, & de porter leurs coups meurtriers sur la tête. Ils y firent quinze plaies, & essuyérent ensuite leurs mains sanglantes à la muraille du Cloître. On trouva le cadavre dans l'allée qui est du côté de l'Occident vis-à-vis le lavoir, & le visage tourné vers la terre. Les carreaux étoient tellement imbibés de son sang, qu'il fallut les ôter pour en mettre d'autres, & blanchir aussi la muraille où les doigts des meurtriers étoient empreints. Il fut inhumé le lendemain dans le Cimetiére du Monastére, étant âgé d'environ soixante-onze ans, après en avoit passé trente-quatre dans la Profession Religieuse. Ainsi finit saint Polycarpe. Cette procédure sanglante termina toutes les autres, & mit MM. de saint Lazare, destinés à former des Ministres Evangéliques, en paisible possession de la vigne de Naboth. Dieu pouvoit-il mieux manifester, combien la destruction de ce saint Monastére étoit horrible à ses yeux, qu'en permettant qu'elle fut consommée par le meurtre d'un innocent,

qui étoit tout à la fois, Prêtre, Religieux, Pénitent & Solitaire. Le Jardinier & trois autres complices furent roués vifs; mais on n'alla pas plus loin; quoique le sieur Coronat Curé de saint Polycarpe eût eu l'étourderie dangereuse de dire à plusieurs personnes, qu'on n'avoit pas pris les vrais coupables, & qu'il sçavoit toute cette affaire. Nous terminerons cette Histoire par quelques Réflexions.

Première Réflexion. La vie des Religieux de saint Polycarpe, si opposée & si terrible à la nature, a été néanmoins toute naturelle à la Foi. Quoi de plus naturel que de desirer de voir Dieu, de combattre en soi tout ce qui peut détruire ou atiédir ce desir, de brider à cet effet la fougue des passions, de haïr une chair rebelle à la régle, de gémir sans cesse sous une si dure guerre, & de regarder par consequent la mort comme le terme de ses miséres, la fin de son exil & l'entrée dans sa véritable liberté. Telle a été la vie des Religieux de saint Polycarpe. L'amour qu'ils avoient pour Dieu les portoit à se haïr, parce qu'ils sentoient en eux une nature inclinée à lui déplaire. L'amour qu'ils avoient pour la vérité les portoit à se

mépriser, parce qu'ils éprouvoient des inclinations pleines de mensonges. Ils aimoient les souffrances, parce qu'ils éprouvoient qu'en renonçant aux délices de la chair, ils acqueroient celles de l'esprit. Les Ecritures Saintes faisoient leurs délices, parce qu'ils y trouvoient le motif & la preuve de leur foi, le titre de leur espérance, & la voye infaillible pour arriver à la véritable vie.

Dieu n'exige pas de tous les Fidéles une pénitence si austére, mais qu'ils travaillent à acquerir l'esprit qui a produit cette pénitence. Et c'est ici qu'il y a de la difficulté pour ceux qui vivent dans le monde. Car ils y trouvent autant des moyens de se perdre, que les Religieux de saint Polycarpe en avoient de se sauver. L'exacte retraite, le silence perpétuel, l'éloignement des occasions, les exemples vivants d'une vertu parfaite, & l'union des cœurs leur manquent. Ainsi quoiqu'il semble qu'ils puissent se sauver par une voie plus douce que celle de ces illustres Cénobites, il faut avouer que leur joug est bien plus dur que le leur. Ces saints Pénitens le portoient plus dans le corps que dans l'esprit. Dans le monde ceux qui veulent se sauver, le portent communément plus dans l'esprit que dans

le corps. Et qui doute qu'une vie auſtére que la grace du ſaint-Eſprit fait aimer, ne ſoit plus aiſée, qu'une vie moins pénitente qui eſt jointe à la foibleſſe de la vertu.

Cependant on ne doit pas ſe décourager. *Il y a pluſieurs demeures*, dit Jeſus-Chriſt, *dans la Maiſon de mon Pere.* Qu'on imite, ſinon les auſtérités de ce ſaint Monaſtére, du moins l'eſprit dont on y étoit animé. Qu'on aime la priére, la lecture, & le travail, qu'on ſoit charitable, patient, doux & humble de cœur, qu'on fuie le monde & ſon eſprit, qu'on combatte ſans relâche contre tout ce qui s'oppoſe en dedans & en dehors à l'établiſſement du régne de Dieu en nous, enfin qu'on s'acquitte avec piété de tous les devoirs de ſon état, & l'on aura pour freres les Religieux de ſaint Polycarpe, qui ne ſe ſont ſauvés que par cet eſprit; parce que c'eſt l'eſprit unique du Chriſtianiſme.

Seconde Réflexion. La fin de toute bonne Philoſophie eſt de rendre l'homme juſte & heureux. Je me ſervirai ici des Religieux de ſaint Polycarpe, pour confondre les Philoſophes Modernes.

On voit dans ces Religieux des ames

losophes expliquent cela, s'ils peuvent.

J'insiste là-dessus. Par quel secret Dom Muce a-t-il trouvé de la volupté dans une pénitence si terrible, qu'il n'y a point d'homme qui ne tombât dans le desespoir, si on le forçoit de la faire, où qui ne préférât d'être aux galéres perpétuelles ?

Quelle force doit avoir la foi Chrétienne, pour avoir fait dire à M. l'Abbé Maria, accablé d'infirmités & d'une fiévre continue avec des redoublemens, à quoi il joignoit encore un jeûne rigoureux & journalier, que ce qui le faisoit vivre, c'étoit de passer trois ou quatre heures à l'Eglise à genoux ou debout, & que le repos du lit étoit pour lui un esclavage ?

Quelle joie & quelle liberté d'esprit dans les Freres Hilarion & Gerard, non seulement au milieu des plus cruelles douleurs, mais par la voie même de leurs douleurs ?

Que se passoit-il dans le cœur du Frere Ephrem, pour faire avec joie à l'extrémité de sa vie & après tous les Sacremens reçus, ce que les plus robustes ne pourroient faire sans peine ?

On a oublié de rapporter ce que disoit un Religieux de saint Polycarpe, que

que si le Roi connoissoit les délices inexprimables de leur état, il étoit infaillible qu'il seroit bientôt au milieu d'eux.

La Philosophie moderne ne voit goute là-dedans, toutes ses idées sont confondues. Mais la foi y voit clair : *Mon joug est doux*, dit Jesus-Christ, *& mon fardeau est leger*. Que sera-ce que l'éternelle félicité, si les Croix Evangéliques ont tant de douceur !

La Religion est donc vraie, & la Philosophie moderne n'est qu'impiété.

Troisième Réflexion. L'Abbaye de saint Polycarpe a des rapports tout à fait remarquables avec celle de Port-Royal. Quand celle-ci est tombée en 1709, l'autre s'est relevée.

Port-Royal, qui n'étoit pas d'abord sous la Jurisdiction de l'Archevêque de Paris, s'y soumit, & l'Archevêque dans la suite le détruisit. S. Polycarpe qui n'étoit pas au commencement de la Réforme sous la Jurisdiction de l'Archevêque de Narbonne s'y soumit, & l'Archevêque dans la suite le détruisit.

Trois Archevêques ont persécuté Port-Royal, M. de Perefixe, M. de Harlay, & M. le Cardinal de Noailles, & ce dernier le plus doux de tous se contenta de donner les mains à sa destruction déjà décidée. Trois Archevêques

ont persécuté saint Polycarpe, M. de Crillon, M. de la Roche-Aimon, & M. Dillon, & ce dernier le plus doux de tous s'est aussi contenté de donner les mains à sa destruction déjà décidée.

Port-Royal a été détruit pour n'avoir pas voulu signer purement & simplement le Formulaire d'Alexandre VII. Saint Polycarpe a été détruit pour n'avoir pas voulu signer purement & simplement le Formulaire d'Alexandre VII.

Port-Royal a eu deux Sœurs qui ont trahi la Maison & ont préparé les voies à sa destruction, la Sœur Dorothée qui ambitionna la premiére place, & la Sœur Flavie dont les legéretés étoient connues de tout le monde. Saint Polycarpe a eu deux faux Freres qui ont trahi la Maison & ont préparé les voies à sa destruction, le Frere Moyse qui comme on l'a vû a ambitionné la premiére place, & le Frere Antoine dont nous avons raconté les extravagances.

Le Cardinal Mazarin premier Ministre, a été le Pere du Formulaire qui a détruit Port-Royal. Le Cardinal de Fleury premier Ministre, a été le Tuteur du Formulaire pour faire détruire saint Polycarpe.

Port-Royal a fait connoître les régles de la pénitence, & les marques d'une

vraie vocation au Sacerdoce. A saint Polycarpe on a exactement pratiqué ces régles, on y éprouvoit les Pénitens, & on y réduisoit pour toute la vie à la Communion Laïque, les Prêtres mal appellés au Sacerdoce.

Port-Royal a donné un grand nombre de Saints & des Pénitens. Quels Saints & quels Pénitens n'a-t-on pas vu à saint Polycarpe ? Voilà donc des Saints à Port-Royal & à saint Polycarpe; mais voilà dans l'un & l'autre des Victimes du Formulaire.

On disoit à Port-Royal, que quand on auroit signé le Formulaire, on les auroit détruits. On disoit à saint Polycarpe, que quand on auroit signé le Formulaire, on les auroit détruits, & qu'on n'auroit pas manqué d'exiger l'acceptation de la Bulle Unigenitus. On a vu en effet, que M. de la Roche-Aimon commençoit d'en parler. Le monde demande tout, ceux qui tiennent au monde accordent tout, mais ceux qui tiennent à Jesus Christ refusent tout, & ce refus fait leur force.

A Port-Royal, des simples filles ont résisté à toute la force du siécle. A saint Polycarpe, trois Religieux, & ensuite un seul n'ont pu être ébranlés par tout ce qu'ont pu faire contre eux deux Ar-

chevêques puissans souteaus de la Cour. C'est à nous à considérer tout cela, pour être *patiens & affermir* nos *cœurs*, en prenant *pour exemple de patience dans les afflictions* ceux que maintenant nous *appellons bienheureux de ce qu'ils ont tant souffert.* (Jacq. 5).

Quatrième Réflexion. Mais quel mal faisoient au monde les Religieux de saint Polycarpe, eux qui gardoient toujours la retraite, qui ne parloient à personne, qui n'écrivoient point, & qui n'avoient d'autre ambition que de se rendre Dieu favorable par les larmes de la pénitence? Les Religieux de saint Polycarpe ne faisoient pas de mal, ils faisoient au contraire le bien, & c'est pour cela qu'ils ont été détruits. Comme l'impie dit dans son cœur qu'il n'y a point de Dieu, les ennemis de cette Maison ont dit dans le leur, ces Religieux vivent trop saintement, leur pénitence condamne notre lâcheté, détruisons-les. Cette raison n'étoit sçue que du démon qui faisoit agir ces ennemis, & ces ennemis ne connoissoient que la raison qui étoit prise du Formulaire & qui servoit à couvrir la première. Ces Religieux sont Jansénistes, ont-ils dit, ils ne signent point le Formulaire, ils sont rebelles à l'Eglise, il faut donc les détruire. Voilà une raison

qui paroît toute ecclésiastique à ceux qui aiment leurs commodités, mais qui au fond n'est inventée que pour détruire tout le bien qui se fait dans l'Eglise. Le Formulaire & la Bulle se sont emparés de tous les passages qui conduisent aux saintes retraites, aux supériorités en tout genre, au Sacerdoce, à la conduite des ames, à la prédication, aux Bénéfices quelconques, & ces deux piéces comme deux voleurs arrêtent depuis un tems infini tous les passans. Signez-vous? passez, vos péchés sont remis. Ne signez vous pas, retirez-vous, vos talents, votre piété sont inutiles. Point de distinction du fait & du droit, il y a trop de droiture à condamner l'erreur en elle-même, il faut la condamner en général dans le sens non fixé de Jansénius; quoique par-là on puisse signer en croyant que le sens hérétique des cinq propositions qui est celui de la grace nécessitante, est un sens orthodoxe & qu'il ne devient mauvais qu'étant restraint au sens de Jansénius, que les plus habiles Théologiens disent être celui de la grace efficace par elle-même. De ce déplorable tintamarre qui est dans l'Eglise & qui viole tout à la fois les régles du bon sens, de l'équité & de la Religion, il arrive que presque personne ne suit sa vo-

cation ; les bons, parce qu'on les éloigne des places qu'ils rempliroient bien, & auxquelles l'ordre de l'Eglise les appelle ; & les méchans, parce que par pure ambition, & par consequent sans vocation, ils se saisissent de toutes ces places vacantes, ce qui amene des maux infinis, bouleverse toutes les conditions & réduit l'Eglise à ce dépérissement universel où nous la voyons. Car il est comme impossible que des Supérieurs Ecclésiastiques qui se sont appellés eux-mêmes, ce qui est un mal presque universel, soient animés d'un autre esprit que d'un esprit de trouble. *Celui*, dit Jesus-Christ, *qui n'entre pas par la porte dans la bergerie des brebis, mais qui y monte par un autre endroit, est un voleur & un larron.* Et que fait ce voleur, cet Ecclésiastique, ce Prêtre, cet Evêque mal appellé ? *il ne vient*, dit Notre Seigneur, *que pour voler* l'argent de l'Eglise, *pour égorger & pour perdre* les ames. Quand on n'aime pas la vérité & qu'elle incommode, il est tout naturel qu'on fasse servir contre la vérité l'autorité qu'on a reçue. Car la cupidité aime l'autorité qui favorise ses prétentions ; mais elle ne peut l'aimer pour la vérité, puisqu'elle en est ennemie. Gémissons, tremblons, prions.

LISTE

Des Religieux de Chœur, Convers, Novices & Donnés, qui sont morts à S. Polycarpe depuis le commencement de la Réforme jusqu'à sa destruction.

FRere Maur Mas Clerc tonsuré, du Diocèse de Narbonne Profès, mort le 15 Août 1717, âgé de vingt-cinq ans.

Frere Palemon Lombard, Diocèse de Narbonne Profès, mort le 7 Janvier 1718, âgé de vingt-un ans.

Frere Hilarion Gaïcher, Diocèse d'Alet Profès, mort le 13 Octobre 1720, âgé de vingt-trois ans.

Frere Guillaume Martre, Diocèse d'Alet Convers, mort le 22 Janvier 1721, âgé de vingt-huit ans.

Frere Joseph Bedés, Diocèse de Narbonne Profès, mort le 30 Septembre 1721, âgé de 30 ans.

Frere Pierre Pelosi, Diocèse d'Alet Convers, mort le quatre Mai 1722, âgé de trente ans.

Frere Antoine Francouat de Limoux, Diocèse de Narbonne Profès, mort le 18 Juillet 1722, âgé de trente-quatre ans.

Frere Gerard, nom qu'il avoit dans le monde, Diocèse de Pamiers Profès,

mort le 30 Novembre 1722, âgé de trente-sept ans.

Frere Basile Panebeuf de Toulouse Novice, mort le 17 Mars 1723, âgé de 25 ans.

Dom Jean-Baptiste Carme auparavant Profès aussi de son Ordre, mort le 11 Février 1724, l'âge n'est pas marqué.

Frere Pierre Aldiguier, Diocèse de Montpellier Novice, mort le 5 Mars 1724, âgé de 24 ans.

Frere Agathon Roussac de Carcassonne Profès, mort le 28 Juin 1724, âgé de 28 ans.

Dom Maur Lambert, Prêtre Profès, mort le 9 Novembre 1724, son âge n'est pas marqué.

Frere Benjamin Isart, Diocèse de Narbonne Novice, mort le 14 Janvier 1725, âgé de dix-huit ans.

Frere Climaque de Negre, Diocèse d'Alet Profès, mort le 21 Avril 1725, son âge n'est pas marqué.

Frere Jean Foulquie, Diocèse d'Alet Convers, mort le 3 Mai 1725, âgé de vingt-deux ans.

Frere Macaire Cataffe, Diocèse de Carcassonne Profès, mort le 24 Novembre 1725, âgé de quarante-deux ans.

Frere Moyse Buri, Diocèse de Macon Profès, mort le 11 Décembre, 1725 âgé de vingt-deux ans.

Frere Simeon Caveriviere de saint Polycarpe même, Convers, mort le 27 Décembre 1725, âgé de vingt-neuf ans.

Frere Pierre Flandry, Diocèse de Narbonne, Donné, mort le 4 Avril 1726, son âge n'est pas marqué.

Frere Antoine Dardé, Prêtre d'Alet & Novice, mort le 28 Avril 1726, âgé de cinquante-trois ans.

Frere Bernard Gerbié, Prêtre Religieux de saint François, mort Novice le 9 Juin 1726, son âge n'est pas marqué.

Frere Michel Florene, Diocèse de Cambrai Novice-Convers, mort le 25 Novembre 1726, âgé de 44 ans.

Frere Pierre Maury Prêtre de la Mission, d'Alet & Novice, mort le 26 Avril 1727, âgé de trente-six ans.

Messire Henri de la Fite Maria, Abbé & Réformateur du Monastére, mort le 4 Mars 1728, âgé de quarante-neuf ans moins deux mois.

Frere Guillaume Courteille, Diocèse d'Avranches Convers, mort le 12 Août 1729, âgé de trente-cinq ans.

Frere Joseph Mayaud, Diocèse de Lyon Profès, mort le 19 Août 1729, âgé de trente-un ans.

Dom Arsene Calmés de Montazels, Diocèse d'Alet Prieur, mort le 7 Novembre 1729, âgé de trente-neuf ans.

Frere Laurent Barrere, Diocèse de Lescar Novice, mort le 21 Décembre 1729, âgé de vingt-six ans.

Frere Julien Mas de Tulle, dans le Limousin Profès, mort le 30 Septembre 1730, âgé de trente-deux ans.

Frere Jacques Rigolene de Toulouse Profès, mort le 9 Mars 1731, âgé de vingt-ans.

Frere Pierre Morliere de Pamiers Profès, mort le 16 Mars 1731, âgé de vingt-sept ans.

Frere Robert de Quenoy, Diocèse de Cambrai Profès, mort le 14 Avril 1731, âgé de trente-un ans.

Dom Dorothée Derochée, Diocèse de Lyon Profès & Doyen, mort le 9 Août 1731, âgé de cinquante-trois ans.

Frere Pierre Mouries, Diocèse de Pamiers Donné, mort le 25 Octobre 1731, son âge n'est pas marqué.

Frere Jean-Baptiste d'Esparra, Diocèse d'Aix Profès, mort le 2 Août 1732, âgé de trente ans.

Frere Benoît Allets de Montpellier Profès, mort le 27 Mars 1733, âgé de vingt-huit ans.

Frere Macaire Merard d'Angoulême Novice, mort le 22 Mai 1733, âgé de 22 ans.

Frere Laurent Fraisse, Diocèse de Co-

minges Profès, mort le 28 Janvier 1734, âgé de vingt-huit ans & demi.

Frere Ephrem Segons de Rodez Novice, mort le 16 Avril 1734, âgé de vingt-un ans.

Dom Muce Laville, Diocèse d'Agen Prêtre Profès, mort le 30 Juillet 1736, âgé de quarante-neuf ans.

Frere Alype Carratier, Diocèse de Carcassonne Profès, mort le 6 Janvier 1737, âgé de vingt-trois ans.

Frere Silvain Martin, Diocèse de Carcassonne Convers, mort le 30 Août 1738, âgé de vingt-deux ans.

Dom Eucher Texier, Diocèse d'Aix Prêtre Profès, mort le 5 Août 1739, âgé de quarante-quatre ans.

Frere Etienne de Montauban Prêtre Donné, mort en 1740, âgé de 70 ans.

Frere Benjamin Grenier de Pezenas Novice mort le 7 Mai 1741, âgé de vingt ans & demi.

Frere François Bereil, Diocèse de Toulouse Convers, mort le 21 Juillet 1747, âgé de trente-cinq ans.

Frere Denis Prunel, Diocèse de saint Papoul Novice Convers, mort le 23 Juillet 1747, âgé de quarante ans.

Frere Moyse Belot de Toulouse Profès, mort dans cette Ville le 25 Juillet 1750, âgé de cinquante-deux ans.

Frere Abraham Pertus, Diocèse de saint Flour Convers, mort le 24 Juin 1755, âgé de soixante ans.

Dom Jerôme Viguier Prieur, de Castelnaudarry, mort le 10 Janvier 1765, âgé de soixante-treize ans.

M. Pothonier de Cotignac en Provence Solitaire de saint Polycarpe, mort en 1769, âgé de quatrevingt-neuf ans.

Dom Pierre Valés, Diocèse de Rodez Prêtre Profès, assassiné le 6 Avril 1773, âgé de soixante-dix ans.

Il ne reste plus que deux Religieux Profès de saint Polycarpe, qui vivent tous les deux à la Grasse, Diocèse de Carcassonne : le Frere Arsene âgé de soixante-six ans en cette année 1779, & qui est retiré dans l'Abbaye, & le Frere Antoine âgé de soixante-onze ans qui vit chez ses parens.

POËME

Sur la mort de Dom Pierre VALÉS, Religieux de saint Polycarpe.

L'Éloge d'un Grand homme intéresse le sage,
Ses vertus, ses malheurs exigent son hommage.

O VALÈS, de ta mort je trace le tableau;
Eclaire mon esprit, anime mon pinceau.
Non loin des bords de l'Aude est un lieu solitaire,
Où le Soleil à peine abbaisse sa lumiére;
Jadis, dans ce désert, on vit d'heureux mortels
S'y consacrer à Dieu devant les saints Autels,
Séparés des humains, loin des attraits du monde,
Ils vivoient réunis dans une paix profonde;
La pureté de l'ame & le repos du cœur,
Constituoient eux seuls leur paisible bonheur.
De la Religion ils faisoient leur étude,
Et cherchoient le vrai bien dans cette solitude;
Ç'est-là qu'ils regrettoient ces précieux momens
Qu'ils avoient prodigués dans leurs égaremens;
C'est-là qu'ils attendoient dans une humble assurance,
Que la mort vint sur eux signaler sa puissance,
Et que le Créateur les appellât au Ciel,
Pour jouir près de lui d'un bonheur éternel.
O retraite cherie! ô séjour admirable!

Pourquoi n'offrez-vous plus qu'un ſpectacle effroyable ?
Par la main des méchans je vous vois prophané ;
Hélas ! vous meritiez un ſort plus fortuné.
Il n'eſt point de vertu dans cette triſte vie
Qui n'excite à la fin les regards de l'Envie ;
Du profond des enfers, ce monſtre ténébreux
Souffle dans tous les cœurs ſon poiſon dangereux.
Juſques dans le lieu Saint, oſerai-je le dire ?
Juſques dans ce déſert il oſa s'introduire,
Et d'une main cruelle agitant ſon flambeau,
Il y traça ſes pas par un crime nouveau.
Tout parut s'abîmer. Ces ſages reſpectables
Tombérent tout à coup ſous ſes traits redoutables.
Telle une tendre fleur que l'Aurore embellit,
Brille & dans un inſtant ſe courbe, ſe flétrit.
Un ſeul de ces mortels, d'un œil ferme & tranquille
Vit éclater l'orage au tour de ſon aſyle,
Ce fut Valés, ce fut ce vieillard reſpecté
Qui défendit toujours l'auguſte vérité ;
Calme dans ſes revers, & grand dans ſes miſéres,

Lui seul dans ce séjour survêcut à ses
Freres,
Il les vit tous périr ; l'exil ou le trépas
Vinrent les arracher d'entre ses foibles
bras.
Vous futes de ce nombre, ô vertueux
ARSENE !
Dans ces jours de douleur, d'injustice &
de haine.
Hélas ! il vous fallut tout à coup le
quitter
Et sa tendresse envain voulut vous arrêter.
Dès-lors sans nul secours ce triste
Solitaire
Nuit & jour prosterné devant le Sanctuaire
Demandoit à son Dieu des jours purs &
sereins,
Et soulevoit vers lui ses innocentes mains.
De tous les malheureux il étoit l'espérance,
Ses bienfaits prévenoient la timide indi-
gence,
Le pauvre le voyoit & se trouvoit heureux,
Il essuyoit ses pleurs, il exauçoit ses vœux ;
L'orphelin l'appelloit son pasteur & son
pere,
Il alloit dans son sein répandre sa misére,
Et goûtoit près de lui.... Mais que vois-
je ? ô fureur !
Tous mes sens sont émus & je frémis
d'horreur.....
Toi qui chéris le juste & punis le coupable

O Ciel, permettras-tu ce forfait exécrable?
Un traitre, un scélérat a conçu le dessein
D'égorger ce Vieillard... de lui percer le sein.
Armé d'un coutelas, il pénétre, il s'avance
Dans ce lieu vénérable où régne l'innocence.
La nuit toujours propice aux plus grands attentats,
Seconde son complot, favorise ses pas.
Mais tandis que la mort s'éleve sur sa tête,
Hélas! que fait VALÉS au fond de sa retraite?
Dans ce moment affreux, aux pieds des saints Autels
Il médite en secret les siécles éternels,
Et de l'Etre suprême il chante les louanges,
En unissant sa voix avec celle des Anges.
C'est-là que l'assassin se présente à ses yeux;
Il le voit accourir d'un pas audacieux:
O mon fils, lui dit-il, respectez votre pere,
N'irritez point un Dieu terrible en sa colere.
Eh quoi! vous oseriez d'une sanglante main
Plonger honteusement le poignard dans mon sein?
Et de mon sang glacé souiller ce Sanctuaire,

Où j'offrois au Seigneur mes vœux & ma
prière ?
Que me reprochez-vous ? par quels noirs
attentats
Ai-je pu mériter un indigne trépas ?
Je vous ai secouru tandis que la misére
Faisoit couler vos pleurs au fond d'une
chaumiére ;
J'ai toujours écouté vos lamentables cris,
Je le ferois encore s'il me l'étoit permis ;
Mais s'il vous faut mon sang, si rien ne
vous arrête,
Allons, mon fils, allons, frappez, voilà
ma tête.

Il dit, & vers le Ciel il éleve son cœur.
Le monstre à ce discours sent calmer sa
fureur :
Oh ! si l'humanité pouvoit se faire enten-
dre.....
Barbare, sçais-tu bien quel sang tu veux
répandre ?
Tu veux assassiner ton propre bienfai-
cteur.....
Ah ! perfide, frémis de respect & d'hor-
reur.....
Que dis je ? C'en est fait, son cœur est
infléxible ;
Tout à coup il s'élance, & d'un regard
terrible,
Agitant dans ses mains son sanglant cou-
telas,

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XV.



APPENDICE,

APPENDICE,

Ou quelques Écrits cités dans le corps de l'Histoire.

Pour la page 59.

CAS A CONSULTER.

SI dans un Monaſtére où tous les crimes pour leſquels ont peut être recherché par la juſtice ſéculiére, ſont des cas irritans lorſqu'ils ſont publics, & qu'on a été aſſigné ou condamné, on peut en conſcience recevoir à profeſſion un Novice qui a déſerté des armées du Roi, & qu'on croit être dénoncé; quoiqu'on n'en ait pas une entiére certitude. Il a dédommagé, au moins en partie ſon Capitaine, & s'il devoit encore quelque choſe, il ſatisferoit entiérement. Y a-t-il des loix du Prince qui défendent de recevoir des déſerteurs?

Le Conſeil ſouſſigné, eſtime qu'on doit tâcher d'obtenir du Capitaine le congé de celui dont il s'agit, en employant pour cet effet une perſonne tierce avec toute la prudence poſſible. Et ſuppoſé que le coupable ait été dénoncé comme déſerteur, & qu'il ne ſoit plus au pouvoir du Capitaine de lui donner ſa grace, il faut la demander au Roi, ou au Miniſtre, avant de recevoir à profeſſion celui qui a commis cette faute; ſans quoi on expoſeroit trop viſiblement l'honneur du Monaſtére, & la ſûreté même du coupable; quelque marque qu'il

donnât de sa pénitence & d'une vocation légitime à un état si saint.

Délibéré en Sorbonne ce 3 Octobre 1728.

DEBEYNE, BOURSIER, BESOIGNE, BELLOT.

LETTRES,

Avis & recueil de quelques instructions de M. l'Abbé Maria.

Pour la page 212.

I.

PREMIÉRE LETTRE.

A un Religieux qui l'avoit consulté, sur les soupçons & les jugemens téméraires où il craignoit de se laisser aller. Il s'excuse avec beaucoup d'humilité de lui répondre, le porte à consulter des personnes plus habiles, & cependant lui dit son sentiment avec beaucoup de prudence & de lumiére.

A S. Polycarpe 7 Mars 1710.

J'Ai été véritablement supris, mon très-cher & très-honoré Frere en notre Seigneur, de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire. Ce n'est pas que j'aie trouvé étrange que sans me connoître vous me demandiez du secours dans vos peines. La charité de Jésus-Christ qui nous lie & nous rend tous membres de ce divin Chef qui est descendu du Ciel pour nous guérir de nos maux, nous donne aussi droit de nous adresser avec une entiére liberté

à tous ceux que nous croyons pouvoir contribuer au rétablissement de notre santé spirituelle ; mais les difficultés que vous avez n'étant pas petites, il ne peut être que très-surprenant, que vous pensiez à les faire décider par un solitaire tel que je suis, sans lumiéres, sans expérience, & dont toute l'ambition doit être de sçavoir se laisser conduire, sans s'exposer à donner des avis aux autres, & à les conduire lui-même. Cela auroit dû ce semble me déterminer à garder un profond silence sur le cas que vous me proposez. Mais la crainte de vous mortifier & d'augmenter vos troubles, me porte à le rompre sous condition expresse, que vous ne regarderez pas ce que je pourrai vous dire, comme des décisions, mais comme les pensées d'un homme qui peut se tromper plus aisément que tout autre, & sur lequel il ne me paroît pas dans l'ordre que vous vous reposiez. J'espére seulement que ce que je vous dirai pourra vous fournir des ouvertures pour consulter solidement sur votre état, quelque personne pieuse & éclairée à laquelle vous vous soumettrez.

Je crois donc, mon cher Frere, que la conduite que vous devez tenir en consequence de ces soupçons & de ces jugemens téméraires, dépend de la maniére dont ils doivent être regardés. S'ils sont tels qu'ils donnent un juste sujet de croire que vous y péchez mortellement, il est sans doute que vous ne pouvez pas vous dispenser de vous en accuser dans la confession, & qu'il faut au dépends de tout sortir d'un état si peu chrétien, en remédiant à la source d'un si grand mal. Si au contraire vous n'avez que des fautes vénielles à y craindre, vous pouvez vous abstenir très-utilement

de vous en confesser si exactement, soit par soumission à vos Directeurs qui vous le prescrivent pour arrêter le cours de vos scrupules, soit par l'assurance que vous avez de pouvoir en obtenir le pardon par d'autres moyens que celui de la confession, qui n'a pas même été toujours pratiqué à l'égard des péchés véniels. Les Saints prescrivent les aumônes, les priéres extraordinaires, & les mortifications pour les effacer. *Exercete vos in misericordiâ, exercete vos in eleemosinis, in jejuniis, in orationibus. His enim purgantur quotidiana peccata*, dit saint Augustin, Serm. 96 *de temp.* Vous devez vous attacher à ceux de ces moyens que votre état vous permet de pratiquer; & sans doute ils vous seront plus utiles pour obtenir le pardon & la guérison de ces fautes vénielles, que la seule exactitude à les dire à un Confesseur; & sur-tout vous devez vous faire cette loi, de ne vous en confesser que lorsque vous aurez une volonté sincére de vous en corriger : car en user autrement, c'est un abus, ainsi que saint François de Sales le dit expressément : Introd. L. 2. c. 19.

Vous me direz sans doute que la difficulté demeure, parce que vous ne sçavez pas si ces soupçons & ces jugemens vont jusqu'au péché mortel, & qu'ainsi dans le doute, le parti le plus sûr semble celui de s'en confesser. Je suis persuadé que cela seroit vrai si votre doute étoit fondé, & s'il ne paroissoit pas que ce fut un pur scrupule. Ceux qui connoissent l'intérieur de votre conscience peuvent seuls, ce semble décider là-dessus; parce qu'ils peuvent seuls discerner si ces jugemens téméraires ont leur source dans la malignité, laquelle seule les rend d'ordinaire mortels; ils sçavent seuls,

s'ils sont formés, *ex levibus indiciis, in re gravi, & cum deliberatione*, trois conditions qu'on demande ordinairement, pour qu'ils soient mortels. Ils sçavent seuls à quel point ils sont volontaires par la fidélité ou l'infidélité qu'ils voyent que vous avez à pratiquer les remédes nécessaires pour éviter les jugemens téméraires qui sont. 1°. Purifier son cœur de toute malignité. 2°. Ne s'appliquer aux actions d'autrui qu'autant qu'elles peuvent vous édifier; puisque vous n'êtes pas dans une place qui vous engage à veiller sur les défauts des autres. 3°. N'être pas précipité dans vos jugemens. Si vous êtes forcé à voir une action mauvaise, excuser l'intention de celui qui la commet, l'attribuer à ignorance, à inapplication, aux ténébres d'une tentation violente, qui l'excuse en partie devant Dieu, vous souvenant qu'en condamnant trop durement votre frere qui fait mal, vous pouvez aisément vous rendre par-là plus coupable que lui. 4°. Etre si occupé de ses propres défauts, de ses miséres, de ses obligations, de la pensée de ce Tribunal terrible où nous sommes tous sur le point d'aller comparoître, qu'il ne nous reste pas de tems ni de liberté, pour penser aux défauts des autres, moins encore pour les juger. 5°. Lorsque Dieu permet que ces soupçons & ces jugemens se forment en nous en quelque façon malgré nous, se faire une loi inviolable de ne les jamais témoigner par aucune de nos paroles ou de nos actions; rien n'étant plus propre à étouffer cette vapeur maligne, & à l'empêcher de naître, que de l'empêcher ainsi de se produire au-dehors : *Discat non surgere, quia frustrà surrexit.* 6° Si on a eu le malheur de se laisser aller à dire mal-à-propos quelque chose

qui pût blesser le prochain, ou lui faire tort dans l'esprit des autres, ou même si on s'est arrêté volontairement & sans nécessité à quelque pensée, à quelque soupçon, à quelque jugement qui lui fut desavantageux, & qu'on n'ait pas été fidéle aussitôt qu'on s'en est apperçu, à se distraire & à détourner son esprit & sa vue de l'objet qui nous le causoit, s'imposer quelque mortification & quelque pénitence assez sévére, pour faire craindre même à l'amour propre de pareilles rechûtes : ce qu'il peut pourtant être utile de ne pratiquer que pour des fautes un peu marquées, pour éviter les troubles & les scrupules, & toujours avec discrétion & même de l'avis d'un Directeur pour ne pas y excéder. 7°. Travailler sans cesse à se fortifier dans le mépris de soi-même, & pour cela avoir toujours Dieu présent & veiller sur soi. On ne manquera pas de trouver mille sujets de se mépriser & de s'humilier dans les actions qui paroissent même les meilleures. Si on se méprise soi-même, on estimera aisément les autres, & on les mettra aisément au-dessus de soi, selon le précepte de saint Paul : *Superiores sibi invicem arbitrantes*, on n'aura que des mouvemens d'estime & de respect pour eux : *Honore invicem prævenientes*; & par-là on coupe la racine à ce maudit penchant de juger & de condamner les autres, qui a sa source dans notre orgueil, & qui ne sçauroit être plus efficacement combattu que par l'humilité.

Enfin il faut s'adresser par des priéres particuliéres & ferventes à celui qui est le Dieu & le modelle des humbles, qui peut seul rendre efficaces ces remédes qu'on vient d'indiquer, lui dire souvent : *Domine, ecce quem amas in-*

firmatur, attendre de lui votre guérison, & la mériter par votre persévérance à la demander. Ceux qui vous conduisent, mon cher Frere, sçavent si vous êtes fidele à pratiquer ces moyens, Mais si vous les négligez, il me paroît que vous devriez avoir plus de scrupule & de crainte là-dessus, que sur le défaut de confession de cette sorte de jugemens; puisqu'il seroit difficile que vous vous en confessassiez utilement, sans être résolu à faire tout ce qu'il faut pour vous en corriger.

Il est pourtant certain, ainsi que je vous l'ai marqué, que si vous avez un juste sujet de craindre d'être allé jusqu'au péché mortel, dans ces soupçons & ces jugemens, vous devez les déclarer à votre Confesseur, quoique ce soit un très-grand abus & même un sacrilége de vous en accuser aussi bien que des autres péchés qui font perdre la grace, & de recevoir ensuite l'absolution, sans avoir ce qu'on appelle: *Firmum propositum non peccandi de cætero*, ce qui renferme essentiellement la volonté de pratiquer les moyens nécessaires pour ne plus retomber dans les péchés qu'on a confessés. Il semble difficile que vous ne puissiez pas caractériser les jugemens que vous pouvez faire sur votre Confesseur, sans lui donner à connoître que c'est de lui dont il s'agit. Il y a plusieurs personnes, plusieurs Prêtres qui sont au-dessus de vous, à qui vous devez du respect, & de la soumission; pourquoi votre Confesseur ne pourroit-il pas être désigné sous ce nom général, qui feroit connoître ce semble, la qualité du jugement qu'on a fait, sans marquer sur qui on l'a formé: ce que je crois même qu'il est dans l'ordre de ne pas déclarer sans nécessité. Mais en tout cas, si la circonstance

se trouvoit telle que le Confesseur dût être nommé, il paroît en général qu'il vaudroit mieux se confesser à un autre que de l'exposer à la tentation de trouble & de ressentiment que pourroient lui inspirer les soupçons qu'on auroit eu sur son sujet. Je ne vous dis en cela que ma pensée, & toujours sous condition que vous ne la prendrez pas pour une décision (*a*).

En voici une d'un Auteur fort approuvé que je crois devoir vous envoyer, parce qu'elle pourra vous être utile pour vous fixer & vous calmer dans les inquiétudes que peut vous causer la crainte d'avoir péché mortellement dans les occasions dont il s'agit. *Quando*, dit Silvius sur la question 60 de la 2e. 2e. Art. Concl. 4. « Quand quelqu'un est d'une conscience timorée, & qu'il a soin de son propre salut, s'il ne se souvient pas avoir consenti à la pensée qu'il a eue que son prochain étoit coupable d'un péché considérable, réguliérement parlant, il n'est pas à craindre qu'il ait commis un péché mortel; quoique cette pensée ait duré longtems; parce qu'il peut penser prudemment, ou qu'il n'a point consenti à cette pensée, car si cela étoit, sa conscience le lui reprocheroit, ou qu'il a eu des indices suffisantes pour douter ou soupçonner, sur-tout si après s'être apperçu de cette suspicion ou de ce doute, il n'a point été en son pouvoir de le chasser. Mais celui qui n'a pas une telle sollicitude de son salut, & qui a coutume

(*a*) M. l'Abbé parle des Confesseurs ordinaires. Mais la vérité est, qu'un Confesseur n'est pas digne de sa charge, s'il n'est disposé à écouter tout ce qu'on pourroit dire contre lui.

» de critiquer librement la vie des autres, s'il » est en doute d'avoir consenti à une telle pen- » sée, il doit toujours craindre d'avoir com- » mis un péché mortel, & dans ce doute il » doit s'accuser en confession, parce qu'il est » probable qu'il a consenti à cette pensée ».

Je finis cet article par un avis très-important, qui est d'éviter par-dessus tout le trouble qui est toujours mauvais, & dont le Démon se sert avec avantage pour renverser les ames les plus saintes. Travaillez au dépens de tout à vous rendre digne de la fréquentation des Sacremens, telle qu'elle vous est prescrite par vos constitutions. C'est la voie royale par laquelle Dieu veut vous conduire. Craignez que ce ne soit s'égarer que de penser à en suivre une autre. Et après cela, si ces soupçons ne sont que des pensées qui vous passent par l'esprit, & que vous rejettiez dès que vous les appercevez, ne vous en allarmez pas. Jettez seulement un regard vers Dieu pour lui marquer que vous les desavouez, & pour le prier de vous délivrer de ces miséres, & attendez en paix qu'il lui plaise de vous exaucer. *Sustine sustentationes Dei......*

La Lettre n'est pas entière ; on n'a pas trouvé la suite.



SECONDE LETTRE.

Au Pere Leymarie Dominicain de Rieux, qui après être sorti de saint Polycarpe vouloit y rentrer. Il lui applanit les voies pour quitter sa Maison qui étoit tombée dans un grand relâchement. Histoire d'un misérable Cordelier. Il le presse de sortir de Babylone.

24 *Juillet* 1724.

J'Ai reçu votre derniére lettre, mon Révérend Pere. Vos instances persévérantes, malgré tout ce qui de votre côté même auroit pu naturellement vous rebuter, l'emportent sur mes résolutions. Je m'y rends par la crainte de resister à Dieu, si je m'opposois plus longtems à votre retour, & je veux bien, sur tout ce que vous me dites, avoir confiance que nous éprouverons à votre égard ce que saint Paul disoit à Philemon au sujet de son cher Onesime, *ideo discessit ad horam à te, ut æternum illum reciperes*, & que bien loin d'être dans cette Maison avec un esprit d'esclave de qui nous pussions avoir à craindre quelque infraction clandestine de nos régularités, nous vous y verrons dans toutes les dispositions dignes d'un véritable enfant de la Maison, & notre très-cher Frere, non moins jaloux que nous de l'observation exacte & fidelle de toutes les pratiques qui forment la voie par laquelle nous tâchons d'aller à Dieu : *Jam non ut servum, sed pro servo carissimum fratrem.* Je favoriserai donc votre retraite & seconderai les

desirs si ardens, que Dieu par une miséricorde si rare, vous en donne... Vous ne sçauriez, mon cher Pere, user de trop de diligence, non seulement à cause que comme vous en faites une triste expérience, le feu est pris de tous côtés dans l'endroit où vous êtes, & qu'ainsi on ne sçauroit assez-tôt s'enfuir, mais aussi parce que la situation de cette Maison pourroit dans peu se trouver telle, qu'il ne nous seroit pas aisé de vous y admettre..... Par-dessus tout & au dépends de tout, travaillez, mon cher Pere, à entrer & à vous tenir dans la main de Dieu, & à prendre le moins de part qu'il vous sera possible, & toujours par force & malgré vous, aux relâchemens qui vous environnent, & qui sont si injurieux à Dieu dans des personnes obligées par leurs vœux solemnels à mourir à tout le reste, & à ne plus vivre que pour lui. On vient de voir tout près d'ici à Limoux ce que c'est, & dans quels abimes conduit cette vie séculiére sous l'habit & dans la profession de la vie Religieuse. C'est dans la personne d'un misérable Cordelier Prêtre, qui après mille indignités a été attrappé par le Prévôt en habit séculier dans une ville du Diocèse d'Alet, & conduit aux prisons de Limoux, où malgré toutes les plus grandes sollicitations procurées par les Moines, il a été condamné aux Galéres perpétuelles, le peuple murmurant beaucoup, à ce que j'ai compris, de ce qu'on ne le faisoit pas mourir. Voilà qui devroit être pleuré avec des larmes de sang, & plus encore l'endurcissement de ceux qui marchant dans les mêmes voies d'infidélité aux devoirs & à la sainteté de leur Profession, n'en seront pas touchés & convertis. Je prie notre Seigneur

Jesus-Christ de vous tirer bientôt de Babylone, & de vous donner moyen de lui chanter dans ce désert des Cantiques d'actions de graces, pour le bonheur de votre délivrance. Je suis en lui de tout mon cœur, M. R. Pere, Votre très-humble & très-obéissant serviteur. L. M. Abbé de saint Polycarpe.

Le Pere Leymarie ne put sans doute exécuter sa résolution; puisqu'on ne trouve pas son nom, ni parmi les Profès, ni parmi les Novices de saint Polycarpe.

TROISIÉME LETTRE.

Il prouve que l'Eglise n'a jamais défendu aux Laïques de dire l'Ordinaire de la Messe, que c'est son esprit qu'on le dise en assistant au Sacrifice, que le Bref d'Alexandre VII, le Décret de l'Assemblée du Clergé & la Censure de Sorbonne contre la traduction du Missel Romain ne sont pas contraires à cette pratique: que l'abus qui est à craindre n'est pas que les femmes disent le Canon de la Messe, mais que les Prêtres disent mal la Messe. Il montre l'absurdité des raisons qu'on apporte pour interdire aux Laïques cette priére du Sacrifice.

24 *Mars.*

JE suis pressé au-delà de ce que je puis dire, mon très-cher & Révérend Pere, par les choses qu'il me faudroit expédier, pour goûter sans scrupule le repos du Ciel où nous entrons en quelque sorte, en entrant dans ces grandes Solemnités, devant & durant lesquelles tout doit se taire, selon ce que l'Ecriture dit de

celui à qui elles sont consacrées, *sileat à facie Domini omnis terra.*

Je veux cependant vous obéir en vous disant un mot sur ce que vous appellez, je ne sçais pourquoi, une réponse à ce que je vous avois écrit; car on y laisse subsister dans toute sa force, & déposer en faveur de la discipline qui met le Canon de la Messe entre les mains des Fidéles, toute cette nuée de témoins & d'autorités prises de ce qu'il y a de plus grand & de plus essentiel dans la religion, que j'avois employé pour montrer qu'on ne pouvoit la condamner sans la plus grande des absurdités, & sans être entiérement étranger à ce qu'il n'est pas permis d'ignorer de la véritable & solide piété, & de ce qui en est la principale nourriture, qui est l'assistance & participation au sacrifice de l'Autel. Je vous plains de la peine que vous avez prise de copier cet extrait du Bref d'Alexandre VII. Je l'ai il y a longtems latin & françois. Il eut suffi de l'indiquer, ou plutôt rien ne convenoit mieux que de ne pas en parler du tout, puisque rien n'est plus déplacé pour prouver qu'on ne doit pas traduire le petit ordinaire de la Messe, que de faire voir qu'Alexandre VII & le Clergé de France condamnérent une version de tout le Missel Romain, puisqu'au contraire on doit en conclure, que puisqu'en même-tems qu'on condamna cette version du Missel Romain, on ne dit rien contre cette foule des versions du petit Ordinaire de la Messe qui avoient été faites & étoient répandues dans la France, c'est qu'on n'y trouvoit rien à dire & à blâmer, étant en effet naturel qu'on jugeât très-utile que les Fidéles s'édifiassent par cet Ordinaire de la Messe qui leur en faisoit connoître

l'essentiel.... Aussi Alexandre VII se récrie-t-il sur la nouveauté de la traduction du Missel Romain : *Nuper*, dit-il, ce qui eut été faux & ridicule à l'égard de l'Ordinaire de la Messe, puisque déja dès le siécle qui précédoit son Bref, les Cardinaux de Lorraine & de Guise successivement Archevêques de Reims, en avoient fait imprimer une traduction, & qu'ensuite il y en avoit eu plusieurs autres, comme une de Jouyeu imprimée avec approbation de l'Ordinaire à Lyon en 1607, réimprimée à Rouen en 1609, & ensuite ailleurs ; une autre de Veron, de M. Dillaire, de M. de la Milletiere en 1646, de M. Catalan en 1651, & celle de M. de Harlay Archevêque de Rouen, imprimée avec le Manuel du Diocèse & séparement. Toutes ces versions remplissoient & édifioient le Royaume lors du Bref d'Alexandre VII, & c'est une idée assurément singuliére de porter ce Bref en preuve, pour justifier que les versions du petit Ordinaire de la Messe sont condamnables, & qu'on peut sans témérité & sans offenser Dieu former des soupçons contre un livre, parce que ce petit Ordinaire de la Messe s'y trouve.

Vous comprenez bien, mon Révérend Pere, que ce qu'on vient de dire sur le Bref, s'étend necessairement au Décret de l'Assemblée du Clergé contre ce même Missel, qui n'eut garde aussi ni en cette occasion ni en aucune autre, d'improuver en aucune sorte la traduction de l'Ordinaire de la Messe, qui mettoit les simples Fidéles en état de profiter de la grande instruction que le Concile de Trente nous dit être renfermée pour tout le peuple Fidéle dans la Messe. Ce qui est si évident à l'égard de l'Assemblée en question, que le même M. de

Harlai qui y présidoit, devenu Archevêque de Paris dix ans après, ne désapprouva pas celle que le Traducteur même du Missel fit mettre à la tête des Offices de la Semaine Sainte, & qu'il dédia à la Reine Mere... Et comment en effet ce Président de l'Assemblée qui condamna ce Missel auroit-il pu penser à désapprouver les traductions de l'Ordinaire de la Messe, puisqu'il en avoit lui-même fait imprimer une avec le Manuel dans son Diocèse de Rouen, & faite par son propre Oncle, je pense, M. de Harlay à qui il avoit succédé dans son Archevêché. Mais il est honteux de se tant arrêter à discuter une chose si claire & si palpable, que ce seroit faire injure à quelqu'un que de le croire capable de la contredire.

Mais il faut ajouter aussi pour rendre gloire à la vérité, qu'à l'égard même des traductions de tout le Missel Romain, ce seroit une absurdité manifeste de vouloir prouver qu'elles sont défendues, par ce que fit l'Assemblée contre le Missel en 1660, la condamnation de la version d'un particulier ne prouvant rien contre les autres qu'on ne condamne point, prouvant au contraire que ces versions ne sont pas blâmables en elles-mêmes.... On ne peut pas en souhaiter de meilleure preuve, que le Décret de cette Assemblée du Clergé, qui en même tems qu'elle condamna cette version de M. Voisin, laissa dans tout son cours celle que M. Desplats Docteur en Théologie, avoit donné au Public six ans auparavant en 1654, & qui a été souvent imprimée chez le Petit & Angot en 1655, en 1687 & en 1697. Et quelques années après, M. Pelisson ayant fait une nouvelle traduction de tout le Missel, bien loin

que les Prélats la désapprouvassent, ce fut de concert avec eux & avec la Cour qu'il la fit imprimer & distribuer dans le Royaume en 1676, en cinq petits volumes, sans qu'elle ait jamais éprouvé de contradiction, ni du côté du Pape ni d'ailleurs. Ainsi voilà votre Confrere bien loin de son compte.

Mais il trouvera qu'il l'est bien davantage, lorsqu'il sçaura que la Sorbonne ayant aussi censuré cette version de M. Voisin, ce ne fut absolument qu'à cause des défauts particuliers que les Commissaires qu'elle nomma pour cet examen, dirent s'y trouver, & la Sorbonne dit dans la Censure que les Grands-Vicaires seront avertis d'empêcher que cette version se publie davantage, non pas absolument, mais si elle contient quelque erreur. *Si quid in illâ fit erroris*, laissant par-là comme vous voyez, la liberté de corriger cette version, pour la publier ensuite.

Au reste vous ne serez plus surpris de tant de tempêtes qui s'élevérent contre cette version, lorsque vous sçaurez qu'en même-tems que plusieurs Evêques & Docteurs l'avoient approuvée, & que les Grands-Vicaires du Cardinal de Retz l'avoient permise, elle eut un adversaire aussi redoutable que le Cardinal Mazarin, sur les instances duquel l'Assemblée la condamna; ce qui rendit aisément inutiles les efforts & les démanches vigoureuses que firent ces Grands-Vicaires pour la soutenir, qui même eurent ordre de la Cour de révoquer une ordonnance qu'ils avoient fait publier contre ce que le Clergé avoit fait contre cette version, dont plusieurs ont cru que les fautes n'étoient pas si grandes, & qui a continué à se lire & s'imprimer sans aucun

ſcrupule dans le Royaume ; ce qui a fait dire à un Sçavant homme ce vers : *Conſcia mens recti famæ mendacia ridet* (*a*).

Il faut finir en vous diſant un mot ſur ce que vous appellez les raiſons qu'il ne paroît guéres poſſible qu'on oppoſe ſérieuſement, puiſqu'à l'égard de la premiére, on ſçait aſſez que les Hérétiques n'ont que faire de traduire le Miſſel ou l'Ordinaire de la Meſſe, dont ils ne connoiſſent en rien l'autorité. Auſſi ne s'en ſont-ils pas mêlés. C'eſt à l'égard de la ſainte Ecriture qui fait loi pour tous, qu'ils ont ſuivi les intentions qu'on leur attribue d'une maniére ſi déplacée à l'égard de l'Ordinaire de la Meſſe, qu'ils étoient au contraire bien aiſes de voir caché & peu entendu, pour répandre plus aiſément leurs calomnies contre cet Ordinaire. C'eſt même pour les confondre davantage qu'on l'a ſi fort publié. Mais quand les Hérétiques en auroient donné des verſions ; cela prouveroit, qu'il faudroit laiſſer les leurs, comme on laiſſe leurs traductions de l'Ecriture Sainte, & ne lire que les traductions Catholiques....

A l'égard de ce que vous me marquez pour ſeconde & troiſiéme raiſon, je vous avoue, mon cher Pere, que je ne comprends pas comment vous avez voulu vous donner la peine de copier ce qu'on a écrit, étant ſi ſurprenant qu'on ait voulu l'écrire. N'eſt-ce pas parler

(*a*) On démontra dans ce tems-là par de ſçavans écrits qui ont reſté ſans replique, que cette condamnation étoit injuſte en tout point, & que la traduction & les explications étoient exactes & conformes à l'enſeignement pubic de l'Egliſe. M. Arnauld entre autres en fut le principal défenſeur. Voyez la nouvelle édition de ſes œuvres, Tome IX.

pour parler, que de recourir à de telles idées; pour affoiblir ce qui est fondé sur les plus grandes vérités de notre sainte Religion. Au lieu de cette prétendue crainte si puérile & si chimérique comme l'expérience l'apprend, que la version de l'Ordinaire de la Messe, ne porte des femmelettes à faire les Prêtres, notre crainte réelle doit être, que nous-mêmes montant à l'Autel, ne fassions pas les Prêtres de Jesus-Christ, en y montant par un autre esprit que le sien, soit que nous ayons la vue infâme & trop commune du gain, ce qui nous rend Prêtres de Baal & de Mammon, soit que des respects humains nous portent à nous présenter à l'Autel pour y faire la fonction de Médiateurs entre Dieu & les hommes & lui immoler l'Agneau sans tache, pendant qu'une vie relâchée & peut-être souillée par des prévarications criminelles, nous rend indignes d'entrer dans l'Eglise, à moins que nous n'y entrions pour y être à la place & dans les sentimens du Publicain. Ce qui fait, & plût à Dieu que cela fut rare, que pendant que le Prêtre qui célébre indignement n'est regardé de Dieu à l'Autel que comme les bourreaux qui crucifiérent Jesus-Christ, ce sera cette femmelette qu'on se croira en droit de mépriser, qui pénétrée des sentimens exprimés dans les Priéres de l'Ordinaire de la Messe, & se sacrifiant de tout son cœur à Dieu en union au sacrifice de Jesus-Christ, auquel elle assiste avec une entiére simplicité, attirera les graces & les bénédictions du Ciel sur l'Eglise & sur elle, tandis que le Prêtre qui sera à l'Autel animé d'un autre esprit que de celui de Jesus-Christ, fut-il Cardinal ou Pape, ne sera qu'un objet de malédiction capable d'at-

tirer la colére & les vengeances de Dieu, sur les Villes, les Royaumes, & le monde entier.

Notre crainte trop souvent fondée, doit être qu'on ne néglige d'instruire les autres de grandes vérités qui sont les sources de la véritable piété, faute d'être assez pénétrés nous-mêmes de ce qui est le fond de la religion, le culte en esprit & en vérité, le sacrifice de Jesus-Christ, la maniére d'y assister & participer, en remplissant les devoirs de ce Sacerdoce royal dont saint Pierre nous dit que tous les Chrétiens sont honorés, & que les Peres ont si fort relevé comme un des principaux effets du Baptême & de la Confirmation; ce qui faisoit dire à un saint Pape : *Omnes in Christo regeneratos crucis signum efficit reges, sancti verò spiritûs unctio consecrat Sacerdotes. Le signe de la croix rend Rois tous ceux qui ont été régénérés en Jésus-Christ, mais l'onction du saint Esprit les consacre Prêtres.* On a lieu de craindre qu'au lieu de ce pain solide qui les nourriroit, fortifieroit, & les feroit croître jusqu'à l'âge de l'homme parfait, on ne leur donne souvent qu'une nourriture qui n'en a que le nom, vüide de ce suc & de cette substance qu'on peut appeller Evangélique & Apostolique. En effet au milieu d'une foule de pratiques de dévotion qui ont très-peu de vérité & de réalité, on les laisse vivre & mourir sans sçavoir seulement ce qu'ils doivent être pour en remplir véritablement les obligations. Voilà assurément un trop juste sujet d'examen & de crainte pour ceux qui d'une maniére ou d'une autre sont chargés d'instruire les peuples, & non pas que les femmelettes ne fassent les Prêtres, si elles sont instruites avec le reste des Laïques, des Priéres du Sacrifice qu'ils

doivent tous offrir conjointement avec le Prêtre ; quoique lui seul par son caractére rende présente sur l'Autel la victime adorable.

Mais ne parlons plus de cette terreur panique & chimérique. Contentons-nous d'ajouter que la crainte qu'on met pour la troisième raison, qu'à cette occasion on ne vint à nier le Sacrement de l'Ordre, & à vouloir le retrancher, l'est encore, s'il se peut davantage, & qu'il ne paroît pas possible que personne qui ait le sens commun, puisse en être susceptible. En tout cas si votre cher Confrere la croyoit sérieuse, il me suffit de vous prier de le rassurer en lui montrant que depuis le seizième siécle, pendant tout le dix-septième & dans le dixhuitième où nous sommes, & où il est notoire qu'il y a eu des millions de ces versions de l'Ordinaire de la Messe, non seulement on n'a pas vu un seul homme dont la tête ait été assez mal tournée pour prendre sujet de ces versions d'attaquer le Sacrement de l'Ordre ; mais on croit pouvoir donner le défi de faire voir que personne ait eu le courage d'écrire sérieusement qu'on devoit craindre un tel effet des traductions de l'Ordinaire de la Messe. J'ai peine à croire que votre cher Confrere ait voulu être le premier, & peut-être n'a-t-il conçu & exprimé cette idée & les autres que vous m'avez communiquées, que pour voir ce que j'en dirois & me faire parler. Certainement il m'a bien mortifié, ou plutôt vous-même en m'imposant l'obligation d'écrire sur de telles matiéres, dans un tems destiné à nous engraisser à loisir de ces mets tout célestes & délicieux que nous fournissent les mystéres ineffables que nous solemnisons. *Haurietis aquas in gaudio de fontibus salvatoris.* Je ne vous par-

donne & lui aussi, qu'autant que vous aurez soin de me dédommager par vos priéres, de ce que vous avez pu me faire perdre. Et surtout que cela soit absolument fini, à moins que vous-même personnellement & sincérement n'eussiez quelque difficulté à me proposer. Je le dis sans scrupule, sçachant combien votre cher Confrere peut se passer de tout ce que je pourrois dire ou plutôt bégayer, & s'il m'étoit échappé aucune parole dont il pût avoir la moindre peine, ce qui seroit bien malgré moi, je lui dis de tout mon cœur & à vous aussi avec saint Augustin dans une de ses lettres. *Pardonnez-moi, si j'ai dit quelque chose de trop libre. Ce n'a point été pour vous offenser, mais pour me défendre. Votre gravité & votre prudence m'ont fait présumer que vous considéreriez vous-même combien grande a été la nécessité que vous m'avez imposé de vous répondre. Si je n'ai pas bien répondu, pardonnez le moi aussi.* Dieu veuille nous réunir tous dans le Ciel, & dans les voies étroites qui en sont seules le chemin. Je suis en lui, mon très-cher & Révérend Pere avec respect, Votre très-humble & très-obéissant serviteur. L. M. Abbé de saint Polycarpe.

II.

Avis de M. l'Abbé à un Religieux Profès de saint Polycarpe, qui avoit perdu l'esprit de son état & qui commençoit à vouloir rentrer en lui-même.

Pour la plus grande gloire de Dieu & le salut éternel de votre ame.

1°. Si vous voulez, mon cher Frere, ne pas laisser avorter les semences de salut que Dieu

a paru avoir jetté depuis peu dans votre cœur, vous devez être fortement persuadé, & avoir sans cesse présent, qu'il vous est essentiel de ne pas ménager & marchander, mais d'embrasser de tout votre cœur une conduite totalement opposée à celle que vous avez tenue jusqu'à présent.

2°. Vous ne sçauriez le faire qu'à proportion que vous en connoîtrez & sentirez l'indignité, que vous la haïrez, & condamnerez sincérement : le seul moyen, selon les Saints de changer & parvenir à ce qu'on n'est pas, étant de se déplaire à soi-même, & d'être véritablement mécontent de ce qu'on est. *Displiceat tibi id quod es, ut possis pervenire ad id quod non es.*

3°. Vous sçavez, & on vous a fait souvent remarquer à quel point vous manquez de cette disposition, & que bien loin d'être porté à vous plaindre de vous-même, à vous trouver coupable, à vous accuser & condamner dans ce que vous êtes & que vous faites, on ne vit jamais une si prodigieuse stérilité là-dessus. Et au contraire, lorsque la charité de Jesus-Christ a engagé à vous donner des avis & à vous reprendre sur ce qui paroissoit défectueux dans votre conduite, on a presque toujours eu la douleur sensible de voir que vous tiriez du mauvais trésor de votre cœur, des paroles d'amour propre, d'orgueil, & d'une vanité si grossiére, que non seulement vous ne reconnoissiez pas sincérement vos fautes, mais même vous les excusiez & témoigniez trop clairement que vous étiez content de vous-même, & persuadé que les Supérieurs avoient aussi lieu de l'être.

4°. C'est de cette source funeste qu'on a vu

couler cette négligence & indocilité monstrueuse à recevoir & suivre les avis qui vous étoient donnés, & à embrasser les pratiques que les Ministres de l'autorité de Dieu sur vous, vous proposoient, pour vous aider à vous corriger de vos défauts, & à avancer dans les vertus de votre profession. Et bien loin de vouloir reconnoître l'horreur d'un état si évidemment opposé aux premiers principes de l'humilité & de la piété Chrétienne, à vos vœux, à votre régle, & à tous les devoirs les plus essentiels de votre profession, on vous a trouvé toujours prêt à l'excuser, à vous justifier, & à disputer là-dessus avec ceux aux lumiéres desquels il est manifeste, que quand vous seriez un fort grand Docteur, vous devriez-vous soumettre, & qui ont mission & caractère pour vous faire connoître la volonté de Dieu, & pour recevoir en son nom l'exécution du vœu solemnel d'obéissance que vous lui avez fait.

5°. Une telle présomption & une attache à son sens si étonnante, ne pourroit manquer d'être punie par le châtiment de Dieu qui lui est ordinaire; je veux dire par l'aveuglement de l'esprit, l'insensibilité du cœur, & l'éloignement des humiliations. Vous sçavez que quelques efforts qu'on ait fait, on n'a pu parvenir à vous inspirer, ni vigilance, ni application pour observer & discerner vos fautes intérieures & extérieures, & pour en faire un examen sérieux & assidu; ni sentiment pour en être touché, pour en gémir, & vous en confondre, ni zèle & fidélité pour tâcher de les réparer, & d'en prévenir les suites, en vous hâtant de les manifester & de vous procurer l'avantage si précieux d'en être repris & corrigé. On a eu beau vous représenter que vous

vous perdiez par une telle conduite ; qu'elle renversoit les fondemens de votre profession, & de la véritable pénitence, on n'a pu troubler la sécurité mortelle dans laquelle vous viviez, & comme un autre Jonas, vous êtes demeuré endormi au milieu de la plus dangereuse tempête.

6°. Dieu pour vous éveiller de ce sommeil de mort, & pour vous faire ouvrir les yeux sur son indignité, a permis que vous l'ayez poussée jusqu'à cet excès inoui & sans exemple auquel nous ne nous serions jamais attendus, & qui a fait depuis peu le juste sujet de notre étonnement & de notre douleur. Vous sçavez qu'ayant été repris en la maniére qu'on jugeoit que Dieu le vouloit, sur ces maniéres rudes & dures qui sont une peste dans une sainte société, vous reçutes cette correction, non comme un Disciple de Jesus-Christ humilié & anéanti jusqu'à la mort, & la mort de la Croix pour guérir notre orgueil, mais comme si vous n'aviez eu d'autre maître ni d'autre Dieu que celui qui est le chef & le Roi des superbes, & comme si vous vous étiez consacré à lui par la profession d'une régle qui vous ordonnât expressément d'éviter les corrections & les humiliations autant que celle que vous avez professé en effet, veut absolument que vous les desiriez & les recherchiez avec un ardeur entiére.

7°. Ce qu'il y a de plus terrible dans cette chute si déplorable, c'est qu'au lieu d'en être d'abord effrayé comme d'une apostasie grossiére de votre profession de Chrétien & de Religieux de saint Benoît, & au lieu de rejetter & faire rentrer dans l'Enfer ces pensées & sentimens de murmure & d'orgueil qui en venoient

noient si manifestement, vous y avez pleinement acquiescé, non pas seulement quelques momens, un quart-d'heure, une heure, un jour, mais je pense plus d'un mois entier, persévérant dans l'exécution de la résolution brutale que vous témoigniez avoir prise, de ne pas vous exposer à recevoir une nouvelle correction, & d'éviter pour cela de vous présenter, & d'aller parler de votre conscience selon la régle du Monastére, à celui dont les paroles & les reproches vous avoient paru insupportables.

8°. C'est dans ce profond abîme que Dieu par un miracle de sa grace est allé vous chercher, & sa profondeur même vous est un sujet de confiance, que ce n'est pas pour vous abandonner, si vous lui êtes véritablement fidele, & si au dépens de tout vous faites porter de dignes fruits d'une pénitence stable, & permanente aux bons sentimens & mouvemens qu'il vient de vous en inspirer.

9°. Pour cela il vous est essentiel & indispensable de méditer bien profondément sur tout ce qui est contenu dans les différens articles qu'on vient de marquer, vous arrêtant beaucoup sur chacun d'eux : Et en même-tems que vous tâcherez de percer & pénétrer votre cœur par la plus vive & la plus profonde contrition & componction, en y voyant ce que vous avez été & qui a mis votre ame dans l'état désastreux où elle se trouve, vous prendrez devant Dieu & écrirez ensuite les résolutions les plus pleines, les plus entiéres, & les plus efficaces d'être à cet égard un homme tout nouveau, *totus mutetur*, & pour cela d'entrer de toute l'ardeur & la plénitude de votre cœur, dans des sentimens, des dis-

positions, & des conduites intérieures & extérieures, directement & totalement opposées à celles qui ont pu déplaire à Dieu en vous, & attirer sur vous sa colére.

10°. Ce n'est qu'autant que nous verrons en vous ce changement & la pratique exacte de ces résolutions, que nous pourrons & que vous pourrez avoir vous-même confiance, qu'il y a de la vérité & de la réalité dans la bonne volonté que vous avez témoigné de mieux faire & de vous corriger; & que si vous vous approchez des Sacremens, vous n'êtes pas de ce nombre malheureux qui leur font outrage, *in quibus Sacramenta Christi patiuntur injuriam.* Vous ne sçauriez vous examiner trop assidument & sérieusement là-dessus, pour éviter la plus terrible de toutes les condamnations, qui ne peut manquer de tomber sur ceux qui ont le malheur effroyable d'être les hommes du Diable dans la Maison de Dieu, & de se faire par leur infidélité aux devoirs de leur sainte profession, une voie pour le plus profond de l'Enfer, de ce qui est pour les autres un chemin bienheureux pour parvenir aux premiéres places du Ciel.

11°. Par-dessus tout, vous devez prier & crier sans cesse vers Dieu, pour qu'il lui plaise achever en vous ce qu'il y a commencé, & vous donner ce qu'il vous demande pour vôtre parfait retour à lui. Vous devez bien prendre garde à ce que vos actions ne démentent pas les priéres que vous pourrez faire là-dessus; & qu'au contraire la fidélité de votre conduite établie sur le fondement de l'humilité, de la douceur & de la charité, à la pratique desquelles vous devez vous donner sans bornes, devienne elle-même la plus sûre & la plus

puissante de toutes les priéres, pour vous obtenir de Dieu quelque part aux dispositions de ces admirables Pénitens, qui ne regardant plus le Ciel, selon l'expression de saint Gregoire, comme un royaume qui étoit proposé à leur vertu, mais qui étoit seulement exposé à leurs efforts, & à leurs violences, *violenti rapiunt illud*, n'agissoient pas avec la modération des personnes justes & innocentes, qui pouvoient l'acquerir par la voie douce & tranquille de leurs bonnes œuvres, mais avec l'impétuosité d'hommes violens & animés d'une sainte colére contre leur premiére lâcheté, qui ne pouvoient plus l'emporter que par la force des armes de la pénitence, & par une cruelle guerre qu'ils se feroient à eux-mêmes.

III.

RECUEIL

De plusieurs vérités que M. l'Abbé nous prêchoit dans ses exhortations. Par le Frere Jean-Baptiste.

1°. Par l'humilité on ne fait aucun cas de soi-même, on rompt en toutes choses sa propre volonté, on est disposé à se mettre sous les pieds de tout le monde, & à souffrir sans inquiétude tout ce qui nous peut arriver de la part des autres.

2°. Par l'orgueil on aime son propre esprit & sa propre conduite, on aime sa propre volonté & on veut être approuvé des autres.

3°. Pour bâtir sur un solide fondement, il faut aimer Dieu, se mépriser & se haïr, être simple & sincére à se faire connoître tel qu'on est, & ne jamais perdre courage dans les tentations, mais s'y préparer par une vigilance & une priére continuelle.

EXPLICATION
DE L'ANGELUS.

A Ces paroles : *Angelus Domini*, se souvenir de l'Incarnation, comme du fondement de notre salut, & s'écrier avec sainte Elizabeth : *Unde hoc mihi ?*

A celles-ci : *Ecce Ancilla*, voir si on est véritablement serviteur de Dieu dans les grandes & les petites choses.

A celles-ci : *Et Verbum Caro*, examiner si le Verbe s'est emparé de notre chair, en nous communiquant son esprit qui nous empêche de vivre selon la chair.

En disant : *Et habitavit in nobis*, voir s'il habite en nous, & pour le connoître examiner si notre conversation est toujours avec lui dans le Ciel.

AUTRES VÉRITÉS.

Le Jeudi de la seconde semaine de Carême, il nous exhorta à la pénitence par cette considération, qu'un damné la feroit mieux que nous & avec une joie incroyable, si Dieu le remettoit sur la terre. Qu'il falloit que la foi suppléât en ce point à l'expérience de la justice de Dieu contre le péché.

Le Vendredi-Saint il nous exhorta à la pénitence intérieure & extérieure par cette double pénitence qui avoit paru en Jesus-Christ, la premiére au Jardin des Olives, & la seconde sur la Croix. Il prit sujet de-là de nous faire sentir l'énormité du péché, puisque pour nous faire miséricorde Dieu l'avoit si rigoureusement puni en Jesus-Christ qui s'en étoit chargé. D'où il conclud que nous devions être affamés

des souffrances après un tel exemple si digne de nous attendrir.

Il faisoit remarquer que le Baptême n'a été bien conçu que par les premiers Chrétiens, qui l'appelloient *Pondus Baptismi*; que l'ayant une fois reçu ils se regardoient comme des hommes morts & ensevelis, & ne vivant plus que de l'esprit de Jesus-Christ. Que ce seul mot : *Je suis Chrétien*, animoit la foi des Martyrs & les rendoit intrépides devant les Tyrans; que c'est pourquoi on se préparoit au Baptême & si longtems & si sérieusement.

Il disoit qu'un Chrétien a toujours la mort & l'éternité présentes, qu'il se regarde toujours comme étant sur le point d'y entrer, & y rapporte tout ce qu'il fait.

Pour le jour de la Magdeleine, il disoit que nous devions chercher Jesus-Christ comme elle, avec douleur de l'avoir perdu, & *corde magno & animo volenti*, pour le retrouver.

Pour l'Assomption de la sainte Vierge, il nous fit remarquer que le fondement de sa grandeur étoit sa soumission parfaite à Dieu & son humilité. Ce qu'il développa par l'explication de ces paroles, *qui est mon Pere qui est ma Mere*, &c.

A la Fête de saint Bernard, il nous marqua quatre dispositions dans ce Saint, & qui doivent se trouver dans ceux qui veulent travailler à leur perfection. 1°. La tristesse d'un exilé qui nous dégoûte de tout ici-bas, & nous fait soupirer après l'éternité. 2°. De ne point regarder le chemin qu'on a fait, mais celui qui reste à faire. 3°. Craindre les moindres fautes & les jugemens de Dieu. 4°. La reconnoissance des graces reçues.

Pour la Fête de saint Laurent, il nous dit

que Dieu ne regardoit pas ſi nous ſouffrons beaucoup, mais ſi nous ſouffrons avec un grand cœur. Que ces deux choſes unies enſemble ont fait la perfection du Martyre de ce grand Saint.

Relevant un jour la charité fraternelle, il diſoit. Jeſus-Chriſt n'a point dit, on connoîtra par vos jeûnes que vous êtes mes Diſciples, mais par l'amour que vous aurez les uns pour les autres.

Il diſoit encore, qu'un Chrétien ne parle pas beaucoup de Dieu, parce qu'il aime le ſilence, mais qu'il agit beaucoup pour Dieu, parce qu'il aime Dieu.

Une autre fois : Nos Peres diſoient que la perfection où doit aller un Chrétien eſt quelque choſe d'inconcevable. *Chriſtianum vidiſti, Chriſtum vidiſti*, diſoient les Payens mêmes : *Avez-vous vu un Chrétien? vous avez vu Jeſus-Chriſt.*

Je le priai une fois de ne me pas fermer la porte de ſa Maiſon, à cauſe de mes imperfections; il me dit, *nous verrons ſi Dieu vous l'ouvre, je ne ſuis que le portier.*

Un Frere ayant laiſſé ſon Scapulaire pendant la Meſſe ſur la pierre qui eſt auprès de la porte de l'Egliſe, M. l'Abbé dit au Chapitre : je viens pour une choſe qui me preſſe plus que mon mal, (il mourut dans douze jours), c'eſt pour ce Scapulaire. Auſſitôt le Frere qui avoit fait la faute ſe proſterna. *Eſt-ce là*, lui dit M. l'Abbé, *l'exemple que vous donnez à vos Freres? Qu'êtes vous venu faire ici?* En même-tems il lui ordonna de prendre ſon repas en Scapulaire tout auprès de cette pierre.

MÉMOIRE

De plusieurs Avocats de Paris touchant l'union des Bénéfices.

Pour la page 447.

On supprime les avis particuliers des Avocats touchant la conduite qu'avoient à tenir les Religieux de saint Polycarpe ; parce qu'on les a mis en abrégé dans le corps de l'Histoire.

LEs unions sont odieuses & défavorables en elles-mêmes, parce qu'elles emportent l'extinction & l'anéantissement des titres, & d'établissemens respectables & précieux ; parce qu'ils frustrent de leur effet les pieuses intentions des Fondateurs, &c. On ne les peut tolerer ou admettre, que quand une *nécessité* ou une *utilité* évidente paroît les requerir absolument, &c.

S'il en est ainsi de l'union des Bénéfices les plus simples, des titres les moins importans & les moins intéressans, à plus forte raison, lorsqu'il s'agit d'une union, c'est-à-dire, de l'extinction d'une Communauté entiére, d'un Monastére régulier, asyle si cher à l'esprit de pénitence & à toutes les vertus chrétiennes.

Aux termes de nos Ordonnances & de toutes nos Loix, ce n'est point par des pareilles unions, qu'il doit être pourvu à l'établissement & à la subsistance des Séminaires. [On n'établit pas un bien par la destruction d'un autre qui peut être autant ou plus considérable. L'Eglise a

besoin des Clercs, mais elle a besoin des pénitens qui peuvent quelquefois devenir Clercs, & qui bien souvent font plus de bien à l'Eglise en pleurant, que les Clercs en prêchant]. Il faut voir l'Ordonnance de Blois.

Envain objecteroit-on le petit nombre des Religieux actuellement résidens dans le Monastére dont il s'agit. La cause en est uniquement dans des ordres momentanés surpris à la religion du Roi, & de la révocation desquels on ne peut pas douter, dès que le Prince sera instruit de la vérité des faits. Ce petit nombre d'ailleurs n'empêche ni l'existence, ni la régularité de la Communauté, &c.

Les biens, les revenus de cette Communauté lui appartiennent comme les biens de chaque Citoyen sont à lui. De quel droit, de quelle justice enlevera-t-on à cette Communauté, son bien malgré elle, & contre sa réclamation ? Un Religieux particulier n'est propriétaire de rien, mais la Communauté entiére forme dans la société un être moral, un individu qui jouit & doit jouir de tous les droits des Citoyens.

Les Avocats (du pays) pourront consulter sur la matiére des unions le Tom X. des Mémoires du Clergé ; on y trouvera des choses utiles, notamment à la page 1877.

Entre autres autorités, il ne faudra pas oublier celle d'un Arrêt du Parlement de Paris célébre & récent en date du 13 Août 1748, qui dit qu'il y avoit abus dans l'union faite par l'Evêque de Clermont de la Mense conventuelle du Monastére de saint Leger du Breuil à son Séminaire. Les moyens de défense des Religieux étoient tirés de ce qu'ils avoient un bien suffisant pour entretenir la

conventualité, & que leur petit nombre qu'on leur objectoit, étoit l'effet des voies d'autorité prises contre eux, pour les empêcher de recevoir des Novices. Même jugement au Grand-Conseil rendu depuis deux mois au profit des Religieux de Sercy, Diocèse d'Autun, qui a ordonné en particulier qu'on demanderoit la révocation des pareils ordres.

Il seroit très-bon que la Communauté des habitans de la Paroisse de saint Polycarpe, formât opposition en son nom à l'union dont il s'agit, & de même les autres Corps ou particuliers qui peuvent avoir intérêt à ce que le Monastére subsiste.

Il faut remarquer qu'il est de principe sur cette matiére que les unions des Bénéfices mêmes simples, ne se font & ne peuvent se faire que *titulari cedente*, *vel decedente*. C'est pour cela qu'on dit que le consentement du Titulaire n'est pas absolument requis pour la validité de l'union en soi, & qu'il ne l'est que pour l'exécution réelle de cette union; parce que le décret de l'union non exécuté, ne prive personnellement le Titulaire d'aucun droit. Sur ce principe on pourroit penser qu'on ne se propose de réaliser & effectuer l'union, qu'après la mort des Religieux Titulaires.

Mais cela n'empêche pas que les Religieux ne puissent & ne doivent s'opposer à l'injustice de l'union dont il s'agit. Outre que dans cette occasion on pourroit consommer l'union contre les régles, en dépouillant les Titulaires par voie d'autorité & Lettres-de-Cachet, & que dans ce cas si la cause étoit pendante au Parlement de Toulouse, ce Tribunal seroit naturellement engagé à se plaindre & à demander la révocation de pareils ordres.

RÉPONSE

De M. Bourſier Docteur de Sorbonne, ſur le cas propoſé par un Religieux, s'il devoit obéir à ſes Supérieurs qui vouloient l'envoyer aux Ordres, attendu la vie très-déréglée qu'il avoit menée dans le monde, juſqu'à l'âge de vingt-cinq ans, avant que d'entrer en Religion.

Pour la page 475.

LA déciſion unanime des Peres de l'Egliſe & la diſpoſition des ſaints Canons, a toujours rejetté du Sacerdoce & des ſaints Ordres, ceux qui n'avoient pas conſervé l'innocence de leur Baptême, & ſur-tout ceux qui l'avoient perdue par de grands crimes. On peut voir le recueil de ces autorités dans la diſcipline Eccleſiaſtique du Pere Thomaſſin, partie I. liv. 2. ch. 12. Van Eſpen *de Officio Clericorum*, partie 2. ch. 2. M. Nicole ſur le Sacrement de l'Ordre, ch. 20.

La pénitence qu'on aura fait de ces crimes, dit le Pere Thomaſſin, pourra faire des ſaints, mais elle ne fera pas des Prêtres; parce que la ſainteté du Sacerdoce eſt telle, comme le dit ſaint Martin Pape, *Epiſt. I. ad Amand*, que l'on n'y doit admettre que des perſonnes qui ſont ſans tache, & en qui la corruption de la vie précédente ne ſoit pas un titre d'excluſion. *Tales quærimus ad ſacros ordines promo-*

vendos, quibus nulla ruga, nullumve vitæ contagium mentes & corpora præpediat.

Il eſt vrai que ces ſaintes régles reſpectables par leur antiquité & par l'importance des raiſons ſur leſquelles elles ſont fondées, peuvent ſouffrir quelque exception, & comme elles appartiennent à la diſcipline de l'Egliſe, ces raiſons peuvent porter à accorder certaines diſpenſes, par rapport à des perſonnes qui auroient les talens convenables pour fournir à ſes beſoins. Mais il faut que cette diſpenſe ſoit fondée ſur de grandes raiſons, & qu'elle ne ſoit accordée qu'avec beaucoup de circonſpection.

On voit dans le premier Concile de Tolede un veſtige de cette diſpenſe pour cauſe de néceſſité & d'utilité. *Placuit*, dit ce Concile, *ut de Penitente non admittatur ad Clerum, niſi tantum ſit neceſſitas, aut uſus exigerit. Inter Oſtiarios deputetur, vel Lectores; ita ut Evangelia aut Apoſtolum non legat. Si qui autem ante ordinati ſunt Diacones, inter Subdiaconos habeantur.*

Il eſt très remarquable que la diſpenſe ici n'eſt point entiére. On peut ſeulement admettre aux Ordres inférieurs les Chrétiens qui ont été coupables des péchés ſoumis à la pénitence, & ſouffrir dans les fonctions de Soudiacre celui qui auroit été ordonné Diacre malgré cette irrégularité, & il ne s'agit point des fonctions ſublimes du Sacerdoce.

Pour ſçavoir donc ſi dans le cas préſent on uſera de diſpenſe à l'égard de celui qui conſulte, il faut conſidérer différentes choſes.

1°. Que le conſultant eſt coupable des péchés fort griefs, & que les déſordres dont il a ſouillé ſa jeuneſſe, ont continué juſqu'à un âge aſſez avancé, ce qui mérite une grande

considération dans ces sortes de cas.

2°. Le témoignage d'une vie réguliére & sans reproche dans le tems présent, ne suffit pas pour accorder une telle dispense. Il faut avant toutes choses, non seulement une conversion intérieure & véritable, mais encore une piété soutenue, ferme & éprouvée, avec laquelle on ait expié les années passées, & qui soit examinée par une personne instruite des régles de la pénitence, de la nature & des caractéres de la justice intérieure, & des dispositions au Sacerdoce.

3°. L'état de Moine, bien loin d'être une raison de dispense, paroît au contraire un titre pour assujettir à la loi, celui qui consulte. Les Moines originairement n'étoient point appellés au Sacerdoce, & les Monastéres étoient des lieux de retraite où pouvoient se retirer les Pénitens pour faire pénitence & n'être point Prêtres. C'est à eux à donner l'exemple édifiant de l'observation des régles; ainsi l'on ne croit point que ce soit une raison d'user de dispense envers le Consultant, que de le faire Prêtre, parce que son tems seroit venu selon les Loix de la religion; les Monastéres étant au contraire dans leur origine, des asyles où les Pénitens pouvoient se retirer pour y observer les régles de l'Eglise.

4°. On doit faire attention qu'il faut beaucoup craindre que des crimes commis avec des personnes de l'autre sexe, ne laissent des traces très-dangereuses pour la direction des personnes de ce sexe, & encore plus s'ils ont été commis en un âge ou le tempérament étoit formé, & la raison développée, & qu'en général on doit appréhender qu'une passion qui a été si forte jusqu'à un certain âge, ne se

reveille à l'occasion du Ministére dans une personne dont l'âge n'est pas encore fort avancé.

C'est sur ces principes, & en pesant toutes ces considérations, qu'il faut juger du cas présent. L'exposé ne dit point qu'il y ait des raisons de l'Eglise qui exigent qu'on use de dispense envers le Consultant, ni quels sont ses talens & ses dispositions intérieures. Ainsi il ne paroît rien qui demande dispense pour lui. Mais quand même il pourroit y avoir des raisons suffisantes d'en user, il seroit à propos de différer encore.

BOURSIER,

RÉPONSE

De M. l'Abbé Duguet au même cas qui lui a été proposé par le même Religieux, Profès depuis sept à huit ans, & vivant dans la piété depuis son entrée en Religion, selon le témoignage de ses Supérieurs.

NOta. 1°, au sujet du cas proposé, que ledit Religieux est né de parens Calvinistes, qu'il a été engagé dans l'erreur jusques vers l'âge de dix à douze ans, & que depuis sa conversion il a rougi de sa religion en certaines occasions devant ses parens, & a déguisé ses sentimens sur certaines questions dans sa jeunesse, quoiqu'il soit toujours demeuré attaché à la religion Catholique.

Nota. 2°. Que la vie du Consultant quoique très-déréglée, n'avoit point pourtant été suivie de grands scandales au-dehors, & qu'il n'avoit fait du tort qu'à lui-même, du moins considérablement.

M. l'Abbé Duguet a répondu au cas proposé touchant ce Religieux qu'on voudroit faire Prêtre malgré les désordres de sa vie passée,

1°. Que les péchés qu'il a commis avant son entrée en religion doivent le faire exclure du Sacerdoce.

2°. Qu'on doit respecter à son égard l'irrégularité attachée à ceux qui se sont convertis du Calvinisme, & qu'il seroit dangereux pour lui après tout ce qu'il a eu à se reprocher pendant tant d'années, par rapport à la foiblesse de sa foi & à ses déguisemens, lorsqu'il s'est agi de la confesser, de l'exposer à célébrer des Mystéres qui demandent une grande foi; d'autant plus qu'ils n'ont rien par eux-mêmes qui parle aux sens, & que la moindre hésitation sur la réalité de ce qu'ils ne peuvent appercevoir, pourroit avoir de grandes suites, si la foi de ce Religieux ne se trouvoit pas suffisamment affermie.

3°. Que la disposition que Dieu inspire à ce Religieux de suivre l'esprit de l'Eglise en s'éloignant du saint Ministére, est une grace particuliére de Dieu, très-rare en ce tems, & qui demande de sa part une entiére fidélité à y répondre, pour ne pas faire outrage à l'esprit de Dieu qui en est l'Auteur.

Pour ces raisons, M. l'Abbé Duguet juge que ce Religieux doit d'abord employer auprès de ses Supérieurs les voies les plus respectueuses & les plus douces, pour les porter

à consentir qu'il reste dans l'état où il est, tout le reste de sa vie ; mais que s'il ne pouvoit obtenir d'eux cela par ce moyen, il devroit s'exposer à tout, & donner même sa vie plutôt que de se laisser ordonner.

M. l'Abbé Duguet a ajouté qu'il avoit été consulté plusieurs fois sur ce sujet, & qu'ayant donné les mêmes avis, cela avoit bien réussi. Il m'a porté en particulier l'exemple d'un Religieux de condition, Bénédictin, auquel il avoit donné un semblable conseil, quoiqu'il n'eut pas commis de si grandes fautes que celui dont il s'agit ; ses Supérieurs s'étant laissé persuader à ses représentations, il est devenu simple Religieux toute sa vie, ayant été d'une grande édification à tous ses Freres, & même pour toute la Ville où il est mort.

M. l'Abbé Duguet a encore dit qu'il étoit essentiel au Religieux qui consulte, d'entrer pleinement dans les dispositions d'un pénitent, & de tâcher d'y avancer de plus en plus jusqu'à la fin de sa vie, regardant comme un grand avantage l'exclusion des charges & des emplois, & cet espèce de mépris que la privation des Ordres sacrés lui procure, comme un des meilleurs moyens de satisfaire à Dieu pour ses péchés passés ; ayant soin de joindre à cela les autres vertus de son état, qu'il ne lui est pas permis d'avoir dans un degré commun.

Pour la page 479.

CAS A CONSULTER.

UN Supérieur Ecclésiastique comme l'Evêque ou son Grand-Vicaire pourroit-il mitiger dans un Monastére soumis à sa jurisdiction, une régle approuvée par l'Eglise, telle que la régle de saint Benoît, & les Religieux seroient-ils obligés de lui obéir dans ce cas, ou même le pourroient-ils en conscience, ayant fait vœu d'observer cette régle, & ayant promis expressément de conserver jusqu'au dernier soupir par toutes les voies légitimes, les saints usages & pratiques établies dans leur Monastére?

RÉSOLUTION.

Il est difficile de croire qu'un Evêque veuille mitiger un Monastére soumis à sa Jurisdiction, dont les Religieux observent avec fidélité une régle approuvée par l'Eglise. S'il le faisoit malgré l'opposition de la plus grande & de la plus saine partie de la Communauté, une telle mitigation ne pourroit être regardée comme un exercice légitime de la puissance Ecclésiastique que Jesus-Christ a donnée aux Pasteurs pour l'édification & non pour la destruction, & ce seroit plutôt une dissipation qu'une dispense, contre laquelle les Religieux seroient en droit de se pourvoir par les voies légitimes & canoniques.

On ne sçauroit croire non plus que les Religieux du Monastére dont il s'agit, voulussent consentir à la mitigation d'une régle

qu'ils ont fait vœu d'observer, & qu'ils ont promis de soutenir jusqu'au dernier soupir. Ils sont obligés d'accomplir en cela leurs promesses & leurs vœux, & de n'user pour ce qui les regarde d'aucune mitigation, si ce n'est en cas de maladie, & où la nécessité la rendroit permise.

Délibéré en Sorbonne ce 12 Septembre 1728.

DEBEYNE, de FRANCIERE, BELLOT, BESOIGNE.

FIN.

ERRATA.

Page 29 *ligne* 28 charroyoit, *lisez* charioit.

Page 180 *ligne* 2 possible, *lisez* impossible.

Page 217 *ligne* 15 non vobis, *effacez* non, & *mettez-le après* aspectu.

Page 267 *ligne* 20 Agouleme, *lisez* Angoulême.

Page 285 *ligne* 2 disoit, *mettez* lisoit.

Page 404 *ligne* 15 écria, *lisez* cria.

Page 477 *ligne* 25 pas, *lisez* par.

Page 487 *ligne* 20 l'iniqué, *lisez* l'iniquité.

Page 494 *ligne* 7 Bohin, *lisez* Gohin.

Page 556 *ligne* 9 ne trouve pas, *effacez* pas.

AVIS AU RELIEUR.

ON fera attention que le carton de la feuille M 2 page 259, comprend les deux pages qui y sont jointes, pour éviter de faire un onglet.

